COMTE DE COLLEVILLE

Les Dessous de la Séparation

PARIS
LIBRAIRIE ANTISÉMITE
45, Rue Vivienne, 45
—
1906

Digitized by Google

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays, y compris la Suède, la Norvège, le Danemark et la Hollande.

COMTE DE COLLEVILLE

Les Dessous

de la

Séparation

PARIS
LIBRAIRIE ANTISÉMITE
45, Rue Vivienne, 45
1906

UNIV. OF CA

LES DESSOUS DE LA SÉPARATION

CHAPITRE PREMIER

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES

Le gouvernement est aux mains d'un pouvoir occulte. — Angleterre et maçonnerie. — On commence à connaître les dessous de l'histoire contemporaine. — C'est surtout dans la question religieuse que le rôle de l'étranger apparaît de façon indiscutable. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat, le plus considérable des événements de ce temps, doit être étudié sous ce jour. — Manœuvres tortueuses de l'étranger protestant dans la « séparation ». — La séparation ne peut être utile qu'à l'Angleterre et l'Italie : elle mène notre pays à la guerre civile. — Schisme en expectative. — L'alliance anglaise c'est la guerre avec l'Allemagne.

L'affaire Dreyfus, si douloureuse pour les vrais patriotes, si infâme surtout parce qu'elle a abaissé et sali ce que nous avons de plus noble et de plus précieux : notre glorieux drapeau et notre admirable armée, a eu cependant un bon côté : elle a ouvert les yeux aux sceptiques les plus déterminés.

Personne ne doute plus aujourd'hui de l'existence du chef d'orchestre invisible qui, au dire de Liebnecht, battait la mesure avec un archet d'or, et chacun à présent se rend compte que ce n'est pas seulement depuis l'*affaire* qu'il conduit chez nous le concert.

Hier encore on taxait volontiers de visionnaires les penseurs, les érudits d'histoire, affirmant que la France n'avait plus depuis longtemps de vie propre. Aujourd'hui, il n'est pas un Français ignorant que la *franc-maçonnerie* nous gouverne, et beaucoup commencent à savoir qu'elle prend le mot d'ordre à Londres et à Genève, elle qui nous accuse d'obéir à Rome.

Ceux qui connaissent vraiment l'histoire savent que l'Angleterre a toujours eu, dans nos conseils, de misérables créatures soudoyées à prix d'or et que, depuis le cardinal Dubois jusqu'à M. Clemenceau, nombreux furent les hommes publics auxquels la cavalerie de Saint-Georges fut secourable.

Sans doute, il serait vain d'énumérer depuis Paris-Duverney et Mme de Prie ceux qui trahirent notre pays.

Mais aujourd'hui qu'elle triomphe, cette politique anglaise et que M. Clemenceau est le véritable chef du gouvernement, n'est-il pas bon de rappeler avec quelle énergie mon pauvre ami Morès, un grand seigneur admirablement au courant des intrigues de Cours, criait en montrant du doigt M. Clemenceau : « Cet homme est vendu à l'Angleterre, j'en suis sûr ! »

En effet, pour qui relit attentivement l'histoire des cinquante dernières années de ce pays, comment expliquer les actes d'une politique imbécile, contradictoires à tous les intérêts et toutes les traditions de la France, si ces actes accomplis, du reste, par des sou

verains ou des hommes d'Etat remarquables, n'avaient été préparés et ordonnés par un pouvoir occulte, par une puissance supérieure à laquelle ils ne pouvaient se soustraire et qui les forçait, malgré eux, malgré leur conscience à agir contre leur propre pays ?

C'est principalement dans le domaine religieux que ces faits paraissent plus sensibles :

La guerre au catholicisme, qui commence avec les encyclopédistes et les philosophes, la guerre contre Rome qui date de la Révolution et se continue encore de nos jours, mérite d'être particulièrement signalée, car elle témoigne d'une ingérence étrangère, elle dénonce une inspiratrice intéressée à nos divisions, elle montre notre pays obéissant à une direction opposée à ses sentiments, à ses traditions, à ses intérêts et à la grande mission qu'il exerce depuis si longtemps en Orient.

Les accusations infâmes, les calomnies abominables, sous lesquelles on dissimule la campagne protestante menée contre le clergé catholique, ne tiennent pas devant la critique historique, l'accusation qui représente le prêtre comme opposé au progrès de la liberté tend seulement à justifier la haine qu'on lui a témoignée.

Dès l'aurore de la Révolution, au contraire, le clergé s'est déclaré imprudemment acquis à ces idées qu'on l'accuse de méconnaître.

Aux Etats généraux, lorsque *les ordres* étaient divisés, n'est-ce pas le clergé qui délaissa la noblesse et, venant s'unir au Tiers-Etat, a fait l'acte décisif qui rendit possible cette Révolution dont le premier acte fut de dépouiller les prêtres, de leur imposer le serment, de les acculer au schisme ou à la mort. Plus tard par

l'échafaud et la noyade la Révolution remercia ses premiers adhérents.

Sans nous attarder plus longtemps aux choses du passé, n'avons-nous pas vu de nos jours le clergé sur l'ordre du pape, conduit par le cardinal Lavigerie, aller au son de la *Marseillaise* faire adhésion à cette république dont l'aïeule l'avait si généreusement traité ? N'avons-nous pas vu soixante-quatorze évêques sur quatre-vingts faire hommage à un gouvernement encore modéré, et qui avait tout à gagner à cette alliance s'il voulait la paix du pays ?

Eh bien, c'est surtout depuis cette adhésion sans réserve que la République s'est montrée plus acharnée. Accentuant sa marche en avant, raillant comme une manœuvre cette évolution, elle répondit à cet appel par les mesures les plus rigoureuses, par l'expulsion des moines, les vexations contre les séculiers, les congréganistes, marchant aveuglément vers un but arrêté à l'avance par les loges : la décatholicisation de la France.

Ah! ce ne sont plus les violences sanglantes de la Révolution que nous avons à redouter, nos jacobins modern-style n'agissent plus de la sorte.

C'est au nom de la liberté, avec de mielleuses paroles que ces Tartufes rouges s'attaquent à l'Eglise tout en semblant la défendre — c'est le procédé infâme de Renan qui baise le Christ au front avant de l'outrager.

Nous voici parvenus à un tournant de l'histoire bien redoutable.

Avant de s'engager plus avant, il importe de jeter un regard en arrière, de se recueillir, de raisonner sur les faits si importants qui viennent de s'écouler afin

de se rendre compte des conséquences qu'ils vont produire.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat est un fait accompli, et, dans ce malheureux pays, aveuglé et perverti par une presse immonde à la solde des juifs, des maçons et de l'étranger, cet acte, un des plus considérables du siècle écoulé, a passé presque inaperçu.

Depuis la faillite révolutionnaire c'est pourtant la première fois que la France laisse protester sa signature, la première fois qu'elle renie une dette reconnue par un contrat, la première fois qu'un grand pays, après s'être emparé d'un bien contre une rente, a gardé ce bien refusant simplement de continuer la rente. C'est là un acte d'improbité, un véritable vol, et la rupture du Concordat dans les conditions particulièrement odieuses où elle s'est accomplie, est une tache pour l'honneur de la France.

Mais, à vrai dire, une action aussi malhonnête, si elle ne préoccupa pas la masse, n'en jeta pas moins l'inquiétude dans l'esprit des rentiers, et l'émigration des capitaux montra combien la confiance dans le gouvernement était diminuée.

Cette mesure était donc trop maladroitement compromettante pour qu'un gouvernement habile ait pu la prendre de gaîté de cœur, elle lui fut certainement imposée par un pouvoir anticatholique, puisqu'elle est seulement dirigée contre l'Eglise dont elle achève la ruine matérielle commencée en 1789.

En effet, les bons apôtres qui nous vantent l'obéissance des protestants et des juifs à la loi savent bien que la Révolution n'a rien enlevé aux premiers et qu'elle a tout donné aux seconds, et qu'on ne saurait les mettre en parallèle avec les catholiques auxquels on a pris des

biens immenses mérités par quatorze siècles d'enseignement.

Et maintenant pourquoi donc, depuis plus de cent années, une guerre sans merci est-elle faite à cette seule religion qui, depuis que la France existe, a élevé les enfants de ce pays, qui a pétri pour ainsi dire l'âme française et l'a faite plus noble et plus grande qu'aucune autre ?

Pourquoi tant de haine contre la cathédrale et tant de faveur pour le temple et pour la synagogue ? Pourquoi tant de tracasseries, tant de malveillance contre les croyances de la majorité et tant de bienveillance pour les idées confessionnelles d'une infime minorité, surtout composée d'étrangers ?

Enfin, pourquoi cette politique dirigée avec une hostilité si persistante contre la papauté dont nous fûmes toujours les alliés, contre Rome dont la France a tiré tant de sujet de gloire ?

Comment un peuple latin sert-il exclusivement la politique anglo-saxonne, au détriment de sa race ?

Comment ce peuple, qui, au fond, tient à ses croyances, à ses habitudes religieuses, en arrive-t-il à se laisser dominer servilement, à se laisser imposer une ligne de conduite odieuse et dangereuse ?

C'est un problème que peuvent facilement résoudre ceux qui, comme Maurice Talmeyr, savent comment se fait l'opinion, ceux qui savent que les journaux et les agences ne reflètent pas le sentiment du pays, mais celui de l'étranger, celui du cosmopolite qui les subventionne, et qui, au nom d'un petit groupe de banquiers, commande à ce pays si fier autrefois et aujourd'hui si servile après trente-cinq ans de république maçonnique.

Ce que nous voulons exposer dans ce volume en relatant les manœuvres tortueuses de l'étranger dans l'œuvre abominable de séparation, c'est que la tyrannie jacobine et maçonnique, qui est exercée sur nous par une minorité de protestants, de juifs et de maçons depuis l'*opportunisme,* n'est que la figuration de la véritable puissance qui nous opprime.

Ce que nous voulons bien mettre en lumière, c'est que, dans toute attaque contre le catholicisme, la passion de nos adversaires est simulée, et que le sectarisme cache tout simplement la trahison contre la patrie, œuvre de l'étranger, œuvre de l'Angleterre et de l'Italie, faite toujours sous le couvert de l'anticléricalisme.

C'est donc une trahison contre la France que les chefs occultes de notre pays perpètrent en ce moment, dans cette crise de la séparation, et nous montrerons que le plan de cette campagne menée avec autant de persistance que celle de Pitt contre Napoléon, que cette guerre contre le papisme, ne peut servir que l'Angleterre et l'Italie, ruine notre pays et le mène à la guerre civile et à la guerre avec l'Allemagne.

Dans cette question de la séparation qui est le fond même de ce livre, nous allons démasquer à la fois l'œuvre ténébreuse de l'Italie et de l'Angleterre, nous ferons connaître dans quel but et comment le voyage du roi d'Italie à Paris et celui de M. Loubet à Rome ont été préparés et négociés par la diplomatie anglaise.

Nous expliquerons comment la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la France a été exigée par les loges sur un mot d'ordre de Londres et de Rome, et arbitrairement cherchée. Nous verrons la loi de séparation préparée par les loges, votée par

tous les députés maçons, et devant être appliquée par M. Clemenceau, celui qui, en disant : *Je vote pour Loubet*, a mis la main sur le président, l'a mené à Londres et à Rome, et l'a livré au roi Edouard VII.

CHAPITRE II

LA MAÇONNERIE DÉVOILÉE

Le plus sensationnel des dessous de la séparation. — Unité des actes maçonniques. — But de la secte : désorganisation de la patrie, de l'armée, de la famille et de la religion. — Son secret dévoilé. — La franc-maçonnerie c'est l'Angleterre. — Preuves philosophiques et preuves historiques. — Rapide et complet exposé de l'œuvre politique et religieuse de l'Angleterre en France.

Pour donner le change au public, pour masquer le côté terrible et odieux de son œuvre, la maçonnerie a institué des cérémonies grotesques, des comédies abracadabrantes qu'il importe peu de connaître. Toute cette partie extérieure n'a d'autre but que de tromper les simples.

Ce que nous rechercherons, nous, dans ce chapitre, c'est le secret maçonnique, le caractère fondamental de la secte et aussi le point initial d'où partent dans toutes les directions les ordres auxquels obéissent servilement les loges.

A ces questions : Quelle est la cause de la décadence

de la France ? Pourquoi cette guerre féroce à tout ce qui touche à la religion catholique ? Les voix autorisées ont répondu : la maçonnerie travaille à la ruine de notre patrie. Sans doute cela est exact, mais insuffisant : pourquoi la maçonnerie s'acharne-t-elle à notre ruine ? Mystère ! cette haine aveugle est inexplicable, elle veut tout abattre pour le plaisir de renverser.

Une pareille folie nihiliste n'existe point !

Ce que nous voulons établir dans ce chapitre, c'est précisément la cause qui pousse les maçons à anéantir la religion catholique et la patrie française.

Et quand nous aurons dit quels sont les maîtres et les véritables inspirateurs de la maçonnerie, quand nous aurons montré à qui profite la campagne désorganisatrice qu'elle fait chez nous, nous aurons déjà révélé la cause première et la plus mystérieuse *de la séparation* et l'un de ses *dessous* les plus sensationnels.

La maçonnerie requiert le mystère le plus ténébreux non pour effectuer les singeries de la voûte des épées, ou du décapité parlant, mais pour accomplir sa mission abominable, son œuvre vraiment infâme.

Si, en effet, la France connaissait le véritable but des loges, toute asservie et toute veule qu'elle apparaisse, elle se redresserait et, indignée, rejetterait de son sein le serpent qu'elle y réchauffe.

Aussi la majeure part des maçons des bas et même des plus hauts grades obéissent-ils sans comprendre. Presque tous les vénérables ne connaissent pas davantage le véritable but de l'association. Ils se contentent des grimaces habituelles à chaque loge et des avantages matériels qu'ils retirent de la politique.

Le secret est réservé à un petit nombre d'hommes

considérables, qui le gardent jalousement, car il est terrible !

D'autre part, les actes de la secte ont un caractère d'unité, qu'il est impossible de nier. Dans tous les temps et dans tous les pays, elle poursuit le même but avec une constance et une tenacité étonnantes. Ce but est la désorganisation de la famille, de l'armée, de la patrie et de la religion.

Si donc la maçonnerie agit partout et toujours d'une façon identique, elle n'est pas le propre d'individus, mais d'une nation. Les hommes changent, un pays seul conserve toujours une même mentalité.

Pourtant si la secte n'est qu'un instrument aux mains d'un peuple pour conquérir le monde, il est évident que son influence délétère se fera sentir dans tous les autres pays excepté dans le sien.

Par ce simple raisonnement, on arrive bientôt à percer l'ombre épaisse qui enveloppe ce grand mystère. Il n'est qu'un seul pays au monde, où l'aristocratie soit profondément respectée, où la monarchie soit vénérée, où la religion et la famille soient honorées par tous y compris par les loges. Ce pays unique au monde c'est l'Angleterre.

La Grande-Bretagne maîtresse de la maçonnerie universelle dont elle se sert pour assurer sa domination ! Voilà *a priori* la solution du problème cherché.

Et cette solution répond du reste assez bien à tous les points que nous avons établis, on s'explique maintenant la rage de tout détruire de ce qui fait un pays fort, on comprend l'importance d'un pareil secret, et l'unité dans l'œuvre néfaste trouve ici sa cause.

Examinons pourtant si les faits concordent avec la

théorie, à grands traits, exposons ce que nous savons des fils de la veuve.

Et d'abord quelle est l'origine de la maçonnerie ? Où a-t-elle pris corps ? Comment s'est-elle répandue en Europe ? Toutes questions auxquelles il importe de répondre, si nous voulons chercher la résolution de notre problème.

C'est en 1656 qu'Elie Ashmole fonde à Londres la première loge maçonnique. Cette loge est une corporation de véritables ouvriers maçons, et elle n'est à l'origine qu'une sorte de société de secours mutuels entre ouvriers du même métier. Mais bientôt elle s'étend, et change de forme, elle compte rapidement de nombreuses filiales, qui en 1717 se réunissent pour former *la Grande Loge d'Angleterre* sous la direction du premier grand-maître A. Sayer.

En peu de temps la maçonnerie s'est répandue dans toute l'Europe, et il est à noter que ce ne sont pas les autres peuples qui, à l'exemple des Anglais fondent des loges, mais que ce sont les Anglais eux-mêmes qui viennent fonder des succursales de la grande loge d'Angleterre dans les autres pays.

Ainsi en 1826 *la Grande Loge d'Angleterre* forme à Gibraltar la première loge espagnole et en fonde une autre en 1828 à Madrid, avec le duc de Warton comme maître, et ce document nous est fourni par Clavel, l'auteur de l'*Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie.*

Le 16 octobre 1735 nous dit le même Clavel, des maçons *venus d'Angleterre* se réunirent à Amsterdam dans une maison vers le milieu de Sil-Stell pour y former une loge.

Et encore : Une grande loge provinciale anglaise fut

instituée à Genève en 1737 par *sir Georges Hamilton*, qui avait reçu à cet effet une patente de la *Grande Loge de Londres*.

C'est enfin Clavel qui nous apprend qu'en 1739, un grand maître provincial pour la Savoie, le Piémont et la Sardaigne, fut nommé par la *Grande Loge de Londres*.

Le F .·. Ragon nous dit : la maçonnerie venue d'Angleterre en Suède, s'y propagea rapidement.

En 1740, dit toujours Clavel, les Anglais érigèrent une loge à Saint-Pétersbourg, en 1733 des *émissaires anglais* fondent la Loge de Hambourg. En 1837, Henri Guillaume, maréchal de Thuringe, est promu grand-maître de la Haute-Saxe par la *Grande Loge d'Angleterre*.

En France la première loge fut celle d'*Amitié* et *Fraternité* fondée à Dunkerque le 13 octobre 1721 par le duc de Montaigu, *grand-maître de la Grande Loge d'Angleterre*. Bientôt se forment chez nous de nouvelles loges toujours par le soin des Anglais à Paris, à Bordeaux, à Valenciennes, au Havre. Enfin quand elles sont assez nombreuses, elles se soumettent à une loge centrale qui porte le nom de *Grande Loge anglaise de France*.

Les loges du monde entier ont donc un lien qui les unit à la *Grande Loge anglaise*. En vain de notre temps a-t-on voulu donner le change à l'opinion en présentant la maçonnerie de chaque pays comme autonome. C'est un mensonge.

Et maintenant que nous avons montré l'origine des loges, qui procèdent toutes de la Grande Loge anglaise dont elles reçoivent les ordres, voyons quelle a été

leur œuvre surtout en France et à qui elle a été profitable.

Tout d'abord, jetons un coup d'œil sur la Révolution. Beaucoup d'histoires y donnent une large part à la maçonnerie, et la brochure de Maurice Talmeyr : *la Maçonnerie et la Révolution française* apporte des preuves convaincantes à cette affirmation.

D'autres, laissant de côté l'influence des loges, accusent l'Angleterre d'avoir introduit chez nous l'insurrection pour profiter de notre faiblesse. D'autres, il est vrai, la représentent comme un soulèvement spontané du peuple contre la monarchie, mais ceux-là sont les auteurs patentés de la maçonnerie.

Cette dernière thèse, si intéressée, est la donnée officielle. Comment expliquer si l'on veut discuter cette opinion l'irritation soudaine d'un peuple entier contre la monarchie que la veille il tenait pour sacrée, comment expliquer ces terreurs folles, subites qui s'emparèrent à la fois de toutes les provinces ? Comment expliquer ces légendes hostiles au roi et à la reine, mises en circulation en même temps dans toutes les villes du royaume ? Au reste il est superflu de s'étendre sur cette question, Maurice Talmeyr a magistralement prouvé que le véritable peuple de France ne fut pour rien dans la Révolution.

La vérité c'est que l'Angleterre a fomenté chez nous les premiers troubles révolutionnaires et qu'elle s'est servie pour cette fin de son arme habituelle la maçonnerie. Comment et pourquoi ?

Outre la haine séculaire que l'Angleterre a toujours témoignée à la France, sa rivale politique et religieuse, la Grande-Bretagne avait trois raisons majeures d'amener chez nous une prompte révolution.

D'abord Louis XVI était le seul roi qui, avec Gustave III de Suède avait reconnu et aidé dans leur révolte contre leur métropole les Etats-Unis d'Amérique.

L'Angleterre, irritée plus encore de cette injure que de son échec colonial, voulait se venger de ces excellents rois et de fait elle les fit périr tous les deux.

En outre, la Grande-Bretagne était si inquiète alors du magnifique développement de notre marine que lord Mansfield s'était écrié un jour en plein parlement : *L'argent dépensé pour fomenter en France une révolution serait de l'argent bien employé.* Notre marine était superbe en effet : « Arsenaux, ports, matériels, chantiers, équipages, état-major, tout atteste notre prééminence et tout excite la jalousie de l'Angleterre. Depuis huit ans, la souveraineté des mers n'appartient plus à notre émule constate M. O. Havard dans sa belle étude sur les premiers troubles de la Révolution dans les ports militaires ».

Enfin, la troisième raison pour laquelle l'Angleterre avait un intérêt immédiat de susciter comme dérivatif des troubles intérieurs, c'était le conflit hollandais.

Guillaume IV, stathouder inféodé à l'Angleterre, avait arrêté le développement de la marine de son pays, comme nos gouvernants aujourd'hui. Les Hollandais moins stupides que nous s'étaient rendu compte de cette trahison et ils avaient fait appel à Louis XVI pour chasser Guillaume IV.

Louis XVI accorda son appui à une cause aussi juste et l'Angleterre qui redoutait la concurrence hollandaise et la nôtre trouva expédient de préparer et de déchaîner chez nous la Révolution.

Si bien que Louis XVI, inquiet des symptômes de révolte qui s'annonçaient, dut abandonner ses projets

de Hollande pour ne pas dégarnir le pays de ses troupes et se démunir de son argent.

Telles sont les raisons considérables que l'Angleterre avait de favoriser chez nous la guerre civile :

« Pour créer d'utiles dérivatifs, écrit lord Granville au comte Stadion, *le gouvernement britannique a coutume d'exciter et d'entretenir sur le territoire français des désordres intérieurs.* » Cette affirmation cynique est lumineuse et elle éclaire bien des points sombres de notre politique.

Et maintenant que nous savons les causes d'intervention, que nous tenons même de la bouche d'un illustre Anglais l'aveu de ce rôle ténébreux, cherchons quelle fut la contribution de notre vieille ennemie dans nos discordes publiques.

Ce sont d'abord les agissements des encyclopédistes qu'elle inspire et qu'elle dirige par les loges. Voltaire, l'auteur de *la Pucelle* et des *Lettres anglaises*, était maçon, cela est prouvé, et les lettres à d'Alembert l'attestent : « Les mystères de Mithra, dit-il, ne peuvent être révélés » ou encore : « Grimm m'a appris que vous aviez initié l'empereur à nos saints mystères. » La ridicule cérémonie où Voltaire alla baiser dans la loge des neuf sœurs la défroque d'Helvétius le prouve aussi.

Diderot appartient à la secte. Condorcet, esprit médiocre, suit simplement ; quant à l'économiste Adam Smith, il travaille ferme, il est Anglais, n'est-ce pas tout dire ?

Au reste, tous les ouvrages des philosophes et des encyclopédistes, dont on vante chez nous l'originalité, sont issus des œuvres de Bacon, de Toland, de Tyndal et même de Swedenborg, ouvrages maçonniques re-

commandés par la loge anglaise comme articles d'exportations :

« Tout l'arsenal des sceptiques et des matérialistes, écrit Taine, était bâti et rempli en Angleterre quand les Français y sont venus. Voltaire n'a fait qu'y puiser, y affiler des flèches. »

Les philosophes et les encyclopédistes eurent pour mission d'abord *d'attaquer l'Eglise romaine et ses prêtres*, ensuite d'exciter la bourgeoisie contre le système monarchique. Ce fut la première étape, il fallut ensuite rendre personnellement Louis XVI et Marie-Antoinette impopulaires. La maçonnerie fit son œuvre et le cardinal de Rohan, initié à la secte par Cagliostro lui-même, fut inconsciemment l'instrument des maçons anglais dans la déplorable affaire du collier.

En même temps, il s'agissait de démoraliser l'armée et surtout la marine, et à l'instigation des loges, sur tous les points du territoire, éclatent des faits d'indiscipline dans les casernes et sur les navires, et les soldats et les marins sont bientôt en pleine rébellion.

Après cela, c'est la création du Club des jacobins, formé avec *le cadre même des loges* et qui a pour mission de donner au mouvement révolutionnaire une impulsion vigoureuse. Tout étant ainsi disposé, on veut en finir avec la monarchie, et ce fut le 20 juin, ce fut le 10 août où, dans ces journées mêmes, la main maçonnique apparût d'une façon lumineuse.

Dès lors, la Révolution était lancée, les Anglais n'avaient plus qu'à demeurer spectateurs de leur œuvre. Cependant, on les retrouve à Quiberon, encore car il s'agissait de faire fusiller les meilleurs officiers de la marine royale.

Sous l'Empire, l'Angleterre, qui croyait avoir tué sa ri-

vale, ne connut plus sa fureur en la revoyant aux mains d'un illustre général plus grande que jamais. Aussi quand Napoléon eut découragé l'envie, quand, l'une après l'autre, les grandes monarchies demandèrent la paix, l'Angleterre ne désarma point, ce fut son or, ce furent ses agents, ses maçons qui renouèrent l'une après l'autre les coalitions, et elle put enfin triompher à Waterloo de l'aigle expirant.

Faut-il rappeler l'ignominie de Sainte-Hélène ?

Sous la Restauration, la maçonnerie anglaise se remit à l'œuvre. Contre Louis XVIII elle forma le parti libéral et fomenta les séditions de 1820 et 1822. Elle créa la Charbonnerie. Enfin, elle s'efforça de faire échec à un gouvernement qui avait repris la tradition, c'est-à-dire était anti-anglais. Sous Charles X, le ministère Polignac gouverna plus résolument encore contre l'Angleterre, aussi les loges lui suscitèrent-elles des difficultés inimaginables.

En 1830, le gouvernement royal organisa l'expédition d'Alger. Aussitôt l'Angleterre eut l'audace d'exiger des explications. A lord Stuart qui essayait de l'effrayer, M. d'Haussez, notre ministre de la marine, répondit froidement : « Si vous désirez une réponse diplomatique, M. le Président du Conseil vous la fournira ; en dehors de ce langage officiel, moi, je vous dirai que nous nous f..... de vous. »

L'Angleterre, devant une telle attitude, ne se risqua pas à déclarer la guerre, mais un gouvernement aussi national ne pouvait durer, la grande loge anglaise reçut de forts subsides, la prise d'Alger fut le signal de la Révolution.

Louis-Philippe, arrivé au trône par l'appui de l'Angleterre, fit de continuelles concessions à ce pays, il

se montra anticlérical et favorisa les protestants, mais continua la conquête de l'Algérie. Oran et Constantine tombèrent en notre pouvoir. En 1847, Abd-el-Kader fut forcé de se rendre, l'Algérie était à nous. Les Anglais se montrèrent irrités et les loges préparèrent la révolution de Février et l'accomplirent.

Cette république de 48 à ses débuts fut plutôt favorable au catholicisme ; elle intervint à Rome, selon la politique traditionnelle de la France, cela devenait inquiétant ; l'Angleterre connaissait les visées de Louis-Napoléon, elle les favorisa, lui fournit des subsides, et, de concert avec l'Italie, lui consentit l'appui des loges et de la charbonnerie aux conditions suivantes :

« Comprimer l'extension des Russes en Orient, faire l'unité de l'Italie contre le pape, aider à l'écrasement de l'Autriche. »

L'Angleterre, pour poursuivre son but de domination universelle, avait trois obstacles devant elle, trois puissances qu'il fallait détruire. La Russie qui commençait à grandir en Orient ; le pape qui, comme souverain spirituel, prétendait à l'universel pouvoir ; le papisme qu'elle exécrait et combattait comme protestante ; enfin l'Autriche, grande puissance catholique, qui tendait à la suprématie et dont la devise était : *Austriæ est imperare orbi universo.*

Napoléon accepta l'appui de l'Angleterre et de l'Italie, aux conditions qui lui étaient faites, et les maçons et les carbonari travaillèrent à son avènement.

Ainsi, toutes les guerres entreprises follement par Napoléon III trouvent ici leurs causes ; elles répondaient à des engagements pris avec l'Angleterre.

La guerre de Crimée fut tout bénéfice pour l'Angleterre, la guerre d'Italie tout profit pour le Piémont.

Aussi, après l'occupation de Naples, après Mentana, Napoléon comprit qu'il était allé trop loin et chercha à battre en retraite, il se refusa péremptoirement à laisser prendre Rome par les Italiens, et il résista à l'Angleterre. Les temps étant accomplis, Napoléon III devait succomber.

« La maçonnerie et la puissance temporelle du pape s'excluent mutuellement », disait le franc-maçon Rebald. Ce qui revenait à dire : « A tout prix, l'Angleterre a résolu de chasser le pape de ses Etats. »

En 1869, un traité d'alliance était prêt à être signé entre la France, l'Autriche et l'Italie, du moins Napoléon l'espérait-il, car, prévenu par le colonel Stoffel et connaissant la force de la Prusse, il avait hâte de se mettre en garde contre une agression possible.

L'Italie cependant n'avait plus rien à attendre de la France, Napoléon ne voulant pas céder sur la question romaine ; de concert avec l'Angleterre, elle prévint Bismarck qu'elle se désintéresserait de la lutte entre la France et la Prusse si l'attaque se produisait en ce moment. La trahison de l'Italie est consignée tout au long dans un rapport du nonce de Munich à Pie IX.

Quatre mois avant les événements de 1870, ce diplomate prévenait Pie IX des agissements du cabinet de Florence, annonçait la guerre imminente et signalait les hésitations de la Bavière à prendre part au conflit. Les archives du Vatican pourraient répondre à Nigra et à Emile Ollivier, on n'a entendu qu'une cloche encore ; patience, on entendra bientôt un autre son.

La journée de Sedan fut un jour de joie pour l'Italie. Victor-Emmanuel se prépara à marcher sur Rome.

Peut-on oublier les incidents de la journée du 20 septembre ? Faut-il rappeler la présence significative du

comte d'Arnim, ministre de Prusse près le Saint-Siège (le même qui fut à Paris le premier ambassadeur du nouvel empire), au milieu de l'état-major italien, lors de la rentrée à Rome par la brèche de la Porta-Pia ? L'accord de la Prusse et de l'Italie était patent, la trahison éclatait aux yeux de l'Europe.

Pour avoir un instant cessé d'obéir à la maçonnerie anglo-italienne, Napoléon avait perdu sa couronne.

Après l'établissement du gouvernement de la Défense nationale, la guerre prend une tournure étrange. La capitulation de Bazaine n'est pas un des moindres faits de cette période. On s'est plu à répéter que Bazaine avait ménagé ses troupes pour pouvoir sauver l'Empire. On oublie que le maréchal appartenait à l'opposition et qu'il avait été imposé à Napoléon par les loges. Pour nous, nous rappellerons seulement que la capitulation la plus honteuse fut conseillée à Bazaine par Rénier, dont on n'a jamais cherché à percer les desseins. Tout ce que l'on sait de cet homme ténébreux, c'est qu'il était marié à une Anglaise et qu'il arrivait de Londres quand il s'aboucha avec Bazaine.

Il nous reste à présent à étudier le rôle de la maçonnerie et de l'Angleterre dans la troisième République.

La cavalerie de Saint-Georges a fait agir la presse contre les conservateurs, les loges ont donné avec un ensemble parfait contre le Seize-Mai et ont fortement contribué à la chute du maréchal Mac-Mahon.

Enfin, depuis 1877, nous sommes en franc-maçonnerie et non en république, comme l'a dit un prélat.

L'alliance russe a été systématiquement dénigrée ; alors que l'Angleterre était occupée au Transvaal, le tsar, Guillaume et nous, pouvions avoir raison de la

perfide Albion. La maçonnerie a empêché cette coalition qui eût été si heureuse pour l'Europe.

L'Angleterre, une fois libre, a déchaîné le Japon, son allié, contre la Russie, et, plus tard, a fomenté à Pétersbourg la révolution, tout cela avec notre assentiment, avec notre complicité, car nous profitions des malheurs de notre alliée pour nous associer à l'Angleterre et à l'Italie.

Nous voici, ouvertement cette fois, sous le joug anglais, et l'homme qui nous mène, celui qui a voulu livrer la Corse à l'Angleterre, celui qui a favorisé l'accès de l'Egypte aux Anglais, c'est Clemenceau. Le Clemenceau qui fait les présidents, les mène à Rome, et nous conduit à la guerre religieuse, en attendant la guerre avec l'Allemagne.

CHAPITRE III

LE PLAN DE PAUL BERT ET LA SÉPARATION

L'article 7. — Adhésions des congrégations à la République sur la demande de Freycinet. — Elles sont aussitôt chassées. — Le rapport de Paul Bert. — C'est la charte de la troisième République. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat est décidée en France depuis 1883. — Dès cette époque les procédés à mettre en œuvre sont arrêtés. — Graves mesures prises contre les catholiques. — Ferry, Waldeck, Combes, Loubet, Briand, Clemenceau n'eurent pas de politique propre. — Ils obéirent seulement aux ordres de la maçonnerie et de l'Angleterre.

A la suite d'un déjeuner fameux dont parle Edouard Drumont dans la *France juive*, et qui fut négocié par un député dont les liens avec la juiverie sont fort étroits, Gambetta eut des relations suivies avec le prince de Galles, et le tribun prit des engagements vis-à-vis de l'Angleterre ; de son côté le prince fit bien les choses, *la mort du prince Louis-Napoléon Bonaparte survenue chez les Zoulous d'une façon tragique*,

encore inexpliquée, fut le gage que donna l'Angleterre de son entente avec la République opportuniste.

De son côté, Gambetta le 4 mai 1877 déclarait la guerre au clergé par cette parole historique : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », et en même temps il expliquait à ses caudataires que, dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences socialistes, le gouvernement devait chercher un dérivatif puissant dans l'anticléricalisme, et c'était la feinte pour tranquilliser la bourgeoisie voltairienne.

La guerre commença par le fameux article 7 et, le 29 mars 1880, par des décrets d'expulsion contre les moines ; pour la première fois nous nous trouvons en présence d'un piège tendu aux religieux avec un art infernal et dans lequel ils retomberont aux expulsions suivantes.

Le Pape ayant fait entendre une voix dolente sur les événements qui venaient de se passer, M. de Freycinet assura au Pontife qu'il serait sursis aux exécutions, si le Saint-Père obtenait des congrégations non encore frappées la déclaration écrite qu'elles n'étaient pas hostiles aux institutions politiques. Aussitôt les cardinaux Guibert et de Bonnechose rédigèrent en termes très nobles une déclaration que les congrégations sur l'ordre de Rome signèrent en hâte et..... les expulsions recommencèrent de plus belle au ricanement de toute la presse gouvernementale.

De même plus tard, les *ordres religieux* qui, à l'instigation de M. Waldek-Rousseau et confiants dans ses engagements, sollicitèrent *l'autorisation du gouvernement*, furent chassés avec plus de brutalité que ceux qui se retirèrent sans rien vouloir accepter du pouvoir.

Après les congrégations, ce fut l'école chrétienne qui

fut attaquée. L'instruction doit être gratuite, laïque et obligatoire et l'Eglise sera chassée de l'enseignement ramené tout entier aux mains de l'Etat. Deux années, 1881 et 1882, suffiront pour atteindre ce résultat, et M. Jaurès pourra s'écrier devant ces ruines :

« Vous avez voté des lois d'instruction, vous avez voulu que l'instruction fût laïque... Ce que vous avez proclamé, c'est que la seule raison suffisait à tous les hommes pour la conduite de la vie. Vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Eglise et de ses dogmes. *Vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine*, et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous. Vous avez arrêté ce rayonnement religieux et vous avez concentré dans les revendications sociales tout le feu de la pensée, toute l'ardeur du désir. C'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat, et si vous vous épouvantez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre. »

Cette œuvre, diabolique en effet, était contenue tout entière dans le rapport que M. Paul Bert déposa le 31 mai 1883 sur le bureau de la Chambre, document capital de ce temps, car il contient le plan général de la guerre dirigée contre l'Eglise.

Voici les revendications de l'Etat contre l'Eglise qui y sont contenues : *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, dénonciation du Concordat, sécularisation *des biens du clergé séculier et régulier*, tel est le but à atteindre et qui doit être poursuivi patiemment.

« Le mouvement naturel des civilisations modernes, écrit Paul Bert, pousse les sociétés à la séparation. Un jour les Concordats iront rejoindre, dans l'oubli, les constitutions civiles du clergé et les religions. Mais les

conditions actuelles dans lesquelles l'Eglise vit et se meut s'opposent à la réalisation de ce principe logique. » Si on frappait en ce moment l'Eglise elle se relèverait plus puissante que jamais : « Avant trente ans cette Eglise, rayée du budget de l'Etat, chassée de ses presbytères et de ses temples, mais laissée libre à elle-même, aurait reconquis la situation dont on l'aurait dépouillée. » Agissons donc hypocritement et peu à peu : « Commençons par enlever à l'Eglise l'autorité factice qu'elle a prise sur ce pays. Exigeons d'elle l'obéissance aux prescriptions concordataires qu'elle a stipulées elle-même. Enfin, attendons le jour où l'éducation publique *et particulièrement celle des femmes*, ait préparé des esprits capables de supporter avec fermeté la période d'établissement de la liberté religieuse. »

En attendant donc la réalisation lointaine de la *séparation*, but précis, l'arme dont on devait se servir pour frapper sûrement l'Eglise, c'était le Concordat. Le procédé consistait à appliquer rigoureusement à l'Eglise tant les articles du pacte concordataire que les articles organiques et à l'étouffer dans ces liens devenus trop étroits.

Tout ce qui avait été fait en France en faveur de l'Eglise depuis le Concordat de 1801 devait être considéré comme anticoncordataire et supprimé.

Ce programme devait être appliqué *graduellement*, *sans secousses*, en *temps opportun*, jusqu'au jour où on pourrait briser le Concordat.

Le rapport concluait ainsi : « Quand on aura ramené l'Eglise dans ces limites, il pourra être, selon nous, opportun ou expédient de prononcer la séparation de l'Etat dans la plénitude de son pouvoir d'avec l'Eglise réduite à ses propres forces. »

Le Concordat, disait encore Paul Bert, donne à l'Etat une arme puissante s'il veut s'en servir, et cette arme c'est le choix des évêques et l'agrément donné à la nomination des curés.

Eh bien, ce programme *hideux*, préparé dans les loges et venu tout droit de Londres, a été suivi ponctuellement par tous les cabinets *modérés ou non* qui se sont succédé au pouvoir depuis cette époque.

Pendant vingt années le gouvernement français a été la personnification d'une doctrine opposée à la foi catholique. Cette doctrine a été appliquée avec rigueur et les personnes, les institutions et les intérêts ont été frappés énergiquement :

Abrogation de la loi sur les prières publiques et abrogation de la loi sur le repos dominical ; proscription du crucifix de l'école et du prétoire ; interdiction aux militaires de prendre part aux cérémonies religieuses ; restriction mise à la liberté des évêques dans les nominations ecclésiastiques ; jurisprudence nouvelle autorisant le mariage des prêtres ; suppression du traitement des chanoines et du plus grand nombre des vicaires ; réduction progressive du budget des cultes ; pénalités frappant le clergé dans la subvention qui lui appartient ; administration civile des menses épiscopales durant la vacance des sièges ; expulsions des religieux ; lois fiscales contre les communautés frappées de deux charges d'exception ; radiation de la religion dans les programmes universitaires ; laïcisation des écoles primaires ; mesures contre la liberté de l'enseignement ; suppression des bourses d'études ecclésiastiques ; enrôlement des séminaristes ; rétablissement du divorce ; laïcisation des hôpitaux ; assujettissement des conseils de fabrique aux conseils municipaux ; retrait de la per-

sonne civile des diocèses ; difficultés croissantes entravant les libéralités aux œuvres pies. Et plus récemment poursuites contre les assomptionnistes, janvier 1900 ; discours Waldeck-Rousseau contre les ordres religieux, 11 avril ; suppression de la messe du Saint-Esprit, 1900; suppression du cérémonial traditionnel du vendredi saint sur la flotte.

Projet sur les associations ; affirmation de Waldeck-Rousseau que les écoles libres possédées par des particuliers ou des sociétés civiles louant les services des congréganistes resteraient soumises à la loi de 1886 ; janvier 1902 ; avis contraire du Conseil d'Etat considérant ces écoles comme des établissements nouveaux qui doivent être autorisés.

Décret du 27 juin fermant 120 écoles postérieures à 1901. Fermeture par décret de 2,500 écoles antérieures à 1901. Laïcisation en masse des écoles congréganistes. Le 4 décembre 1902 nouvelle loi aggravant celle de 1901. Loi du 7 juillet 1904 interdisant l'enseignement à toute congrégation même autorisée.

Fermeture de 2,388 établissements congréganistes. Expulsion de 23 séminaires des prêtres de Saint-Sulpice.

Refus en bloc des autorisations aux congrégations enseignantes et prédicantes qui avaient, conformément à la loi, demandé cette autorisation.

Mai 1903, expulsion de 54 congrégations d'hommes ; et en juin, de 81 congrégations de femmes. Fermetures nouvelles de chapelles et d'écoles.

Avril 1904, le vendredi saint, enlèvement des crucifix des prétoires. Voyage de M. Loubet à Rome. Rappel de l'ambassadeur auprès du Vatican.

Loi du 29 décembre 1904 enlevant aux fabriques le

monopole des inhumations. 29 juillet rupture avec Rome.

Voilà l'œuvre maçonnique, voilà les mesures préparatoires de la séparation accomplies par la secte avec la persévérance, la ténacité et l'énergie diaboliques que l'on sait.

Ainsi donc voici qu'avec une persistance acharnée, après avoir suivi mathématiquement avec l'exactitude la plus minutieuse le plan général indiqué par Paul Bert, l'heure semblait venue de briser les derniers liens qui attachaient l'Eglise à la France.

La rupture avec Rome, la séparation, la façon de briser le Concordat, tout cela était donc prémédité depuis vingt-trois années, préparé machiavéliquement, exécuté graduellement, systématiquement, avec un art et une hypocrisie infinis.

Et c'est pourtant le Pape, aux dires de nos Tartufes rouges, qui a voulu la séparation, et ce mensonge s'étale sur les murs de toutes les communes de France!

« Le Pape se refuse à toute transaction, il veut la guerre, ce n'est pas nous qui reculerons. Force restera à la loi! »

Bluff honteux! Mensonge répugnant, pantalonnade de queue rouge exécutée sur les tréteaux du Palais-Bourbon.

Le plan de Paul Bert est là ! La pièce à conviction du crime est entre nos mains, Ferry, Waldeck, Combes, Loubet, Briand, Clemenceau, n'ont eu aucune politique personnelle, ce sont d'ignobles valets qui ont passivement exécuté les ordres qu'ils ont reçus et ils se sont mus docilement dans les limites exactes qui leur étaient concédées. Chaque ministre a eu une partie du plan à mettre en œuvre, et il a fait sa besogne avec plus ou

moins d'habileté et de doigté, mais il n'a fait qu'avancer à l'ordre.

Les modérés eux-mêmes, les Méline, les Ribot, les Deschanel, qui, aujourd'hui, semblent déplorer les conséquences désastreuses de cette politique, l'ont fort bien servie au début. Ce qui les sépare aujourd'hui des partisans du Bloc, ce n'est pas la question de principes, *c'est la question d'application.* Ils trouvent simplement qu'on va trop vite, et que la solution proposée par Paul Bert est périlleuse, parce que nous ne sommes pas mûrs pour cette réforme d'ailleurs excellente en elle-même.

Quant au fameux plan tous lui sont acquis, et peu ou prou tous ont contribué à sa réalisation.

Ce plan, c'est la véritable charte de la troisième république. Puisque socialistes, radicaux, opportunistes et modérés communient dans la doctrine anticatholique qui y est contenue et rejettent, comme traîtres à la république, tous ceux-là qui n'admettent pas entièrement et complètement l'œuvre scolaire et anticléricale accomplie depuis 1877.

Donc l'œuvre capitale, l'œuvre unique de la troisième république, c'est le plan de Paul Bert, *y compris la séparation.*

Le critérium du républicanisme, la pierre de touche à laquelle on reconnait seulement un républicain, c'est l'œuvre anticléricale, hors de là vous êtes un adversaire.

Il est donc indispensable de faire profession de foi d'athéïsme, de protestantisme, ou de judaïsme, ou de haine contre l'Eglise romaine pour être accepté dans le giron de la république maçonnique.

On ne pouvait jadis pénétrer dans l'empire du Japon

qu'en marchant délibérément sur l'image de Jésus crucifié ; depuis vingt années, on ne peut servir la France dans les emplois civils et militaires, si l'on n'a foulé ostensiblement aux pieds tous ses devoirs de chrétien, et si l'on n'a donné des preuves déterminées de son hostilité absolue contre le culte de la majorité des Français.

Cette haine féroce, satanique, contre tout ce qui touche au catholicisme, cette œuvre de la nouvelle internationale maçonnique et juive a tout primé chez nous, et les rares hommes d'Etat, comme Gambetta, qui, à un moment, ont voulu résister, ont été brisés, ou, comme Félix Faure, ont péri misérablement.

Il fallut *ce vase d'élection* de Clemenceau, ce bas hypocrite de Loubet, pour exécuter au sifflet la manœuvre anglaise : pour aller à Rome insulter le Pape.

Ce que n'avait pas fait la République de 48, Napoléon III, Thiers, Gambetta, Grévy, Carnot, Faure, l'homme de Montélimar l'accomplit sans murmurer ; il alla inconscient de sa honte, prostituer, devant l'usurpateur, la France des Croisades, la France de saint Louis, la France du protectorat d'Orient.

Et ce peuple de France devant cette trahison évidente, devant ce gouvernement oublieux de toute la politique française, vautré dans la fange anglaise, n'a pas eu un sursaut, n'a pas senti d'instinct qu'on le trompait, qu'on le vendait, qu'on lui préparait encore en Allemagne une nouvelle boucherie comme en 1870.

CHAPITRE IV

MESURES PRÉPARATOIRES A LA SÉPARATION

La maçonnerie indique au gouvernement les lois, décrets et arrêtés qui devront restreindre progressivement la liberté du culte pour amener le plus vite possible la séparation.

La preuve indiscutable de la préparation de la séparation *par la maçonnerie* est contenue dans une longue résolution adoptée au convent de 1900. *La voici avec la suite donnée à chaque vœu maçonnique par le parlement, servile instrument de la secte.*

L'assemblée générale des Loges de la Fédération du Grand Orient de France réunie en son convent annuel de 1900 (séance du 8 septembre, p. 313) est saisie d'un ensemble de propositions et de vœux émanant de divers congrès et At.·. Mac.·..

Considérant que si l'abolition du Concordat, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, le retrait de l'ambassade française au Vatican et la reprise des biens de mainmorte, demeurent au nombre des revendications les plus formelles *du parti*

républicain, il convient cependant, en attendant le triomphe de ces revendications, de préconiser des solutions d'attente immédiatement réalisables.

ÉMET LES VŒUX :	EXÉCUTION OFFICIELLE DE CES VŒUX.
Que la loi du 18 Germinal an X, Concordat, soit rigoureusement appliquée dans son esprit et dans son texte ; que notamment, les prédications en langues étrangères et en patois soient interdites.	Le 15 février 1901, une circulaire du Préfet du Nord interdit les *prédications et les instructions en langue flamande.* Le 29 septembre 1902, circulaire du F.·. Combes aux Préfets de Bretagne défendant les prédications en langue bretonne.
Que les décrets de 1880 prescrivant la dissolution et l'expulsion des Congrégations non autorisées soient rigoureusement exécutées.	Loi du 1er juillet *1901*, ordonnant aux congrégations *non autorisées* de se pourvoir en autorisation dans les trois mois sous peine de *dissolution.* Rejet en bloc, par le Parlement des demandes en autorisation formées par les congrégations *enseignantes et prédicantes.*
Que le droit d'enseigner soit interdit aux Congréganistes.	Loi du 7 juin 1904, *interdisant à un membre* d'une congrégation quelconque le droit d'enseigner.
Qu'il soit interdit de mêler le drapeau national aux manifestations extérieures des cultes et dans tous les cas, de le défigurer en *le recouvrant d'emblèmes religieux.*	Arrêts préfectoraux défendant d'exposer le drapeau national avec l'emblème du Sacré-Cœur.

Que le monopole des funérailles soit retiré aux fabriques pour être attribué aux municipalités.	Loi du 29 décembre 1904, attribuant aux communes le *monopole des funérailles.*
Que le serment religieux en matière judiciaire soit supprimé.	Divers projets de loi ont été déposés aussitôt.
Que tous les hôpitaux de l'état civils et militaires soient laïcisés, et que les infirmières laïques soient substituées aux religieuses.	Décision des commissions administratives laïcisant le personnel des hôpitaux civils à Paris, Marseille, etc. Décision du général André supprimant au 1er janvier 1904 le personnel religieux des hôpitaux de l'armée de terre. Décret du 11 novembre 1903, précédé d'un rapport injurieux pour les sœurs portant que les hôpitaux de la marine cessent d'être desservis par des religieuses.
Rappel du vœu du Convent de 1893 : « Que des écoles infirmières, sur le modèle de celles de Paris soient établies par les soins du gouvernement soit auprès des écoles de médecine, soit auprès des hôpitaux des principales villes de France en vue de fonder un personnel d'infirmières. »	Circulaire de M. Combes, du 22 octobre 1901, enjoignant aux commissions des hospices de créer une école d'infirmiers, au moins dans chacune des villes sièges d'une faculté ou d'une école de médecine.
Que le personnel des maisons centrales et de correction soient laïcisé.	Le 4 novembre 1903, à la Chambre des députés, M. Combes déclarait que la laïcisation des services pénitentiaires était résolue et qu'il prenait l'engagement d'inscrire au budget suivant un

crédit de 120,000 francs rendu nécessaire par ce changement de régime.

Le 11 février 1901, le F.·. Desmons déposait au Sénat un rapport tendant à la laïcisation des surveillants dans les prisons.

Que les aumôniers soient supprimés à bord des navires de guerre et qu'en attendant, les équipages aient la libre faculté de se rendre à terre avant les offices.

Circulaire du ministre Pelletan, sur le service religieux dans les hôpitaux.

Les aumôniers ne devront plus pénétrer dans les salles d'hôpital et dans les prisons, qu'appelés par les malades et les détenus et ne devront avoir d'entretien qu'avec ceux qui les auront demandés. Les derniers sacrements pourront être administrés s'ils sont réclamés par les malades *reconnus en danger*.

Que les chefs et les officiers supérieurs des armées de terre et de mer soient rappelés par le gouvernement au respect de la liberté de conscience et que tout acte commis par eux en violation de cette liberté soit aussitôt sévèrement châtié.

Circulaire du F.·. Lanessan, en date du 11 janvier 1901, adressés aux vice-amiraux, commandants en chef, préfets maritimes demandant que les pratiques du culte ne fussent pas publiques de façon à respecter absolument la liberté de conscience.

Le 11 mai 1894 au congrès des loges de Lot, le F.·. Fucit, propose de demander une décision interdisant aux militaires de tous grades, la fréquentation des cercles catholiques. Ce vœu est repris à divers convents jusqu'en 1903.

Le 16 janvier 1904, le général Dessirier, interdit à Paris le cercle militaire du Gros-Caillou.

Le 9 février 1904, le F.·. André, ministre de la Guerre, adresse une circulaire portant que la fréquentation des cer-

Dans la séance du 23 septembre 1899, le convent émet le vœu de la suppression des coups de canon du vendredi saint.

Au convent de 1902, le F.·. Noël, déclare que c'était sur l'injonction des loges que « les mômeries » du vendredi dit saint avaient été supprimées par le F.·. de Lanessan.

Le 22 septembre 1902, le convent, sur le rapport du F.·. Noël, exprime le vœu que soient interdites la messe de rentrée du *Borda* ainsi que la cérémonie grotesque de la bénédiction des navires de l'État avant leur mise à flot.

Le 22 septembre 1898, le vœu suivant est adopté au convent :

« *Les instituteurs ne pourront plus chanter au lutrin dans les églises.* »

Le convent de 1899, dans sa séance du 22 septembre demanda que : « Les fonctions de délégué cantonal ne fussent jamais confiées à cles et lieux de réunions ayant un caractère confessionnel sera désormais interdite aux militaires.

Les loges fondent le « Foyer du soldat » et le « Foyer du marin », où les militaires sont autorisés à se rendre.

Le 13 avril 1900, jour du vendredi saint, M. de Lanessan défendit à la marine militaire la manifestation religieuse du vendredi saint.

Le décret du 5 novembre 1902 et l'arrêté ministériel du même jour supprimaient les pratiques religieuses publiques dans la marine.

Le 27 septembre 1902, le ministre Pelletan décida que la messe du Saint-Esprit ne serait pas dite à la rentrée du *Borda*, puis le 5 août 1903 il supprima le baptême des navires de guerre.

Par une circulaire du 29 novembre 1900 : sont interdits aux instituteurs les emplois rémunérés et *gratuits* dans le service des cultes.

Une circulaire du 10 janvier 1900 ordonnait aux préfets de ne choisir de délégués cantonaux que parmi les personnes faisant élever leurs enfants dans des écoles laïques.

ceux qui ont fait élever leurs enfants par des congréganistes. »

Le convent de 1899, séance du 23 *septembre, demande la suppression des messes officielles du Saint-Esprit.*

Les convents de 1901 et 1902 *réclament l'enlèvement des crucifix des prétoires.*

Le conseil de l'Ordre du 6 avril *1903* exige la suppression du Christ dans les prétoires.

Le 11 décembre 1900, le F.·. Monis, ministre de la Justice, supprime la messe du Saint-Esprit et *les cérémonies religieuses dans les cours et tribunaux.*

Par une circulaire publiée le vendredi saint 1er avril, le F.·. Vallé, ministre, ordonne la suppression des emblèmes religieux dans les prétoires de tous les tribunaux.

Comme le dit le rapport du convent de 1900, séance du 8 septembre, ce sont là des solutions d'attente immédiatement réalisables, et qui doivent précéder et amener la séparation de l'Eglise catholique, de l'Etat. Elles montrent jusqu'à l'évidence que la maçonnerie commande au gouvernement, qu'elle lui donne impérieusement ses ordres et qu'elle est obéie avec rapidité et servilité.

Si donc nous avons pu prouver que la maçonnerie, société internationale, est dirigée par un petit nombre de chefs, qui sont eux-mêmes dirigés par l'Angleterre, le gouvernement de la France et son Parlement sont donc aux mains de celle-ci.

Dans les chapitres suivants où nous montrerons l'œuvre de la maçonnerie contre les officiers catholiques et contre les femmes qu'il faut arracher à l'Eglise, nous ferons voir que la maçonnerie n'écoute pas seulement sa haine anticléricale, qu'elle ne poursuit pas seulement cette idée dominante, ce but avoué de la séparation et du schisme, mais qu'elle fait encore œuvre de trahison au profit de l'Angleterre.

CHAPITRE V

ARRACHER LA FEMME A L'ÉGLISE AVANT LA SÉPARATION

La maçonnerie veut déchristianiser la France. — Elle redoute l'armée et surtout la femme. — L'armée, c'est la guerre civile ; la femme, c'est la guerre intestine. — Avant d'arracher Dieu des temples, il faut l'arracher du cœur de la femme. — Les tenues blanches. — La morale dans les lycées de jeunes filles. — La maçonnerie et la dépopulation de la France.

Dans la *Franc-maçonnerie et la Question religieuse*, M. Copin-Albancelli nous fait connaître la résolution suivante qui fut votée dans une réunion maçonnique : « Le but de la franc-maçonnerie doit être de déchristianiser la France par tous les moyens, mais surtout en étranglant le catholicisme peu à peu, chaque année, par des lois nouvelles contre le clergé. »

Décatholiciser la France, c'était donc ouvertement l'objectif de la maçonnerie, celui qui ralliait dans la haine du *Papisme* les protestants, les juifs, les libres-penseurs, les socialistes et *aussi les Anglais*, agissant en commun depuis vingt-trois ans,

De concert, ils ont fait à la religion de la majorité des Français une guerre impitoyable, ils ont chassé de leurs paisibles demeures, comme des malfaiteurs, ces religieux et ces religieuses dont la charité inépuisable nourrissait tant de malheureux ; en promettant leurs richesses aux ouvriers, ils les ont dépouillés, et le fameux milliard s'est envolé en fumée, laissant seulement quelques centaines de mille francs dans les poches des Millerand et autres riches socialistes.

Prête à briser le contrat passé par la France avec le Saint-Siège, prête à faire la séparation, la secte tremble devant son forfait, elle a peur du soldat, elle épure l'armée, mais elle a peur surtout de la femme qu'elle cherche, depuis tant d'années, à arracher à l'Eglise. Le soldat, c'est la guerre civile ; mais la femme, c'est la guerre intestine ; l'armée, au jour de la séparation et des troubles religieux, muselée maintenant, ne pourra plus agir, mais la femme ? les plus terribles maçons tremblent devant elle, les plus hauts fonctionnaires de la République n'osent empêcher les leurs de fréquenter les sacrements ; il faudra, coûte que coûte, arracher Dieu du cœur de la jeune épouse, de la jeune mère, comme on l'a chassé du cœur de l'homme et de l'enfant, pour pouvoir, sans danger, le chasser bientôt de ses temples où le culte maçonnique sera incessamment installé.

Mais nous allons voir le travail continu que la maçonnerie a fait contre la femme et contre la famille, et derrière son œuvre antichrétienne nous allons aisément découvrir son œuvre antipatriotique et *l'étranger* nous apparaîtra intéressé, comme toujours, à la réalisation de cette partie du plan maçonnique.

« Si vous êtes d'avis », disait au convent de 1900 le

F.·. Levillion, « que ce qu'il faut, avant tout dans l'enfant, c'est l'éducation morale et intellectuelle, je vous le répète, pour l'éducation des enfants, *il faut que la femme vienne dans nos loges.* »

Le F.·. Poulle, président du convent de 1893, donnait ce conseil aux membres de l'assemblée : « Comme maçons, autour de vous, agissez dans le sens de nos idées et la première conquête à faire, conquête bien difficile à faire quand il s'agit des idées, *c'est la conquête de la femme, c'est là que sera notre force plus tard.* » Au congrès maçonnique de Boulogne-sur-Mer, en 1899, un frère s'exprimait ainsi : « Il y a deux personnes qui pourraient fournir une grande force à la maçonnerie : *l'instituteur et la femme ;* il faut que nous gagnions la femme ; quand elle nous donnera la main, nos ennemis auront vécu. » Ce que le F.·. Beauquier, député du Doubs, avait dit aussi à Besançon : « Persuadons-nous bien que nous ne serons réellement victorieux des superstitions que le jour où nous serons aidés par la femme, et quand elle combattra le bon combat à nos côtés. »

Aussi, au convent de 1900, où la question fut traitée, le F.·. Bonnel s'écrie : *Nous sommes tous d'accord qu'il y a quelque chose à faire pour attirer les femmes à la franc-maçonnerie ; nous sommes tous d'accord que la femme est l'apôtre le plus fervent des idées qu'elle porte au cœur, et que notre devoir est, par conséquent, de ne pas négliger un élément de propagande aussi sérieux*, et l'assemblée adoptait un vœu renvoyant « à l'étude des loges la recherche des moyens les plus efficaces pour établir l'influence des idées maçonniques sur les femmes, tenter de les arracher à l'influence des prêtres et créer telles institutions aptes à

atteindre ce but. » Soustraire la femme à l'influence du prêtre avant la séparation, empêcher ainsi toute révolte, les aveux abondent sur ce point.

« Arrachons nos enfants, s'écriait-on, en 1882 à la loge de Montélimar, mais surtout arrachons nos femmes, si nous voulons que nos fils deviennent un jours de bons citoyens, des griffes de ces prétendus représentants de Dieu sur terre, qui ne cherchent qu'à dominer au spirituel, à se rendre maîtres des âmes, que pour mieux asservir les corps, établir et perpétuer leur puissance et leur autorité sur le temporel. »

En 1897, au congrès maçonnique de Tunis, un vœu est voté pour demander que la femme soit soustraite à l'action abrutissante du prêtre, et à celui d'Amiens, en 1901, on affirme ceci : « Les idées maçonniques ne deviendront sympathiques à la masse féminine qu'autant que, par leur éducation, les femmes auront été d'abord affranchies de tout préjugé, *libérées des vaines et stupides terreurs que l'éducation cléricale sème intentionnellement dans les consciences*, la crainte étant pour l'Eglise le plus commode et le plus efficace moyen de domination. » Si nous avions ici la place pour parler des *tenues blanches*, *des cérémonies pseudo-religieuses*, *des admissions des femmes aux travaux maçonniques*, nous ferions l'histoire de la *séduction* de la femme par son vieil ennemi, depuis le Paradis terrestre.

S'efforcer de détourner la femme de l'Eglise par tous les mensonges, par toutes les calomnies, flatter ses vices, la démoraliser pour l'acheminer à la libre-pensée, voilà toute l'œuvre maçonnique.

Le mouvement pour arracher la femme à l'Eglise remonte à la loi du 21 décembre 1880, présentée par le F ·.· juif Camille Sée,

Cette loi d'essence maçonnique créa dans chaque département des lycées pour l'éducation des jeunes filles où l'on accorda le plus de bourses possible. Pour assurer le recrutement de jeunes professeurs exclusivement destinées à cet enseignement on fonda l'année suivante, à Sèvres, une école normale, où l'on pardonne *tout*, sauf la pratique de la religion catholique.

Dans les lycées de jeunes filles, on inculque la morale indépendante du dogme, on y tourne en dérision les prêtres et les saints mystères, mais les pasteurs protestants n'y sont point dénigrés.

Il serait trop long d'énumérer les œuvres maçonniques destinées à détourner la femme de l'Eglise catholique, nous avons vu suffisamment de faits pour admettre maintenant que la secte tend à émanciper la femme de nos dogmes et de nos croyances, est-ce donc pour consolider le foyer, pour rendre la famille plus unie ?

Non pas ! C'est à la maçonnerie, c'est à son odieux mandataire, le juif Naquet, que l'on doit la loi du divorce votée en 1884, et le docteur A. Blatin, dans le rituel maçonnique pour tenues blanches, le déclare sans ambages :

« Nous rendons hommage à la logique et à la sagesse des législateurs républicains qui ont introduit dans nos lois le principe du divorce si longtemps réclamé par nous. »

Bien mieux l'union libre est encouragée comme un progrès, comme un pas vers un avenir meilleur, comme un idéal à atteindre. En 1904, dans une conférence sur le rôle de la femme faite à la loge *le Lion des peuples*, à Paris, le docteur Henri Fischer, au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France, conclut ainsi :

« La franc-maçonnerie tiendra à honneur, comme d'ailleurs dans toutes les questions qui intéressent le bonheur et le progrès du genre humain, de marcher au premier rang et de favoriser ce mouvement d'émancipation par son exemple et son formidable appui, ainsi que sa toute-puissante publicité ; elle proclamera hautement que les humains *procréaient et se mariaient bien avant qu'il y eût des prêtres et des officiers de l'état civil, ainsi qu'une société plus ou moins bien civilisée.* »
Le docteur Blatin, cet autre pontife maçonnique, dans son rituel pour tenues blanches, expliquant aux époux la théorie maçonnique du mariage, prévoit le moment où « les prétoires de la justice ne retentiront plus du bruit des conflits conjugaux, où les questions si graves d'aujourd'hui, du mariage sans amour et de l'amour sans mariage, ne se poseront plus, et où le triste problème, que soumet en ce moment à la France étonnée la dépopulation progressive de son territoire, se résoudra de lui-même par le libre jeu des forces naturelles que rien ne viendra plus détourner de leur but ».

Dans cette question de *la dépopulation française*, qui préoccupe si fort les patriotes, la *maçonnerie* sera-t-elle pour la repopulation ? Certainement non, la maçonnerie sera néo-malthusienne avec Robin de Cempuis, et elle prêchera les unions stériles. Dans son numéro de septembre 1901, la *Revue maçonnique* publiait ceci : « Dans ces quelques pages intitulées : *Population et prudence procréatrice*, Robin professe délibérément dans l'intérêt de l'humanité la doctrine de l'amour stérile », et elle demande que la femme soit initiée aux secrets de cette doctrine.

La *Revue maçonnique* de février 1903, sous le titre : *Repeuplement social*, donne des détails très précis sur

le néo-malthusianisme, et fait l'éloge du F.·. Robin et du journal de propagande *la Régénération*, fondé pour la propagation de ces idées, et dans le dernier numéro duquel *on trouve le résumé historique d'un ouvrage signalé comme une véritable Bible de l'humanité.* A plusieurs reprises *les revues et journaux* maçons préconisent le système du F.·. Robin ; on pourrait citer dix passages où il est fait l'éloge de l'amour stérile, ce ne sont donc pas des théories isolées, mais officiellement l'opinion de la maçonnerie publiée dans une revue vieille de vingt-cinq ans et dont le numéro de janvier 1905 porte le n° 286, et publie régulièrement le compte rendu des tenues des loges.

A qui fera-t-on croire du reste, connaissant la discipline des loges, que le docteur Robin, franc-maçon éminent, inonderait le pays d'innombrables imprimés et ferait autant d'abominables conférences techniques, s'il n'y était encouragé, aidé et subventionné par les loges ?

Ainsi donc pour arriver à la dernière étape de l'anticléricalisme, la séparation, la maçonnerie a mis tout en œuvre pour déchristianiser la femme et la détourner de l'Eglise et du prêtre, et en même temps que, graduellement, elle préparait la séparation et le schisme, par le divorce, par la défense de l'union libre, elle amenait la ruine du foyer, et enfin, par la propagation du néo-malthusianisme, elle préparait l'achèvement de la ruine de la France à laquelle elle travaille depuis si longtemps de concert avec l'Angleterre.

L'Angleterre, toujours l'Angleterre, l'ennemie séculaire de notre foi, de notre bien-être économique, de notre grandeur morale et militaire, l'Angleterre dans la crainte de laquelle chaque enfant de France devrait

CHAPITRE VI

IL FALLAIT QUE DREYFUS FUT INNOCENT

L'affaire Dreyfus était le lien indispensable qui pouvait unir juifs, protestants, socialistes et maçons contre l'Eglise et contre l'armée. — L'antisémitisme. — Opinion de Renan sur les juifs. — L'affaire Dreyfus et les agences anglaises. — Un grand pas vers la séparation.

La France possède une tradition militaire et une tradition religieuse. *Il n'est pas de nation sans armée !* et ceux qui travaillent à détruire la nôtre nous conduisent à la ruine de la patrie consciemment ou inconsciemment.

Il n'est pas de pays qui se soit formé autrement que par l'épée. L'Italie contemporaine, l'Allemagne actuelle et la France royale, révolutionnaire et impériale en sont témoins. Une armée puissante et brave n'est pas seulement la garantie de la sécurité nationale, elle contribue aussi à sa richesse, à sa prospérité, en donnant confiance à son crédit.

Les antimilitaristes, tous ceux qui s'efforcent de diminuer les forces sacrées du pays, sont ou des traîtres

ou des imbéciles, ils sont vendus à l'étranger, ou ignorants se laissent stupidement conduire par des coquins.

Nous avons aussi une tradition religieuse, nous sommes catholiques, non seulement par croyance, mais encore par politique et par intérêt.

Dans son opuscule *Les Ennemis de l'âme française,* M. Brunetière a dit : « Ce que je constate en fait et dans l'histoire, c'est que dans le monde entier, de même que le *protestantisme c'est l'Angleterre*, et l'orthodoxie c'est la Russie, ainsi la France *c'est le catholicisme.* Ce que je constate en fait et dans l'histoire, c'est que, depuis douze cents ans, le rôle de nation protectrice et propagatrice du catholicisme a été celui de la France.

« Ce que je constate en fait et dans l'histoire, c'est que nous avons rendu de grands services au catholicisme, le catholicisme nous en a rendu peut-être davantage ou de plus grands encore. Et ce que j'en conclus, enfin, c'est que tout ce que nous ferons, tout ce que nous laisserons faire contre le catholicisme, nous le laisserons faire et nous le ferons au détriment de notre influence dans le monde au rebours de toute histoire et aux dépens des qualités qui sont celles des âmes françaises. »

Eh bien, nous voulons parler ici de la campagne criminelle qui a été menée contre la double tradition française militaire et religieuse, et nous voulons montrer que l'affaire Dreyfus, conduite par les ennemis de la France, a voulu frapper notre pays dans son armée et dans son Eglise pour amener à la fois le désarmement et le schisme.

L'affaire Dreyfus doit prendre une place prépondérante dans la campagne anticléricale, elle a permis de brûler les étapes, et la rupture du Concordat, qui

semblait si lointaine à Gambetta et à Paul Bert, a pu, grâce à la coalition de tous les ennemis de l'Eglise, être singulièrement accélérée.

Il n'entre pas dans le plan de ce livre de reprendre la question de la culpabilité de Dreyfus ou de discuter la valeur du bordereau, mais il nous appartient de rechercher les conséquences de l'affaire qui furent terribles pour les catholiques, pour l'armée et pour notre malheureuse France.

L'affaire a été surtout une machine de guerre dirigée contre l'Eglise, bien que les infortunés catholiques soient demeurés complètement étrangers à l'arrestation de Dreyfus ordonnée par un ministre républicain et libre-penseur, étrangers aussi à la condamnation, puisque le commandant de Bréon, juge au conseil de guerre, a ouvertement voté en faveur du traître après avoir assisté à la messe à Rennes.

Pourtant, on a voulu absolument faire de la condamnation de Dreyfus une œuvre du *papisme*, parce que *cela était indispensable pour activer la lutte contre le cléricalisme et enfin aboutir à la rupture avec Rome et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

L'affaire allait, en effet, réunir les maçons, les protestants et les étrangers, les syndiquer contre *la papauté*, avec plus de force que par le passé ; et, enfin, satisfaire les adversaires de l'armée, les socialistes, qui redoutent ce seul obstacle opposé à la révolution.

C'est ce syndicat qui a fait la force de l'affaire Dreyfus, et qui a commencé à s'attaquer avec fureur à l'antisémitisme comme à une œuvre *jésuitique*, *seule cause d'une affaire confessionnelle, montée de toute pièce.*

L'antisémitisme, *ce bouc émissaire de l'affaire*, qui a suscité tant de haine existe dans toutes les nations ;

chez les Allemands luthériens, il est bien plus violent qu'en France ; chez les Russes et les Roumains grecs orthodoxes, il est cruel ; chez les Arabes, les Persans et les Turcs, il est féroce. Ce n'est donc pas une question religieuse, qui a fait naître et croître l'antisémitisme en Autriche ou en France, c'est simplement une question de préservation sociale et nationale.

Ce qui a produit naturellement l'antisémitisme, c'est le juif lui-même, par son outrecuidance, par son âpreté, par ses crimes et ses déprédations. 100,000 juifs en cent années se sont emparés du tiers de la fortune de la France, non en travaillant, non en servant le pays, mais par l'usure, l'agiotage, la spéculation, les manœuvres frauduleuses de toute espèce.

On s'étonne après cela que l'antisémitisme crie au voleur et montre que depuis les premiers âges deux races se disputent le monde : l'aryenne et la sémite, et que la sémite n'a point droit à dominer la nôtre.

« Je suis le premier à reconnaître, écrivait Renan en 1855, que la race sémitique, comparée à la race indo-européenne, représente réellement une combinaison inférieure de la nature humaine... le sémite ne connaît guère que ses devoirs envers lui-même. »

Tridon, ancien membre de la Commune et auteur du *Molochisme juif*, dit encore avec plus de force :

« Les sémites, c'est l'ombre au tableau de la civilisation, le mauvais génie de la terre ; tous leurs cadeaux sont des pestes, combattre l'esprit et les idées sémites est la tâche de la race aryenne. »

Renan a dit encore : « Insociable, étranger, partout sans patrie, sans autres intérêts que ceux de sa secte, le juif talmudiste a souvent été un fléau pour le pays où le sort l'a porté. »

Ce ne sont pas des antisémites pourtant qui parlent ainsi ; enfin l'histoire depuis Judas enregistre une suite ininterrompue de trahisons et de crimes affreux commis par les juifs chez les peuples assez confiants pour leur donner asile.

Que voulez-vous, c'est un fait indiscutable, si les catholiques, si les papes n'ont rien fait contre les juifs, au contraire, les Juifs qui se donnent comme des martyrs ont toujours en dessous combattu le catholicisme et la papauté par tous les moyens possibles.

Comme le constate l'abbé Leman, un converti qui les connaît bien, « le jour où les juifs entrèrent dans la législation française le Christ en était chassé. » Le jour où Dreyfus rentrait en France les sœurs et les moines en sortaient et quand les grands juifs se pavanaient dans des palais volés, les petites sœurs chassées de leurs hôpitaux voyaient vendre leurs pauvres meubles sur la place publique.

Malgré les conseils de guerre, Dreyfus devait donc être innocent, malgré tous les aveux il ne pouvait être coupable. Son acquittement était indispensable pour justifier la campagne de haine menée contre l'Eglise et contre l'armée.

Aussi pour créer l'état d'esprit dreyfusard à l'étranger a-t-on dépensé sans compter ; voici à ce sujet des paroles bien suggestives.

André Cheradame termine ainsi une brochure sur l'affaire *vue à l'étranger :*

« Si je résume donc les résultats certains de la campagne dreyfusiste à l'extérieur je trouve :

« Augmentation de notre impuissance diplomatique ;

« Perte de millions par centaines ;

« Atteinte au prestige moral de la France.

« Ces trois faits, se produisant dans les circonstances actuelles, dépasseront peut-être en conséquences la portée de Sedan.

« Quels sont les auteurs responsables de ce nouveau désastre ?

« Une puissance mystérieuse a travaillé l'Europe. Il n'est pas possible que dans des pays si divers ayant des intérêts si différents, où nous comptions des amis si nombreux, l'unité d'opinion constatée soit un résultat naturel.

« Il me paraît certain que les agences de renseignements qui donnent aux journaux leurs nouvelles ont été entre les mains de cette puissance occulte. Partout les dépêches ont été triées. Seules celles dans un sens dreyfusiste ont passé ; les commentaires dont elles sont la base ont été nécessairement dreyfusistes et il en est résulté l'unité d'opinion dreyfusiste.

« L'habileté infinie, l'appropriation des procédés de propagande aux milieux que partout j'ai constatées, m'ont confirmé dans mon opinion.

« Je crois donc fermement qu'on a perverti l'opinion étrangère.

« Pour y arriver, des hommes encore inconnus ont dû disposer d'influences considérables et de sommes inouïes.

« Les collectes des israélites de Galicie et de Podolie n'ont pas dû suffire ; d'ailleurs, faut-il, comme certains le veulent, attribuer aux seuls israélites la direction de la campagne ? Je ne le crois pas, et l'équité me fait un devoir de déclarer qu'au cours de mon voyage j'ai rencontré deux israélites assurément honorables qui ont à la fois reconnu et blâmé la campagne entreprise.

« Des intérêts plus complexes me semblent s'être unis

contre nous. Je ne pense pas être loin de la vérité en disant qu'à côté d'une solidarité de race déplorablement *comprise s'est trouvé le plan politique de l'Angleterre...* »

Cette opinion est partagée par tous ceux qui pensent, par tous ceux qui raisonnent ! L'affaire Dreyfus a été un merveilleux instrument aux mains de l'étranger, elle a servi partout à l'Angleterre pour faire avancer son œuvre de mort contre la France qui est son *ennemie née* et elle a fait faire un grand pas vers la séparation.

CHAPITRE VII

L'ARMÉE DEVAIT ÊTRE ÉPURÉE AVANT LA SÉPARATION

L'œuvre maçonnique anglaise tend à détruire l'armée partout. — Notre armée devra être désorganisée et épurée avant la séparation. — Plus de mouvements populaires à redouter. — Affaire des fiches. — La maçonnerie et Jeanne d'Arc. — La maçonnerie reproche à Jeanne d'avoir donné la France à Charles VII et non au roi d'Angleterre. — Blasphèmes contre la sainte héroïne et contre la France. — Pour plaire à l'Angleterre.

Rien ne prouve mieux l'influence de l'étranger sur la maçonnerie française, que la campagne infâme menée contre l'armée et celle non moins abominable qui a été dirigée contre Jeanne d'Arc, la sainte libératrice de la France, la vierge populaire victorieuse de l'Anglais.

Il y a une corrélation évidente entre ces deux faits si graves et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et il apparaît bientôt, à qui raisonne, que les fiches maçonniques sur les opinions religieuses, que les mises à la retraite anticipées, les mises en réforme ou en retrait d'emploi si nombreuses au moment des expulsions

des religieux, tendaient surtout à débarrasser les cadres de l'armée de ceux qui pouvaient se mettre du côté du pays, contre ses tyrans, le jour de la séparation où la majorité du pays pouvait s'insurger contre des lois trop oppressives.

Les scélérates inventions d'André, de Vadecard, révélées par Guyot de Villeneuve et par Bidegain avaient un but bien plus important que celui d'empêcher les officiers d'aller à la messe. Il s'agissait d'épurer si bien l'armée, qu'au jour de la séparation et de la guerre religieuse, qui en sera la conséquence, on n'eût rien à redouter d'un mouvement populaire, comme il s'en serait produit dans l'ouest si les catholiques eux-mêmes n'avaient calmé les esprits.

Si le gouvernement fit participer l'armée aux expulsions, et dans l'armée, les régiments les meilleurs, c'était pour se rendre compte de l'état d'esprit des officiers au point de vue religieux, et c'est parce que la maçonnerie fut surprise de trouver encore des officiers capables de briser leur épée plutôt que de se déshonorer en portant la main sur l'Eglise, qu'on redoubla de fureur et de vexations contre les catholiques.

Dès lors et toujours en vue de la séparation, les écoles militaires : Saint-Maixent, Versailles, Saint-Cyr, Saumur, furent confiées à des chefs francs-maçons qui durent signaler les jeunes gens catholiques et qui ne devaient point, en raison de cette tare, faire de carrière.

A vrai dire, il existe un plan maçonnique tout à fait complet pour faire sortir de l'armée les officiers qualifiés de soldats de coup d'Etat.

Une brochure, émanant de la loge *l'Avenir*, qui se place elle-même sous les auspices du Grand-Orient et

de la Grande Loge de France *rite écossais et rite français*, indique l'ensemble des réformes désirables avant le mouvement que pourrait bien amener la séparation, et d'abord :

« Obligation pour les gradés de prêter serment et de signer une déclaration de fidélité à la république.

« Ecarter des grades supérieurs, les officiers ayant manifesté par des paroles, des sentiments antirépublicains, réserver les fonctions importantes aux patriotes républicains.

« Pour atteindre ce but idéal, il faut nécessairement procéder par étapes, en commençant par les plus courtes et les plus faciles ; d'abord, choix d'officiers républicains pour le professorat des écoles, de façon à orienter dès maintenant, l'esprit des futurs officiers dans la direction normale. Ensuite, choix d'officiers républicains pour les hauts commandements et les plus importantes fonctions secondaires ; puis épuration des corps spéciaux : état-major, intendance, direction, etc ; enfin, sélection progressive des éléments supérieurs par des choix judicieux et des avancements bien surveillés, au point de vue de la valeur civique et républicaine. Faire toujours diriger l'armée par un civil, sauf exception motivée par une valeur *sociale* incontestable ; subordonner toute action militaire à une direction civile. Suppression de la propriété du grade.

« Nous proposons purement et simplement, l'abolition des articles de la loi de 1834, concernant la propriété du grade. Que l'officier, comme le sous-officier, soit soumis au même régime que les autres fonctionnaires de l'Etat. Si, en effet, dans un ministère, une dépendance plus étroite envers le ministre était nécessaire, ce serait certainement dans celui de la guerre, car si

un fonctionnaire civil s'insurge contre l'autorité légale, l'Etat a la force armée pour le réduire, tandis que si cette force armée elle-même s'insurge, par qui l'Etat la réduira-t-il ? On comprendrait donc que le ministre de la guerre fût pourvu de droits plus étendus que ses collègues, vis-à-vis de ses subordonnés, en demandant qu'il possède les mêmes prérogatives, nous ne demandons que le minimum de ce qui est nécessaire à la sécurité de l'Etat.

« *L'avancement doit dépendre du ministre seul*, les autres autorités militaires (conseil supérieur de guerre, chefs immédiats, etc.), n'ayant que voix consultative : C'est la conséquence logique de la suprématie du pouvoir civil. Il est nécessaire que son représentant, le ministre soit éclairé au point de vue professionnel, par les professionnels eux-mêmes, mais il faut de plus *qu'il puisse ajouter à ces renseignements des considérations sociales qui ne sont plus de la compétence des militaires et qui peuvent modifier profondément le résultat final.* »

Voilà une partie des réformes proposées par la maçonnerie. Il s'agit de chasser de l'armée tous les officiers qui ont des sentiments ou des croyances religieuses, au moment où la guerre au catholicisme va devenir aiguë ; pour cela, les préfets qui sont *tous* franc-maçons et qui sont, en outre, surveillés de très près par la loge du chef-lieu de leur département, font, depuis une circulaire chiffrée adressée le 20 juin 1904, espionner tous les officiers par un commissaire spécial, dit des chemins de fer, qui est chargé de la surveillance des *mess*, des *cafés militaires*, des *pensions d'officiers*, et qui doit renseigner son préfet sur les opinions religieuses de chacun, sur celles de leurs

femmes, sur le collège où sont élevés leurs enfants, sur leurs liens de parenté avec des prêtres ou des catholiques militants.

Ces préfets, qui correspondent directement avec le ministre de la guerre, signalent tous les incidents de la vie privée des officiers au ministre, qui est ainsi renseigné en dehors de la hiérarchie militaire, et le ministre de l'intérieur reçoit également un rapport à ce sujet ; c'est ce qui permettait à M. Combes de déclarer, à la veille de la séparation : « Nous ne craignons pas le pays, nous avons l'armée avec nous », et à M. Clemenceau, de dire, au moment où les inventaires inquiétaient les esprits : *Nous sommes sûrs de nos officiers.*

Mais, outre les préfets et les commissaires spéciaux, il y a surtout l'espionnage maçonnique. Tout le monde se rappelle la séance, désormais historique du 28 octobre 1904, où M. Guyot de Villeneuve, dénonça à la Chambre des députés et à la France, le système de délation et d'espionnage organisé entre le ministère de la guerre et le Grand-Orient. Citons quelques lignes seulement de son courageux discours :

« Après entente avec le ministre, les représentants de la franc-maçonnerie décidèrent d'organiser une enquête faite sur tous les officiers de l'armée. Cette enquête fut confiée au Grand-Orient. Ce fut le F.·. Vadécard, secrétaire général du Grand-Orient, qui fut chargé d'adresser à toutes les loges, des demandes de renseignements sur les officiers des corps de troupes qui se trouvaient dans leur ville.

« L'enquête d'ensemble ne produisit pas, pour le ministre, les résultats qu'il en attendait ; il n'y trouva pas la précision et l'exactitude désirables.

« M. le général André décida que, désormais, lorsqu'on ferait une promotion, qu'on établirait un tableau d'avancement, qu'on nommerait un officier à une école ou dans un poste quelconque, ces propositions seraient adressées au Grand-Orient, pour qu'il notât les officiers. Le capitaine Mollin, sous la direction de M. le ministre de la guerre, et sous la surveillance du général Percin, qui était alors chef du cabinet du ministre, était chargé des rapports avec le Grand-Orient.....

« Ce que je tiens à établir, c'est qu'il en ressort, d'une façon lumineuse, que M. le ministre de la guerre, d'accord avec M. le Président du conseil, et d'accord avec le Grand-Orient, a organisé contre l'armée, la délation et l'espionnage.

« Ministre de la guerre, à qui la France avait confié la force et l'honneur de son armée, vous avez divisé les officiers, vous avez semé la discorde dans les corps des officiers en y introduisant la politique et ses passions. Vous avez, en agissant ainsi, compromis ce que je considère, avant toute question de politique et de parti comme essentiel pour notre pays, notre Défense nationale. »

Devant un pareil scandale et devant le cri d'unanime réprobation qui le salua dans le pays, les députés osèrent *lâcher* la franc-maçonnerie et flétrir par un vote « ces procédés inadmissibles », le capitaine Mollin dut donner sa démission (1) et le ministère s'effondra peu après.

La franc-maçonnerie, elle, se glorifia de ce crime odieux, et dans un manifeste violent, elle menaça de ses foudres les députés maçons qui l'avaient aban-

(1) Il est aujourd'hui trésorier-payeur général.

donnée. Voici les principaux passages de ce factum qui mériterait d'être cité tout entier :

« Nous tenons, au nom de la franc-maçonnerie tout entière, à déclarer hautement, qu'en fournissant au ministère de la guerre des renseignements sur les serviteurs fidèles de la République et sur ceux qui, par leur attitude toujours hostile, peuvent faire concevoir la plus légitime inquiétude, le Grand-Orient de France a la prétention, non seulement, d'avoir exercé un droit légitime, mais d'avoir encore accompli le plus strict des devoirs.

« *La République est notre bien à tous.* Nous l'avons chèrement conquise, et les maçons, plus que tous autres, peuvent revendiquer l'honneur de l'avoir fait triompher. Sans la franc-maçonnerie, il y a longtemps que la République n'existerait plus, que la pensée libre aurait été définitivement étouffée par la congrégation triomphante et que Pie X règnerait en maître sur la France asservie.

« N'est-il pas risible de voir nos ennemis traiter aujourd'hui de méprisable délation les actes par lesquels nous mettons les gérants de la chose commune en garde contre les trahisons des fonctionnaires infidèles, et leur signalons ceux qui sont les mieux disposés à les servir utilement ?

. . . . . .

« Nous signalons à nos loges, à tous les maçons présents et à venir les votes de défaillance, de peur et de lâcheté d'un certain nombre de républicains qui, au moment où il fallait faire bloc contre la réaction déchaînée, sont allés mêler leurs voix à celle de nos plus acharnés ennemis. Cela rappelle, hélas! les défaillances, les peurs et les lâchetés des plus sombres

jours du boulangisme et du nationalisme triomphants.

« La République, malgré eux, a, encore une fois, remporté la victoire. Beaucoup, nous l'espérons, auront ainsi le temps de se ressaisir. Nos ateliers tiendront, en attendant, l'œil sur eux.

« *Ceux dont nous avons, dans les luttes passées, assuré le triomphe* et qui se tournent aujourd'hui du côté des hommes qui complotent la perte de la République, en complotant la nôtre, ne s'étonneront pas, lorsque l'heure aura sonné, d'être traités à leur tour comme ils auront voulu traiter ceux auxquels l'intérêt, sinon la reconnaissance et la loyauté, aurait dû leur conseiller d'être fidèles. »

La voilà bien, l'audace maçonnique ! Pris dans le sac, les frères se rebiffent et parlent en maîtres à ceux qui leur doivent tout, et leur rappellent brutalement qu'ils sont *complices*.

En diminuant l'armée, en la livrant aux officiers maçons et libre-penseurs, on faisait l'œuvre de l'*étranger*.

Les attaques contre le drapeau, les demandes continuelles de réduction du budget de la marine, la question du désarmement préconisée par des protestants comme Pressensé et d'Etournelles de Constant, témoignent bien que l'Angleterre est intéressée à la question, mais rien ne le prouve davantage que la guerre abominable, faite à la pure héroïne de la foi patriotique, à Jeanne d'Arc que l'Eglise va béatifier.

Avant que l'Angleterre n'eût parlé, on trouvait des admirateurs de Jeanne d'Arc dans les loges. Le F.·. Henri Deloncle la glorifiait dans la loge de Chartres ; le F.·. Fabre des Essarts, qui est un poète connu, la célébrait dans un poème dithyrambique. Mais voici que soudain un

F.·. nommé Louis Martin publie, en 1896, un opuscule intitulé : *l'Erreur de Jeanne d'Arc*. Il y présente comme un malheur public que Jeanne d'Arc ait porté son influence dans le camp de celui qui devait devenir Charles VII ·: « *En effet*, ose-t-il dire, *le triomphe de Henri VI qui n'eût fait de l'Angleterre et de la France qu'une seule nation, eût été bien préférable.* La mission de Jeanne d'Arc, ajoute-t-il, est discutable, et elle se résoud par la négation, si je montre que son intervention a été funeste à notre patrie et une calamité pour l'Europe, quelque brillante qu'ait été sa carrière. » Et plus loin ·: « En résumé, avec ses merveilleux moyens, Jeanne d'Arc n'a obéi qu'à une haine instinctive, elle n'a servi que des haines politiques, elle n'a laissé enfin, après elle, qu'une haine nationale. » Et il termine ainsi cette œuvre odieuse : « Qu'importe à l'histoire que Charles VII fût le légitime roi de France, il importait bien plus que ce soit le roi d'Angleterre, certes oui ! »

Aussitôt les maçons d'applaudir ; le mot d'ordre était donné, le F.·. Mino', le F.·. Blatin, propagèrent les mêmes idées dans d'autres loges, et le F.·. Naquet, l'odieux bossu juif, destructeur de la famille, l'Iscariote du boulangisme, écrivit au F.·. Louis Martin :

J'ai lu « Jeanne d'Arc », c'est parfait, quel grand peuple nous ferions, l'Angleterre et nous, unis en une seule nation, si Jeanne d'Arc n'avait pas existé.

L'idée d'une fête nationale, consacrée à Jeanne d'Arc, avait été conçue par M. le sénateur Joseph Fabre et 532 députés avaient signé un projet qui faisait communier les Français de tous les partis dans l'amour et l'admiration pour une héroïne indiscutée.

Mais aussitôt venait de Londres, en passant par la

loge la « Clémente Amitié », une circulaire protestant contre l'institution d'une fête à Jeanne d'Arc ; la loge y adjurait les maçons d'empêcher, par les moyens dont ils disposent, toute autre fête nationale autre que celle du 14 juillet.

Les protestations contre la fête furent nombreuses, et la « Clémente Amitié » reçut celles de toutes les grandes villes de France.

Cependant, la proposition Fabre était présentée au Sénat le 8 juin, et les premiers articles en furent votés par 143 voix contre 93 et le troisième par 180 voix contre 20.

« Article premier. — La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête de patriotisme.

« Art. 2. — Cette fête aura lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

« Art. 3. — Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : « A Jeanne d'Arc, la France reconnaissante. »

Les loges et l'Angleterre veillaient. Peu après le vote du Sénat, le convent se réunissait à la rue Cadet et le F.·. Edgar Monteil, agissant sur l'ordre de M. Clemenceau, proposait de demander au conseil de faire le nécessaire auprès des membres du Parlement pour empêcher le vote de cette loi à la Chambre des députés. En même temps, la « Clémente Amitié » faisait accepter par le congrès des loges et par le convent le vœu suivant : *Qu'il ne soit institué aucune fête nationale autre que le 14 juillet.*

Ce fut M. de Mahy, républicain, libre-penseur, mais patriote et anti-anglais, qui, en qualité de rapporteur

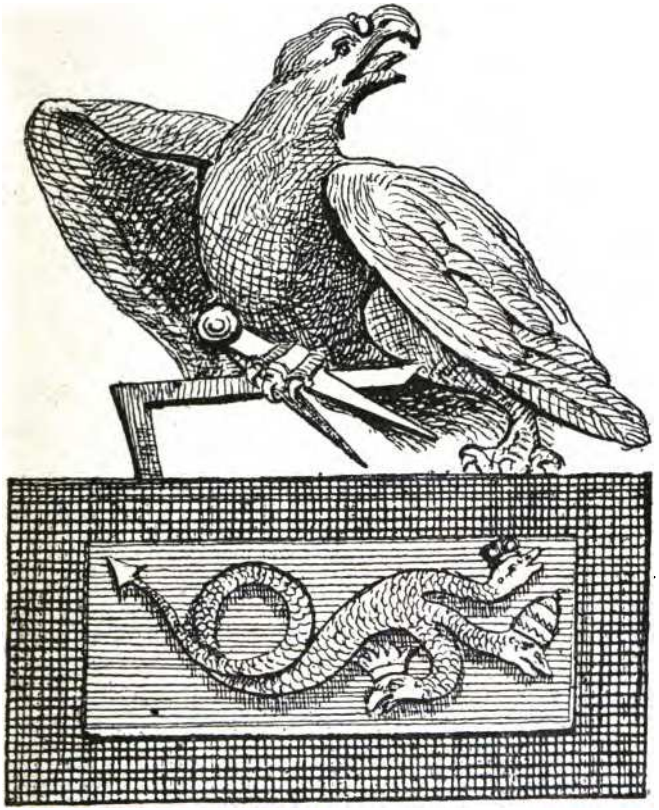

« Le serpent désigne le mauvais principe ou le mal ; ces trois têtes sont l'emblème des abus qui s'introduisent dans les trois hautes classes sociales : la tête, qui portait une couronne indiquait les souverains ; celle qui portait une tiare à une clé indiquait les papes ; et celle qui tenait une épée, l'armée. » RAGON. *Nouveau Rituel de Kadosch*, p. 102.

du projet de la fête de Jeanne d'Arc, demanda que la discussion de la loi fût mise en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.

La gauche ayant demandé le renvoi à une date ultérieure, par des cris répétés, M. de Mahy protesta contre cette tentative d'obstruction et lut à la tribune une circulaire émanant de la Clémente Amitié, qui exhortait tous les députés maçons à s'opposer au vote de la loi acceptée déjà pourtant par le Sénat ; malgré les efforts du patriote de Mahy, la Chambre, par 338 voix contre 173, repoussa la proposition sans même la discuter.

La même année, en juillet, le congrès des loges de la région parisienne, sur le rapport du F.·. Blatin, adoptait, à l'unanimité, un vœu repoussant l'établissement de cette fête.

Enfin, le convent de septembre 1898, d'après l'avis unanime des membres de la commission des vœux, adoptait également la proposition faite par la loge *les Vrais Amis ;* en voici la conclusion :

« La loge proteste énergiquement contre l'institution nationale de la fête de Jeanne d'Arc, qui serait un outrage à la vérité historique, un prétexte aux machinations de l'Eglise, une cause de troubles intérieurs, une menace pour la liberté de conscience, un défi à la France républicaine et libre-penseuse, invite toutes les loges de France à s'associer à cette protestation, tous les francs-maçons à combattre résolument un projet de loi qui crée une cérémonie de guerre civile, de tendances monarchiques et de glorification cléricale. »

Aussitôt toutes les loges de France, tout ce qui porte un tablier maçonnique, s'éleva contre l'humble héroïne

et la servile Chambre des députés refusa désormais de mettre à son ordre du jour la fête nationale de Jeanne d'Arc, par peur du Grand-Orient, ce maître devant lequel tous les députés du bloc sont à genoux.

Comment avec Loubet, comment surtout avec Clemenceau, l'Angleterre pouvait-elle tolérer que nous honorions celle qui avait si bien bouté les Anglais hors de France ?

Aussi, avons-nous vu depuis lors insulter chaque jour la douce vierge lorraine. Ce n'est pas assez que Naquet et Laurent Tailhade la représentent comme une *cabotine*, le grand-maître de la franc-maçonnerie *italienne* prononce ces indignes paroles :

« Jeanne d'Arc n'est qu'une fille hystérique, dont l'existence fut une fourberie bigote et vicieuse. »

Enfin, le professeur Thalamas souille officiellement de ses plus grossières injures la mémoire de Jeanne d'Arc, devant les élèves des deux plus grands lycées de Paris, et pour l'en remercier, le gouvernement le présente comme son candidat officiel à la députation à Versailles.

Cette attaque continue contre la grande française ne prouve-t-elle pas que la maçonnerie est aux mains de l'Angleterre, comme le Parlement est aux mains de la maçonnerie, n'atteste-t-elle pas que rien de ce qui se fait chez nous, officiellement, ne s'accomplit qu'avec l'autorisation de l'Angleterre et des loges, et que la séparation, l'acte le plus considérable qui se soit passé sous la troisième République, a été préparée par la maçonnerie, et ordonnée par l'Angleterre qui veut mettre son emprise sur nous, au point de vue religieux, comme elle l'a mise depuis longtemps, au point de vue économique, politique et même militaire.

CHAPITRE VIII

PRODROMES DE LA SÉPARATION

Expulsion des congrégations et suppression de l'enseignement congréganiste.

La suppression des congrégations religieuses et l'abolition de l'enseignement congréganiste furent les prodromes de la séparation. Le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau comme celui de M. Combes s'efforcèrent sur les ordres des loges de surexciter les passions anticléricales et de propager partout les idées de haine contre le catholicisme.

Le convent maçonnique de 1900 avait émis, en effet, les vœux suivants : *Que les décrets de 1881 prescrivant la dissolution et l'expulsion des congrégations non autorisées soient rigoureusement exécutés ; que le droit d'enseigner soit interdit aux congréganistes.*

Cette mesure avait été prescrite aux loges françaises par la Grande Loge d'Angleterre et recommandée par la loge de Rome, comme seul moyen de décatholiciser la France, en enlevant tous droits aux pères de famille sur l'éducation de leurs enfants.

Ces vœux ou plutôt ces *ordres* maçonniques recc-

vaient leur exécution au Parlement qui votait le 1er juillet 1901 une loi qui ordonnait aux congrégations non autorisées de se pourvoir d'une autorisation dans les trois mois sous peine de dissolution.

Cette loi n'avait été arrachée au Sénat que sur ces déclarations si nettes de M. Waldeck-Rousseau :

« J'ai déclaré à plus d'une reprise devant la Chambre, et je tiens à le faire devant le Sénat que lorsque des congrégations se présenteront avec des statuts indiquant qu'elles se proposent de soulager les malades, de recueillir les infirmes, de pénétrer dans les régions les plus lointaines et d'y porter notre civilisation et notre langue, elles trouveront un gouvernement disposé à examiner leurs statuts et après vérification à les recommander au Parlement. Quant à affirmer que le Parlement ne donnera pas d'autorisation, c'est, à mon avis, bien vite instruire son procès. Croyez-vous donc que des Chambres françaises, mises en présence de statuts sincères et non pas semés de dissimulation, proclameront hautement son but philosophique, philanthropique ou d'intérêt social, seront animées d'un parti pris absolu et diront : « C'est une congrégation, nous refu-« sons l'autorisation. »

M. Waldeck-Rousseau déclarait donc que ce n'était pas là une loi de proscription, mais une loi de contrôle ; il affirmait que les demandes d'autorisation seraient certainement autorisées ou refusées selon le but des congrégations elles-mêmes.

Ce sont ces paroles hypocrites de Waldeck-Rousseau qui, seules, déterminèrent le vote de la loi par le Parlement, le 1er juillet 1901.

Bien plus, le 16 avril 1901, paraissait le règlement prévu par l'article 20 de ladite loi qui donnait les dé-

tails les plus circonstanciés sur les formalités à accomplir par les congrégations pour obtenir l'autorisation.

Aussitôt la promulgation de la loi, le Souverain Pontife, par l'organe de la congrégation des évêques et réguliers, donna au nonce les instructions les plus conciliantes ; les voici en abrégé :

« Pour éviter des circonstances très graves et empêcher en France l'extinction des congrégations qui font un si grand bien à la société religieuse et à la société civile, le Souverain Pontife permet que les instituts non reconnus encore demandent l'autorisation dont il s'agit. »

Alors les congrégations rassurées se soumirent à la loi de 1901 et au nombre de 500 sollicitèrent l'autorisation, ne doutant pas un instant que leur demande fût prise en considération, en raison du but charitable dans lequel elles s'étaient formées.

Les vœux des conseils municipaux favorables en grande majorité aux congrégations renforçaient cette conviction. Enfin l'épiscopat tout entier faisait parvenir une pétition au Parlement, où, après avoir fait adhésion à la République, il indiquait les raisons de charité et d'amour du prochain qui militaient en faveur de l'autorisation à accorder aux religieux.

Cependant, *le Grand Conseil de l'ordre maçonnique* mettait en demeure le gouvernement de ne point céder à de pareilles considérations et à rejeter immédiatement toutes les demandes d'autorisation formulées par les ordres religieux, et à profiter de cette circonstance heureuse pour aller de l'avant dans la réalisation du programme anticlérical.

La situation de M. Waldeck-Rousseau était moralement impossible après le discours prononcé au Sénat,

où il avait pris, à vrai dire, l'engagement de faire autoriser les congrégations ; le tour étant joué, il devait donc se retirer, mais la coalition anglo-maçonnique, reconnaissante de ce qu'il avait fait pour l'affaire Dreyfus et contre le cléricalisme, s'engageait de la façon la plus formelle à favoriser sa candidature à la présidence de la République.

Malgré les attitudes voulues pour en imposer aux modérés, ce fut donc M. Waldeck-Rousseau qui choisit lui-même son compère M. Combes pour lui succéder en juin 1902 et aussitôt que le Président de la République eut chargé M. Combes de présider le gouvernement, la commission de la Chambre *proposa de rejeter toutes les demandes d'autorisation formulées par les congrégations sans même les discuter.*

Toutes ces demandes furent donc repoussées et des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient bien mérité de l'Eglise et de la France, furent expulsés brutalement de leurs pacifiques demeures. De vieux moines sans ressources et incapables de gagner leur pain furent contraints par leur détresse d'errer sur le territoire français ou d'aller demander un refuge à l'étranger.

Nous regrettons vivement que le cadre de cet ouvrage ne nous permette pas de nous étendre sur tant d'infortunes, de célébrer comme il convient la grandeur et la noblesse de caractère des victimes et de flétrir les ignominies des persécuteurs, mais ce n'est pas là notre sujet ; pour les esprits superficiels, nous paraissons déjà nous éloigner de la thèse de ce livre en parlant de faits qui s'y rattachent pourtant immédiatement, mais qui semblent lointains à nos lecteurs : la persécution des moines, les lois contre l'enseignement congréganiste sont autant de manœuvres préparatoires, d'étapes suc-

cessives vers le but unique, déterminé : la séparation de la France avec Rome, la création d'une Eglise nationale et schismatique. Maintenant que c'en est fait des religieux, que la maçonnerie est enfin libérée de ses adversaires les plus déterminés, de ces hommes admirables qui, au nom de Dieu, au nom du Christ, évangélisent les âmes et enseignent aux enfants du peuple la loi d'amour et de pardon, les loges vont exiger la suppression de *tout enseignement congréganiste.*

On citerait plus de trente loges qui exprimèrent ce désir et si nous nous reportons seulement au convent de 1898, nous voyons un des dignitaires du Grand-Orient, le F.·. Dyvrande 33e, faire adopter le vœu suivant :

« L'enseignement public ou privé est interdit à tout membre titulaire ou affilié d'une congrégation religieuse quelconque. »

Cette résolution fut portée au Parlement par le F.·. Levraud qui, deux mois après le convent, se chargea de déposer la proposition de loi suivante :

Défense est faite aux religieux de tenir ou de diriger une école quelconque.

La loi du 1er juillet 1901 frappait les collèges tenus par des religieux non autorisés, mais la maçonnerie voulait d'autres victimes, il fallait atteindre les collèges tenus par les congrégations autorisées. En novembre 1902 M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, déposa un projet sur l'organisation de l'enseignement. Aussitôt, au Sénat, M. Delpech proposait un amendement qui interdisait à tout membre d'une congrégation autorisée ou non de donner l'enseignement secondaire.

Le F.·. Girard alla même plus loin, il demanda l'in-

terdiction d'enseigner pour tous ceux qui auraient fait vœu de chasteté, c'est-à-dire les prêtres aussi bien que les religieux.

Cet amendement, s'il avait été adopté, eût frappé à mort tous les collèges libres tenus par des ecclésiastiques même séculiers. Mais comme ce projet ne rencontrait pas la faveur du Sénat, M. Delpech le restreignit aux congréganistes non autorisés, et dans ces termes il fut accepté par M. Combes. En même temps, M. Combes déclarait au Sénat que le ministère allait à bref délai présenter un projet de loi qui interdisait à tout membre de congrégation religieuse même autorisée non seulement l'enseignement secondaire, mais aussi l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur.

En effet, le 16 décembre 1903, il déposait sur le bureau de la Chambre le projet annoncé. On y défendait aux congrégations religieuses l'enseignement « de tout ordre et de toute nature », en outre on établissait « que les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes, seraient supprimées dans un délai maximum de dix ans. Il en serait de même des congrégations et établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1er janvier 1901 ».

Le Souverain Pontife intervint avec éclat; le 23 décembre 1903 il adressait au Président de la République la lettre suivante :

« 2 décembre 1903.

« Depuis le jour où la divine Providence a voulu nous élever au Souverain Pontificat, la situation douloureuse faite à l'Eglise catholique en France n'a point

cessé de Nous préoccuper vivement. Nous voyons avec amertume que cette situation tend à s'aggraver chaque jour davantage et c'est pourquoi Nous considérons comme un devoir impérieux de notre ministère apostolique d'appeler sur ce point l'attention du premier magistrat de la République.

« Notre prédécesseur Léon XIII, de sainte et glorieuse mémoire, dans sa sollicitude et sa bienveillance particulière pour la noble nation française, tâcha, autant qu'il lui fut possible, de conjurer la loi contre les congrégations religieuses, en démontrant combien elle était contraire aux règles de l'équité et de la justice, et en signalant les conséquences funestes qu'elle produirait non moins pour l'Eglise que pour la France. Malheureusement ni la parole si autorisée de l'auguste Pontife, ni l'évidence des considérations qu'il faisait valoir ne purent rien ; bien plus, le gouvernement lui-même aggrava encore la loi dans l'application qu'il en fit : il alla jusqu'à refuser d'examiner, nonobstant le vœu de la grande majorité des conseils municipaux, les demandes d'autorisation que les congrégations religieuses avaient présentées aux pouvoirs publics, en se conformant à toutes les dispositions de la loi. C'est ainsi que, durant ces derniers mois, Nous avons dû assister avec une profonde douleur aux événements qui se déroulèrent en France, le pays classique de la liberté et de la générosité, et qui, dans toutes les nations, produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse. Des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient hautement mérité de l'Eglise et de la France, qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain en pratiquant les conseils évangé-

liques, ont été chassés de leurs pacifiques demeures et réduits souvent à la plus dure misère ; et puisque leur propre patrie leur enlevait le droit, que les lois garantissent à tous les citoyens, de se choisir le genre de vie à leur convenance, ils se sont vus contraints à chercher un asile et la liberté en des terres étrangères. Qu'on ajoute à cela les attaques répétées contre l'Eglise catholique et le Saint-Siège lui-même, malgré son attitude constamment et particulièrement pacifique et bienveillante à l'égard de la France et du gouvernement de la République, les nombreuses suppressions de traitements, dus pourtant en justice aux évêques et aux curés, la vacance prolongée des sièges épiscopaux, et personne ne pourra contester que la situation présente de l'Eglise de France ne soit exceptionnellement triste et douloureuse.

« Comme si ce n'était pas suffisant, on prépare maintenant contre l'Eglise d'autres mesures tendant à priver du droit d'enseignement à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une congrégation religieuse même autorisée. La singulière gravité d'une telle mesure n'échappe certainement pas, monsieur le Président, à votre profonde pénétration. En fait, la législation française reconnaît expressément à tout citoyen le droit d'enseigner, sauf quelques dispositions pour s'assurer de la compéteuce des maîtres et empêcher les abus possibles.

« Ceci posé, nous laissons à tout homme éclairé et impartial le soin de juger, si d'enlever un droit commun, sanctionné par les lois, à toute une classe de citoyens, soumis à toutes les charges, uniquement parce qu'ils sont religieux, ce n'est pas en même temps une offense à la religion, une injustice au détriment de ces

citoyens et une violation de ces principes de liberté et d'égalité qui sont à la base des Constitutions modernes. Une exception pareille ne pourrait se justifier que s'il y avait une incompatibilité intrinsèque entre les vœux religieux et le ministère de l'enseignement, ou si l'on avait constaté des abus graves chez les religieux voués à l'enseignement.

« Mais sans apporter beaucoup d'autres considérations contre les griefs et en faveur des congréganistes, on peut invoquer et l'autorisation elle-même qui a été donnée par les gouvernements successifs de la France, et la volonté des pères de famille qui, en très grand nombre, confient aux instituts religieux l'éducation de leurs enfants.

« Le vote du projet de loi qui vient d'être présen' à la Chambre des députés entraînerait, du même coup, avec la liquidation de leurs biens, la suppression des congrégations religieuses qui n'ont d'autre but que l'enseignement et l'éducation de la jeunesse et qui ont été autorisées pour ce seul objet. De cette façon, on aurait à peu près consommé en France la destruction de ces instituts religieux qui, par la saine éducation de la jeunesse, fondement de toute société humaine, furent toujours un élément de patriotisme, de civilisation et de progrès. Et puisque c'est sur eux que reposaient principalement le prestige et l'influence morale de la France à l'extérieur, spécialement en Orient, la France viendrait à manquer de plus en plus des moyens nécessaires pour remplir dans le monde cette mission civilisatrice qui lui a été assignée par la Providence et pour laquelle elle a constamment obtenu l'appui des pontifes romains. Le Saint-Siège, tenu par l'ordre de Dieu même à pourvoir à la diffusion de l'Evangile, se

trouverait dans la nécessité de ne point s'opposer à ce que les vides produits dans les rangs des missionnaires français soient comblés par des missionnaires d'autres nationalités.

« En voyant cette longue série de mesures toujours plus hostiles à l'Eglise, il semblerait, monsieur le Président, qu'on veuille, comme certains le croient, préparer insensiblement le terrain pour en arriver non seulement à séparer complètement l'Etat d'avec l'Eglise, mais, si c'est possible, à enlever à la France cette empreinte du christianisme qui a fait sa gloire dans les siècles passés. Nous ne pouvons Nous persuader que les hommes d'Etat qui gouvernent actuellement les destinées de la France nourrissent de tels projets qui entraîneraient fatalement à l'intérieur la plus grave perturbation religieuse et à l'extérieur une diminution du prestige et de l'influence morale de la France. Pour Nous, si, par malheur, de telles éventualités devaient se produire, certes notre cœur, qui aime tendrement la fille aînée de l'Eglise, en éprouverait une profonde douleur : mais, en même temps Nous devons l'ajouter en toute franchise, le Saint-Siège, poussé à ces extrémités, plein de confiance dans la vitalité de l'Eglise en France, ne manquerait à aucun des devoirs que lui imposeraient et sa mission divine et la nature des circonstances, en laissant à d'autres la responsabilité des conséquences qui pourraient en dériver.

« Nous avons voulu, au début de notre pontificat, monsieur le Président, vous ouvrir notre cœur. Nous avons la confiance que, vous-même, avec la noblesse de caractère, l'élévation des sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont Nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir toute l'influence

qui vous vient de votre haute situation pour éloigner de l'Eglise de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses. Dans le ferme espoir que Nos désirs seront réalisés, grâce à votre intervention, Nous vous donnons de tout cœur à vous, monsieur le Président, et à votre famille la bénédiction apostolique. »

Cette page si belle, où l'âme noble de Pie X se montra tout entière, ne reçut que le 27 février la pauvre réponse que voici :

« Très Saint-Père,

« Son Excellence Monseigneur le nonce apostolique m'a remis la lettre personnelle que Votre Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire pour me signaler avec quelle appréhension Elle voit les pouvoirs publics saisis de projets relatifs aux congrégations, à la liberté de l'enseignement et aux pénalités applicables au clergé.

« Votre Sainteté pense que les projets dont Elle examine les conséquences, s'ils étaient votés, semblent indiquer qu'ils tendent à réaliser la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Elle croit qu'il s'ensuivrait une très grande perturbation religieuse à l'intérieur et une diminution de l'influence morale et du prestige de la France à l'étranger.

« J'ai déjà eu l'honneur de répondre à Sa Sainteté Léon XIII, il y a quelques années, que personne plus que moi ne désirait le maintien de la paix religieuse et la loyale exécution du Concordat, qui règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat : j'ajoutais que je reconnaissais les efforts faits par Sa Sainteté pour assurer la soumission du clergé de France aux lois du pays.

« J'ai le très grand regret de constater qu'un certain

nombre de membres du clergé et des congrégations, malgré les instructions pontificales, au lieu de se renfermer dans leur mission, se sont lancés dans les luttes politiques et ne craignent même pas, à l'heure présente, de critiquer avec passion et violence le gouvernement républicain et les lois du pays.

« Quelle que soit l'opinion personnelle du Président de la République sur ces questions, Votre Sainteté ne peut, en faisant appel à lui, perdre de vue le rôle qui lui est assigné par la Constitution française.

« Le Président doit se renfermer dans son irresponsabilité constitutionnelle en ce qui concerne les mesures gouvernementales et s'abstenir de tout acte personnel. Il ne peut qu'offrir ses conseils aux ministres, et j'ai conscience de ne pas avoir manqué à ce devoir. Quant aux lois et résolutions parlementaires, le Président n'y intervient que par les ministres qui sont eux-mêmes obligés de compter avec les majorités des deux Chambres.

« C'est avec la plus grande tristesse que j'ai vu récemment des archevêques et des évêques s'adresser, par des lettres rendues publiques, au Président pour protester contre certains projets de loi, alors qu'ils ne peuvent ignorer quelle est la loi constitutionnelle du pays.

« Ils se sont trompés, s'ils ont pensé faire peser sur lui la responsabilité de ces projets et de ces mesures, et ils ont, en agissant ainsi, fourni l'occasion à ceux qui ont présenté ou soutiennent ces projets de donner à la lutte un caractère plus irritant.

« Malgré tout, j'ai l'espoir que les passions se calmeront et que la paix se fera dans les esprits, surtout si le clergé suit les sages instructions de Votre Sainteté.

« Je remercie Votre Sainteté du témoignage d'estime et de confiance dont Elle m'a honoré en m'adressant sa lettre personnelle. Je la remercie aussi de la bénédiction apostolique qu'elle a daigné, à cette occasion, donner à ma famille et à moi et je la prie d'agréer l'humble expression de ma haute vénération et de mon profond respect.

« Emile LOUBET,
« *Président de la République.* »

Le maître fourbe, en voulant absolument prouver son impuissance, n'arrivait qu'à révéler son entière culpabilité ; ne pouvait-il pas démissionner si les décrets imposés à sa signature révoltaient sa conscience ; la vérité, c'est que Loubet connaissait la marche inéluctable des événements, qu'il obéissait seulement, à son cornac Clemenceau et, par lui, à l'Angleterre.

A leur tour, les cardinaux archevêques de Paris et de Reims, et ensuite celui de Lyon, écrivirent les 24 et 27 janvier 1904 au Président de la République pour signaler à son attention la gravité de ce nouvel attentat contre l'égalité des citoyens devant la loi et contre la liberté de conscience des pères de famille qu'on empêchait ainsi de donner à leurs enfants l'instruction et l'éducation qu'ils préféraient.

Le pape, dans son discours au Sacré Collège du 19 mars 1904, éleva de nouveau la voix pour déplorer et réprouver un projet de loi qui avait pour but, non seulement d'interdire par une odieuse exception tout enseignement aux congrégations uniquement à cause de leur caractère religieux, et aussi de supprimer les congrégations elles-mêmes uniquement approuvées pour l'enseignement et de liquider leurs biens.

Pour justifier hypocritement cette loi imposée par les

loges, on a osé soutenir que des personnes assujetties à des vœux religieux étaient incapables de former des citoyens libres.

C'était là une insinuation inutilement perfide, la faveur qu'a toujours rencontrée dans notre pays l'enseignement donné par les religieux était une réponse facilement victorieuse.

En dépit de tout, la loi fut donc votée par le Parlement et promulguée le 7 juillet 1904, et le 4 septembre de la même année, à Auxerre, M. Combes se vantait d'avoir fermé déjà 13,910 écoles sur un total de 16,904. C'était donc la fin de l'enseignement libre.

Il faudrait maintenant parler hâtivement du plan maçonnique, en ce qui touche à l'enseignement supérieur et au monopole de l'enseignement par l'Etat, pour bien montrer l'ennemi dans sa marche en avant contre le christianisme dont il veut arracher toutes les racines.

Dans toutes les assises secrètes de la maçonnerie, des discussions constantes témoignent de l'intérêt capital de cette question.

Au convent de 1902, le F.·. Poggioli fait adopter un rapport tendant à faire donner *l'enseignement intégral par l'Etat seul*, et propose de signaler aux maçons membres du Parlement la nécessité impérieuse d'agir vigoureusement et activement pour assurer, au plus tôt, la réforme de l'enseignement dans le sens de l'entière neutralité et du monopole de cet enseignement par l'Etat.

Aussitôt le F.·. Rabier soumet un projet de loi signé de 80 députés pour demander le monopole exclusif de l'Etat dans l'enseignement et, si le projet est repoussé comme anticipé, tout nous permet de croire que dans un temps prochain il sera adopté par le Parlement.

Ainsi, *tous les enfants de France* devront recevoir, selon la maçonnerie, *l'enseignement rationnel et scientifique* de l'Etat. Et comme l'Etat, selon le mot du F .·. Geyer, c'est la franc-maçonnerie, nos malheureux enfants devront forcément être des maçons et des libres-penseurs, persécuteurs de l'Eglise romaine.

Quand je dis forcément, écoutez le vœu émis par le convent des loges à Tizi-Ouzou le 13 avril 1903 :

« Les maçons exigent qu'une disposition additionnelle soit ajoutée au Code civil, pour que défense formelle soit faite aux parents, ascendants ou ayants droit quelconques, de donner ou d'enseigner à leurs enfants une religion quelle qu'elle soit sous peine de déchéance de puissance paternelle et de puissance légale, et qu'en cas d'infraction dûment constatée, les enfants pupilles ou descendants seront retirés et confiés à l'Etat aux frais des parents et ascendants ; que l'instruction laïque obligatoire soit seule autorisée et que les parents, qui voudraient instruire les enfants à leur domicile, ne puissent le faire qu'avec le concours d'instituteurs ou d'institutrices approuvés et présentés par l'Etat. »

Ce n'était pas assez, le *Bulletin maçonnique* réclamait l'organisation de *l'enseignement professionnel* et en donnait l'impérieux motif suivant : « L'entrée de la maçonnerie dans l'enseignement professionnel donnerait le coup le plus rude à l'enseignement de la doctrine chrétienne. »

Le F .·. Paillard disait encore dans un rapport adressé à la loge Paix et Union : « Nous, maçons, nous devons créer des écoles de métiers, des écoles d'apprentissage, nous devons créer des cours professionnels. »

Le convent de 1901 concluait à ce que la maçonnerie mît la main sur l'enseignement professionnel.

Le congrès des loges, réuni le 15 mai 1902 à Montbéliard, adoptait les résolutions suivantes :

« Nous établirons l'instruction générale, primaire, supérieure, secondaire : perfection du cerveau ;

« L'instruction morale : perfection du cœur ;

« L'instruction technique : perfection de la main ;

« L'instruction tout entière sera donc en nos mains. »

En 1903, le convent se préoccupait de donner la morale maçonnique à toutes les écoles professionnelles, et cette insistance à faire pénétrer les idées maçonniques dans ces écoles atteste, une fois de plus, le but de la secte d'arracher le christianisme du cœur de l'ouvrier, au moment même où il s'agit de séparer l'Eglise de l'Etat et de préparer le schisme.

CHAPITRE IX

LA QUERELLE « DU NOBIS NOMINAVIT » ET LA NOMINATION AUX ÉVÊCHÉS

Les dessous d'une querelle d'Allemand. — M. Combes cherche à avoir un motif de rupture pour en user au moment précis. — Longanimité de Léon XIII et de Pie X. — M. Combes veut supprimer en outre l'entente préalable pour la nomination des évêques. — Le Vatican refuse cette fois d'accéder aux désirs du gouvernement. — Les évêchés resteront vacants jusqu'à la rupture.

L'heure de la séparation avec Rome qui, hier encore, semblait si lointaine pouvait être maintenant prévue comme prochaine.

L'affaire Dreyfus, l'expulsion des religieux, la suppression de l'enseignement congréganiste avaient graduellement habitué l'esprit public à des actes d'hostilité contre les catholiques, et la veulerie des conservateurs et des honnêtes gens autorisait toutes les audaces.

Les loges ne perdaient pas de vue le but à atteindre, et le Grand Conseil, satisfait du chemin parcouru, ne voulait rien brusquer et exigeait de grandes précautions

dans la marche en avant. Les événements durent être préparés en effet très soigneusement ; un schisme qui éclaterait au lendemain de la rupture avec Rome était très désirable pour la maçonnerie et il le fallait amener avec grande habileté.

Paul Bert l'avait dit, l'arme la plus terrible qui fût aux mains du gouvernement était le choix des évêques. Feu Dumay, directeur des cultes, s'était inspiré de cette pensée, pour ne laisser arriver à l'épiscopat que des prêtres ambitieux, tenus par un lien quelconque et souvent par une tare connue seulement du gouvernement. Le gouvernement croyait pouvoir compter sur 10 prélats prêts à le suivre jusqu'au schisme.

D'abord M. Combes voulut se servir du Concordat pour augmenter dans une grande proportion le nombre de ses créatures dans l'épiscopat, mais par la suite, pressé d'agir, il trouva, dans la nomination des évêques, un moyen de créer un conflit et d'amener au moment désirable la rupture qu'il cherchait.

La mauvaise querelle du *nobis nominavit* n'eut d'autre but que de donner le change à l'opinion, de surexciter les esprits contre le Pape en le représentant comme manquant aux engagements du Concordat, afin de pouvoir amener le pays à la suprême étape de l'anticléricalisme : la séparation.

Dans la bulle adressée à chaque évêque français nouvellement élu, je trouve cette phrase :

Cum vigore Concordatorum inter apostolicam sedem et Galliarum gubernium iam pridem initorum, nominatio personæ idoneæ ipsi vacanti ecclesiæ N. in episcopum præficiendæ, Romano Pontifici pro tempore existenti facienda, ad dilectum Nobis in Christo filium N. hodiernum Galliæ Reipublicæ Præsidem, modo perti-

neat et ipse dilectus filius Noster N... Præses Nobis ad hoc per suas patentes litteras nominaverit te, etc.

Par une note du 21 décembre 1902, M. Combes demandait impérieusement la suppression du dernier mot *Nobis*. A l'appui de sa prétention, il citait l'article du Concordat commençant ainsi : « Le premier consul *nommera* aux *évêchés*. »

M. Combes entendait attribuer à ces mots une acceptation toute nouvelle en supprimant le mot *nobis*. Il voulait donner au mot *nommer* le sens de *créer*. Selon l'esprit du Concordat, au contraire, le Saint-Siège depuis Bonaparte attribuait au mot *nommer* à nous, le sens de *nous désigner*.

Le chef de l'Etat, en effet, indiquait au Pape son évêque, et le Souverain Pontife créait cet évêque par institution canonique.

C'est tout cet ensemble de choses qu'exprimait ce petit mot *nobis* sur lequel on allait discuter.

Le Saint-Siège répondit par un memorandum dont nous ne fournirons ici que les principales affirmations :

« 1° Le Saint-Siège, soit par institution canonique, soit par institution divine, ne peut céder à l'Etat le droit de faire des évêques qui sont les successeurs des apôtres. Quand il s'agit de pourvoir les diocèses, le seul droit que le Saint-Siège puisse concéder à l'Etat, c'est celui de désigner au Souverain Pontife des sujets qui devront être créés par lui, s'il les en juge dignes ;

« 2° Le texte du Concordat ne fait lui-même aucun doute : *Summus Pontifex institutionem dabit juxta formas, relate ad Gallias, ante regiminis commutationem statuas.* »

L'acte d'institution, selon les sacrés canons, est « l'acte par lequel le Souverain Pontife, dans la pléni-

tude de son autorité, pourvoit un diocèse vacant en conférant au sujet désigné la charge de ce diocèse et son administration *aussi bien au temporel qu'au spirituel*, et en le mettant à la tête de ce diocèse comme évêque et pasteur. »

De plus, en ajoutant *juxta formas relate ad Gallias ante regiminis commutationem statuas*, le Concordat indique bien qu'il entend l'institution canonique, comme l'entendait la monarchie avant la Révolution. Or, il est certain que la Cour de France avait sur ce point les mêmes idées que la Papauté.

3° On ne saurait raisonnablement soutenir qu'une expression toujours employée dans les bulles, admises par Napoléon Ier lui-même, par le second Empire et formellement acceptée par M. Thiers après échange de vues soit contraire au Concordat.

4° Enfin la thèse pontificale est clairement démontrée par les lettres patentes mêmes qu'adresse le chef de l'Etat au Souverain Pontife, pour lui proposer la nomination d'un nouvel évêque. Ces lettres contiennent cette phrase :

« C'est dans cette vue que nous le nommons et présentons à Votre Sainteté pour qu'il *Lui* plaise, sur notre nomination et présentation, de le pourvoir dudit *évêché*. »

C'est reconnaître que le chef de l'Etat ne fait en réalité qu'une présentation. Le Pape ajoutait que, ne voulant pas avoir avec notre gouvernement une querelle de mots, il proposait quatre autres formules pour remplacer le *nobis nominavit.*

1° Nominavit et presentavit nobis ; 2° nominavit et presentavit ; 3° nominationem presentavit ; 4° nominavit juxta articulas quartum et quintum Concordati.

Le gouvernement rejeta ces quatre formules sans même les discuter. Léon XIII, justement offensé, abandonna les négociations et il mourut sans avoir accordé au défroqué Combes la jouissance de créer lui-même un évêque.

M. Combes ne pardonna du reste jamais au cardinal Rampolla de lui avoir fait cette inattendue résistance, et au conclave il fit tous ses efforts pour empêcher cette candidature de réussir.

A l'avènement de Pie X, la question du *nobis nominavit* était en l'état.

Un grand nombre d'évêchés étaient vacants, et Pie X, désireux de donner au plus vite des titulaires à ces diocèses, proposa au gouvernement un accommodement que M. Delcassé s'empressa d'accepter : le Saint-Siège consentait à supprimer le *nobis* dans les bulles, mais il exigeait l'assurance que les lettres patentes envoyées par le Président de la République pour la nomination des évêques contiendraient toujours la phrase plus haut citée : « Nous le nommons et présentons à Votre Sainteté pour qu'il Lui plaise, sur cette nomination et présentation, de le pourvoir dudit évêché. » Cette solution donnait satisfaction aux deux partis, au gouvernement par la suppression du *nobis*, au Saint-Siège puisque le caractère relatif de la nomination exprimé dans les lettres patentes était rappelé dans la bulle : *Ad hoc per suas patentes litteras nominaverit.*

Cette solution, une fois acceptée par les deux partis, le gouvernement français refusa de constater cette entente par un document officiel. Alors Pie X, indigné de tant de mauvaise foi, déclara que, s'il n'y avait solution immédiate du conflit, il n'en accepterait plus aucune.

M. Delcassé, surpris de cette énergie, céda, et l'accord

fut consacré par un échange de notes le 22 décembre 1903.

L'importance de cette question consiste à montrer les premiers agissements de M. Combes contre le Vatican, le sentiment préconçu d'avoir toujours un cas de conflit avec le Pape. En outre, c'est la préface à la suppression de l'entente préalable et à la nouvelle question des évêchés vacants qui rendront les relations très tendues entre le gouvernement français et le Vatican. Il y a là tout un plan de vexations continues contre le Souverain Pontife, toute une gradation dans l'hostilité ; il s'agit de créer en France une atmosphère de malveillance contre l'Eglise, à l'aide de brochures maçonniques, d'articles de journaux stipendiés par le gouvernement, l'étranger et les loges ; lorsque cette cuisine diabolique sera à point, M. Combes achèvera sa tâche par la rupture et la séparation.

Nous allons exposer maintenant les derniers moyens employés par l'odieux Combes, pour remplir les évêchés vacants d'une dizaine de ses créatures avant la séparation et en prévision du schisme,

La question de la *suppression de l'entente préalable* et celle si grave de la nomination aux évêchés vacants, furent de nouvelles vexations exercées par le gouvernement de M. Combes contre Pie X, et elles témoignent, aussi bien que la querelle du *Nobis*, le souci du Pape de demeurer dans la légalité la plus stricte et de répondre au cynisme de ses implacables adversaires par le calme, le sang-froid et la correction la plus absolue.

En parlant de la création des évêques, nous avons vu que le Concordat déclare qu'ils seront nommés par le chef de l'Etat, et recevront du Souverain Pontife l'investiture canonique. Il ne peut donc y avoir d'évêques

en France sans le concours du chef de l'Etat, et sans celui du Pape.

En conséquence, si le gouvernement nomme des évêques qui ne puissent être canoniquement investis par le Pape, un conflit entre le Vatican et le gouvernement devient possible. C'est pour éviter toute cause de malentendu qu'avait été mis en vigueur le système de *l'entente préalable*. Le ministre des Cultes et le nonce devaient s'aboucher et, dans une conversation privée, discuter les mérites du candidat avant que le ministre fît une proposition officielle et que le Saint-Siège répondît officiellement. Cette entente préalable était le seul moyen d'éviter les conflits ; mais M. Combes, qui cherchait à créer des difficultés et non à les fuir, abolit purement et simplement *l'entente préalable*.

Le 23 décembre 1902, M. Combes, sans en avoir prévenu le nonce, lui proposa officiellement un évêque pour le siège vacant de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que le déplacement de deux autres.

Dans sa dépêche officielle, M. Combes avait remplacé la phrase habituelle : « Voici la nomination que le ministre se propose de faire », par celle-ci : « Le gouvernement a décidé les nominations suivantes. » Ce ton indiquait déjà les intentions malveillantes du gouvernement et l'on voit que M. Combes n'avait pas attendu l'avènement de Pie X pour commencer les hostilités, et l'on comprend aisément que toutes les difficultés, qui se sont élevées sous le pontificat de Pie X, n'auraient pas manqué de se produire si Léon XIII avait vécu quelques mois de plus, ou si le cardinal Rampolla avait été élu Pape.

Le cardinal Rampolla répondit nettement à la note de M. Combes en refusant péremptoirement le can

didat présenté pour le siège de Saint-Jean-de-Maurienne et ne voulut pas davantage déplacer les deux évêques.

Le candidat pour l'archevêché de Saint-Jean-de-Maurienne avait déjà été rejeté plusieurs fois par le Saint-Père. Quant aux évêques à déplacer, cela était anti-concordataire, le gouvernement n'avait rien à réclamer à ce sujet. M. Combes ne voulut rien entendre et, le 10 janvier, il faisait parvenir par voie diplomatique la note suivante qui était adressée au cardinal secrétaire d'Etat par M. Delcassé :

« Paris, le 10 janvier 1903.

« A la date du 23 décembre dernier, j'ai porté par écrit à la connaissance du nonce apostolique les choix arrêtés par le conseil des ministres de Mgr B..., évêque de N..., pour l'évêché de Bayonne, de Mgr C..., évêque de N..., pour l'évêché de N... et de M. A..., curé de ..., pour l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne. Aujourd'hui, S. Em. Mgr Lorenzelli m'a rendu visite et m'a apporté une réponse verbale à ma communication du 23 décembre. Cette réponse n'a été qu'une longue critique, très courtoise d'ailleurs, de notre manière de procéder en matière de nominations épiscopales et des candidats auxquels nous nous sommes arrêtés.

« D'après le nonce, la manière de procéder serait nouvelle. Le gouvernement, lorsqu'il voulait pourvoir à un siège épiscopal vacant, avait l'habitude d'engager avec le représentant du Saint-Siège des pourparlers au cours desquels des noms étaient mis en avant, et qui se terminaient par un accord sur ces noms avant d'arrêter tous choix.

« Faute de cette entente préalable, Mgr Lorenzelli se déclare obligé de me faire savoir qu'il ne peut accepter

les choix du gouvernement. A son dire, Mgr B... et M. H... seraient l'un et l'autre insuffisants.

« Bon tout au plus pour l'évêché de N..., Mgr B... serait dépourvu des aptitudes nécessaires pour l'évêché de Bayonne. M. A... serait également au-dessous du rôle qu'on veut lui assigner, et tous ceux qui l'ont connu ou le connaissent s'accorderaient à témoigner du peu d'étendue de ses connaissances théologiques. D'ailleurs l'un et l'autre auraient déjà été repoussés en raison de leur insuffisance.

« Quant à Mgr C..., Son Excellence consentirait à l'admettre, mais seulement pour un évêché d'Algérie, quand il y aura une vacance.

« J'ai répondu au nonce, en ce qui concerne la manière de procéder, que je n'avais fait qu'user, comme ministre des Cultes, du droit formellement reconnu au gouvernement français par le Concordat, et que je me refusais, de la manière la plus absolue, à subordonner l'exercice de ce droit à une entente préalable qui ne serait qu'une abdication à peine déguisée des prérogatives séculaires de l'Etat.

« J'ai ajouté que je n'innovais nullement en procédant comme je l'avais fait, attendu que j'avais tenu la même conduite en 1895 avec l'approbation explicite de tout le gouvernement d'alors. Enfin, j'ai fait observer que les nonces auraient mauvaise grâce à se prévaloir de l'entente préalable dont les résultats ne sont pas de nature à encourager le gouvernement, puisque c'est grâce à cette prétendue entente que, neuf fois sur dix, les candidats sympathiques au gouvernement républicain ont été écartés et remplacés dans l'épiscopat par une majorité d'évêques inféodés aux partis

d'opposition et réfractaires, par conséquent, aux enseignements du Saint-Père lui-même.

« Pour terminer sur ce point, j'ai déclaré qu'il me serait impossible de résister aux efforts qui ne manqueront pas d'être tentés pour obtenir la dénonciation du Concordat, si je sacrifiais ou si seulement je paraissais sacrifier le droit, qui apartient au gouvernement, de nommer aux évêchés vacants, l'investiture canonique qui suppose le droit de s'enquérir de la doctrine et des mœurs du candidat choisi par le gouvernement devant s'exercer sans annuler l'initiative du chef de l'Etat.

« Or, la raison mise en avant par le nonce pour écarter MM. B... et A... est de celles qui, par leur banalité et leur généralité, permettent de réduire à néant cette initiative.

« Il n'est pas de candidat à qui cette raison ne puisse être opposée, de même qu'il n'est pas possible au gouvernement de la réfuter en s'aidant pour la combattre d'une compétence qu'il n'a pas. Une pareille raison est donc inadmissible.

« Elle l'est d'autant plus dans l'espèce, que la situation présente des candidats constitue par elle-même une protestation contre les motifs invoqués : l'un est à la tête d'un évêché important, l'autre administre une paroisse urbaine des plus considérables.

« A quel homme impartial fera-t-on croire que M. B... serait déplacé à la tête du diocèse de Bayonne, alors qu'élevé à la dignité épiscopale, il y a plus de dix ans, sous la désignation de Mgr Lavigerie, il est entouré de la considération, de la confiance et du respect de tous dans le diocèse de N...

« Quant à M. A..., l'allégation d'insuffisance est démentie par toutes les pièces de son dossier. Quatre mi-

nistres des Colonies et un sous-secrétaire d'Etat l'ont proposé depuis plusieurs années à leur collègue le ministre des Cultes et recommandé de la façon la plus chaleureuse. Les noms seuls de ces ministres indiquent bien qu'ils étaient mus par le sentiment de la vérité et non par des passions politiques, car ils appartiennent à tous les partis, ce sont : MM. Lebon, Trouillot, Decrais et Doumergue, sans parler de M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat. A ces témoignages, il convient de joindre ceux des nombreux évêques et archevêques qui ont fait de M. A... le plus bel éloge dans les lettres qui figurent à son dossier.

« La vérité, il convient de la faire dire au Saint-Père comme je l'ai dite au nonce, qui s'en est inutilement défendu, c'est qu'on ne veut écarter MM. B... et A... qu'en raison de leurs sentiments politiques qu'on sait être républicains. Ce qu'on poursuit en eux, comme on l'a poursuivi maintes fois envers d'autres candidats antérieurement écartés, ce sont les prêtres qui, dociles aux enseignements du Saint-Père, ont accepté loyalement le gouvernement de la France. La malveillance s'est donné contre eux libre carrière, et elle a fait naître chez le nonce à mon étonnement, malgré lui, des préventions fâcheuses.

« Certes, le Saint-Père est libre d'accorder ou de refuser l'institution canonique aux candidats que le gouvernement a choisis. Mais, en cas de refus, les sièges épiscopaux resteront vacants. Je ne ferai pas d'autres désignations, comme je l'ai formellement déclaré au nonce.

« J'ai usé d'un droit, je m'y tiens comme à une sauvegarde nécessaire pour le Concordat.

« Il est à craindre que le Concordat ne souffre des empêchements mis par la nonciature à l'exercice du

droit de l'Etat. La discussion prochaine du budget des Cultes sera, pour les partisans de la dénonciation de ce contrat, une occasion propice de renouveler leurs attaques. Si la question des sièges vacants est portée à la tribune, je serai obligé d'accentuer mon langage et de m'élever avec force contre l'opposition faite par la nonciature à nos choix.

« Il peut résulter du débat à tout le moins de supprimer les crédits afférents aux sièges vacants. Je serai sans force comme aussi sans raisons suffisantes pour la combattre. Aussi je désire dégager d'avance ma responsabilité.

« Je vous prie, en conséquence, de faire parvenir au Saint-Siège les observations qui précèdent, et qui ont leur source, d'une part, dans la conscience de nos droits et de nos devoirs d'hommes d'Etat, d'autre part, dans mon sincère désir d'éviter des controverses qui ne peuvent que nuire aux rapports de l'Eglise catholique et de l'Etat. »

Ainsi donc, M. Combes menaçait directement le Saint-Siège de ne plus procéder à des présentations d'évêques et de laisser, au besoin, tous les diocèses de France inoccupés si le Pape ne voulait céder.

Le 24 janvier, le Saint-Siège répondait par dépêche qu'il refusait absolument la nomination du candidat au siège de Saint-Jean-de-Maurienne, mais, que pour le changement des évêques, il était disposé à donner satisfaction au gouvernement si celui-ci en faisait officiellement la demande sous forme de prière et non en invoquant un droit.

Pour toute réponse, M. Combes fit, le 21 mars 1903, un discours d'une grande violence contre la papauté, affirmant qu'il se refuserait désormais à toute entente

avec le Saint-Siège, si le Pape ne cédait pas purement et simplement à ses exigences. Il n'y avait point à répondre à un tel ultimatum, d'autant que Léon XIII était mourant et que c'était le cardinal Rampolla, avec un courage auquel nous rendons ici hommage, qui défendait cette fois énergiquement les droits du Saint-Siège, mais qui se trouvait, en raison de l'état de santé de son Souverain, dans une situation très délicate.

Les choses étaient donc en cet état, lorsque Pie X fut couronné. Le diocèse d'Ajaccio étant alors devenu vacant, M. Combes, toujours sans entente préalable, présenta son candidat.

La note se terminait ainsi :

« M. Combes prie Son Excellence le nonce, de vouloir bien porter cette nomination à la connaissance de Sa Sainteté, en réclamant pour M. X... l'institution canonique. »

Cette fois, la proposition n'était pas seulement inconvenante, elle était encore anticoncordataire : le Concordat, en effet, donne au chef de l'Etat le droit de désigner les évêques au Pape, mais il ne le donne point aux ministres.

Pie X voulut bien cependant négliger ce manque de forme, il ordonna une enquête sur le candidat proposé pour le siège d'Ajaccio ; puis, lorsque le résultat lui en fut parvenu, le Souverain Pontife refusa d'accueillir la candidature d'un prêtre que son âge et ses aptitudes ne désignaient pas pour un évêché aussi important.

De nouveau, le 5 janvier, M. Combes prévenait officiellement le nonce qu'il avait pourvu aux évêchés de Vannes et de Nevers, et il indiquait seulement le nom des prêtres dont il avait fait choix.

Le Saint-Siège procéda à une enquête, et, par une note datée du 2 mars 1904, le nonce faisait savoir à M. Combes que le Pape consentait à accepter son candidat pour l'évêché de Nevers, mais qu'il refusait celui qui lui était présenté pour Vannes.

M. Combes répondit par la lettre suivante, datée du 13 mars 1904 :

« Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, a l'honneur d'accuser réception à Son Excellence le nonce apostolique, de la note qu'il a bien voulu lui adresser à la date du 2 mars 1904 en réponse à celle du 5 janvier précédent, par laquelle le gouvernement de la République informait le Saint-Siège des choix faits de MM. les abbés Y... vicaire général de ....., et Z..., vicaire général de ..... pour les évêchés de Vannes et de Nevers.

« En remerciant Mgr Lorenzelli de cette communication, le Président du Conseil croit devoir lui rappeler que, dès le 10 janvier 1903, il a protesté contre les critiques faites par le Saint-Siège au sujet du choix de Mgr B..., évêque de N..., pour l'évêché de Bayonne, et de M. l'abbé A..., curé de ..... pour l'évêché de Saint-Jean-de-Maurienne.

« Depuis cette époque, Son Excellence le nonce apostolique a fait connaître le refus de M. X... pour l'évêché d'Ajaccio et par la note du 2 mars, il informe également que la nomination de M. l'abbé Y... pour l'évêché de Vannes, ne peut être acceptée.

« Le gouvernement se trouve donc, à l'heure actuelle, en présence de cinq évêchés vacants pour lesquels une seule désignation est acceptée, celle de M. Z...

« Il estime qu'il ne saurait faire aucune nomination officielle tant que ses premières désignations, qu'il

maintient absolument, n'auront pas été acceptées, les évêchés récemment vacants ne pouvant être pourvus tant que les anciens resteront sans titulaires.

« Le Président du Conseil ne saurait, en conséquence, se prêter au triage qui est proposé, l'expérience ayant démontré que c'est par de pareils procédés que l'on est arrivé à constituer un épiscopat composé pour la majeure partie, d'adversaires déclarés du gouvernement, qui a la confiance de la majorité des représentants de la nation.

« M. Combes saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence, Mgr Lorenzelli, les assurances de sa haute considération. »

A cette lettre, Mgr Lorenzelli répondit en ces termes :

« Le nonce apostolique, ayant porté à la connaissance du Saint-Père la note de M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, à la date du 19 mars 1904, est obligé d'y répondre en soumettant à la sereine et équitable considération de Son Excellence ce qui suit :

« 1° Sa Sainteté en a éprouvé une surprise d'autant plus pénible qu'elle avait déféré au désir du gouvernement français sur le *Nobis*, précisément en vue de rendre plus facile l'accord sur les nominations épiscopales et de mettre fin à la vacance déjà trop longue de certains diocèses ;

« 2° Que le Concordat, accordant au chef de l'Etat français l'indult de nomination, reconnaît au Souverain Pontife le droit d'examiner les candidats et de refuser ceux qui ne réunissent pas les conditions d'idonéité canonique ;

« 3° Que, par conséquent, le Souverain Pontife peut bien critiquer et refuser tels ou tels candidats du gou-

vernement : et, ce faisant, comme il a été obligé de le faire au sujet des candidats B..., A..., X..., Y..., il n'exerce pas moins un droit qu'il ne remplit un devoir ;

« 4° Que, par l'usage de ce droit et par l'accomplissement de ce devoir, le Souverain Pontife est bien loin de vouloir former un épiscopat contraire au gouvernement, ainsi que paraît l'insinuer la susdite note ; les instructions du Saint-Siège et l'acceptation même de M. l'abbé Z... donnent au Saint-Père le droit incontestable de protester contre une pareille insinuation, qui n'aurait pas plus de fondement dans les actes que dans les intentions de Sa Sainteté ;

« 5° Qu'enfin on ne saurait point comprendre l'impossibilité énoncée dans la note précitée, de pourvoir d'abord à un diocèse quoique devenu vacant postérieurement à un autre, le droit et les précédents de faits écartant une telle impossibilité.

« Mgr Lorenzelli saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur Combes les assurances de sa haute considération. »

A la date du 2 avril, M. Combes répliqua :

« Le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, après avoir pris connaissance de la note de Son Excellence le nonce apostolique, en date du 27 mars 1904, a l'honneur de lui soumettre les considérations suivantes :

« Le gouvernement français n'a pu que se féliciter de voir Sa Sainteté déférer à son désir sur la question du *Nobis ;* mais il ne s'explique pas la corrélation que l'on semble vouloir établir entre cette question et celle de la nomination aux sièges actuellement vacants.

« Si le Conseil d'Etat a demandé la suppression du

UNIV. OF
CALIFORNIA

mot *Nobis*, dans les bulles d'institution canonique, c'est en vue de défendre le droit du gouvernement de nommer les évêques ; et le gouvernement, de son côté, ne saurait, sans faillir à son devoir, sous prétexte que satisfaction lui a été donnée en la forme, renoncer au droit qui vient précisément de lui être rappelé par la plus haute juridiction du pays.

« Il n'a jamais été contesté que le Concordat, en même temps qu'il accorde au chef de l'Etat français le droit de nomination, reconnaît au Souverain Pontife celui de refuser l'institution canonique.

« Mais l'abus de ce droit de refus, tel qu'il est pratiqué, aboutit à l'annulation en fait du droit de nomination.

« Toutes les protestations s'effacent, en effet, devant cette circonstance, que sur cinq nominations faites par le gouvernement français, une seule est acceptée par le Saint-Siège, alors que, cependant les candidats choisis occupent les plus hautes situations de la hiérarchie ecclésiastique et que l'un d'entre eux-même est depuis longtemps déjà, revêtu de la dignité épiscopale.

« Elles s'effacent, en outre devant cet autre fait, que, par suite de l'abus de l'entente préalable trop légèrement concédée par le gouvernement français et surtout par suite de la manière dont cette entente est pratiquée à la nonciature, on est arrivé à constituer dans l'épiscopat une majorité de prélats uniquement préoccupés d'exercer une action politique contraire à celle du gouvernement.

« Quant à nommer aux évêchés les plus récemment vacants avant de pourvoir les plus anciens ce serait un procédé absolument contraire à toute logique et à

toute méthode, et le gouvernement français ne s'y prêtera jamais.

« M. Combes saisit cette occasion pour renouveler à Mgr Lorenzelli les assurances de sa haute considération. »

A cette note, le nonce, à son tour, répondit le 23 avril :

« Le nonce apostolique, après avoir soumis à la considération du Souverain Pontife la réplique de Son Excellence le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, en date du 2 avril 1904, à sa réponse du 27 mars 1904, a l'honneur d'adresser respectueusement à Son Excellence les éclaircissements suivants :

« Il existe une corrélation réelle entre la solution de la question du *Nobis* et celle de la question des nominations faites et à faire, d'abord, parce que la première était devenue la condition préliminaire nécessaire au résultat définitif des nominations et des institutions canoniques ; ensuite, parce que la suppression du *Nobis*, bien qu'elle sauvegarde entièrement le dogme relatif à la création effective et à l'institution canonique des évêques, a néanmoins effacé jusqu'à l'apparence d'une diminution de l'indult de nomination et, par elle-même, comme aussi dans l'intention du Saint-Siège, est de nature à ramener cette bonne disposition de volonté et cette confiance réciproque des deux pouvoirs, sans lesquelles on ne saurait jamais résoudre la seconde question, celle des nominations à faire.

« Aussi le Saint-Père, pour raffermir cette corrélation réelle et morale des deux questions, a saisi avec empressement la première occasion qui s'est présentée après la suppression du *Nobis*, en acceptant celui des deux candidats qu'il a trouvé acceptable, M. l'abbé Z...

et si Sa Sainteté n'a pas accepté l'autre, M. l'abbé Y..., cela tient uniquement à ce que devant un candidat, ne réunissant pas toutes les conditions qui constituent l'idonéité canonique, le bon vouloir du Pape ne peut pas s'affranchir du devoir sacré, auquel répond le droit absolu de refus.

« Certes, l'abus de ce droit — si réellement il se produisait — aboutirait à l'annulation du droit de nomination, car, en général, l'abus d'un droit entraîne directement ou indirectement la violation de quelque autre droit corrélatif. Mais qui peut parler d'abus de droit de refus d'institution canonique au nom des lois régissant l'usage de ce même droit ? Qui pourrait en signaler même une apparence au nom de l'histoire, une fois que tout un siècle d'application du Concordat est là pour attester le souci du Pape, en toute occurrence, de déférer autant que possible aux désirs et aux préférences du gouvernement ?

« Le président du Conseil dit que « toutes les protes-
« tations s'effacent devant cette circonstance que, sur
« cinq nominations faites par le gouvernement fran-
« çais, une seule est acceptée par le Saint-Siège alors
« que cependant les candidats choisis occupent les plus
« hautes situations de la hiérarchie ecclésiastique, et
« que l'un d'entre eux est même depuis longtemps déjà
« revêtu de la dignité épiscopale. »

« Le nonce apostolique regrette de devoir le contredire, car, dans l'espèce, ce ne sont pas les protestations du bon vouloir du Saint-Siège qui s'effacent, mais plutôt celles du bon vouloir du gouvernement français. Tout d'abord peut-on voir un respect du droit qu'a le Pape de refuser l'institution canonique et un souci d'éviter les conflits dans la reproposition de trois

candidats déjà refusés par le Saint-Siège ? Or, c'est précisément ce qu'a fait le gouvernement. Dans sa première proposition le gouvernement présentait Mgr B..., Mgr C... et M. l'abbé A... Le Saint-Siège déclarait accepter Mgr C... pour le premier des sièges épiscopaux en Afrique qui deviendrait vacant ; le refus jadis opposé aux nominations de Mgr B... et de M. l'abbé A... fut maintenu, mais pour des motifs d'ordre différent. En opposant un refus absolu au choix de M. l'abbé A... qui, d'ailleurs, n'occupe pas une situation des plus hautes dans la hiérarchie ecclésiastique, le Saint-Siège faisait comprendre que Mgr B... était refusé à cause d'une certaine insuffisance dans un diocèse aussi important que celui de Bayonne et à cause d'un défaut de procédure de la part du gouvernement, qui, s'écartant de la tradition toujours observée et fondée sur le droit, n'avait pas, au préalable, demandé au Pape si ce prélat pourrait être, ou non, délié du diocèse de N... auquel il est canoniquement attaché.

« Dès lors, il avait suffi au gouvernement d'un peu de bon vouloir pour trouver la solution évidemment indiquée dans l'abandon de la candidature A..., abandon auquel avait eu recours l'équité des ministres qui l'avaient précédemment proposée.

« Ensuite, le gouvernement proposa pour Ajaccio M. l'abbé X... qui, du temps de M. Thiers, avait été écarté par le Saint-Siège, et dont les 75 ans ne sont pas de nature à le recommander pour un diocèse vaste et montagneux comme celui de la Corse. Un tel âge devenait un titre de repos pour les évêques lorsque existaient encore les canonicats de Saint-Denis.

« Dernièrement, le gouvernement a présenté deux candidats tout à fait nouveaux. En toute sérénité, le

Saint-Siège a examiné leurs qualités et leurs mérites. Le Saint-Père a accepté celui qu'il a trouvé acceptable, M. l'abbé Z..., et à ses yeux, ni l'inacceptabilité du second, M. l'abbé Y... — qui, jusqu'à l'an dernier, n'était que simple vicaire de... d'où il a été tiré à l'étonnement de tous ceux qui le connaissent, pour devenir tout à coup vicaire général de... — ni l'inacceptabilité de MM. A... et X... n'ont porté préjudice à l'acceptabilité de M. Z...

« Donc la situation des six candidats prouve que l'entente eût été possible sur trois d'entre eux, et que si le gouvernement persistait à maintenir la candidature des trois refusés, on serait autorisé à voir dans cette attitude un *abus* du droit de nomination, et nullement un *abus* du droit de refus. Personne, en effet, ne peut songer à exiger comme preuve du respect du droit de nomination l'acceptation de la part du Pape de toute nomination faite par le gouvernement, et celui-ci ne peut exiger l'indication spécifique de tous les motifs absolus du refus opposé par le Saint-Siège, attendu que l'appréciation de ces motifs, comme des conditions et des qualités positives et spécifiques requises à l'idonéité canonique des candidats, relève exclusivement de la compétence papale.

« C'est pourquoi, devant l'insistance du gouvernement en faveur des candidats absolument refusés par le Saint-Siège, ce ne sont point les protestations de celui-ci au sujet du droit de nomination qui s'effacent, mais bien les protestations du gouvernement au sujet du droit de refus.

« Ni le nonce apostolique, ni probablement aucun des anciens ministres des Cultes ne pourraient partager l'opinion du président du Conseil, d'après lequel

le gouvernement français aurait « trop légèrement concédé l'entente préalable », car il n'est que trop logique et loyal de reconnaître pratiquement que l'accord des deux pouvoirs n'est pas moins indispensable à l'application du Concordat qu'il ne l'a été à sa constitution.

« En tout cas, le nonce a le droit de rappeler que le gouvernement a plus souvent eu raison de se féliciter des évêques qui avaient été acceptés sans difficulté de la part du Saint-Siège, que de ceux dont la candidature avait trouvé quelque opposition à la nonciature.

« A l'heure qu'il est, la majorité de l'épiscopat français est bien loin d'être *uniquement préoccupée d'exercer une action politique contraire à celle du gouvernement*, ainsi que le président du Conseil semble le croire. Non, ce n'est pas de la sorte qu'on peut qualifier l'attitude de l'épiscopat, alors qu'en octobre 1902, 74 évêques sur 79 de la métropole ont signé une adhésion explicite à la République, et que tous n'ont que le seul propos de sauver la foi et la morale catholique dans cette chère et illustre nation.

« Enfin, *nommer aux évêchés les plus récemment vacants, avant de pourvoir les plus anciens* ne serait pas, comme le dit la note du 2 avril 1904, *un procédé contraire à toute logique et à toute méthode.* En effet, il est superflu d'observer que ce n'est pas contraire à la logique et à la méthode canonique. Il n'est pas contraire à la logique et à la méthode concordataire, car partout où il existe un Concordat, on considère comme injuste, lorsqu'une difficulté surgit au sujet d'un diocèse, d'en faire peser les conséquences sur les autres évêchés vacants ; ce n'est pas contraire à la logique et à la méthode d'application des traités et des droits internationaux, car lorsque, par exemple, une diffi-

culté se présente contre la concession de l'exéquatur à tel ou tel consul d'un Etat, on ne refuse et on ne retarde pas l'exéquatur aux autres consuls du même Etat au sujet desquels n'existe aucun motif d'opposition : finalement, ce n'est pas contraire à la logique et à la méthode observées en toute administration civile et militaire où l'ordre chronologique des nominations ne suit pas toujours l'ordre chronologique des vacances, car c'est avant tout le principe moral et politique d'empêcher le mal et de faire le bien dans la mesure du possible qui règle l'ordre des nominations.

« Le président du Conseil lui-même a paru obéir à ce principe lorsqu'il a proposé les candidats pour Nevers et pour Vannes, devenus vacants après Bayonne, Saint-Jean-de-Maurienne et Ajaccio, malgré le désaccord persistant entre le gouvernement français et le Saint-Siège au sujet des candidats pour les trois derniers diocèses.

« Confiant donc dans l'influence tutélaire dudit principe, Mgr Lorenzelli soumet ces éclaircissements à M. Combes, il tient en même temps à lui renouveler les assurances de sa haute considération. »

A la suite de cet échange de notes, où la mauvaise foi du gouvernement français est apparente, le Saint-Siège ne reçut plus aucun document officiel et les évêchés demeurèrent vacants jusqu'au lendemain de la séparation qui déjà était décidée à Paris et à Londres.

La date seule du forfait n'était pas encore fixée.

CHAPITRE X

COMMENT FUT PRÉPARÉ A LONDRES LE VOYAGE DE LOUBET

Victor-Emmanuel intrigue auprès d'Edouard VII. — On s'efforce de déterminer Carlos Ier, roi de Portugal, à aller à Rome. — Mgr Macchi et la reine Amélie. — Carlos Ier refuse de faire cette mauvaise action. — La reine reçoit la Rose d'or. — Edouard VII se rabat sur Loubet qui se déclare prêt à obéir à son suzerain. — Le voyage est décidé. — Lettre du cardinal Rampolla à Delcassé. — Les mensonges de Delcassé. — La mort de Léon XIII.

Après 1870, le roi Victor-Emmanuel, irrité de l'interdiction dans laquelle était mis son royaume depuis la prise de Rome, résolut d'obliger son allié, François-Joseph, à lui rendre visite dans sa nouvelle capitale, il fut le voir lui-même à Vienne, et l'empereur d'Autriche, contrairement à toutes les règles du protocole, ne lui rendit jamais sa visite pour ne pas faire outrage au Pape.

Seuls les monarques n'appartenant pas au culte catholique étaient les hôtes du Quirinal, et encore ne quittaient-ils jamais la Ville Eternelle sans rendre visite

en grand apparat au Pontife Souverain en ayant soin de faire partir le cortège du lieu même de leur ambassade.

Guillaume II eut même la délicatesse d'amener de Bâle ses voitures et son escorte pour aller de l'ambassade d'Allemagne jusqu'au Vatican.

Cet état de choses qui durait depuis le 20 septembre 1870 avait encore paru supportable au roi Humbert, mais Victor-Emmanuel III mit tout en œuvre pour le faire cesser et faire accepter Rome capitale par les gouvernements catholiques.

Il y fut aidé par la maçonnerie et par Edouard VII. Consacrer *l'état de choses*, c'était déclarer nulles les revendications de la papauté sur Rome et le pouvoir temporel, et c'était faire œuvre d'antipapisme.

L'Angleterre avait la main mise sur le Portugal, Carlos Ier était un Cobourg, parent proche d'Edouard VII, il était le cousin germain du roi d'Italie puisque sa mère, Maria Pia, était la sœur d'Humbert ; ce fut lui que le roi d'Angleterre se chargea de décider à aller en visite au Quirinal.

Les pourparlers furent engagés par Edouard VII lui-même, et il employa une si grande habileté que Carlos faillit céder : sa parenté très proche avec le roi d'Italie pourrait faire excuser sa démarche, pensait-il, et du moins elle serait une explication plausible auprès du Souverain Pontife.

Don Carlos, assez perplexe au moment de se décider, s'ouvrit de son dessein à la reine Amélie et la chargea de savoir par le nonce comment le Pape accueillerait sa visite au roi d'Italie. Mgr Macchi, alors nonce à Lisbonne, se rendit aussitôt à Rome sur les instances de

la reine, et fit part au cardinal Rampolla de tout ce qu'il savait de l'intrigue anglaise.

Le cardinal Rampolla lui affirma nettement que, malgré les liens de parenté qui unissaient Carlos à Victor-Emmanuel, sa visite au Quirinal serait considérée comme la plus grave offense qui pût être faite au Saint-Siège, qu'il ne serait pas reçu au Vatican et que le nonce serait rappelé.

De son côté, le Souverain Pontife recevait en audience Mgr Macchi, le chargeait de remercier S. M. la reine des sentiments qu'elle avait témoignés pour lui, et de la supplier de ne point permettre que l'illustre maison de Bragance oubliât ses traditions d'attachement au Saint-Siège.

Mgr Macchi, de retour à Lisbonne, prévenait la reine de l'irritation du Saint-Père et de son intention arrêtée de rompre avec le Portugal tous les liens diplomatiques, si le roi persistait dans ses intentions.

Carlos Ier n'hésita plus et le roi d'Angleterre Edouard VII dut abandonner son intrigue, battu par une femme, par une bonne chrétienne, par une Française.

Victor-Emmanuel essaya bien encore d'opposer la belle-mère à l'épouse ; ce fut vainement du reste, *Maria Pia* est très Italienne, attachée à sa maison, mais aussi pieuse que la princesse Clotilde, et elle approuva vaillamment la reine et le roi.

Peu après ces événements, Amélie recevait la Rose d'or du Souverain Pontife.

Il ne fallait plus songer à séduire un autre *porte-couronne*, le plus petit prince désormais refuserait d'être l'hôte du Quirinal, l'incident étant ébruité.

A défaut de rois, Edouard se rabattit sur le président

Loubet. C'était maigre. Celui-là, loin de refuser, devait aller avec enthousiasme au-devant de l'ignominie.

Le roi se rendait à Cannes, au printemps 1902, pour les régates ; à son passage à Paris, M. Loubet vint le saluer et monta dans *la berline royale* pour traverser *la Ceinture ;* c'est dans ce court trajet, en fumant un cigare avec Edouard VII, que l'homme de Montélimar accepta le rôle honteux que nous connaissons.

Le soir même, M. Clemenceau et M. Delcassé décidèrent le plan à suivre pour piper une fois encore l'*opinion publique.*

D'abord l'entente cordiale avec l'Italie allait devenir pleine d'effusion et de chaleur, les manifestations, les protestations d'amitié se multiplieraient par les soins de la maçonnerie, puis quand tous les *clichés* sur l'amour de la sœur latine auraient été épuisés, *les avantages commerciaux ! et industriels ! d'une alliance avec l'Italie* seraient célébrés dans la presse des deux pays.

Alors Victor-Emmanuel viendrait, par sa visite officielle, renouveler l'alliance, si naturelle et si heureuse, *rompue par les cléricaux !* Il serait accueilli avec le maximum de délire que le ministre de l'Intérieur, en y mettant le prix, obtient toujours.

Au départ du roi, la presse officieuse soutiendrait que la politesse française, la courtoisie et l'intérêt imposaient de rendre cette visite sans délai, et que si le Pape avait la prétention de nous empêcher de conclure des alliances profitables et de remplir nos devoirs de civilité, il avait compté sans nous.

Le piège était grossier, les visites des chefs d'Etat sont protocolairement organisées par les chancelleries et, avant la venue du roi d'Italie, la visite de Loubet

avait été fixée par les deux pays et définitivement arrêtée à une date précise.

La franc-maçonnerie exultait, ce scandale sans second ne pouvait rien amener d'avantageux pour la France, mais la rupture prochaine avec le Saint-Siège et la perte probable de notre protectorat d'Orient suffisait à satisfaire les sectaires qui la composent. Cependant le cardinal Rampolla n'était pas sans avoir eu vent de ces projets. A sa demande, le nonce ne manqua pas d'appeler l'attention de M. Delcassé sur la gravité exceptionnelle qu'aurait une visite du Président Loubet au roi d'Italie à Rome. Le ministre des Affaires étrangères, alors que le voyage était définitivement arrêté, assura de la façon la plus formelle qu'il n'avait aucune réponse à faire, parce que le bruit de *ces deux visites n'avait aucun fondement.*

Cependant la presse officieuse d'Italie et aussi certains journaux français inspirés par la maçonnerie continuaient, sans recevoir de démenti, à affirmer le parfait accord de l'Italie et de la France relativement à cet échange de visites. Ils en donnaient même les dates précises.

C'est alors que le cardinal Rampolla le 1er juin 1903 remit à M. Nisard la note suivante :,

« 1er juin 1903.

« Dès que commencèrent à circuler les bruits touchant une restitution éventuelle de la visite par le Président de la République française, au roi d'Italie à Rome, le représentant du Saint-Siège à Paris ne manqua point, comme c'était son devoir, d'interroger à ce propos S. E. M. le ministre des Affaires étrangères, lui exposant les raisons que le Saint-Siège aurait de déplo-

rer un événement de ce genre, et les graves conséquences qui en seraient dérivées au détriment des bons rapports existant jusqu'ici entre la France et le Saint-Siège. A diverses reprises, M. Delcassé n'hésita aucunement à assurer le nonce pontifical qu'il ignorait absolument l'existence de négociations entre les deux gouvernements italien et français touchant la visite supposée : et que pourtant, plus qu'aucun autre, il devait être en mesure de connaître tout ce qui se rapportait à ce sujet. Pas plus tard que le 13 du mois qui vient de se terminer, il affirmait de nouveau, de la façon la plus catégorique que personne jusque-là, ne lui avait parlé de visites, ni à recevoir, ni à rendre. Ne doutant pas de la loyauté de M. le ministre, le Représentant pontifical, tranquillisé par les déclarations obtenues, s'est abstenu d'en reparler. D'ailleurs Votre Excellence aura pu de son côté remarquer sans peine que le cardinal soussigné dans ses conversations n'a jamais fait aucune allusion à ce sujet.

« Cependant, ces jours derniers, la presse officieuse des deux pays, sans être démentie en aucune façon, non seulement affirme avec insistance le plein accord qu'il y a entre l'Italie et la France, touchant cet échange de visites, mais elle prétend de plus en indiquer les dates. C'est pourquoi le Saint-Père, voulant en matière si délicate prévenir tout malentendu qui pourrait surgir et laissant d'ailleurs à la sagesse du gouvernement français de prendre à cet égard telles décisions qu'il jugera plus convenable, a ordonné au cardinal secrétaire d'Etat soussigné de déclarer à Votre Excellence qu'une visite éventuelle du chef d'une nation catholique, tel que le Président de la République française au Quirinal, dans les conditions actuelles bien connues de

Rome, sa Sainteté la regarderait comme une offense non moins aux droits du Saint-Siège qu'à son Auguste personne et que par suite, Elle décline toute responsabilité des conséquences fâcheuses qu'un événement de ce genre aurait pour l'influence française dans les pays étrangers. »

Dans cette note qui fut transmise à M. Delcassé on voit que le Saint-Siège considérait la visite éventuelle de M. Loubet à Rome, comme une offense aux droits du Souverain Pontife et à sa personne. Pour que M. Delcassé ne pût conserver aucun doute sur la pensée du Souverain Pontife, le cardinal Rampolla transmit au nonce à Paris, une dépêche destinée à être lue à M. Delcassé et qui précisait davantage encore, tous les inconvénients d'une visite de M. Loubet à Rome en ce moment.

« 8 juin 1903.

« Le rapport de Votre Sainteté du 3 courant me donne le résumé des observations que vous faites à M. Delcassé, concernant ma note remise à M. l'ambassadeur sur le grave et délicat sujet de la visite éventuelle au Quirinal du Président de la République ; il m'oblige en même temps à vous entretenir du même objet et à vous exposer les considérations ultérieures que semble réclamer le langage de M. le ministre.

« D'abord il est à peine utile qu'après une conversation avec M. Nisard, j'insiste davantage sur la portée de la note en question. Vous pouvez donner de nouveau à M. Delcassé l'assurance que le Saint-Siège n'a eu nullement l'intention de menacer, ni de formuler des protestations ou des remontrances pour des actes qui ne sont pas encore faits. Son unique intention fut de dissiper des illusions, de prévenir des malentendus,

parce que la presse française et italienne le rendait nécessaire ; puis d'appeler l'attention du gouvernement sur les très graves conséquences, qui peut-être n'ont pas été complètement bien pesées d'une démarche qui pourrait en un seul jour rayer la France officielle du nombre des puissances catholiques et compromettre l'œuvre de tant de siècles dans ses rapports avec la Papauté, le gouvernement assumerait toute la responsabilité de cette démarche en pleine connaissance de cause. Du reste le Saint-Siège a tenu la même conduite avec d'autres Etats catholiques ; et il n'aurait donc point pu user envers la France d'un traitement différent.

« Dans la situation présente et si anormale de Rome la visite au Quirinal d'un chef de nation catholique infligerait une offense, et une offense grave, non seulement aux droits du Saint-Siège, mais en outre à l'auguste personne du Saint-Père, comme souverain légitime et comme Pontife, les chefs d'Etats catholiques, précisément comme tels, sont rattachés par des liens spéciaux au chef de l'Eglise ; ils doivent donc avoir pour lui de plus grands égards que les souverains d'Etat hétérodoxes en ce qui concerne la dignité, l'indépendance et les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Par conséquent, un chef de nation catholique qui viendrait rendre hommage à Rome, au siège même du Pape, à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance, poserait un acte qui implique une offense grave et manifeste au chef suprême de la religion qu'il professe, une blessure au droit, qu'a le Pape, de revendiquer de toutes ses forces ses droits et son indépendance, pour le bien même des peuples catholiques, et de ne pas laisser subir la moindre atteinte à sa dignité.

« L'empereur d'Autriche a tellement compris ce devoir que, malgré son alliance avec le roi d'Italie, en dépit des efforts de la diplomatie et des exigences de la politique, bien qu'il eût une visite à rendre, n'a jamais pu être amené à la rendre à Rome et à manquer de respect au Souverain Pontife. *Le roi de Portugal lui-même, bien que lié à la maison de Savoie par des liens de parenté très étroits, a préféré affronter un grave conflit diplomatique* plutôt que de blesser le chef de l'Eglise et de froisser les sentiments les plus délicats de ses sujets catholiques. Aucun des autres souverains ou chefs d'Etats catholiques ne s'est jamais départi de cette règle de devoir et de convenance. Au reste le devoir du chef de la nation française serait encore plus grand et l'offense serait encore plus grave. Il n'a pas, en effet, avec le roi d'Italie de liens spéciaux de parenté ou d'alliance politique ; par contre, en vertu d'un pacte bilatéral avec le Saint-Siège, il jouit de privilèges très spéciaux uniquement parce qu'il est catholique, c'est-à-dire parce qu'il est obligé à reconnaître dans le Pontife romain son chef spirituel et celui du peuple qu'il gouverne.

« La France, régie aujourd'hui par une forme populaire de gouvernement, conserve le caractère éminent de puissance catholique ; elle est largement représentée dans le sacré collège et par le fait même dans le gouvernement de l'Eglise universelle, elle a en outre par faveur du Saint-Siège ce qu'aucune puissance catholique ne possède : le protectorat en Orient, pour ne rien dire de la reconnaissance qu'elle devrait professer, d'une façon particulière à l'égard du Souverain Pontife régnant qui lui a donné tant de preuve de bienveillance.

« Par conséquent, si le Président de la République pour des avantages d'ordre politique, *dont l'histoire*

appréciera la valeur, préférait, en passant sur le Pape, les obtenir au prix d'une offense au chef de l'Eglise, sans que nous ayons besoin de recourir aux menaces, lui-même, par son acte, il paraîtrait devant l'Eglise, le peuple français et les autres nations, renoncer spontanément à la position privilégiée dont il jouit.

« Et, à ce sujet, il est bon de rappeler le fait qui se constate de plus en plus, savoir que la persécution dirigée par le gouvernement contre les ordres religieux aliène toujours davantage à la France les esprits des catholiques, dans les régions du protectorat dont il diminue l'autorité et le prestige. Que si, à la persécution intérieure, s'ajoutait un outrage public à la personne du Pontife de la part du chef même de l'Etat, le contre-coup serait ressenti davantage et partout, car les faits ont leur logique en dépit de la volonté des hommes.

« Enfin, il convient que Votre Seigneurie appelle sérieusement l'attention de M. Delcassé sur une autre conséquence de la visite éventuelle du Président de la République au Quirinal. Si l'on tient compte des circonstances et du milieu de Rome, M. Loubet ne pourrait en aucune façon éviter que sa visite ne prenne un caractère hostile au Pape ; tous les éléments hostiles au Saint-Père en profiteraient pour associer aux applaudissements du Président de la République les manifestations injurieuses au Pape. Il ne s'agit pas ici de chimères, mais d'un péril fondé et certain qu'aucune vigilance et qu'aucune habileté ne pourraient esquiver.

« Cela n'échappera sûrement pas à l'intelligence et à la pénétration de M. le ministre.

« Pour venir à la conclusion, le but que s'est proposé

le Saint-Siège, en faisant cette démarche, a été de prévenir le Président de la République, afin que, éclairé sur les conséquences qui dériveront de ces événements, il en assume librement la responsabilité ; le Saint-Siège dégage, dès maintenant, la sienne, se réservant sa pleine liberté d'agir en conformité de ce que la protection de sa dignité, la défense de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs exigeront.

« Votre Seigneurie, dans sa prochaine conversation avec M. le ministre des Affaires étrangères, aura soin de lui exposer les dernières considérations qui visent à éclaircir davantage le sens et la portée de la note du 1er juin.

« M. Card. RAMPOLLA. »

Cette lettre si émouvante ne toucha ni M. Loubet, ni M. Delcassé et ne les arrêta pas dans leur œuvre malfaisante ; ils n'exprimèrent même pas un sentiment de regret, ne fournirent même pas une explication honorable. Combien différent fut M. Jules Favre qui, le 1er juin 1871, adressait au sujet de Pie IX la dépêche suivante à M. de Banneville, ambassadeur à Vienne : *Diminuer le signe extérieur de nos relations avec un vieillard accablé par la mauvaise fortune eût été rigoureux de la part d'une nation en pleine prospérité ; de la part d'une puissance rudement frappée elle-même, c'eût été une défaillance regrettable.* (Jules FAVRE, *Rome et la République française*, Plon, 1871, p. 114.)

Un mois après cette lettre, Léon XIII, malade pendant ces négociations si blessantes, rendait son âme à Dieu après un règne de vingt-cinq ans et cinq mois, le lundi 20 juillet 1903, et le cardinal Sarto, patriarche de Venise, élu pape le 4 août 1903, était couronné le 9 du même mois.

Le voyage de M. Loubet à Rome, de ce chef, fut renvoyé à une date ultérieure, mais à la veille de la mort de Léon XIII, les voyages étaient arrêtés dans les deux chancelleries française et italienne d'une façon positive.

Donc, toutes les injures adressées à Pie X dès son avènement et qui tendent à le représenter comme la créature de l'Allemagne sont destinées à abuser le public ; représenter le voyage de Loubet à Rome comme la réponse de la France à l'élection d'un pape antifrançais, est un mensonge. Le cardinal Rampolla lui-même, celui dont on célèbre en ce moment l'esprit de conciliation dans les feuilles du bloc, s'était chargé, au nom de Léon XIII, de protester avec une telle force contre le scandale de ce voyage, que Pie X et Merry del Val n'eurent rien à ajouter à l'expression de cette indignation.

Une fois de plus, nous donnons la preuve indiscutable que le plan maçonnique était arrêté longtemps à l'avance et que l'attitude conciliante de Léon XIII et de Rampolla, non plus que celle plus nette et plus énergique de Pie X et de Merry del Val ne firent rien à la chose préméditée depuis longtemps.

Le sort en était jeté, la maçonnerie et l'Angleterre avaient décidé, le gouvernement français obéissait, rien ne pouvait empêcher les faits abominables de s'accomplir.

A propos du cardinal Rampolla, qu'il est de mode dans une certaine presse d'opposer à Pie X et au cardinal Merry del Val, on sait bien mal, en France, quel a été le rôle de notre gouvernement au Conclave.

Au moment de la mort de Léon XIII, M. Loubet, M. Combes et même M. Delcassé étaient exaspérés

contre le cardinal Rampolla qu'ils avaient espéré trouver *plus docile*, on comptait, chez nous, profiter de la longue agonie de Léon XIII pour perpétrer la mauvaise action avec la connivence du cardinal Rampolla. L'attitude si nette et si résolue de Rampolla, qui parlait certainement alors en *son nom*, car le Pape était dans un état de santé qui ne lui permettait plus de donner même des ordres, fit vite comprendre au gouvernement qu'il s'était mépris sur le véritable caractère du secrétaire d'Etat. Si le cardinal Rampolla était élu Pape, le fameux voyage ne se passerait pas sans difficultés ; donc, le gouvernement n'avait aucun intérêt à l'élection du cardinal Rampolla. Avant le Conclave, M. Delcassé réunit tous les cardinaux et les engagea tous officiellement à voter pour le cardinal Rampolla. Mais M. Combes et lui-même travaillèrent énergiquement contre cette candidature. Il est acquis, aujourd'hui, que si Victor-Emmanuel obtint de ses alliés que l'Autriche donnât le veto au cardinal Rampolla, ce fut à l'instigation de notre ambassadeur Barrère qui mena toute cette intrigue selon les instructions du président du conseil et aussi de la maçonnerie, dont il est le syndic.

Mais revenons au voyage de M. Loubet.

Ainsi donc, malgré les avertissements de la papauté, malgré les exemples fournis par les chefs des autres nations catholiques, malgré les preuves multiples de particulière bienveillance données à la France par les Pontifes romains, malgré un passé de plusieurs siècles qui avait fait de la France la protectrice de l'indépendance pontificale, nous allons voir le chef de l'Etat français se rendre à Rome et, *ignorant l'existence du Souverain Pontife*, descendre dans ce palais même du

Quirinal, arraché au Pape contrairement à la foi des traités, à la volonté de la France agonisant ce jour-là sous la botte prussienne.

CHAPITRE XI

LE PRÉSIDENT LOUBET A ROME

La visite des agents d'Edouard VII avant le départ. — L'arrivée à Rome. — Au palais du Quirinal. — Loubet est logé dans la chambre où Pie IX apprit nos désastres. — Delcassé dans le cabinet d'Antonelli. — La maçonnerie fait une ovation enthousiaste à M. Loubet. — Inquiétudes de Victor-Emmanuel. — La promenade en phaëton. — De Saint-Pierre à la Porta Pia. — Toast du Roi. — Toast du Président Loubet. — La douleur de Pie X : il protestera devant l'Europe catholique.

Le gouvernement français était donc officiellement prévenu que le Pape tiendrait pour la plus grande offense le voyage de M. Loubet à Rome.

Ici doit prendre place un incident peu connu, qui mérite d'être signalé comme indiquant le degré de fourberie de notre ministre des Affaires étrangères.

M. Delcassé usa d'un procédé singulier, lorsque le voyage fut décidé, pour obtenir du Souverain Pontife que le Président Loubet fût reçu au Vatican bien que l'hôte du Quirinal.

La manœuvre était un piège destiné à leurrer les modérés et les libéraux prêts à *composer* dans les cas les plus graves, car il était absolument impossible qu'elle fût prise au sérieux par le Pape pour qui elle était une nouvelle offense.

C'est le duc de la S... qui fut chargé de cette négociation non officiellement, bien entendu, mais tout à fait officieusement, et le malheureux gentilhomme, qui fut dupe de la mauvaise foi du gouvernement, perdit à cette ambassade la grosse situation que sa fortune considérable et sa distinction personnelle lui avaient acquise au Vatican, et qui lui avaient mérité, sous Léon XIII, le titre de duc, la grand'croix de Saint-Grégoire et la fonction de camérier secret de cape et d'épée de Sa Sainteté.

Le duc de la S... eut à peine ouvert la bouche au secrétaire d'Etat et au Pape de la proposition qu'il était chargé de faire qu'il fut éconduit, de son côté, le gouvernement français se hâtait de désavouer le personnage en faisant proclamer *urbi* et *orbi* que le duc avait agi sans mandat et sous sa seule inspiration.

Le pauvre diplomate improvisé n'a jamais pu se consoler d'avoir perdu à la fois son habit brodé, et de s'être odieusement fait jouer par notre ministre des Affaires étrangères.

C'était dans le but le plus honorable que cette démarche avait été faite et certainement Pie X, qui est bon et infiniment généreux, oubliera par la suite cet incident et réintégrera dans *la famille pontificale* un parfait chrétien qui est digne de servir Pie X comme il a servi Léon XIII.

En même temps qu'il désavouait son envoyé, M. Delcassé se plaisait à répandre dans les milieux modérés

que l'attitude intransigeante du Pape rendait son désir de conciliation impossible et, que Pie X étant intraitable, les événements suivraient forcément leur cours.

M. Loubet, à la veille de son départ pour Rome, eut inopinément un long entretien avec l'ambassadeur de la Grande-Bretagne, et lord S... vint aussi tout exprès de Londres apporter oralement les derniers ordres *du maître.*

D'autre part, il y eut une réunion extraordinaire au Grand-Orient de France, des délégués furent désignés pour accompagner le *missionnaire* de la maçonnerie. et des dépêches furent adressées au *grand-maître d'Italie,* qui, nous le verrons, s'acquitta pour le mieux de son rôle.

Tout étant disposé de la sorte, M. Loubet, flanqué de M. Delcassé, s'apprêta à franchir les Alpes, et le 24 avril il était acclamé à sa descente du train à Rome par les Garibaldiens et les maçons qui, sans plus attendre, avaient voulu lui faire savoir qu'on avait l'*œil sur lui.*

Le Président Loubet et son ministre Delcassé étaient conduits en grande pompe au palais du Quirinal, l'*ancienne demeure apostolique.*

Cette nouvelle offense à la papauté pouvait être évitée facilement, puisque la France venait d'acheter le somptueux palais Farnèse pour loger l'ex-communard Barrère, et que des appartements princiers y étaient inoccupés.

Au contraire, MM. Loubet et Delcassé affectèrent de descendre au *Quirinal ;* avec une délicatesse charmante, on fit remarquer à M. Loubet qu'il était logé dans la chambre même où Pie IX apprit nos premiers revers.

Quant à M. Delcassé, ce fut dans l'ancien cabinet du cardinal Antonelli qu'il fut placé, un endroit heureu-

[illegible] aussi, car le ministre de Pie IX comme [illegible] de Loubet trahit profondément l'Eglise.

[illegible] aux Dangeau de la présidence le discutable [illegible] de célébrer le faste des fêtes romaines, où la [illegible] de l'élu de Clemenceau apparut blême, [illegible] de la *bombe anarchique*, entre les casques d'or [illegible] du roi.

La [illegible] avait bien fait les choses. Na[illegible] le grand-maître italien, avait convoqué les mem[illegible] les plus importants des loges de toute l'Italie et [illegible] des passages *gratuits* avaient été accordés [illegible] par les deux Compagnies italiennes : la [illegible] et l'Adriatique, et nos gaillards ne man[illegible] pas de profiter de l'aubaine, car ils devaient [illegible] chez les maçons romains aux frais [illegible].

Les [illegible] des garibaldiens, les chapeaux [illegible] des agitateurs révolutionnaires et des socialistes [illegible] se montraient dans le Corso, où il s'agissait [illegible] la France ou même la République, [illegible] de porter en triomphe l'offenseur du Pape [illegible] de l'anticléricalisme.

En [illegible] pour cette circonstance sortir des fau[illegible] de Rome toute cette tourbe que la maçonnerie [illegible] pour jeter le cadavre de Pie IX [illegible] Victor-Emmanuel, dont la nervosité parut [illegible] ne put dissimuler son inquiétude. Et c'est [illegible] que naquit dans l'esprit de Vic[illegible] l'espoir de pouvoir se rapprocher du [illegible] et des conservateurs maintenant que la France [illegible] irrémédiablement brouillée avec le Pape.

Le [illegible] avril, c'est-à-dire le lendemain de son arrivée, M. Loubet eut hâte de faire une protestation contre le

catholicisme, religion de la grande majorité de ce peuple qu'il représentait.

Il fit, en effet, une promenade triomphale dans le phaéton du roi et se rendit d'abord à la place Saint-Pierre, sous les fenêtres mêmes du Souverain Pontife, pour narguer, au nom de la patrie de saint Louis et de Jeanne d'Arc, le chef souverain de l'univers catholique, prisonnier de ce roi, que le démocrate était si fier d'accompagner.

Après un acte d'aussi grossière incorrection, Loubet, toujours hilare dans sa turpitude, osa se rendre à la brèche ouverte dans les murailles de l'ancienne capitale pontificale par l'armée de Victor-Emmanuel II le 20 septembre 1870 au moment même où la France, vaincue, ne pouvait plus s'opposer à ce crime.

Sans doute la mémoire de Pie IX allié de la France et Pie X lui-même méritaient plus d'égards de la part de ceux que le traité de Francfort avait mutilés en même temps que la papauté.

Cette honteuse attitude, qui fut jugée si sévèrement par les chancelleries, fut aggravée et soulignée par les paroles révoltantes qu'au dîner de gala du Quirinal M. Loubet prononça en réponse au toast du roi.

Pour qui connaît les usages diplomatiques, on ne peut invoquer comme excuse les hasards de l'improvisation ou la chaleur communicative des banquets.

Les toasts politiques sont connus à l'avance, soumis aux gouvernements respectifs, discutés en conseil des ministres et ce sont des actes d'une importance trop grande, au point de vue diplomatique, pour que rien ne soit abandonné au hasard et que chaque parole ne soit pesée avant d'être prononcée.

Voici en quels termes, assez réservés du reste, le roi

d'Italie but à la santé de son hôte, le Président de la République française :

« L'Italie et la France, issues toutes deux du vieux tronc latin, conservent à travers les siècles des traditions d'affinité ineffaçable et aujourd'hui elles affirment de nouveau leur amitié dans cette Rome éternelle, de laquelle le génie national des deux peuples a tiré tant d'inspiration. »

On va voir combien les expressions du Président eurent une portée plus grande que celles de S. M. le roi.

« Certes, a dit M. Loubet, la France et l'Italie n'ont pas attendu ce jour pour proclamer les affinités qui les rapprochent et qui, pour leur bonheur, les veulent toujours unies. Mais, comme à Votre Majesté, ce n'est *une grande joie d'entendre* confirmer leurs amitiés dans cette Rome glorieuse en qui les Français et les Italiens vénèrent une mère commune et l'inspiratrice de leurs hauts faits. »

C'était, souligna M. Dubief au Parlement, *le pacte renouvelé de l'amitié franco-italienne dans Rome capitale*.

En effet, c'était bien l'acceptation enthousiaste du fait accompli. Les journaux anglais furent les premiers à faire ressortir l'importance de ce geste : après trente-quatre ans l'Europe catholique se voyait *forcée* d'accepter le présent état de choses. Le voyage de M. Loubet à Rome, c'était la fin du pouvoir temporel des Papes, dont la revendication devenait désormais impossible. Toute la maçonnerie universelle fit chorus et attesta que ce voyage était son propre triomphe.

J'ai eu, pour ma part, la triste fortune de me trouver à Rome à cette époque, et même d'être au Vatican au moment où l'odieux Loubet fit sur la place Saint-Pierre

la *glorieuse apparition* que j'ai contée, j'ai pu donc me rendre compte de la profonde tristesse que ces actions avaient fait naître chez tous ceux qui aiment la France à Rome, et de la douloureuse expression que cette offense a produite sur l'âme si énergique pourtant du meilleur et du plus saint des Pontifes.

En suivant la foule *avinée* qui criait à tue-tête : *Evviva Loubetto !!* je suis allé ce jour-là à Saint-Louis-des-Français et je me suis agenouillé sur les dalles sous lesquelles dorment les officiers français morts pour la religion et pour la politique traditionnelle de la France, et comme les applaudissements de toute la chienlit qui acclamait l'homme de l'Angleterre, l'homme des loges et l'homme du schisme parvenaient jusqu'à moi, j'ai pleuré de honte pour mon pays.

CHAPITRE XII

PROTESTATION DE PIE X AUX PUISSANCES

Protestation du Vatican. — Note aux puissances. — Comment la note a été livrée. — C'est le gouvernement qui a négocié lui-même avec le prince de Monaco. — La remise du document à Londres. — L'ambassadeur Nisard part en congé.

Comme l'avait prévu le cardinal Rampolla dans sa dépêche à Mgr Lorenzelli, datée du 8 juin 1903, les journaux à la solde des loges et du ministère de l'Intérieur, montrèrent sous son jour véritable le voyage de M. Loubet à Rome.

Tous avec ensemble déclarèrent qu'il fallait voir là un acte dirigé contre les prétentions pontificales bien plus qu'un geste de courtoisie dicté par le souci d'intérêts matériels à ménager. Et aux louanges décernées à M. Loubet pour son discours odieux contre la papauté, pour sa promenade cynique à Saint-Pierre, et pour sa visite scandaleuse à la brèche de la Porta Pia, ils ajoutèrent encore les injures les plus basses à l'adresse du Pontife Souverain.

Dans cette occurence si grave, c'était un devoir impé-

rieux pour Pie X de protester hautement contre l'outrage fait à l'Eglise dans sa personne sacrée.

Le Saint-Siège adressa donc au gouvernement français la note suivante, où, dans une protestation mesurée, il se servait des mêmes termes dont il avait usé pour le prévenir du soulèvement que provoquerait dans l'esprit du Souverain Pontife la venue de M. Loubet à Rome.

Cette protestation porte la date du 28 avril 1904 et elle doit être citée ici comme un des documents les plus importants de cet ouvrage.

Son Excellence le cardinal secrétaire d'Etat à M. Nisard, ambassadeur de France.

« 28 avril 1904.

« La venue à Rome en forme officielle et solennelle de M. Loubet, Président de la République française, pour rendre visite à Victor-Emmanuel III, a rempli l'âme de Saint-Père d'une profonde tristesse.

« Il est à peine nécessaire de rappeler que les chefs d'Etats catholiques liés comme tels par des liens spéciaux, au suprême pasteur de l'Eglise, sont tenus, envers Lui, à de plus grands égards que les chefs d'Etat non catholiques, en ce qui concerne sa dignité, son indépendance, et ses droits imprescriptibles. Ce devoir, reconnu jusqu'ici et observé par tous, nonobstant de graves raisons d'alliance politique ou de parenté, incombait d'autant plus au premier magistrat de la République française, lequel, sans avoir aucun de ces motifs spéciaux, préside, par contre, à une nation qui est unie par des rapports très étroits et traditionnels avec le Pontificat Romain, jouit en vertu d'un traité bilatéral avec le Saint-Siège, de privilèges signalés, a une large

représentation dans le Sacré Collège des cardinaux, et par suite, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, possède par faveur singulière le protectorat des intérêts catholiques en Orient, et a reçu du Saint-Siège, spécialement dans les dernières années, des preuves de très particulière bienveillance.

« Par suite, si le chef de n'importe quelle nation catholique offense gravement le Souverain Pontife en venant rendre hommage à Rome, c'est-à-dire au siège pontifical même et dans le palais apostolique même, à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance nécessaire, cette offense a été bien plus grande de la part de M. Loubet. Le caractère et la portée n'en sauraient être changées par la déclaration que fit M. Delcassé au Parlement français, savoir qu'en rendant cette visite on n'avait aucune intention hostile au Saint-Siège ; l'offense en effet est intrinsèque à l'acte, d'autant plus que le Saint-Siège, n'avait point manqué d'en prévenir le gouvernement français.

« De fait, ni en France, ni en Italie n'a échappé à l'opinion publique le caractère offensant de cette visite qui avait précisément été recherchée par le gouvernement italien dans la supposition qu'elle affaiblirait les droits et offenserait la dignité du Saint-Siège, droit et dignité que le Saint-Siège regarde comme son principal devoir de protéger et de défendre dans l'intérêt même des catholiques du monde entier.

« Contre ce douloureux événement, le cardinal secrétaire d'Etat soussigné, émet au nom de Sa Sainteté les plus formelles et explicites protestations, et il prie Votre Excellence de vouloir porter la présente note à la connaissance de son gouvernement.

« Le cardinal soussigné profite de cette occasion pour confirmer à Votre Excellence les sentiments de sa considération la plus distinguée.

« R. Card. MERRY DEL VAL. »

Cette note, comme le dit à la Chambre le 27 mai 1904 M. Delcassé, parvint au ministère des Affaires étrangères le 4 mai 1904. Le 5 mai le Conseil des ministres se réunit, pour en prendre connaissance et le jour même au Grand-Orient une réunion extraordinaire de francs-maçons étudiait le document, commentait et délibérait à son sujet.

Au Conseil des ministres la discussion fut vive et longue, les uns disaient : « Depuis huit mois nous cherchons tous les moyens d'amener une rupture entre la France et le Vatican, pourquoi attendre davantage? La protestation pontificale nous donne motif à rappeler notre ambassadeur, profitons-en. »

D'autres plus habiles répliquaient : « Les catholiques ne s'y tromperont pas et le public nous accusera d'être les agresseurs, il est indispensable de pouvoir mettre la rupture au compte du Pape, la source de conflits n'est pas tarie, nous provoquerons un incident quand il nous plaira, pour le moment ne nous hâtons point. »

M. Combes qui avait eu le temps de recevoir le mot d'ordre du Grand-Orient mit tout le monde d'accord en parlant ainsi : « Nous allons répondre à Rome sur un tel ton que le Pape sera bien obligé de retirer son nonce et alors nous affirmerons que le Pape a rompu avec nous parce que la France a fait une alliance avantageuse avec l'Italie. »

Cette proposition *jésuitique* de l'ancien ensoutané fut considérée comme géniale et acceptée d'enthousiasme,

la réponse suivante fut aussitôt rédigée et transmise télégraphiquement le 6 mai.

M. Nisard, ambassadeur de France, à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat.

« 6 mai 1904.

« L'ambassadeur de la République a l'honneur d'accuser réception de la note de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat en date du 28 avril dernier.

« Le ministre des Affaires étrangères le charge de déclarer qu'ayant pris soin lui-même de préciser devant le Parlement le caractère et le but du voyage de M. le Président de la République en Italie, il ne peut que repousser au nom de son gouvernement et les considérations développées dans cette note, et la forme sous laquelle elles sont présentées.

« L'ambassadeur de la République saisit cette occasion pour renouveler à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat les assurances de sa haute considération. »

La diplomatie romaine était trop habile pour tomber dans un piège aussi grossier et le cardinal Merry del Val trop fin pour se laisser piper à un tel jeu. Le nonce ne fut pas rappelé et le Saint-Siège ne répondit même pas à cette lettre, mais ne modifia en rien son attitude.

La protestation envoyée par Pie X au gouvernement français n'était sans doute pas destinée à la publicité, cependant le Saint-Siège avait un intérêt trop grand à ce que le voyage de M. Loubet à Rome ne pût être invoqué comme un précédent par les autres gouvernements pour ne pas les informer qu'il avait énergiquement protesté contre l'injure à lui faite.

Contrairement à ce qui a été dit alors, on n'envoya pas aux autres puissances une copie de la note adres-

sée à la France, les représentants du Saint-Siège auprès de ces Etats en donnèrent connaissance oralement aux souverains.

Une seule exception fut faite dans un cas particulier, ce qui permit sans conteste de déterminer d'où venait l'indiscrétion ou plutôt la trahison.

Le prince Albert de Monaco a une légation auprès du Saint-Siège, mais, par contre, le Pape ne possède pas de nonce dans la capitale de la Roulette. Le comte de Wagner, ministre de Monaco à Rome, ayant réclamé, au nom de son gouvernement, au secrétariat d'Etat communication de l'incident, Mgr de la Chiesa, en l'absence du cardinal Merry del Val, se crut autorisé à faire tenir la note à ce diplomate, pour être communiquée à Son Altesse Sérénissime.

Ce même jour, le Saint-Siège, sans rien répondre aux grossièretés de notre gouvernement, faisait annoncer par l'*Osservatore Romano* que les Etats catholiques connaissaient exactement la portée de la protestation pontificale par une communication du Vatican.

Chacun sait le rôle important que le prince de Monaco a joué dans l'affaire Dreyfus, on fut même jusqu'à l'accuser d'avoir empoisonné Félix Faure ! Il est avéré que depuis longtemps le prince Albert est un des *instruments* de la juiverie et de la maçonnerie. Marié avec une Heine, très intimement lié avec Joseph Reinach, il n'est, à vrai dire, qu'un haut fonctionnaire du Bloc, intéressé à marcher droit et même à faire du zèle pour conserver la bienfaisante roulette.

M. de Wagner, qui, entre parenthèses, n'est qu'un agent indicateur de Barrère au Vatican, partit le jour même pour Marchais, le château du prince dans l'Aisne, et dès que Albert Ier fut en possession du texte exact

de la note, il l'apporta lui-même à M. Combes avec lequel il discuta le parti qu'on pouvait tirer de cette trahison.

En effet, selon les usages diplomatiques, la publicité d'une note secrète pouvait paraître à l'Europe suffisante pour éveiller les susceptibilités de la France et l'autoriser à rappeler M. Nisard, sous prétexte de satisfaire l'opinion publique.

Aussitôt donc fut mandé le compère Jaurès, le châtelain socialiste commensal du prince. L'homme « à l'eau du Jourdain » se chargea de la publicité de la pièce diplomatique, et, le lendemain, l'*Humanité* publiait *in extenso* la note de Pie X aux puissances.

Cependant, pour détourner d'Albert de Monaco les soupçons, on insinua dans la presse et dans le monde politique, que l'auteur de l'indiscrétion était Carlos Ier, roi de Portugal.

La plaisanterie était d'autant plus mauvaise que l'Italie et l'Angleterre, nous l'avons vu, avaient tout mis en œuvre pour déterminer le roi de Portugal à faire cette visite, que M. Loubet avait dû accomplir à son défaut.

A Rome, on ne s'y trompa pas, et Mgr Macchi, nonce à Lisbonne, s'empressa, au nom de Pie X, de faire une démarche auprès de la reine Amélie et du roi pour leur témoigner la sympathie du Souverain Pontife, et leur affirmer qu'il doutait d'autant moins de leur fidélité qu'il connaissait l'auteur de l'indiscrétion.

A la fameuse note diplomatique, le gouvernement pontifical, s'adressant aux puissances, avait ajouté la phrase suivante :

« ... Si, malgré cela, le nonce n'a pas quitté Paris,

c'est uniquement à cause de motifs très graves d'ordre et de nature tout à fait spéciaux. »

C'est en s'appuyant sur ces mots que le gouvernement voulut trouver motif à conflit. Avec un ensemble admirable, toute la presse officieuse vit dans cette phrase une injure adressée à la France. Les maçons *dreyfusards* et *fichards*, les amis et disciples d'Hervé montrèrent une susceptibilité patriotique et crièrent si fort contre Rome, que le populaire, toujours dupe, voulut voir lui aussi un manque d'égard de Pie X pour la France.

Le gouvernement, en la personne de M. Dubief, *s'indigna de cette grave incorrection*, et avec M. Delcassé. *de ce ton inadmissible de remontrance.*

M. Nisard fut chargé de réclamer des explications.

On s'imaginait, à Paris, que le cardinal Merry del Val, ou bien se refuserait à répondre, ce qui serait la rupture, ou discuterait, ce qui permettrait à M. Nisard d'élever la voix, de crier... *comme un sourd* et de tout briser.

Du tout ! le secrétaire d'Etat déclara froidement à notre ambassadeur qu'il était prêt à lui remettre, le soir même, un mémoire explicatif en réponse aux questions qu'il allait lui poser lui-même par écrit.

M. Nisard, interloqué, accepta la proposition et déclara, en se retirant, qu'il reviendrait seulement le lendemain prendre la réponse du cardinal.

Le secrétaire prépara donc ce mémoire explicatif, où il déclara, entre autres choses, que la phrase incriminée devait être prise, au contraire, dans un sens favorable à la France et à ses intérêts. Il affirmait, en outre, qu'en protestant auprès des autres gouverne-

ments catholiques, le Vatican n'avait entendu ni offenser, ni menacer le gouvernement français, mais protéger ses propres droits que le silence risquait de compromettre. Il concluait en exprimant l'espoir qu'après ces explications amicales, les rapports entre le Saint-Siège et la République ne fussent pas altérés.

Le gouvernement français fut prévenu du bon vouloir de la Cour de Rome par ses agents, mais M. Combes ne voulait pas de conciliation, c'était le départ immédiat de l'ambassadeur qu'il lui fallait.

Au surplus, ces incidents étaient réglés à l'avance avec les loges et la Cour de Saint-James, et aucune modification ne pouvait être apportée aux ordres venus de si haut, M. Nisard fut blâmé d'avoir accepté de correspondre ainsi avec le Secrétaire d'Etat, et on lui enjoignit de partir en congé sans prendre connaissance de la réponse du cardinal.

Le jour suivant, 21, l'ambassadeur venait donc prendre congé du cardinal secrétaire d'Etat. M. Nisard, dont le départ allait faire tant de bruit à Paris et à Londres, ne pouvait rompre brutalement après l'entrevue de la veille. Il déclara que son départ n'impliquait ni rupture, ni interruption ou suspension de rapports diplomatiques, puisqu'il présentait au secrétaire d'Etat M. de Courcel, chargé des affaires de France.

Cependant, pour satisfaire le parti anticlérical, M. Combes donnait une interprétation tout autre du départ de notre ambassadeur. Dans la séance de la Chambre du 27 mai, l'odieux renégat déclarait aux applaudissements de la gauche :

« Ce rappel signifie politiquement que nous ne pouvons admettre, sous aucun prétexte, que la présence

de notre ambassadeur à Rome soit interprétée, par le Saint-Siège, dans un sens favorable à ses prétentions et lui serve, en quelque sorte, de justification apparente pour une revendication de droits que nous repoussons de la manière la plus absolue.

« Il indique également que nous n'avons pas voulu tolérer l'ingérence de la Cour pontificale dans nos rapports internationaux, de même que nous avons voulu en finir, une bonne fois pour toute, avec la fiction surannée d'un pouvoir temporel disparu depuis plus de trente ans. »

Après ces grossières et inutiles injures adressées au Pape, M. Combes acceptait, dans le même discours, la date approximative du mois de janvier 1905, pour discuter la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui était une nouvelle forme d'outrage adressé au Pape, signataire du Concordat.

Quiconque aura lu ce chapitre sans parti pris se rendra compte que le gouvernement a mis de côté toute bonne foi, et qu'il a cherché systématiquement à créer un conflit et s'est ensuite refusé à entrer en conciliation avec celui-là même qu'il avait outragé.

Il appert, en effet, de tout ce que nous avons dit que le plan de guerre, dressé depuis vingt-trois ans contre l'Eglise, a été suivi point par point et que ni l'esprit de conciliation de Léon XIII, ni le caractère plus énergique de Pie X n'ont modifié en rien la situation.

Les faits étaient prémédités par une puissance occulte, ils étaient inéluctablement fixés, et quel qu'eût été le Pape, quel que fût le secrétaire d'Etat, rien ne pouvait les empêcher de se réaliser.

CHAPITRE XIII

AFFAIRES GEAY ET LE NORDEZ.
PREMIÈRE PARTIE DU CONFLIT.

La mauvaise foi du gouvernement. — Deux mauvais évêques. — Le prétexte à la rupture. — Lettres du Saint-Office livrées au gouvernement. — Protestation du gouvernement français. — Réponse du Vatican. — Obligation à Mgr Geay de se rendre à Rome. — Interdiction du gouvernement d'obéir au Saint-Siège. — Défense du Souverain Pontife à Mgr Le Nordez de faire les ordinations. — Nouvelle protestation du gouvernement. — Mgr Le Nordez est appelé à Rome. — Le gouvernement lui interdit de se déplacer.

M. Combes considéra le rappel de M. Nisard comme une étape dans « cette marche successive vers la séparation des Eglises et de l'Etat », comme disait M. Hubbard à la Chambre dans la séance du 27 mai.

L'œuvre judéo-anglo-maçonnique se dessinait maintenant. Elle était bien commencée ; l'ambassadeur auprès du Saint-Siège étant parti, il fallait encore supprimer

l'ambassade et obliger le Parlement, sous la pression du Grand-Orient, à voter la séparation.

M. Combes cherchait avec avidité un prétexte à conflit, il importait de surexciter les esprits, et, pour amener la rupture du Concordat, de pouvoir soutenir que Rome obligeait la France à briser ses liens avec le Saint-Siège.

Comme le temps pressait, que les loges s'agitaient, que la politique extérieure s'orientait de plus en plus vers l'Angleterre, M. Combes n'eut pas le choix des moyens ; des lettres que le Souverain Pontife avait fait adresser directement aux évêques de Laval et de Dijon servirent de prétexte.

Voici les faits qui doivent être soigneusement exposés pour qui veut connaître la mauvaise foi insigne du gouvernement de M. Combes.

Dès le début de son épiscopat, Mgr Geay avait été dénoncé au Saint-Siège comme ayant des mœurs déplorables. Une enquête ordonnée par le Vatican démontra si bien la culpabilité du prélat que Léon XIII lui conseilla, par lettre du 26 juillet 1900, de renoncer à son siège épiscopal. Cette lettre établissait que Mgr Geay, étant dans l'impossibilité de gouverner son diocèse avec l'autorité et l'efficacité nécessaires, ne pouvait demeurer plus longtemps à Laval ; elle exposait encore que Mgr Geay pourrait facilement sauver son honneur en couvrant sa démission d'un prétexte quelconque et qu'il s'éviterait ainsi le désagrément et la honte d'un procès canonique.

Mgr Geay accepta, puis mit pour condition à son départ de Laval qu'il serait transféré dans un autre diocèse de France. Il était absolument impossible au Saint-Siège d'accepter une semblable proposition, les

fautes de Mgr Geay étant des faits personnels et non des difficultés locales. Léon XIII temporisa quatre années, et lorsque Sa Sainteté mourut, la cause était encore en suspens, au grand désespoir du cardinal Rampolla, nettement hostile à Mgr Geay.

Pie X entendit mener plus rapidement les choses. « Il y a un évêque indigne à Laval, s'écria-t-il, notre devoir est de protéger le troupeau contre ce mauvais pasteur. »

C'est ainsi que le 17 mai le cardinal S. Vannutelli, secrétaire de la congrégation du Saint-Office, écrivait par ordre du Souverain Pontife à Mgr Geay la lettre suivante :

« Rome, 17 mai 1904.

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« Une lettre a déjà été adressée à Votre Grandeur, lettre par laquelle le Saint-Office vous priait, au nom du Saint-Siège, de résigner spontanément la charge et la direction du diocèse qui vous avait été confié. Les causes très graves qui avaient présidé à cette résolution du Saint-Office subsistant dans leur intégrité, je me vois forcé, d'ordre de très Eminents cardinaux inquisiteurs généraux, d'accord avec moi, de vous renouveler formellement cette invitation, et je vous prie instamment de faire en sorte que le Saint-Office ne soit pas contraint à d'autres mesures si, ne plaise à Dieu, vous n'obéissez pas dans le mois à dater du jour de cette lettre.

« *Signé :* Cardinal S. VANNUTELLI. »

Mgr Geay se sentant perdu, et du reste complètement aux mains de M. Combes, lui communiqua cette lettre. Le défroqué, d'accord avec le mauvais prêtre, venait de trouver le prétexte tant cherché.

Le bon sens et l'équité les plus élémentaires eussent été de « reconnaître au Pape le droit de discipline religieuse sur ses évêques », comme on le disait dans le journal *l'Aurore*. Mais M. Combes avait, du premier coup d'œil, jugé l'importance du conflit qui pouvait naître de cet incident. Avec un pape qui ne céderait jamais sur une question de moralité, la difficulté grandirait et on arriverait enfin à la rupture.

Le Président du Conseil écrivit donc, le 25 mai, à M. Delcassé pour le saisir de l'incident et lui donner des instructions précises. M. Combes, qui pourtant a étudié le droit canon, feignait de croire que la lettre incriminée menaçait de déposition l'évêque de Laval et M. Delcassé à son tour simula cette conviction.

Aussi le 3 juin le ministre des Affaires étrangères envoyait-il à Rome la lettre suivante par l'intermédiaire de notre chargé d'affaires, M. Chodron de Courcel, dont le nom aristocratique doit rester attaché à la rupture de la France et du Saint-Siège :

« Rome, 3 juin 1904.

« Par une lettre en date du 17 mai 1904 et signée du cardinal Vannutelli, l'évêque de Laval a été invité à résigner ses fonctions dans le délai d'un mois sous peine de mesures graves.

« Le gouvernement de la République est obligé de protester contre une pareille démarche effectuée sans son assentiment.

« L'évêque de Laval a été régulièrement nommé et institué dans les conditions prévues par l'article 5 du Concordat du 15 juillet 1801, qui est ainsi conçu : « Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la « suite seront également faites par le premier consul,

« et l'institution canonique sera donnée par le Saint-« Siège. » Il doit en être de la destitution ou de la démission forcée comme de la nomination. Les pouvoirs d'un évêque ne peuvent lui être conférés ou retirés sans la décision du gouvernement de la République.

« Donc, en exerçant à l'insu du gouvernement français, et par l'intermédiaire d'une autorité que le gouvernement français ne connaît point, un acte de pression non déguisée sur l'évêque de Laval pour l'amener à donner sa démission, le Saint-Siège porte atteinte au droit reconnu à l'Etat par l'article 5 du Concordat.

« C'est pourquoi ordre a été donné au soussigné de faire savoir à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat que, si la lettre du 17 mai n'est pas annulée, le gouvernement sera amené à prendre les mesures que comporte une semblable dérogation au pacte qui lie la France et le Saint-Siège.

« Le chargé d'affaires de France soussigné saisit cette occasion pour assurer Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat de sa haute considération. »

A cette note de notre chargé d'affaires S. Exc. le cardinal Merry del Val répondit par la dépêche suivante datée du 10 juin :

« M. de Courcel m'a remis par ordre de son gouvernement une note dont vous trouverez la copie jointe à ce pli. Comme il s'agit d'une affaire qui concerne la conduite d'un évêque, le Saint-Père désire n'y voir intervenir que le plus petit nombre possible de personnes. Pour ce motif, au lieu de répondre directement à M. de Courcel, je m'empresse de fournir à Votre Seigneurie les explications opportunes sur le sujet en question, et je vous charge de les exposer à M. le ministre des Affaires étrangères.

« Pour bien comprendre le sens et la portée de la lettre adressée le 17 mai dernier par le cardinal Serafino Vannutelli, comme secrétaire de la congrégation du Saint-Office, à Mgr Geay, évêque de Laval, il est nécessaire de ne pas perdre de vue les considérations suivantes.

« Personne n'ignore que c'est le devoir très grave du Pontife romain, — devoir intimement uni à sa primauté de juridiction sur l'Eglise catholique — de veiller avec une infatigable sollicitude sur la marche de tous et chacun des diocèses du monde catholique, pour en promouvoir le progrès dans le bien et en empêcher, le cas échéant, la décadence spirituelle. L'on sait d'ailleurs que, dans l'accomplissement de ce grand devoir, le Souverain Pontife est aidé par les congrégations romaines. Au premier rang de ces congrégations se trouve la suprême congrégation du Saint-Office, à laquelle est dévolue la charge la plus importante et la plus vitale dans l'Eglise, à savoir celle de veiller à l'intégrité de la foi et à la pureté de mœurs, spécialement dans le clergé et, d'une façon plus particulière encore, chez les évêques. C'est pour cette raison que ladite congrégation a l'honneur d'avoir comme préfet le Souverain Pontife lui-même et, comme secrétaire, un cardinal.

« Dès l'année 1899, par ordre exprès du Souverain Pontife Léon XIII, la congrégation du Saint-Office fut obligée de prendre en sérieux examen les accusations formulées contre Mgr Geay et les conséquences qui en résultaient dans la marche religieuse et morale du diocèse. Cet examen fait, l'on reconnut tout de suite que deux partis seulement se présentaient : ou celui d'une procédure régulière suivant la teneur des sacrés canons, sans négliger, le moment venu, les prescrip-

tions du Concordat ; ou celui d'un appel à la conscience et à l'intérêt personnel de l'évêque, en l'invitant à une renonciation libre et spontanée. Tout considéré, en vue d'éviter scandales et rumeurs, et en même temps de pourvoir le mieux possible à l'honneur de l'évêque pour lui épargner, à lui et au Saint-Siège, la douleur d'un procès canonique en matière aussi délicate, l'on choisit le second parti ; il était clair que Mgr Geay n'aurait pas de peine à expliquer sa retraite spontanée par des raisons honorables et plausibles.

« A l'invitation qui lui fut faite en ce sens le 26 janvier 1900 au nom de S. S. Léon XIII, Mgr Geay s'empressa de répondre par la lettre suivante, datée de l'archevêché de Bourges le 2 février 1900 :

« Très Saint-Père,

« J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre « Sainteté ma démission du siège de Laval.

« Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je la prie « d'agréer l'expression de ma respectueuse et filiale « reconnaissance. »

« Le moment semblait donc arrivé pour le Saint-Siège de traiter, à ce propos, avec le gouvernement français conformément au Concordat ; mais malheureusement cette lettre fut suivie de plusieurs autres qui tendaient toutes à déclarer que la renonciation n'avait été donnée qu'à titre conditionnel, et qu'elle était subordonnée à un transfert dans un autre diocèse de France, fût-ce le plus humble et le plus modeste, comme il disait.

« Il était impossible de satisfaire le désir de Mgr Geay attendu que le conseil d'une démission n'avait aucunement été provoqué par des difficultés locales et extérieures, mais par des raisons intimes et personnelles

qui tendaient à compromettre la dignité et l'honorabilité de l'évêque.

« Il fut donc décidé de renouveler le conseil ; mais la longanimité et l'indulgence qui caractérisent le Saint-Siège retardèrent la reprise de l'affaire ; l'on espérait que Mgr Geay finirait peut-être par reconnaître de lui-même, combien fausse et pénible était sa situation sur le siège de Laval.

« Cette espérance déçue, le Souverain Pontife Pie X, poussé uniquement par le sentiment du devoir inhérent à son apostolat suprême, et songeant au compte qu'il en doit rendre à Dieu, ordonna à la Sacrée Congrégation du Saint-Office de reprendre la douloureuse affaire, d'où la nouvelle lettre du 17 mai dernier.

« La teneur de cette lettre est en tout semblable à la lettre expédiée le 26 janvier 1900, on y ajoute seulement que si, dans l'espace d'un mois, l'évêque ne suivait pas le conseil de la renonciation, la Sacrée Congrégation serait obligée de procéder *ad ulteriora*. Dans la terminologie de la Sacrée Congrégation l'expression *progredi ad ulteriora* ne signifie pas, comme semble le croire le gouvernement français, que si, dans le délai d'un mois l'évêque ne démissionne pas, l'on procédera purement et simplement à sa déposition, c'est-à-dire à la privation du diocèse, ou à d'autres mesures pénales. Elle signifie uniquement que si la démission conseillée ne se produisait pas, la Sacrée Congrégation se trouverait dans l'obligation de recourir au premier parti mentionné plus haut, c'est-à-dire d'appeler à Rome Mgr Geay, afin que celui-ci pût prendre connaissance exacte et précise des accusations formulées contre lui dans l'ordre moral et ecclésiastique, et fournir, à cet égard, toutes les explications qu'il croirait nécessaires

et opportunes pour éclairer complètement la conscience des juges. Si dans ce procès, certainement fort douloureux pour lui et pour le Saint-Siège, Mgr Geay parvenait à se justifier pleinement, il retournerait dans son diocèse sans aucun reproche ; si, au contraire, la vérité des accusations formulées contre lui était établie en tout ou en partie, la situation deviendrait plus grave et plus pénible.

« Je veux espérer que cet exact exposé des vues et des faits sera de nature à modifier les sévères appréciations de M. Delcassé sur la lettre du 17 mai. Pour trouver dans les procédés employés à l'égard de l'évêque de Laval une violation quelconque du pacte concordataire il faudrait soutenir que les évêques français par le fait même du Concordat sont devenus de simples fonctionnaires de l'Etat dégagés absolument des liens qui, de par l'institution divine, unissent l'épiscopat catholique au chef suprême de l'Eglise ; de sorte que le Pontife Romain, nonobstant les plus graves motifs d'ordre moral et religieux, ne pourrait plus, sans le consentement préalable du gouvernement, ni conseiller à un évêque de démissionner librement et spontanément, dans son intérêt personnel et dans l'intérêt de son diocèse, ni l'appeler à Rome pour se justifier des accusations qu'on porte contre lui. Tout le monde voit combien cette thèse est contraire à la vérité, elle équivaudrait à dire que les évêques français sont placés par le Concordat en dehors de l'Eglise catholique.

« Je regrette d'avoir été contraint d'entrer dans des détails qui touchent à la bonne réputation d'un évêque. Je ne l'ai fait qu'après avoir été spécialement dispensé par le Saint-Père du secret du Saint-Office laissant la responsabilité de tout à Mgr Geay, lequel s'est permis

de communiquer une lettre qui était de sa nature très secrète. En même temps j'ai confiance que M. Delcassé, animé comme il l'est de sentiments d'équité, voudra bien reconnaître dans ces explications un nouveau gage du vif désir qu'a le Saint-Père de voir amicalement résolues toutes les difficultés existant entre le gouvernement français et le Saint-Siège. Votre Seigneurie est autorisée à lui donner lecture de la présente dépêche et s'il y a lieu à lui en donner copie.

« R. cardinal MERRY DEL VAL ».

Lecture de cette dépêche fut faite à M. Delcassé et copie lui en fut laissée par le nonce apostolique. Mgr Merry del Val, on le voit, donnait les explications les plus satisfaisantes et il déclarait que le Souverain Pontife n'avait point voulu déposer Mgr Geay, mais le soumettre à un procès régulier selon les formes exigées par le droit canon s'il n'avait pas démissionné dans le délai d'un mois.

A ces explications, M. Delcassé fut bien embarrassé de répondre et M. Combes également, aussi demeurèrent-elles sans réponse. Le Saint-Siège en conclut avec raison qu'elles avaient été bien accueillies, d'autant plus que le nonce, depuis l'incident, avait eu plusieurs entrevues avec les membres du gouvernement sans qu'il ait été fait la moindre allusion à la note du secrétaire d'Etat.

Le 24 juin Mgr Geay, qui était d'accord avec M. Combes, adressait au Saint-Père la lettre suivante où il ne faisait même pas allusion à l'ordre qui lui avait été donné de venir à Rome.

« Laval, le 24 juin 1904.

« Très Saint-Père,

« Permettez à un de vos fils de venir, à l'occasion de la fête de saint Pierre, vous exprimer ses sentiments de profonde vénération, d'absolu dévouement avec ses religieux souhaits de santé et de bonheur.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur, il y a quelques mois de l'écrire à Votre Sainteté, j'ai le doux espoir d'aller bientôt me prosterner à vos pieds, afin de vous porter et vous exprimer de vive voix mes filiaux hommages.

« Cette année 1904 est celle qui doit me ramener vers la confession de Saint-Pierre, afin d'y faire ma prière, et vers le chef de l'Eglise afin de Lui rendre compte de mon administration épiscopale.

« Si je n'écoutais que l'impatience de mon cœur, je devancerais de quelques mois la date que je m'étais fixée et que j'avais indiquée à Votre Sainteté. Mais ce n'est que vers le mois d'octobre que j'aurai rassemblé toutes les ressources du denier de Saint-Pierre que je tiens à porter moi-même.

« Ensuite, devant me faire accompagner par un membre de mon chapitre, Mgr Chartier, vieillard de 75 ans, celui-ci m'a conjuré d'attendre la fin des grandes chaleurs pour accomplir ce lointain voyage.

« En attendant, je prie Sa Sainteté de croire qu'aucun évêque n'est mieux disposé à suivre ses enseignements que l'humble évêque de Laval, après avoir souffert déjà pour avoir obéi scrupuleusement à ceux de Léon XIII d'auguste mémoire. Dieu l'en a béni en lui donnant le cœur de tout le peuple et la persécution des régnants.

« Mais la paix règne, Dieu merci, et le nom de Jésus-Christ y trouve de plus en plus sa gloire.

« Daigne Votre Sainteté agréer les hommages les plus filialement soumis, les plus respectueusement dévoués d'un de ses plus humbles évêques de France. »

A cette lettre, le cardinal Merry del Val répondit en ces termes :

« Le Saint-Père ayant reçu la lettre que Votre Seigneurie lui avait adressée le 24 juin passé, a donné ordre de la communiquer à la suprême congrégation du Saint-Office dont il est le préfet. Et Leurs Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux inquisiteurs généraux, dans la congrégation du 30 juin dernier, ont rendu ce décret qui a été approuvé par Sa Sainteté dans l'audience qui a suivi :

« Le Saint-Père est resté douloureusement surpris en apprenant, par la lettre de Mgr Geay, que celui-ci n'avait pas encore obéi aux injonctions de la suprême congrégation du Saint-Office, donnant ainsi lieu de croire qu'il n'en tenait aucun compte : cependant ces dispositions demeurent dans toute leur vigueur ; il est invité à se rendre à Rome, dans le délai de quinze jours, dès la réception de cette lettre pour comparaître en personne devant le susdit tribunal pour répondre des diverses accusations portées contre lui et sous peine de la suspense *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis*, à peine d'encourir *ipso facto* la même sanction dès l'expiration du délai fixé.

« En accomplissant la mission qui m'a été confiée par le Saint-Père, au moyen de la Sacrée Congrégation qui est l'organe de ses décrets dans les matières les plus importantes, je saisis l'occasion, etc.

« Rome, 2 juillet 1904. »

Mgr Geay communiqua encore cette lettre au gouvernement de M. Combes, et le Président du Conseil

enjoignit à l'évêque de Laval de garder sa résidence. Celui-ci en informa le cardinal Merry del Val par la lettre suivante :

« Eminentissime Seigneur,

« Comme tout évêque français doit le faire, j'ai communiqué hier, 5 courant, à mon gouvernement et en mains propres, la lettre que Votre Eminence Illustrissime m'a fait l'honneur de m'écrire en réponse à celle qui mettait mon amour filial aux pieds du Saint-Père.

« J'ai demandé en même temps au ministre des Cultes l'autorisation d'aller de suite à Rome, conformément à l'ordre du Saint-Siège.

« J'ai le regret de vous dire que ladite autorisation m'a été absolument refusée, au nom de l'article 20 de la loi de germinal et sous peine de poursuites.

« Si Votre Eminence a quelque objection à faire à ce sujet, Elle voudra bien les adresser au gouvernement français. Je m'en tiendrai toujours à ce qui aura été réglé entre celui-ci et le Saint-Siège.

« J'espère vous envoyer d'ici la plus grosse part du denier de saint Pierre, que je me faisais une joie de porter moi-même.

« Daigne Votre Eminence Révérendissime agréer nos regrets et nos humbles hommages.

« ✝ PIERRE-JOSEPH, *évêque de Laval.* »

A cette lettre hypocrite, qui avait été dictée au prélat par M. Combes lui-même, le cardinal Merry del Val répondit par la menace de suspense si l'évêque ne se trouvait pas à Rome le 20 du mois. Voici cette lettre :

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« Comme suite à la lettre envoyée par Votre Grandeur, en date du 6 courant, et en exécution des ordres

du Saint-Père et de la suprême congrégation de la Sainte-Inquisition, j'accomplis le douloureux devoir de rappeler l'attention de Votre Grandeur sur la constitution *Apostolicæ Sedio*, et de vous avertir que, conformément au contenu du susdit document, vous avez à pourvoir à votre conscience. De plus, par mandat de Sa Sainteté et de la suprême congrégation susdite, je me hâte de vous intimer de nouveau le décret de la susdite congrégation du 30 juin dernier vous concernant, et de vous enjoindre de vous rendre à Rome pour le 20 du mois courant, en vous signifiant que, si vous passez ce terme sans obéir, vous encourrez, sans qu'il soit besoin de déclaration nouvelle, la suspense *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis.*

« Après avoir rempli cette pénible mission, je vous prie, etc.

« R. Cardinal MERRY DEL VAL.

« Rome, 10 juillet 1904. »

A côté du cas de l'évêque de Laval se trouve celui à peu près similaire de l'évêque de Dijon, Mgr Le Nordez.

Contre lui aussi s'étaient élevées des accusations graves qui l'empêchaient de gouverner son diocèse avec l'autorité nécessaire. Mgr Le Nordez était tenu pour *simoniaque*, pour *franc-maçon* et accusé de toutes sortes de méfaits, enfin, en raison de toutes ses tares, il était prisonnier du gouvernement.

Pour ces divers motifs, des troubles profonds existaient dans le clergé du diocèse de Dijon et surtout au grand séminaire. Des jeunes gens, parmi les plus pieux et les mieux préparés à recevoir la prêtrise, se refusaient à recevoir les ordres des mains de Mgr Le

Nordez ; tout cela avait fortement ému l'opinion. Pour éviter un scandale imminent, le cardinal Merry del Val envoya au nonce la dépêche suivante :

« Rome, 10 mars 1904, 8 heures 1/2 du soir,

« Je prie Votre Seigneurie de signifier immédiatement à l'évêque de Dijon que c'est la volonté du Saint-Père, qu'il suspende les ordinations jusqu'à nouvel ordre.

« Votre Seigneurie nous transmettra la réponse de l'évêque.

« Card. MERRY DEL VAL. »

Pour se conformer aux ordres du secrétaire d'Etat, Mgr Lorenzelli écrivit donc à l'évêque de Dijon la lettre suivante :

« Par ordre du Très Saint-Père, je m'empresse de faire savoir à Votre Grandeur que Sa Sainteté veut que, jusqu'à nouvel ordre de sa part, Votre Grandeur suspende les ordinations.

« Toujours prêt, soit à transmettre à Rome ce que Votre Grandeur voudrait dire, soit à La servir en toute autre chose en mon pouvoir, je reste, avec fraternelle affection et respect, de Votre Illustrissime et Révérendissime Grandeur, le très humble serviteur. »

A cette lettre, Mgr Le Nordez, qui était une autre variété des mauvais prélats systématiquement choisis par le gouvernement pour trahir l'Eglise et aider le gouvernement dans ses tentatives séparatistes, répondit en ces termes :

« Dijon, 13 mars 1904.

« Les mesures que j'avais prises concordent absolument avec la décision que le Saint-Père me fait l'honneur de me communiquer par l'entremise de Votre Excellence.

« J'ai cru sage d'insister près du Président du Conseil des ministres, pour que la faveur de la dispense du service militaire ne fût retirée à aucun de nos jeunes clercs, et je l'ai obtenue.

« Mais, devant leur insubordination, quelque miséricorde que pût m'inspirer l'inexpérience de leur âge, j'avais déclaré que toute ordination serait longtemps retardée. Ils avaient eu l'inconvenance grossière de refuser celle que j'étais prêt à leur donner ; je me dois de leur faire attendre, dans la mesure qui convient, celle qu'ils pourraient solliciter.

« Je suis grandement heureux que Sa Sainteté fortifie mon dessein par sa propre et auguste volonté. Il y a eu dans l'acte de nos jeunes clercs tant de folie violente, et dans les longues et sourdes menées qui l'ont préparé tant de mensonge, que j'ai senti le besoin de me recueillir dans le calme et l'attention pour étudier les éléments dont étaient faites ces tristes choses, et de me taire jusqu'à ce que j'y visse clair.

« Je crois ne pas m'être départi un seul instant, non seulement de ce calme nécessaire, mais encore de la sérénité.

« Je sentais bien, du reste, que ma personne était pour peu de chose engagée en cette affaire. L'accusation portée contre moi est si grotesque, qu'elle ne pouvait m'atteindre aux yeux de quiconque réfléchit un peu.

« Tout considéré, il me paraît clair que, tout en faisant la part des éléments locaux, qui ont apporté à l'incident les deux défauts qui marquent l'esprit bourguignon, à savoir la légèreté d'une part et le peu de franchise de l'autre, l'événement survenu ici est un fruit pur et mûr de la condition présente de l'Eglise en France.

« Cet événement est, dans le domaine de la morale, ce que la manifestation Loisy est dans celui de la foi. Les effets sont divers, la cause est identique.

« Par le fait d'influences multiples, mais visibles, le principe d'autorité est formidablement ébranlé chez nous, et nos séminaristes avec leurs meneurs ont pris devant le caractère sacré de l'épiscopat l'attitude de M. Loisy et de sa suite devant la divinité de l'Evangile. L'esprit de fronde a remplacé celui de respect.

« Je me permets de penser que des décisions énergiques seules auront raison de ce mal dont la gravité ne peut échapper à aucun bon esprit.

« Quand la gangrène tient un corps, il vaut mieux amputer même plusieurs membres, que de laisser la pourriture s'étendre à tous.

« Aussi, j'éprouve un grand réconfort, et je conçois beaucoup d'espérance de l'énergie que le Saint-Père apporte à la guérison de nos maux présents.

« Je me garderai d'importuner Sa Sainteté du récit des ennuis que Dieu vient de permettre pour moi. De telles épreuves sont l'inévitable partage de ceux qui conduisent les hommes et, particulièrement en des jours comme les nôtres, sont le lot de ceux qui refusent de s'inféoder à aucun parti autre que celui de Dieu, de la vérité et de la justice.

« Mais comme ces faits touchent à la religion même, je suis prêt, si Sa Sainteté le souhaite, à lui faire parvenir soit directement, soit par l'entremise de Votre Excellence un rapport circonstancié sur ce triste incident, ses auteurs et les responsabilités encourues.

« J'ai lieu de croire du reste que Son Eminence le cardinal préfet de la Sacrée Congrégation des évêques

est depuis longtemps au courant des misérables menées dont j'étais l'objet.

« Une parole du Saint-Père les réduirait sur l'heure, elle me serait d'un grand honneur et d'une fortifiante consolation, mais je trouverai bien, sage et opportun tout ce que résoudra Sa Sainteté, acte, parole ou silence.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect. »

Mgr Le Nordez acceptait donc la solution proposée comme conforme à ses propres désirs, mais en même temps, comme Mgr Geay, il communiquait à M. Combes la lettre du nonce, et le 15 juillet le gouvernement faisait remettre par notre chargé d'affaires la lettre suivante au secrétaire d'Etat :

« 15 juillet 1904.

« D'informations parvenues à M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, dont M. Combes a dû et pu vérifier l'exactitude, il résulte que Son Excellence le nonce apostolique à Paris a transmis à la date du 11 mars dernier, à l'évêque de Dijon, un ordre du Saint-Père d'avoir à suspendre les ordinations dans son diocèse jusqu'à nouvel avis.

« Le gouvernement de la République est obligé de protester contre une pareille démarche faite sans son assentiment : pour le fond, parce que toute mesure tendant à diminuer les prérogatives d'un évêque et à lui infliger, en quelque sorte, une déposition partielle, est en opposition avec le pacte concordataire ; et pour la forme, parce que le nonce du Pape n'a pas le droit de correspondre directement avec les évêques français.

« C'est pourquoi ordre a été donné au soussigné de faire savoir à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat

que, se tenant à l'esprit et à la lettre du Concordat, le gouvernement doit considérer comme nulle et non avenue la lettre du 11 mars.

« Le chargé d'affaires de France soussigné saisit cette occasion pour assurer Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat de sa très haute considération. »

Cette lettre contenait intentionnellement de mensongères affirmations, Mgr Le Nordez n'avait subi aucune punition ni même aucune réprimande et le Pape n'avait jamais admis que le nonce ne pût correspondre directement avec les évêques.

Cependant les désordres de Dijon persistant toujours, Mgr Le Nordez reçut par la lettre suivante ordre de se rendre à Rome le plus tôt possible pour se justifier des graves accusations qui pesaient sur lui :

« Le Saint-Père m'a chargé d'inviter Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime à vouloir bien se rendre à Rome le plus tôt possible.

« En exécutant l'ordre vénéré de Sa Sainteté je vous prie de vouloir bien me prévenir de votre arrivée dès que vous aurez fixé le jour de votre départ et en attendant je saisis l'occasion, etc.

« R. Card. MERRY DEL VAL.

« 24 avril 1904. »

L'évêque de Dijon répondit aussitôt comme il suit :

« Dijon, le 3 mai 1904.

« J'ai l'honneur d'exprimer à Votre Eminence le vif regret que j'éprouvais de tarder à répondre à la lettre que j'avais reçue d'Elle.

« J'ai désiré, en effet, joindre à ma lettre un rapport que Votre Eminence pût placer sous les yeux du Saint-Père, et il m'a fallu y consacrer les deux derniers jours.

« Je commence samedi ma tournée pastorale de confirmations ; toutes les paroisses y sont prêtes ; tous les enfants préparés, et la chose annoncée officiellement depuis un mois.

« Mon absence et mon départ pour Rome eussent produit le plus grand trouble et l'effet en eût été profondément regrettable, en ce moment surtout, où le calme est revenu dans les esprits. Ma tournée se terminera vers le milieu de juin et je serai alors à la disposition du Saint-Père.

« Au milieu des peines qui m'ont été faites, ma pensée s'est bien souvent portée vers Sa Sainteté ; je souhaite ardemment me prosterner à ses pieds et aussi, je ne le cache pas, me faire connaître d'Elle. Car n'a-t-on pas cherché à l'indisposer contre moi et à me dépeindre à Elle sous un jour qui n'est pas celui de la vérité ?

« J'ose vous prier, Eminence, de soumettre à Sa Sainteté la note que je joins à cette lettre. Il y a un mois, j'écrivis à Son Eminence le nonce apostolique à Paris, que je souhaitais d'éclairer Sa Sainteté par un rapport précis et sincère ; il me tardait de le faire.

« Je prie Votre Eminence d'agréer l'hommage de mon profond respect. »

Tout le mois de juin s'étant passé sans avoir au Vatican des nouvelles de Mgr Le Nordez, Mgr Merry del Val lui intima l'ordre de la part du Pape de venir à Rome dans les quinze jours suivant sous peine de suspense ; voici cette lettre :

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« Par ordre du Saint-Père, je m'empresse d'informer Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime que Sa Sainteté a été douloureusement étonnée en constatant que Votre Seigneurie, après avoir promis de se rendre à

Rome avant la fin de juin dernier, n'a pas tenu sa parole. Sa Sainteté, en conséquence, vous enjoint de vous rendre à Rome dans un délai de quinze jours sous peine de la suspense *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis* à encourir *ipso facto* immédiatement après l'expiration du délai fixé.

« Cet ordre du Souverain Pontife accompli, je viens vous confirmer, etc.

« R. card. MERRY DEL VAL.

« 9 juillet 1904. »

Mgr Le Nordez communiqua encore cette lettre au gouvernement de M. Combes, et sur le conseil de celui-ci répondit la lettre dilatoire que voici :

« Paris, le 19 juillet 1904.

« J'ai reçu à l'extrémité du Nord de la France, où je prenais un peu de repos, la lettre que Votre Eminence m'a adressée. Elle m'est parvenue le 12 juillet à midi.

« La veille de ce même jour, M. Bizouard, curé de Saint-Bénigne de Dijon, principal moteur des troubles dont mon diocèse est le théâtre depuis sept mois, déclarait aux prêtres de son doyenné réunis en conférence qu'il « venait de recevoir du Pape une lettre lui annon-« çant les mesures prises contre moi », et « de Votre « Eminence une autre lettre lui déclarant que les clercs « de mon diocèse n'avaient pas à s'inquiéter de l'ordina-« tion, laquelle serait donnée en septembre dans ma « cathédrale, par un évêque étranger ».

« Je n'ai pas hésité un instant à regarder comme mensongères les sources alléguées par M. Bizouard. Mais j'ai été frappé de voir les décisions du Saint-Siège à mon endroit connues de cet ecclésiastique avant de l'être de moi.

« Il y a eu certainement divulgation illégitime par quelque subalterne ; c'est à cette source que j'attribue les articles de presse, publiés en France depuis huit jours, et j'ai tenu à en avertir Votre Eminence.

« Pour moi, j'ai gardé secrète la lettre que j'ai reçue de Vous.

« Mis en demeure par le gouvernement français de lui en donner communication, je n'ai pas cru avoir le droit de m'y refuser. J'ai fait cette communication ce matin, passant par Paris pour regagner mon évêché.

« J'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Eminence, il y a un peu plus de deux mois : j'ai hâte de me rendre près du Saint-Père, de lui rendre les devoirs de mon profond respect, d'assurer Sa Sainteté de mon attachement au Saint-Siège, lequel attachement *ni rien ni personne* ne pourra affaiblir, j'ai hâte d'être connu du Pape, parce que je suis sûr que la moitié d'une heure me suffira pour gagner son estime, sa confiance et dissiper les préjugés que la haine, le mensonge et la calomnie ont pu inspirer à Sa Sainteté envers ma personne.

« Mais après sept jours de réflexions devant Dieu je suis dans le devoir de déclarer à Votre Eminence que je ne crois pas pouvoir me rendre à Rome dans les conditions où j'y suis convié.

« J'en éprouve une *douleur profonde*, je vois les maux qui menacent l'Eglise de France, les complications déplorables que cet incident ajoute à l'état des choses religieuses, déjà si gravement compromis. Mais, je ne puis.

« Voici sept mois que je suis l'objet d'outrages aussi odieux que grossiers de la part de quelques prêtres de mon diocèse. Ils ont ameuté contre moi les jeunes clercs de mon séminaire, des jeunes laïcs de dévotion, des

femmes pieuses et crédules. Ils ont récemment employé le mensonge, la menace et *l'argent* pour amener des pauvres enfants à refuser de mes mains le sacrement de confirmation.

« Ils ont fondé leur action sur l'accusation haïssable autant qu'imbécile que je faisais partie d'une secte dont je n'ai jamais connu même un membre, et dont je rougirais d'écrire ici même le nom.

« Je me suis tu ; j'ai tout supporté dans le calme, attendant le jour de la vérité.

« Ils ont répété mille fois que j'étais, à ce titre, dénoncé au Saint-Siège, et voici six mois qu'ils disent chaque jour que je vais être déposé.

« Le Saint-Siège ne m'a pas fait savoir, même par le moindre mot, que je fusse accusé à ce titre près de Lui.

« J'ai, il y a cinq mois, par l'intermédiaire du nonce apostolique, déclaré que j'étais à l'entière disposition du Saint-Père pour toutes explications ou justifications ; on ne m'en a demandé aucune.

« Il y a deux mois, j'ai eu l'honneur, par l'entremise de Votre Eminence, d'adresser à Sa Sainteté un rapport, dont, j'ose le dire, ni la clarté ni la sincérité ne laissent rien à désirer. Je le terminais en me déclarant prêt à y ajouter tous les détails que Sa Sainteté pourrait souhaiter. On ne m'en a pas demandé encore.

« Aujourd'hui, Eminence, je reçois l'ordre de me rendre à Rome sous peine de suspense de ma juridiction. Et voilà la seule communication que l'on ait bien voulu me faire, le seul appui qui me soit donné dans cette lutte que je soutiens patiemment et vaillamment pour la défense de la justice et du caractère dont Dieu et le Saint-Siège m'ont revêtu ! Et tout cela est dévoilé, donné en pâture à la presse et aux passions populaires.

« Quel coupable pense-t-on donc que je suis ? Quel évêque me juge-t-on ? Ma vie de solitude, de labeur et de dévouement à l'Eglise et à mon diocèse ne mérite-t-elle donc que cette sentence ?

« J'ose le déclarer, il n'y a pas en France un évêque plus étroitement attaché au Saint-Siège que moi ; quiconque l'attaquera me trouvera sur son chemin. Mais faut-il donc que je jette aussi aux gémonies ma personne et mon caractère sacré?...

« Non, cela ne se peut pas ; le mensonge ne peut vaincre ainsi. Pie X est juste et bon autant que ferme. Il ne traitera pas de cette manière l'évêque que je suis.

« J'attendrai donc, Eminence, une notification définitive des censures dont je suis menacé. Le Saint-Père peut, du reste, être assuré que, pas une heure, je n'hésiterai à donner à mon clergé l'exemple du respect de l'autorité que tant de fois je lui ai prêché.

« Je prie Votre Eminence d'agréer l'expression de mes sentiments de profond respect.

† ALBERT, *évêque de Dijon.*

« Paris, le 19 juillet 1904. »

Le secrétaire d'Etat fit réponse à cette lettre le 22 juillet. Il renouvelait l'ordre formulé à Mgr Le Nordez de se trouver à Rome dans les quinze jours.

« Rome, 22 juillet 1904.

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la lettre que Votre Grandeur m'a adressée le 19 de ce mois. J'en ai donné immédiatement connaissance au Saint-Père. De la façon la plus formelle je puis vous assurer que Sa Sainteté n'a pas écrit un seul mot à M. l'abbé Bizouard, et que, moi-

même, je ne lui ai fait aucune communication au sujet des ordinations de Dijon. Si M. Bizouard s'est permis de faire les assertions rapportées à Votre Grandeur, il devra nécessairement en répondre à qui de droit. Mais, Monseigneur, indépendamment de tout ce qu'on a pu vous dire, je suis chargé par le Saint-Père d'attirer encore une fois votre attention sur l'extrême gravité de votre situation présente. Après avoir été invité par le Saint-Père de venir à Rome dans la première quinzaine du mois de juin, vous avez promis à Sa Sainteté de vous présenter ici dans la seconde moitié du mois dernier, et vous lui disiez que ce retard vous était imposé par la nécessité de faire une tournée de confirmation déjà annoncée.

« Vous n'êtes pas venu et vous êtes parti pour Paris et le Nord de la France. Le Saint-Père a attendu jusqu'au 9 juillet, et alors il Vous a donné l'ordre formel, sous peine de suspension, de vous rendre à Rome dans l'espace de quinze jours. Votre Grandeur, elle le dit elle-même, a donné communication de cette lettre au gouvernement, sans tenir compte des prescriptions de la bulle *Apostolicæ Sedis*. Vous me dites, Monseigneur, qu'une demi-heure vous suffirait pour expliquer votre position au Saint-Père, pour gagner son estime, sa confiance, et dissiper les préjugés que la haine, le mensonge et la calomnie ont pu inspirer à Sa Sainteté envers votre personne. C'était pour vous accorder cette demi-heure et plus encore que le Pape vous appelait auprès de Lui, mais, au lieu d'obéir et d'accomplir votre promesse, vous êtes parti pour Paris. Le Saint-Père n'a prononcé aucun jugement sur les faits allégués, et c'est précisément parce qu'il ne voulait pas en prononcer sans vous entendre et vous donner l'oc-

casion de gagner sa confiance et de dissiper toute accusation, qu'il vous appelait à Rome. Vous avez préféré rester en France et donner communication à l'autorité civile d'un ordre qui vous a été adressé par le Saint-Office au nom du Saint-Père lui-même. Je suis chargé par Sa Sainteté de vous inviter aujourd'hui à faire votre devoir et pourvoir à votre conscience, maintenant surtout que le terme, qui vous a été accordé, est sur le point d'expirer.

« Votre Grandeur déclare « qu'il n'y a pas en France « un évêque plus étroitement attaché au Saint-Siège « que Votre Grandeur » et que « quiconque l'attaquera « vous trouvera sur son chemin ». Le Saint-Père ne veut pas douter de vos sentiments, et il ne pourrait en douter que si vous manquiez aujourd'hui à votre devoir.

« La notification, qui vous a été faite, est définitive. J'ose ajouter, Monseigneur, pour ma part, que je vous écris d'un cœur bien affligé et que j'aurais voulu vous épargner cette lettre, si j'avais pu le faire sans manquer aux ordres reçus. Je vous conjure d'agir comme évêque, comme évêque français, sincèrement attaché au siège apostolique, et de ne pas ajouter à l'amertume qu'éprouve en ce moment le cœur du Souverain Pontife et que partagent si vivement tous ceux qui aiment l'Église et la France.

« R. Card. MERRY DEL VAL. »

Ainsi donc, Mgr Geay et Mgr Le Nordez étaient tous deux appelés à Rome pour la fin du mois de juillet afin de se justifier des accusations les plus graves dirigées contre eux. L'un et l'autre étaient d'accord avec M. Combes qui, du reste, avait en outre dans sept évêchés des prélats qui n'étaient, à vrai dire, que de véri-

tables préfets violets, misérables fonctionnaires liés au pouvoir par quelque secret honteux, par quelque tare qui les rendaient esclaves du gouvernement maçonnique. Leur cause était donc aux mains de M. Combes qui possédait toute *la correspondance secrète* échangée entre les prélats et le Vatican.

Avec la complicité des deux prélats, le haineux défroqué allait donc pouvoir user de toutes ces armes à son gré et déterminer la crise au moment précis où le gouvernement serait en mesure de surprendre la majorité du Parlement et arriver enfin à parfaire l'œuvre maçonnique.

Dans le chapitre qui va suivre nous allons voir à l'œuvre le maître fourbe, nous allons voir s'accomplir la rupture diplomatique, voter la séparation de l'Eglise et de l'Etat et proclamer cela un acte nécessaire contre l'agression de Rome, ce qui est le *mensonge historique le plus odieux, la plus belle tartuferie rouge qu'ait jamais produite le jacobinisme.*

CHAPITRE XIV

AFFAIRES DE LAVAL ET DE DIJON
DEUXIÈME PARTIE DU CONFLIT

Le gouvernement exige le retrait des lettres adressées par le Vatican aux deux évêques. — Explications du secrétaire d'Etat et refus d'obéir à cet ultimatum. — Pièces justificatives. — Rupture.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le cardinal Merry del Val, abusé par le silence qui avait accueilli sa note du 10 juillet adressée à M. Delcassé, avait, sans en avertir à nouveau le gouvernement, ordonné aux évêques de Laval et de Dijon de se trouver à Rome dans le plus bref délai.

Tous les deux ayant communiqué les dépêches de Rome à M. Combes, celui-ci leur intima l'ordre de ne pas quitter leur résidence.

Cependant, avant d'agir contre Rome, M. Combes prit la précaution d'exciter l'opinion contre le Saint-Siège.

Les journaux officieux qui avaient fait le plus de bruit sur la tension des rapports diplomatiques entre la France et le Saint-Siège avaient fini par se taire faute de

nouvelles. Soudain, le 12 juillet, le *Matin* et le *Temps*, dont on connaît les attaches, publiaient des articles sensationnels signés Mouthon et Villiers.

Si M. Mouthon se perdait, selon son habitude, dans des considérations oiseuses, M. Villiers parlait net et se montrait si bien documenté que l'article semblait avoir été dicté par M. Combes. En même temps les deux journaux ne se contentaient pas du cas particulier de Mgr Geay et Le Nordez, ils s'efforçaient d'englober dans la résistance à Rome une dizaine d'évêques sur lesquels le gouvernement croyait pouvoir compter et qu'il s'agissait de détacher de la papauté.

Quand M. Combes eut fait donner son avant-garde, j'entends quand la presse blocarde eut injurié à souhait le Souverain Pontife, il fit rédiger par le ministre des Affaires étrangères les deux notes suivantes :

« Son Eminence le nonce apostolique à Paris ayant transmis à la date du 11 mars dernier à l'évêque de Dijon un ordre du Saint-Père d'avoir à suspendre les ordinations dans son diocèse jusqu'à nouvel avis, le soussigné a fait savoir à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat, par une note du 15 de ce mois, que le gouvernement protestait contre une pareille démarche faite sans son assentiment et devait considérer comme nulle et non avenue la lettre de Mgr Lorenzelli en date du 11 mars.

« Malgré cette protestation, S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat a renouvelé à M. Le Nordez, par une lettre qu'il lui a adressée directement le 9 juillet au nom du Saint-Père, l'injonction de se rendre à Rome dans le délai de quinze jours à partir de cette communication sous peine de la suspension *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis*, qui serait encourue *ipso facto*, dès l'expiration du délai fixé.

« En mandant à Rome directement, et à l'insu du gouvernement, un évêque qui, en sa qualité d'administrateur d'un diocèse, relève du ministre des Cultes, le Saint-Siège méconnaît les droits du pouvoir avec lequel il a signé le Concordat.

« En enjoignant à cet évêque de se rendre à Rome dans le délai de quinze jours sous peine de la suspension *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis* qui serait encourue *ipso facto* dès l'expiration du délai précité, le Saint-Siège méconnaît la disposition du Concordat de laquelle il résulte qu'un évêque ne peut être suspendu ou déposé sans l'accord des deux autorités qui ont contribué à le créer.

« Une pareille attitude dicte la conduite du gouvernement de la République.

« C'est pourquoi le soussigné a l'ordre de déclarer à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat que, si la lettre du 9 juillet à l'évêque de Dijon n'est pas retirée, si une suite est donnée aux menaces qui sont exprimées, le gouvernement français devra comprendre que le Saint-Siège n'a plus souci de ses relations avec le Pouvoir qui, remplissant les obligations du Concordat, a le devoir de défendre les prérogatives que le Concordat lui confère.

« Et le gouvernement de la République laisse au Saint-Siège toute la responsabilité des résolutions auxquelles on l'aura réduit.

« Le chargé d'affaires de France soussigné saisit cette occasion pour assurer S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat de sa très haute considération.

« Robert DE COURCEL.

« Rome, le 23 juillet 1904. »

Deuxième note.

En réponse à la note remise le 3 juin dernier à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat pour protester, au nom du gouvernement de la République, contre l'injonction adressée par le Saint-Siège à l'évêque de Laval d'avoir à résigner ses fonctions dans le délai d'un mois, S. Em. le nonce apostolique est venu donner à M. Delcassé les explications suivantes qu'il lui a confirmées quelques jours plus tard en lui communiquant le texte même de la lettre en date du 10 juin qu'il avait reçue à ce sujet de Mgr Merry del Val :

« L'avis donné à l'évêque de Laval ne signifiait pas, a dit Mgr Lorenzelli, que, si ce prélat ne démissionnait pas dans l'espace d'un mois, il serait procédé sans autre formalité à sa déposition, il signifiait uniquement que si la renonciation conseillée ne se réalisait pas, la Congrégation du Saint-Office se trouverait dans l'obligation de mander à Rome Mgr Geay pour qu'il se justifiât des imputations mises à sa charge.

« Le cardinal secrétaire d'Etat se défendait de vouloir, « sans observer en même temps le Concordat », engager une procédure pouvant conduire à la suspension d'un évêque ou à sa déposition. Et Son Eminence ajoutait qu'Elle avait la confiance qu'on verrait « dans les explications données un nouveau gage du vif désir du Saint-Siège de voir régler à l'amiable toutes les difficultés existantes entre le gouvernement français et le Saint-Siège ».

« Contrairement à ces assurances, S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat a écrit directement, le 2 juillet, à l'évêque de Laval, le menaçant de *suspension* si, dans

les quinze jours, il ne se rendait pas à Rome devant le tribunal du Saint-Office. Et comme l'évêque de Laval n'avait pas acquiescé, il reçut une nouvelle lettre datée du secrétariat d'Etat de Sa Sainteté, le 10 de ce mois, et signée Merry del Val, lui signifiant que, s'il ne se présentait pas à Rome le 20 juillet au plus tard, il encourrait par le fait même et sans qu'il y eût besoin d'une déclaration ultérieure, la suspension *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis*.

« Après l'avertissement contenu dans la note précitée du 3 juin dernier et quand les griefs invoqués contre l'évêque de Laval remontent à plusieurs années, il est impossible de se méprendre sur le caractère de ces sommations hâtives et réitérées.

« En mandant à Rome directement et à l'insu du gouvernement un évêque qui, en sa qualité d'administrateur d'un diocèse, relève du ministre des Cultes, le Saint-Siège méconnaît les droits du Pouvoir avec lequel il a signé le Concordat.

« En menaçant cet évêque, s'il ne se rend pas à Rome, de la peine de la suspension et en lui signifiant que, s'il ne se présentait pas à Rome le 20 juillet au plus tard, il encourait par le fait même et sans qu'il eût besoin d'une déclaration ultérieure, la suspension *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis*, le Saint-Siège méconnaît la disposition du Concordat de laquelle il résulte qu'un évêque ne peut être suspendu ou déposé sans l'accord des deux autorités qui ont contribué à le créer.

« Une pareille attitude dicte la conduite du gouvernement de la République.

« C'est pourquoi le soussigné a l'ordre de déclarer à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat que, si les lettres

des 2 et 10 juillet à l'évêque de Laval ne sont pas retirées, si une suite est donnée aux menaces qui y sont exprimées, le gouvernement français devra comprendre que le Saint-Siège n'a plus souci de ses relations avec le Pouvoir qui, remplissant les obligations du Concordat, a le devoir de défendre les prérogatives que le Concordat lui confère.

« Et le gouvernement de la République laisse au Saint-Siège toute la responsabilité des résolutions auxquelles on l'aura réduit.

« Le chargé d'affaires soussigné saisit cette occasion pour assurer S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat de sa très haute considération.

« Robert DE COURCEL.

« Rome, 23 juillet 1904. »

D'abord, nous l'avons vu déjà, le gouvernement n'avait rien répondu à la note du 10 juillet, laissant ainsi très justement supposer au Vatican qu'il en avait accepté les conditions. Bien plus, dans les deux documents que nous venons de citer, le gouvernement français modifiait du tout au tout le caractère de la note du secrétaire d'Etat, et, avec une perfidie et une mauvaise foi absolues, il indiquait comme une récidive la lettre adressée à Mgr Le Nordez le 9 juillet, alors que sa protestation au sujet des ordinations était du 15 de ce même mois.

Bien que le Saint-Siège ne pût accepter cet *ultimatum*, et qu'il comprît très bien que tout cela n'était que prétexte, le cardinal Merry del Val répondit d'une manière conciliante et bienveillante par les deux notes suivantes :

« Le 26 juillet 1904.

« Des Chambres du Vatican.

« Le soussigné secrétaire d'Etat a porté l'attention voulue à la note, datée du 23 du mois courant, par laquelle M. le chargé d'affaires de France, après avoir fait allusion à l'ordre que l'on a fait parvenir à Mgr l'évêque de Dijon, à la date du 9 juillet, de se rendre à Rome, affirme que le Saint-Siège, en appelant directement un évêque à l'insu du gouvernement, « méconnaît les droits du pouvoir avec lequel il a signé le « Concordat » et, en menaçant l'évêque de la peine de suspense, « méconnaît la disposition du Concordat, « d'après laquelle un évêque ne peut être suspendu ou « déposé sans l'accord des deux autorités qui ont contribué à le nommer ». Après ces affirmations, M. le chargé d'affaires, au nom de son gouvernement, déclare que si la lettre ci-dessus mentionnée, en date du 9 juillet, n'est pas retirée, et si l'on donne suite aux menaces qui y sont exprimées, « le gouvernement « français devra comprendre que le Saint-Siège se « désintéresse de ses relations avec la puissance qui, « remplissant ses obligations concordataires, a le devoir « de défendre les prérogatives que le Concordat lui « confère ».

« Le cardinal soussigné ne s'arrête pas à faire remarquer qu'en adressant à Mgr Le Nordez la lettre ci-dessus indiquée du 9 juillet, il ne pouvait évidemment pas tenir compte de la protestation à lui remise par M. le chargé d'affaires, à la date du 15 du même mois. Laissant donc de côté cette observation, le cardinal soussigné répondra à ce qui constitue la substance de la dernière note.

« Ils sont présents à la mémoire de tous, les pénibles incidents qui se sont produits, au cours du mois de février, dans le diocèse de Dijon, où les jeunes séminaristes refusèrent de recevoir la sainte ordination des mains de Mgr Le Nordez, préférant plutôt être expulsés du séminaire, et furent suivis par presque tous leurs collègues qui déclarèrent se solidariser avec eux. Un ajournement des saintes ordinations s'imposait, soit pour s'enquérir des motifs de cette résistance des jeunes gens, soit pour leur donner le temps nécessaire pour la réflexion et l'apaisement de leurs esprits ; c'est pour cette raison que Mgr le nonce, par lettre du 11 mars, fit savoir à Mgr l'évêque de Dijon que c'était la volonté du Saint-Siège qu'il s'abstînt des saintes ordinations jusqu'à nouvel ordre.

« Ce fut là une simple mesure de prudence, réclamée par les circonstances, qui ne comportait aucune peine, et Mgr Le Nordez, par une lettre adressée au cardinal soussigné, la reconnut juste et opportune.

« Sur ces entrefaites, les accusations que l'on portait contre Mgr l'évêque de Dijon s'aggravaient au point de rendre nécessaires quelques explications.

« Ce fut pour cette raison que le Saint-Siège l'invita à se rendre à Rome, et comme, malgré sa promesse de s'y trouver présent dans la seconde moitié de juin, il différait d'obéir, on lui répéta, par lettre du 9 juillet, l'ordre de venir, en lui rappelant les sanctions canoniques qui découlent de la gravité de l'obligation d'obéir, sanctions qui, du reste, ne devaient s'exercer que dans le cas de contumace et qui devaient disparaître par le fait même de l'obéissance.

« Il ne s'agissait donc pas d'une déposition, auquel

cas le Saint-Siège en aurait informé le gouvernement, ni d'autres mesures pénales, mais d'une simple convocation à Rome, pour donner des explications sur les accusations que l'on portait contre lui. A son arrivée à Rome, on lui aurait fait part des imputations qui le concernaient en lui laissant la plus large faculté de les examiner et de se défendre, et, s'il avait réussi à les repousser, le Saint-Père aurait été très heureux de proclamer leur manque de fondement.

« Le gouvernement français considère nulle et non-avenue, la lettre de Mgr Lorenzelli du 11 mars et demande le retrait de celle du Saint-Siège du 9 juillet, adressée à Mgr l'évêque de Dijon, les jugeant toutes deux contraires au Concordat ; mais il est facile de démontrer l'inexactitude de cette manière de voir. En effet, en premier lieu, le Concordat est bien distinct des articles organiques ultérieurs qui sont un acte unilatéral du gouvernement français contre lequel le Saint-Siège n'a jamais cessé de protester ; et, dans aucun des dix-sept articles du Concordat, il n'est dit, pas plus au fond que dans la forme, que le Saint-Siège ne peut, sans le consentement préalable du gouvernement, ordonner à un évêque, comme mesure de prudence réclamée par les circonstances, de s'abstenir temporairement de quelque acte de son ministère ou l'appeler à Rome, pour fournir des explications sur sa conduite. Le Souverain Pontife ne pouvait pas faire cette concession, sans manquer aux sacrés devoirs du Pasteur suprême de l'Eglise, puisque, si personne ne conteste que les évêques en France doivent avoir, avec le gouvernement, les rapports nécessaires définis par le Concordat ; toutefois, dans l'exercice de leur juridiction, ils dépendent du Pontife Romain, qui leur a con-

féré cette juridiction au moyen de l'institution canonique et qui la leur conserve ; le Pontife Romain ne peut pas subordonner cette dépendance au consentement de l'autorité civile. Que le Pontife Romain, même depuis le Concordat, conserve sur les évêques en France sa pleine autorité, cela résulte clairement même du serment solennel et spécial que le gouvernement français ne peut pas ignorer, puisqu'il fait partie de l'institution canonique qui est jointe aux bulles et par lequel les évêques s'obligent, sans aucune restriction, à recevoir avec soumission et à exécuter très fidèlement les injonctions du Pontife Romain : *Mandata apostolica humiliter recipiam et quam diligentissime exequar.* Et, en particulier, le fait que le Pontife Romain, même depuis le Concordat, peut appeler à Rome — même sous menace de peines à encourir *ipso facto* — les évêques de France pour rendre compte de leurs actes, est confirmé par la loi bien connue, loi que le gouvernement français n'ignore certainement pas, qui oblige, sous menace des peines *latæ sententiæ*, les évêques de France, comme ceux des autres pays de l'Europe, sans aucune réserve du consentement de leur gouvernement, à se rendre tous les quatre ans à Rome ou, au moins, à y envoyer leur représentant, dans le but principal d'exposer au Saint-Siège l'état de leur diocèse et d'en recevoir des instructions, des conseils et des commandements.

« A la suite de ces réflexions, il est permis d'espérer que le gouvernement français sera persuadé que, de la part du Saint-Siège, il n'y a eu aucune violation du Concordat et que, s'inspirant de sentiments d'équité, le gouvernement ne voudra pas insister sur le retrait de la lettre en question, épargnant ainsi à son pays

une profonde agitation religieuse. Ce retrait équivaudrait, en effet, à la complète abdication de l'autorité pontificale sur l'épiscopat, abdication qui n'est pas au pouvoir du Saint-Père et qui ne peut pas être dans les intentions du gouvernement de la République. Mais, pour donner une nouvelle preuve de ses dispositions conciliantes et montrer que, dans tous ces pénibles incidents, il s'est inspiré toujours et uniquement des sentiments de son devoir, le Saint-Père ne se refuserait pas à proroger d'un mois le délai assigné à Mgr l'évêque de Dijon, pourvu que celui-ci, dans ce laps de temps, se rende à Rome pour se justifier, et que, dans le cas où il refuserait de s'y rendre, ou bien ne réussirait pas à se justifier, le gouvernement se montre disposé à s'entendre avec le Saint-Siège en vue de pourvoir à l'administration du diocèse.

« De cet acte de déférence, il est aisé de comprendre quel grand intérêt le Saint-Siège attache au maintien des bonnes relations avec le gouvernement de la République, relations fondées sur l'exacte observation des dispositions concordataires. Le Saint-Père, s'inspirant de l'affection toute particulière, qu'à l'exemple de son illustre prédécesseur, il nourrit pour la noble nation française, verrait avec la plus grande douleur que le gouvernement de la République, dans le but d'empêcher la justification d'un évêque auprès de l'autorité compétente, se laissât aller à des mesures d'hostilité non justifiées, dont néanmoins le Saint-Siège ne pourrait porter aucune responsabilité, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

« Le cardinal secrétaire d'Etat soussigné, en priant Monsieur le chargé d'affaires de France de vouloir bien porter tout ce qui précède à la connaissance de

son gouvernement, saisit cette occasion de lui renouveler l'expression de sa considération distinguée. »

« Le 26 juillet 1904.

« Des Chambres du Vatican.

« Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat n'a pas manqué de porter toute son attention sur la note, en date du 23 du mois de juillet courant, par laquelle M. le chargé d'affaires de France, après avoir fait allusion aux explications contenues dans la dépêche adressée à Mgr le nonce à Paris, le 10 juin dernier, et aux avis qu'on avait fait parvenir, aux dates des 2 et 10 juillet, à Mgr l'évêque de Laval, M. le chargé d'affaires de France près le Saint-Siège fait observer que le Saint-Siège, en appelant à Rome un évêque, à l'insu du gouvernement, « méconnaît les droits de la puissance « avec laquelle il a signé le Concordat », et en menaçant l'évêque de la peine de la suspension, s'il ne se rend pas à Rome, « méconnaît la disposition du Con- « cordat, d'où il résulte qu'un évêque ne peut être sus- « pendu ou déposé sans l'accord des deux autorités « qui ont contribué à le nommer ».

« Après ces affirmations, M. le chargé d'affaires déclare, au nom de son gouvernement, que si les deux lettres mentionnées adressées à Mgr Geay ne sont pas retirées, et si suite est donnée aux menaces contenues dans ces lettres, « le gouvernement français devra com- « prendre que le Saint-Siège se désintéresse de ses rela- « tions avec la puissance qui, accomplissant les obli- « gations concordataires, a le devoir de défendre les « prérogatives que le Concordat lui confère ».

« Pour répondre d'une manière adéquate auxdites

observations, il convient, avant tout, d'exposer brièvement l'état de la question.

« Pour des mesures d'ordre exclusivement ecclésiastique et absolument étrangers aux questions politiques qui s'agitent en France, le Pontife Suprême, dans l'accomplissement des devoirs de son ministère apostolique sur toute l'Eglise, a jugé opportun de conseiller à l'évêque de Laval de renoncer spontanément à son diocèse, parce que, de cette façon, il se serait épargné à lui-même et aurait épargné au Saint-Siège le désagrément de prendre des mesures ultérieures.

« Mgr Geay n'ayant pas suivi ce conseil prudent et paternel, rejeté à plusieurs reprises, le Saint-Siège lui a fait savoir qu'il se trouverait dans la légitime nécessité de l'appeler à Rome pour donner les explications nécessaires sur les graves imputations mises à sa charge. Il ne s'agissait donc pas de déposition, auquel cas le Saint-Siège aurait informé le gouvernement, ni d'autres mesures pénales, mais d'un simple appel à Rome pour se justifier. A son arrivée à Rome, on lui aurait fait connaître les imputations qui le concernent, avec la liberté pleine et entière pour lui de les examiner et de se défendre ; et s'il avait réussi à les réfuter, le Saint-Père aurait été heureux de proclamer leur manque de fondement.

« Tout ce qui précède, le Saint-Siège l'a formellement déclaré dans la dépêche adressée au nonce pontifical à Paris, le 10 juin dernier, dépêche dont la lecture a été donnée et copie laissée à M. Delcassé, en réponse à la note du 3 du même mois, remise au cardinal soussigné par M. le chargé d'affaires de France. Les explications données ont paru satisfaire M. le ministre, comme certainement il n'y a pas été répondu,

en conséquence le Saint-Siège a cru avec raison qu'elles avaient été acceptées.

« Du reste, Mgr le nonce avait, à diverses reprises, entretenu le gouvernement, sous les cabinets précédents ainsi que sous le cabinet actuel, de la douloureuse situation où se trouvait le diocèse de Laval, en faisant ressortir la nécessité de prendre des mesures.

« Dans cet état de choses, et toujours dans le but sus-indiqué de sa justification, on a envoyé à Mgr Geay l'ordre de se rendre à Rome, en faisant ressortir les sanctions canoniques que comporte la gravité de l'obligation d'obéir, sanctions qui, du reste, devaient seulement s'exercer en cas de contumace et qui devaient ne pas s'appliquer par le fait même de l'obéissance. Dans la dépêche précitée du 10 juin à Mgr le nonce, le cardinal soussigné disait, il est vrai que, dans l'hypothèse d'une procédure régulière, on n'aurait pas négligé les prescriptions du Concordat, ce qui se référait à l'hypothèse d'une déposition ou d'une renonciation spontanée, mais le cardinal n'a pas affirmé que le Saint-Siège s'abstiendrait d'appeler à Rome Mgr l'évêque de Laval, l'obligeant ainsi, en conscience, d'obéir, même sous peine de sanctions canoniques.

« A ce qui précède se réfèrent les lettres des 2 et 10 juillet adressées à Mgr l'évêque de Laval, lettres dont le gouvernement français demande le retrait, jugeant qu'elles constituent autant de violations du Concordat ; mais il est facile de démontrer l'inexactitude de cette appréciation.

« En effet, le Concordat est, tout d'abord, bien distinct des articles organiques qui lui sont postérieurs et qui constituent un acte unilatéral du gouvernement français, contre lequel le Saint-Siège n'a jamais cessé

de protester ; et, dans aucun des dix-sept articles du Concordat, il n'est dit, pas plus dans le fond que dans la forme, que le Saint-Siège ne peut, sans le consentement préalable du gouvernement, conseiller à un évêque de renoncer à son diocèse pour son plus grand avantage ou celui de son diocèse lui-même, ou bien de l'appeler à Rome pour fournir des explications sur sa conduite. Le Pontife Romain n'a pas pu concéder ce point sans manquer à ses sacrés devoirs de Pasteur suprême de l'Eglise, car si personne ne conteste que les évêques en France doivent avoir avec le gouvernement les rapports nécessaires définis par le Concordat, toutefois, dans l'exercice de leur juridiction, ces évêques dépendent du Pontife Romain, qui leur a conféré cette juridiction au moyen de l'institution canonique et la leur conserve ; le Pontife Romain ne peut subordonner cette dépendance au consentement de l'autorité civile. En effet, que, même après le Concordat, le Pontife Romain ait conservé son autorité, pleine et entière sur les évêques en France, cela ressort également du serment solennel et spécial, que le gouvernement français ne peut ignorer, attendu que ce serment fait partie de l'institution canonique qui est jointe aux bulles, serment par lequel les évêques s'obligent, sans aucune restriction, à recevoir avec la plus grande soumission et déférer avec fidélité aux injonctions du Pontife romain : *Mandata apostolica humiliter recipiam et quam diligentissime exequar.* Et, en particulier, le fait que le Pontife Romain peut, même depuis le Concordat, appeler à Rome, même en les menaçant de peines à encourir *ipso facto*, les évêques de France, pour rendre compte de leurs actes, est confirmé par la loi très connue que le gouvernement n'ignore certainement

pas et d'après laquelle, sans aucune subordination au consentement du gouvernement, les évêques de France, comme ceux des autres pays d'Europe, sont obligés sous peine de *latæ sententiæ* de se rendre tous les quatre ans à Rome ou, du moins, d'y envoyer un représentant dans le but principal d'exposer au Pontife Romain l'état de leurs diocèses et d'en recevoir des instructions, des conseils et des ordres.

« A la suite de ces réflexions, il est permis d'espérer que le gouvernement français sera persuadé que, de la part du Saint-Siège, il n'y a eu aucune violation du Concordat, et que, s'inspirant des sentiments d'équité, le gouvernement ne voudra pas insister sur le retrait des lettres en question, épargnant ainsi à son propre pays une profonde agitation religieuse. Ce retrait équivaudrait, en effet, à l'abdication complète de l'autorité pontificale sur l'épiscopat, abdication qui n'est pas au pouvoir du Saint-Père et qui ne peut pas être dans les intentions du gouvernement de la République.

« Mais, pour donner une nouvelle preuve de ses dispositions conciliantes et montrer que, dans tous ces pénibles incidents, il s'est toujours uniquement inspiré des sentiments de son devoir, le Saint-Père ne se refuserait pas à proroger d'un mois le délai assigné à Mgr l'évêque de Laval pourvu que celui-ci, dans ce laps de temps, se rende à Rome pour se justifier, et que, dans le cas où il refuserait de s'y rendre ou bien ne réussirait pas à se justifier, le gouvernement se montre disposé à s'entendre avec le Saint-Siège en vue de pourvoir à l'administration du diocèse.

« De cet acte de déférence, il est aisé de comprendre quel grand intérêt le Saint-Siège attache au maintien des bonnes relations avec le gouvernement de la Répu-

blique, relations fondées sur l'exacte observation des dispositions du Concordat.

« Le Saint-Père, s'inspirant de l'affection toute particulière qu'à l'exemple de son illustre prédécesseur il nourrit pour la noble nation française, verrait avec la plus grande douleur que le gouvernement de la République, dans le but d'empêcher la justification d'un évêque auprès de l'autorité compétente, se laissât aller à des mesures d'hostilité non justifiées dont, toutefois, le Saint-Siège ne pourrait porter aucune responsabilité ni devant Dieu ni devant les hommes.

« En priant M. le chargé d'affaires de France de vouloir bien porter tout ce qui précède à la connaissance de son gouvernement, le cardinal secrétaire d'Etat soussigné le prie d'agréer, etc...

« R. cardinal MERRY DEL VAL. »

On voit que le Pape proposait de proroger d'un mois le délai assigné aux évêques et se montrait disposé à s'entendre avec le gouvernement au cas où les deux prélats se refuseraient à obéir.

Tout fut inutile.

Le 29 juillet, M. Delcassé envoyait à M. de Courcel le télégramme suivant :

« Paris, le 29 juillet 1904.

« En réponse aux notes jointes à votre lettre du 27 et dont le conseil des ministres vient de prendre connaissance, je vous prie de remettre dans le plus bref délai à S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat la note suivante dont vous voudrez bien auparavant lui donner lecture.

« Après avoir, à plusieurs reprises, signalé les graves

atteintes que l'initiative du Saint-Siège, s'exerçant directement auprès des évêques français, porte aux droits concordataires de l'Etat, le gouvernement de la République a, par deux notes en date du 23 juillet courant, prévenu le Saint-Siège de la conclusion qu'il sera amené à tirer de la méconnaissance persistante de ses droits.

« Obligé de constater, par la réponse de S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat en date du 26 juillet courant, que le Saint-Siège maintient les actes accomplis à l'insu du pouvoir avec lequel il a signé le Concordat, le gouvernement de la République a décidé de mettre fin à des relations officielles qui, par la volonté du Saint-Siège, se trouvent être sans objet.

« Cette note remise, vous ajouterez que nous considérons comme terminée la mission du nonce apostolique.

« *Signé :* DELCASSÉ. »

Le 30 juillet, notre chargé d'affaires, après avoir accompli avec beaucoup de hauteur la glorieuse mission dont il était chargé, adressa la dépêche suivante à M. Delcassé :

« Rome, 30 juillet, 1 h. 55 soir.

« Conformément aux instructions contenues dans le télégramme de *Votre Excellence !* en date d'hier, je viens de me rendre au Vatican. J'ai remis la note au cardinal secrétaire d'Etat, après lui en avoir donné lecture. J'ai ensuite ajouté que le gouvernement de la République considère comme terminée la mission du nonce apostolique. Le cardinal Merry del Val m'a dé-

claré que l'ordre de partir allait être télégraphié à Mgr Lorenzelli.

« COURCEL. »

Enfin par une note du même jour M. Delcassé communiquait à Mgr Lorenzelli la décision prise par le gouvernement français :

« Monseigneur,

« Ce matin le chargé d'affaires de France a eu l'honneur de déclarer à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat que le gouvernement de la République avait décidé de mettre fin à des relations officielles qui, *par la volonté du Saint-Siège, se trouvent sans objet.*

« Il a ajouté que le gouvernement de la République considère comme terminée la mission du nonce apostolique ; j'ai l'honneur d'en informer Votre Excellence.

« Je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

« DELCASSÉ.

« Paris, 30 juillet 1904. »

C'en était fait, les temps étaient révolus, la maçonnerie avait eu raison d'abord des moines, des congréganistes enseignants, maintenant elle triomphait des séculiers, car après la rupture avec le Saint-Siège, la dénonciation du Concordat et la rupture définitive, la séparation n'était plus qu'une question d'heures, l'œuvre s'était accomplie avec une persévérance et une ténacité diabolique, le plan de Paul Bert allait être mené à bonne fin et surtout les enseignements de Gambetta.

« Pourquoi, disait Gambetta, pourquoi toutes les réformes qu'entreprirent la première et la seconde Ré-

publique avortèrent-elles ! C'est que nos devanciers, obéissant à la fougue d'un tempérament barbare, voulurent engager sur tous les terrains à la fois la campagne contre l'Eglise catholique et contre l'ancienne France. Cette lutte extravagante aboutit deux fois à un mémorable Waterloo.

« Instruits par les échecs de nos ancêtres, nous devons, nous autres, réfréner nos instincts et discipliner nos ardeurs. Au lieu de lancer, le même jour, notre armée contre toutes les forteresses cléricales, nous nous inspirerons de la tactique des Horaces contre les Curiaces.

« Le siège de la dernière citadelle catholique ne s'ouvrira que le jour où nos obus auront anéanti tous les forts qui la commandent, nous échelonnerons nos *postulata* et nous sérierons nos opérations. Quand nous aurons détruit les couvents, nous fermerons les écoles libres et quand nous aurons fermé les écoles libres nous séquestrerons les églises. Telle est la vraie méthode. Il n'y en a pas d'autre. »

Gambetta, selon M. Oscar Havard, disait encore :

« Les Jacobins commirent une grave *maladresse !* Ce fut de recourir à la violence et de répandre le sang de leurs contradicteurs.

« La violence appelle la violence et le sang appelle le sang. Nous autres, opportunistes, au lieu de faire monter les catholiques sur l'échafaud et de leur procurer ainsi la faveur d'un supplice plein de gloire, nous les claquemurerons *dans l'obscure caverne de la légalité.* Plus de hache, plus de couperet, plus de sang, plus de prestige. *Nous étranglerons nos adversaires avec le silencieux lacet des justes lois.* »

Ces paroles machiavéliques de l'astucieux Italien,

qui, aidé de Paul Bert, fut l'artisan de la campagne anticléricale, montrent tous les dessous de la politique suivie par le gouvernement pour arriver à la séparation, le moindre commentaire ne pourrait qu'affaiblir le langage si net dans son cynisme du commensal du prince de Galles.

CHAPITRE XV

LA LOI DE SÉPARATION

Apparence libérale de la loi. — Elle est préparée par le Grand Conseil maçonnique et dictée à M. Briand. — Les principaux articles de la loi. — Attitude singulière des libéraux et des modérés. — L'action de l'Angleterre. — Les loges exigent la prompte exécution de la loi. — Elle sera aggravée plus tard. — Liste des députés qui l'ont votée, presque tous maçons.

C'est le 30 juillet 1904, comme nous l'avons vu, que notre chargé d'affaires M. Chodron de Courcel eut le triste et inoubliable privilège d'attacher son nom aristocratique ! à la rupture des liens séculaires qui unissaient la France traditionnelle au Siège apostolique.

Quelque temps après, la Chambre votait à une très grande majorité l'ordre du jour suivant déposé par M. Sarrien au cours d'une interpellation de M. Morlot : « *La Chambre, constatant que l'attitude du Vatican a rendu inévitable la séparation de l'Eglise et de l'Etat* et comptant sur le gouvernement pour en faire aboutir le vote... passe à l'ordre du jour. »

En effet, peu après la rentrée des Chambres en octobre un projet de loi relatif à la séparation de l'Eglise et de l'Etat depuis longtemps élaboré dans les loges était

déposé et mis en discussion. Ce projet, préparé avec une perfidie infinie, masquait sous des apparences libérales des dispositions combinées avec une incroyable astuce pour achever la ruine de l'Eglise catholique en France.

Le rapporteur de la loi désigné par les loges maçonniques fut M. Aristide Briand, un homme à tout faire, qui ne connaissait même pas la loi qu'il était chargé de défendre, mais qui seulement dut prononcer les paroles dictées par le *Grand Conseil*.

M. Aristide Briand, selon l'ordre reçu, apporta dans la discussion de la loi une modération calculée qui fit illusion à bien des naïfs.

Cette loi d'une importance si capitale demeura assez longtemps devant le Parlement, car chacun de ses articles servit de thèse aux conservateurs et aux libéraux pour faire entendre les plus nobles paroles.

Les progressistes, ces anciens opportunistes qui les premiers avaient proclamé que le cléricalisme était l'ennemi, s'amendèrent, renièrent leurs opinions d'antan et rivalisèrent d'éloquence avec les catholiques pour la défense de l'Eglise.

Tout cela fut vain, l'opinion du bloc était faite à l'avance, et la loi fut définitivement votée le 11 décembre 1905.

La France rompait seule un contrat bilatéral sans s'être entendue avec son cocontractant. Elle reniait sa signature en supprimant le budget des Cultes qui était une dette formellement reconnue par elle, enfin elle étranglait la liberté religieuse que, dans les Droits de l'homme et l'article 1er de la loi, elle prétendait respecter.

Nous voudrions pouvoir donner ici le dispositif complet de la loi de séparation, mais le cadre de ce volume

ne nous le permet pas. Nous citons simplement les deux articles suivants qui sont les principaux :

« Art. 2. La République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte... Les établissements du culte sont supprimés.

« Art. 3. Les établissements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et plus tard jusqu'à l'expiration du délai ci-après.

« Dès la promulgation de la présente loi il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

« 1° Des biens de l'Etat, des départements, des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

« Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou eux dûment appelés par une notification administrative.

« Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations. »

L'énumération des articles de la loi ne suffirait pas du reste à en montrer le véritable esprit et nous allons rapidement l'analyser dans ses diverses dispositions.

L'Etat français déclare d'abord n'avoir désormais aucun rapport avec l'Eglise catholique. Il ne connaîtra plus à l'avenir que des groupements de citoyens réunis pour l'exercice du culte, et il ignorera les prêtres à quelque degré de la hiérarchie catholique qu'ils appartiennent.

L'Etat approuvera des associations, mais les membres du clergé lui demeureront étrangers.

Comment donc se formeront ces associations qui doivent être toutes-puissantes pour les catholiques qu'elles représenteront ?

Par dérogation *exceptionnelle* à la loi du 1er juillet 1901 elles ne pourront être *libres* et, bien que ne recevant rien de l'Etat, elles devront rentrer dans la catégorie des *associations soumises*, sous sanction pénale, à des déclarations et à la tenue des registres qu'elles devront communiquer aux autorités publiques.

Bien plus, ces associations pour le culte ne pourront jouir des faibles libertés qui sont accordées aux *associations déclarées* dans lesquelles on les fait indûment entrer et elles auront encore à subir un régime spécial.

Voici quelques-unes des mesures restrictives dont elles sont l'objet :

« Les unions d'association ne peuvent dépasser la limite d'un département (art. 8).

« Les associations tiennent état de leurs dépenses ; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée, et l'inventaire de leurs biens, meubles et immeubles (art. 9, § 1er).

« Leur fonds de réserve ne peut dépasser le tiers de leurs recettes annuelles (§ 2).

« Ce fonds de réserve est placé soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit en titres nominatifs de rentes françaises ou de *valeurs garanties par l'Etat* (§ 3).

« Le fonds de réserve peut être employé par arrêté préfectoral pour réparer les immeubles concédés à l'association (§ 4).

« Les associations peuvent verser d'autres fonds à la Caisse des dépôts et consignations, mais seulement en

vue de la construction ou de l'achat d'immeubles nécessaires à l'exercice du culte (§ 5).

« Les associations sont tenues de présenter leurs comptes en état sur réquisition du préfet ou de son délégué (§ 6).

« Les directeurs ou administrateurs d'une association qui auront contrevenu aux dispositions ci-dessus sont passibles d'une amende de 16 à 1,000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an. » (§ 7).

Cet exposé des obligations imposées aux associations cultuelles montre combien est puérile l'opinion des *soumissionnistes* qui ont pu croire un instant user de cette loi de séparation et des associations qui en découlent d'une façon utile à la religion catholique.

Quant à ceux qui parlent du droit d'association, comme d'un remède aux maux de l'Eglise, ils ne se sont pas rendus compte que ce droit ainsi limité n'en est plus un.

Etant données toutes les formalités à remplir avec une administration systématiquement malveillante, l'association ne cessera de tomber sous le coup de la loi et les administrateurs passeront leur existence en prison, ou, ruinée par les amendes, l'association sera bientôt en dissolution.

Ces associations pourront-elles disposer au moins de leur argent ?

Point du tout ! Vous avez vu que la loi les oblige à le déposer à la Caisse des dépôts ou à l'employer en valeurs garanties par l'Etat, par cet Etat qui vient déjà de supprimer d'un trait de plume la dette contractée vis-à-vis de l'Eglise.

Et c'est sous peine correctionnelle que les adminis-

trateurs de l'association doivent tenir le bilan de leurs recettes et de leurs dépenses pour être communiqué à toute réquisition.

Ces associations pourraient-elles ouvrir librement des églises pour l'exercice du culte ?

Jamais ! pendant deux années, il est vrai, les édifices du culte seront mis à la disposition des associations, ensuite l'Etat pourra les louer, mais à son gré. En somme, propriétaire des édifices et propriétaire des vases sacrés, il les donnera à bail selon son ***bon plaisir.***

Enfin, si le prêtre a prononcé des paroles jugées condamnables, la concession de l'immeuble et des objets du culte sera aussitôt retirée à l'association (art. 20).

Mais encore, si les catholiques se soumettent aux exigences du législateur, pourront-ils exercer leur culte?

Pas encore ! « Les réunions pour la célébration du culte ne peuvent avoir lieu qu'après avoir formulé une déclaration semblable à celle demandée pour les réunions publiques » (art. 12).

« Cette déclaration doit être formée et signée par des personnes françaises jouissant de leurs droits (loi du 30 juin 1881, art. 2) ; elle indique leurs nom, qualité et domicile, elle comporte les noms des ministres du culte appelés à exercer leur ministère. » Un prêtre de passage, un prédicateur ne pourront dire la messe ou prêcher sans avoir fait une déclaration nouvelle, sous peine de graves mesures.

Enfin, d'après le paragraphe 5, les autorités et leurs délégués auront toujours accès dans le lieu de réunion où s'exercera le culte, c'est-à-dire que le sous-préfet ou le commissaire, le képi sur la tête, pourront à tout moment intervenir dans les offices religieux.

Voilà donc l'esprit abominablement sectaire et tyran-

nique de cette loi prétendue libérale ! Et l'on se demande par quelle aberration mentale des personnages éminents de l'Académie française, de l'Institut, des écrivains de premier ordre se sont employés avec énergie pour obliger le Pape à l'accepter.

On ne saura jamais les efforts effectués à Rome par des membres du Parlement, notoirement catholiques, pour persuader au Souverain Pontife que la loi devait être acceptée telle quelle. Chaque semaine, j'ai vu arriver, au Vatican, les plus qualifiés de nos gens du monde, les plus distingués de nos politiciens, qui, tout en s'inclinant, en s'agenouillant devant Pie X, venaient presque le mettre en demeure de céder aux exigences de la maçonnerie.

Quelles furent encore les causes de cette si singulière évolution, les dessous de ces interventions si fréquentes et si pressantes.

C'est bien simple ! Les libéraux, les modérés ont toujours eu la rage de flirter avec le pouvoir, les tartufes rouges de l'assiette au beurre se sont montrés inquiets des progrès du socialisme :

« Nous ne pouvons plus résister à la poussée qui vient d'en bas, affirmaient-ils avec une feinte terreur, cette loi qui nous a été imposée, nous l'avons faite libérale malgré tout. Si le Pape la repousse, nous nous en lavons les mains, mais c'est la guerre religieuse avec toutes ses abominations, dites-le bien là-bas. »

Et nos moutons de Panurge de donner tous dans le même piège et de venir à Rome bêler le même discours ; à chacun de ces trembleurs imbéciles, Pie X répondait imperturbablement : « On vous trompe, mes enfants, on abuse de votre bonne foi et de vos bonnes intentions, je connais le plan de l'ennemi, il est arrêté

depuis plus de vingt ans, et la secte ne s'est pas départie un seul instant de la ligne qu'elle s'est tracée, rien ne l'arrête dans sa marche fatale vers le but abominable et diabolique qu'elle se propose. Si nous devons succomber, tombons au moins avec honneur et n'ayons aucune compromission avec l'ennemi de notre foi. »

Ce n'était pas seulement la maçonnerie qui, indirectement encore, pesait sur les libéraux et les modérés, c'était encore l'Angleterre qui, par sa haute société en communication avec Paris, pesait encore sur les gens du monde et qui avait contribué à créer un courant tout à fait favorable au soumissionnisme, les protestants de la haute banque avaient servi beaucoup aussi à créer cette atmosphère.

Inconsciemment, les d'Haussonville, les Vogué, les Segur, etc., se laissèrent donc prendre aux paroles onctueuses des parlementaires et ne furent que les agents des pires ennemis de l'Eglise. Revenus aujourd'hui de leur erreur, ils regrettent infiniment leurs agissements, ils sont dans l'obéissance aux pieds de Pie X ; c'est donc sans amertume que nous retraçons cet incident si déplorable de la séparation.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, préparée dans les loges, était donc un fait accompli. La loi du 11 décembre 1905 a rompu définitivement les liens séculaires qui unissaient la France à l'Eglise. Cette loi répond-elle au desideratum absolu des maçons de la secte qui nous gouverne ? Pas encore ! Si elle l'a fait voter telle quelle, ce n'est pas dans le sentiment de libéralisme dont on se prévaut à Rome, mais pour *mettre le pays en face du fait accompli, afin que la loi soit appliquée le plus vite possible pour couper court aux difficultés dans lesquelles*

on se débat, et ne pas donner aux réactionnaires l'occasion, lors des élections prochaines, de profiter de la situation, pour entraver ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

C'est le langage tenu le 4 septembre 1905 au congrès international de la libre pensée, et on peut le traduire ainsi : il faut faire la séparation en toute hâte pour que l'opinion publique ne puisse se ressaisir.

Au convent, le 23 septembre suivant, la même idée est reprise sous une autre forme :

« Votre commission, dit le rapporteur F.·. Roret, a estimé qu'il y avait un intérêt majeur à ce que la loi de séparation soit votée immédiatement par le Sénat et promulguée avant les prochaines élections législatives, de façon que le pays se rende compte qu'il y avait là une *loi de liberté* et non une loi tracassière. Elle vous propose alors la rédaction suivante du vœu qui lui a été soumis :

Le convent émet le vœu que la loi imparfaite, mais PERFECTIBLE *sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat déjà votée par la Chambre des députés, soit le plus rapidement possible adoptée par le Sénat et promulguée avant les élections générales, mais qu'elle soit ensuite amendée par le Parlement républicain dans un sens plus* NETTEMENT LAIQUE.

Le voilà bien, le piège tendu aux modérés, aux libéraux et au Pape lui-même, si la loi avait été acceptée telle quelle, comme le voulaient les soumissionnistes, la maçonnerie triomphante jetait le masque et, amendant *la loi dans un sens plus nettement laïque*, donnait le tour de vis et nous écrasait dans l'étau.

Voici la liste, par département, des 341 députés qui ont voté la loi de séparation. En se reportant à la liste des députés francs-maçons, on pourra se rendre compte

que le plus grand nombre appartient à la maçonnerie, il est à remarquer que dans le nombre de ceux qui ont voté *contre cette loi, il ne se trouve pas un seul franc-maçon :*

Ain : Aulnier, Pierre Baudin, Alexandre, Bérard, Bizot, Bozouet, Chanal.

Aisne : Denécheau, Magniaudé, Morlot.

Allier : Paul Constans, Delarue, Minier, Péronneau, Régnier, Thivrier.

Alpes (Basses-) : Paul Delombre, Hubbard, Isoard.

Alpes (Hautes-) : Euzieu, Pavie.

Alpes-Maritimes : François Arago, Antoine Maure.

Ardèche : Albert Le Roy, Astier.

Ardennes : Albert Poulain, Dunaime, Hubert, Lasalle. Sandrique.

Ariège : Galy-Gasparron, Albert Tournier.

Aube : Arbouin, Bachimont, Castillard, Charonnat. Paul Meunier.

Aude : Aldy, Dujardin-Beaumetz, Albert Sarraut, Sauzède, Thiron.

Aveyron : Balitrand, Louis Lacombe, Maruejouls.

Bouches-du-Rhône : Gabriel Baron, Antide Boyer, Henri Brisson, Cadenat, Carnaud, Henri Michel, Camille Pelletan.

Cantal : Comte Stanislas de Castellane, Fernand Brun, Hugon, Rigal.

Charente : Babaud, Lacroze, Georges Gérald, Mulac.

Charente-Inférieure : Braud, Charruyer, Larquier, Lauraine, Nicolle, Eugène Réveillaud, Torchut.

Cher : Jules-Louis Breton, Louis Debaune, Lesage, Henry Maret, Pajot.

Corrèze : Bussière, Delmas, Lachaud, Rouby, Tavé.

Corse : Forcioli.

Côte-d'Or : Bouhey-Allex, Camuzet, François Carnot, Debussy, Muteau, Tenting.

Côtes-du-Nord : Armez, Charles Beaudet, Le Troadec.

Creuse : Defumade, Antoine Desforges, Judet, Simonet.

Dordogne : Chavoix, de la Batut, Pourteyron, Sarrazin, Saumande, Sireyjol.

Doubs : Beauquier, Léon Janet, Marc Réolle.

Drôme : Antoine Gras, Lucien Bertrand, Charles Chabert, Terrier, Malizard.

Eure : Lefèvre, Modeste Leroy.

Eure-et-Loir : Louis Beaudet, Paul Deschanel, Lhopiteau, Violette.

Finistère : Cloarec, Isnard, Le Bail.

Gard : Devèze, Gaston Doumergue, François Fournier, Pastre, Pierre Poisson.

Garonne (Haute-) : Bepmale, Edmond Caze, Cruppi, Honoré Leygues, Raymond Leygues, Ruau, Honoré Serres.

Gers : Decker-David, Noulens, Thierry-Cazes.

Gironde : Cazauvieelh, Cazeaux-Cazalet, Chaigne, Guillaume Chartenet, Chaumel, Pierre Dupuy, Videau.

Hérault : Justin Augé, Bénézech, Lafferre, Mas, Razimbaud, Salis, Paul Vigué.

Ille-et-Vilaine : Le Hérissé, Robert Surcouf.

Indre : Belier, Alban David, Jacques Dufour.

Indre-et-Loire : Alphonse Chautemps, Leffet, Tiphaine.

Isère : Buyat, Chanoz, Chenavaz, Plissonnier, Claude Rajon, Vogeli, Zévaës.

Jura : Emile Cère, Charles Dumont, Mollard, Georges Trouillot.

Landes : Jumel.

Loir-et-Cher : Henri David, Gauvin, Pichery, Ragot.

Loire : Aristide Briant, Joanny Augé, Charpentier, Jean Morel, Georges Levet, Piger.

Loire (Haute-) : Devins, Vigouroux.

Loire-Inférieure : Roch.

Loiret : Georges Cochery, Guingand, Fernand Rabier, Vazeille.

Lot : Vival.

Lot-et-Garonne : Dauzon, Georges Leygues.

Lozère : Louis Jourdan.

Maine-et-Loire : Bichon.

Marne : Léon Bourgeois, Mirman, Monfeuillart.

Marne (Haute-) : Mougeot.

Meurthe-et-Moselle : Chapuis, Lebrun.

Meuse : M. Grosdidier.

Morbihan : Guieysse.

Nièvre : Chandioux, Goujat, Massé.

Nord : Bersey, Castian, François Debève, Defontaine, Delory, Dron, Eliez-Evrard, Lepez, Pasqual, Selle.

Oise : Baudon, Noël.

Pas-de-Calais : Basly, Lamendin, Louis Mill.

Puy-de-Dôme : Bony-Cisternes, Chambige, Chamerlat, Clémentel, Guyot-Dessaigne, Sabaterie.

Pyrénées (Basses-) : Barthou, Catalogne, d'Iriart, d'Etchepare.

Pyrénées (Hautes-) : Dasque, Fitte, Achille Fould, Ozun.

Pyrénées-Orientales : Bartissol, Bourrat, Escanyé, Pujade.

Rhin (Haut-) : Charles Schneider.

Rhône : Augagneur, Brunard, Cazeneuve, Justin Chabert, Colliard, de Lanessan, Normand, Francis de Pressensé.

Saône (Haute-) : Couyba, Jeanneney, Peureux.

Saône-et-Loire : Bouvery, Chaussier, Dubief, Petitjean, Sarrien, Simyan.

Sarthe : Caillaux.

Savoie : Chambon, Deléglise, Dussuel, Empereur.

Savoie (Haute-) : Berthet, Fernand David, Jules Mercier.

Seine : Bagnol, Ferdinand Buisson, Cardet, Charles Bos, Chauvière, Congy, Jules Coutant, Dejeante, Charles Deloncle, Gabriel Deville, Faillot, Féron, Gervais, Pascal Grousset, Holtz, Clovis Hugues, Edmond Lepelletier, Levraud, Lockroy, Maujean, Meslier, Messimy, Millerand, Puech, Ernest Roche, Rouanet, Sembat, Steeg, Tournade, Vaillant, Adrien Veber, Walter.

Seine-et-Marne : Balandreau, Delbet, Deroclory, Emile Chauvin, Girod, Gaston Menier.

Seine-et-Oise : Argeliès, Berteaux.

Sèvres (Deux-) : Disleau, Gentil, Rougier.

Somme : Ernest Cauvin, Fiquet, Klotz, Rousé.

Tarn : Andieu, Goury, Jaurès.

Tarn-et-Garonne : Sénac.

Var : Allard, Ferrero, Louis-Martin-Octave Vigne.

Vaucluse : Abel Bernard, Coulondre, Loque, Vialis.

Vendée : Deshayes.

Vienne : Corderoy, Frédéric Godet, Peret, Ridouard.

Vienne (Haute-) : Boutard, Jean Codet, Labussière, Tourgnol, Vacherie.

Yonne : Lucien Cornet, Etienne Flandin, Loup, Bienvenu Martin, Merlou, Villejean.

Alger : Begey, Colin.

Constantine : Aubry, Thomson.

Oran : Etienne, Trouin.

Martinique : Clément.

Guadeloupe : Gérault-Richard, Gerville-Réache.

Inde : Henrique-Duluc.
Guyane : Ursleur.
Sénégal : Carpot.
Cochinchine : François Deloncle.

Revenons maintenant à la mise en œuvre de la loi, dont le premier acte prévu était l'inventaire descriptif et estimatif des biens mobiliers et immobiliers des établissements religieux.

CHAPITRE XVI

LES INVENTAIRES — L'ENCYCLIQUE

Docilité des catholiques. — Les premiers inventaires effectués sans incidents. — La circulaire engageant les agents à ouvrir les tabernacles. — La maçonnerie a été trop loin. — La colère des catholiques. — Ils se défendent : on se bat à Paris ; dans la Haute-Loire, dans le Nord, le sang coule. — Le gouvernement, effrayé de l'attitude des catholiques, abandonne les inventaires.

Les loges avaient triomphé, l'œuvre judéo-maçonnique était accomplie, la séparation, but vers lequel depuis vingt-trois ans tendait la secte, était enfin résolue, l'ennemi victorieux allait-il désarmer ?

C'eût été mal le connaître, le maçon n'est jamais généreux, le jacobin ne connaît pas la miséricorde ; lorsque son adversaire est à terre, il lui met le pied sur la gorge.

Ainsi après la séparation sont venus les inventaires. Cette formalité, qui semblait au début insignifiante aux catholiques, était un relevé fort instructif qui permettrait aux maçons, dans l'avenir, de s'emparer du bien

du clergé séculier comme il venait de le faire pour le régulier.

Dès lors, il s'agissait d'exécuter les inventaires sans éveiller l'inquiétude des catholiques. D'après un mot d'ordre de la Grande Loge et du Grand-Orient journaux et brochures à l'envi affirmèrent l'innocuité de la mesure administrative : « Les inventaires n'étaient qu'une mesure conservatoire. La loi ordonne que les biens possédés par les fabriques soient transmis aux associations cultuelles, n'est-il pas juste que l'Etat contrôle cette opération ? Il n'est point question de contester en aucune façon la propriété des objets du culte. Tout ce qui aura été inventorié passera aux nouvelles associations, mais cela seul, bien entendu. »

Les catholiques se laissèrent prendre à ce langage mielleux et les premiers inventaires s'accomplirent dans la plus complète indifférence. Cependant quelques évêques, aussi quelques laïques clairvoyants, poussèrent un cri d'alarme, il demeura sans écho.

En vain rappellèrent-ils les inventaires de 1791 qui, eux aussi, n'avaient eu d'autre raison avouée que le récolement des biens des églises, et qui servirent ensuite à diriger le pillage. En vain donnèrent-ils comme exemple les congrégations qui avaient, en laissant dresser leurs inventaires, fourni l'état des biens qu'on devait mettre peu après en liquidation.

Les fidèles, comme le clergé lui-même, sont respectueux de la loi et se déclarent disposés à obéir.

Les évêques ont une attitude passive, et le parti de l'essai loyal recueille chaque jour plus d'adhérents.

La ruse maçonnique a réussi, les soumissionnistes sont portés aux nues par la presse officieuse, les catho-

liques respectueux *de la loi* sont couverts de fleurs, et les prophètes de malheur sont traités de belle façon.

Voilà le début des inventaires, et j'ose dire que cette fois encore la maçonnerie a mis un art infini à préparer cette manœuvre.

Le coup a réussi au delà de toute espérance et, devant un pareil résultat, l'audace doit remplacer la ruse ; de l'audace, toujours de l'audace, comme dit le grand ancêtre.

« Puisque les catholiques n'ont pas protesté lors des premiers inventaires, c'est que la foi est morte, nous pouvons tout oser, si nous mettons la main sur le saint des saints, si nous inventorions les ciboires et numérotons les hosties, cela tuera tout à fait le respect : comme nos pères de la grande Révolution, par le sacrilège prouvons que le ciel est vide. » Le lendemain d'une réunion de maçons, de juifs et de protestants, le Grand-Orient entendu, une circulaire de l'administration des domaines ordonnait aux agents chargés des inventaires de faire ouvrir les tabernacles.

Si les catholiques, affirmait-on dans les loges, acceptent sans murmurer la profanation des vases sacrés, on pourra, immédiatement, réaliser en France le vœu exprimé par le congrès des loges à Tizi-Ouzou le 15 avril 1903 : « Les maçons exigent qu'une disposition additionnelle soit ajoutée au Code civil pour que défense soit faite aux parents, ascendants ou ayants droit quelconques, de donner ou d'enseigner à leurs enfants *une religion quelle qu'elle soit* sous peine de déchéance de puissance paternelle et de puissance légale, et qu'en cas d'infraction dûment constatée les enfants, pupilles ou descendants seront retirés et confiés à l'Etat aux frais des parents et ascendants. »

L'ouverture des tabernacles ! cela réveilla les catholiques depuis si longtemps endormis, ils comprirent enfin qu'on voulait détruire leur religion, et ils se levèrent avec des cris d'indignation. On courut à la défense des églises, un souffle épique de révolte et de noble fureur passa sur le pays. Au cri de : « Nous voulons Dieu, c'est notre Roi », les jeunes hommes se rassemblèrent prêts à la défense de leurs croyances.

Le cardinal de Paris protesta le premier : « Comme évêque, je ne permettrai jamais une telle atteinte au respect dû à la sainte Eucharistie. »

Les cris indignés des évêques se succédèrent de toutes parts ; parmi ces protestations il convient de citer celle de Mgr l'évêque d'Angoulême : « Nous vous défions d'ouvrir nos tabernacles. »

Devant une attitude si ferme le gouvernement dut reculer, il fit annoncer qu'il renonçait à inventorier les tabernacles. Cette reculade venait trop tard, la faute était irréparable, les catholiques comprenaient maintenant le jeu de leurs adversaires.

Alors commence la grande campagne des inventaires. Mgr Turinaz, à Nancy, inaugure la résistance. A Tarascon, à Vannes, à Quimper, les inventaires ne peuvent être faits.

A Moulins et à Tours, l'agent du fisc est chassé, jeté dehors, insulté et frappé, malgré les forces de police venues pour le protéger.

A Dijon, M. Perreau, agent des domaines, est chassé de Sainte-Benigne. A Gap, l'inspecteur ne peut même pas pénétrer dans la cathédrale. A Bayonne, il est interrompu au milieu de son œuvre et précipité hors de l'église. A Cambrai et Lille les fidèles défendent victorieusement l'accès de leurs temples.

A Avignon, Mgr Sueur proteste en ces termes : « Les biens que vous voulez inventorier appartiennent à l'Eglise. Je les détiens de par Dieu et de par l'autorité des saints canons ; jusqu'à ce que le Pape ait parlé et que, par sa parole, l'Eglise m'ait délié, je considère cet inventaire comme un attentat à ses droits. »

A Alençon, la foule devient si hostile pendant les inventaires que le préfet doit faire charger ces braves gens par la cavalerie.

A Moulins, devant le maître-autel de Saint-Pierre, l'agent des finances ayant demandé à ouvrir le tabernacle, les fidèles emportèrent aussitôt l'agent hors du sanctuaire au milieu d'une bousculade terrible dans laquelle le préfet fit opérer de nombreuses arrestations.

Jusqu'alors toute cette effervescence se bornait à quelques coups, à des condamnations pour outrages, à de nombreuses démissions dans le personnel des finances ou parmi les officiers qui se refusaient à accomplir une aussi déplorable besogne. Subitement les événements prirent une tournure plus grave, le sang fut répandu, on assista à de véritables batailles.

Paris donna le branle. A la Madeleine, M. l'abbé Chesnelong lut à l'agent une protestation énergique, mais très correcte, et, quand il eut fini, un assistant prit la parole :

« Vous venez d'entendre la protestation du clergé, dit-il, la nôtre se résume en ces mots : *Vous allez sortir et un peu vite* », et si le représentant de l'odieuse loi put s'échapper sain et sauf, ce fut grâce à la promptitude avec laquelle il obéit à cette injonction.

A Saint-Roch la colère grandit, l'arrivée des agents est saluée par le cri : « A bas les voleurs! » La foule obstrue le passage, la police veut pénétrer dans l'église.

On se bat à coups de poings et à coups de cannes. M. Cave, vicaire, est blessé et arrêté, mais la foule reste maîtresse du lieu saint et la police doit se retirer.

Cet échec effraya le gouvernement. Il comprit la faute que lui avait fait faire l'exigeante et impérieuse maçonnerie. Mais il était bien tard pour reculer. Les loges décidèrent qu'il fallait, comme les ancêtres, avoir recours à la terreur et réclamèrent les moyens violents.

La journée du 1er février à Sainte-Clotilde fut particulièrement mémorable. L'opération était annoncée pour le jeudi 1er février à deux heures, mais, bien avant ce moment précis, l'église était envahie par une foule indignée. M. Menant, directeur des affaires municipales à la préfecture de la Seine, étant venu prévenir M. Gardey, curé de Sainte-Clotilde, que l'agent des domaines allait instrumenter, fut enlevé par les fidèles aux cris répétés de : « A bas la casserole ! à bas les voleurs ! » et littéralement roué de coups. Les grilles furent alors fermées par les manifestants, et les catholiques massés derrière ce rempart se tinrent prêts à l'attaque. Longtemps, M. Lépine, qui avait fait disposer des forces considérables, donna l'ordre de livrer passage, coûte que coûte, à l'agent du fisc.

Après un quart d'heure de combat les grilles cédèrent, arrachées de leurs gonds, et les agents se précipitèrent avec une brutalité et une férocité inouïes sur la foule, battant les femmes et à coups de crosses de fusil frappant les hommes qui ripostaient de leur mieux à coups de cannes et de chaises.

Des vieillards, des femmes, des enfants et des prêtres sont foulés aux pieds et laissés sans connaissance. Des pompiers enfoncent alors les portes de l'église et pénètrent à l'intérieur où les fidèles chantent pieusement le

Veni Creator, les troupes qui les suivent chassent les assistants, les frappent à coups redoublés et sont enfin maîtres de la place.

Cependant on interpelle à la Chambre, M. Allard parle :

« Je demande, dit-il, que, quand l'agent du gouvernement n'aura pu faire l'inventaire, vous repreniez l'église qui vous appartient. »

Les députés de la droite quittent la séance pour se rendre à Sainte-Clotilde et quand ils en reviennent, c'est pour faire, au milieu des ricanements de la majorité, le tableau de l'effroyable boucherie qui vient de se passer.

Malgré qu'il affirmât être tranquille, le gouvernement fut effrayé de cette journée, et, sous l'inspiration des hauts politiques de la rue Cadet, il fit une nouvelle faute.

De la bagarre de Sainte-Clotilde il voulut faire, en effet, un complot royaliste ! on eut soin de ne conserver au dépôt que les *arrêtés* aux noms aristocratiques, entre autres M. de Fonscolombes, le doyen des gentilshommes de service de Mgr le duc d'Orléans. M. de Fonscolombes n'avait du reste ni frappé, ni insulté les agents, mais son nom était nécessaire pour donner cours à la version du complot royaliste et il avait été désigné, dès le début de l'affaire, aux agents pour être appréhendé quoi qu'il fît.

Les journaux affiliés aux loges commencèrent aussitôt une campagne dans ce sens. Mais leur expédient fut rapidement découvert.

Le lendemain, à Saint-Pierre du Gros-Caillou, les employés, les ouvriers, les humbles se montrèrent tellement agressifs et frappèrent si violemment les agents

qu'il fallut bien les arrêter et renoncer à établir le complot royaliste.

La résistance populaire prit bientôt pourtant de redoutables proportions. A Saint-Symphonien de Versailles, le préfet fut à moitié assommé.

Dans la Haute-Loire, à Champels, à Sangis, à Montregard, de simples paysans, la fourche à la main, refusèrent de laisser inventorier leurs églises et, comme on les frappait, ils frappèrent à leur tour avec leurs bâtons et leurs fourches, bientôt même ils se servirent de leurs fusils.

André Regis qui fut tué par un gendarme était un brave et honnête paysan. Ghysel, qui succomba dans le Nord, était aussi un courageux ouvrier qui voulut défendre son église jusqu'à la mort.

C'est alors au milieu d'une pareille agitation en plein mouvement populaire que soudain, comme un coup de foudre, l'admirable encyclique de Pie X apporta la réponse décisive du Pape à l'œuvre odieuse qu'accomplissait le gouvernement.

« Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude et notre cœur se remplit d'angoisse, disait le Souverain Pontife, quand notre pensée s'arrête sur vous. Et comment en pourrait-il être autrement.

« En vérité, au lendemain de la promulgation de la loi qui, en brisant violemment les liens séculaires par lesquels votre nation était unie au siège apostolique, crée à l'Eglise catholique, en France, une situation indigne d'elle et lamentable à jamais ! Evénement des plus graves sans doute que celui-là, événement que tous les bons esprits doivent déplorer, car il est aussi funeste à la société civile qu'à la religion, mais événement qui n'a pu surprendre personne, pourvu que l'on *ait prêté*

quelque attention à la politique religieuse suivie en France dans ces dernières années.

« Pour vous elle n'aura été bien certainement ni une nouveauté, ni une surprise, témoins que vous avez été des coups si nombreux et si redoutables tour à tour portés par l'autorité publique à la religion. Vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elles ; laïciser les écoles et les hôpitaux ; arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastique pour les astreindre au service militaire ; disperser et dépouiller les congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénuement. D'autres mesures légales ont suivi que vous connaissez tous : on a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux ; supprimé les signes de deuil traditionnels à bord des navires, le Vendredi-Saint ; effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux ; banni des tribunaux, des écoles, de l'armée, de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte et tout emblème qui pouvaient, d'une façon quelconque, rappeler la religion. Ces mesures et d'autres encore, qui peu à peu séparaient de fait l'Eglise et l'Etat, n'étaient rien autre chose que des jalons placés dans le but d'arriver à la séparation complète et officielle. »

Le Souverain Pontife indiquait ainsi tout le plan anglo-maçonnique, et il montrait avec quelle haine implacable la secte l'a appliqué contre l'Eglise. Il faudrait tout citer dans cette admirable page qui témoigne de la haute intelligence et du caractère si courageux du Pontife Romain. Le Pape concluait ainsi :

« Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement en posant en principe que la République ne connaît aucun culte.

« Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit actuel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat.

« Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce siège apostolique, pour notre personne, pour l'épiscopat, pour le clergé et pour tous les catholiques français.

« En conséquence, nous protestons solennellement de toutes nos forces contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les infirmer. »

Grâce à l'énergie de quelques catholiques qui négligèrent les conseils de modération des libéraux, grâce surtout au vénéré Pontife qui ne s'était pas laissé circonvenir par le cardinal Mathieu, par les partisans trop nombreux d'une coupable abstention, le plan maçonnique, pour la première fois, restait en suspens et le gouvernement lui-même inquiet faisait proposer au Souverain Pontife de transiger.

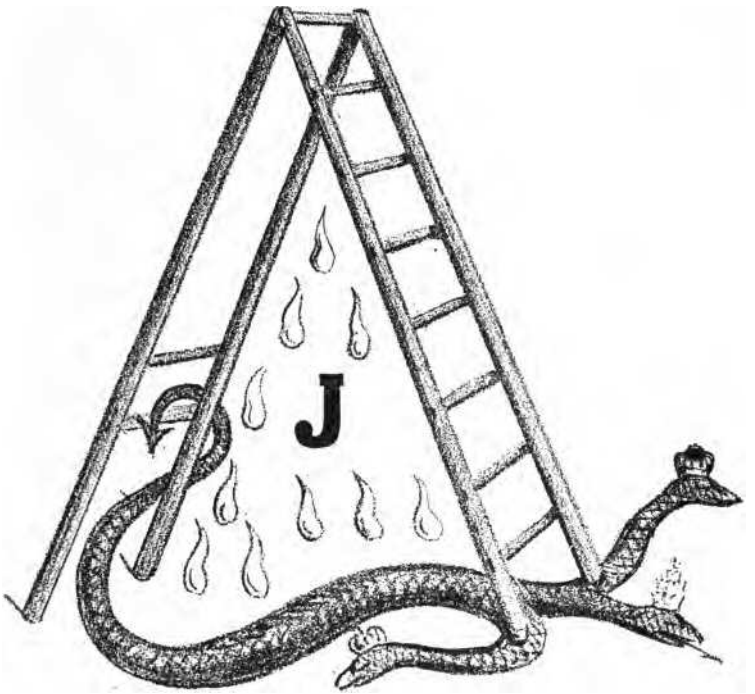

L'Échelle maçonnique écrasant l'Hydre à trois têtes, représente la papauté, la monarchie et l'armée. Ce sujet montre la maçonnerie en lutte contre l'église et l'armée depuis longues années, puisque le diplôme auquel nous l'empruntons remonte à 1852.

CHAPITRE XVII

LA SÉPARATION ET LE PROTECTORAT D'ORIENT

Le bluff de Combes. — Malgré la rupture, la France ne perdrait pas son influence en Orient. — Mensonge ; c'est à la papauté que nous devons le protectorat d'Orient et d'Extrême-Orient ; elle peut nous l'enlever. — Nous avons travaillé pour l'Angleterre et pour l'Italie.

M. Combes a confié à un rédacteur de la *Neue-Press* de Vienne qu'il faisait absolument fi de notre protectorat en Orient et en Extrême-Orient. Comme, malgré tout, la presse trouvait un peu forte cette mauvaise plaisanterie et lui objectait que Gambetta, Ferry, Freycinet, Paul Deschanel, Delcassé et même Waldeck-Rousseau pensaient tout à fait différemment et tenaient pour un bien précieux notre influence en Orient, comme tous les écrivains faisaient remarquer que les grandes puissances, Guillaume II, François-Joseph et Victor-Emmanuel se disputaient à l'avance nos dépouilles, le défroqué, dans le discours d'Auxerre, « *affirma que le pape cherchait, par mesure de représailles,*

à nous frustrer d'une situation qui existait de fait en dehors du Saint-Siège et que nous garderions malgré lui ».

La phrase pouvait en imposer aux électeurs d'Auxerre, mais elle est trop stupide, trop antipatriotique pour n'être pas relevée.

Il faut être aussi ignorant qu'un sous-vétérinaire ou un sous-Homais pour avancer une aussi colossale ineptie, ou aussi infâme que Dreyfus lui-même pour trahir ainsi le pays.

Malgré le droit de chaque nation à protéger ses propres sujets, malgré la concession faite par la Porte à diverses puissances, le *protectorat catholique* appartient exclusivement à la France dans tout l'Orient et cela uniquement par la volonté du Saint-Siège.

Le chef suprême de l'Eglise a conféré à la France la mission de protéger dans tout le Levant les personnes et les institutions catholiques quelle que soit la nationalité, et le Saint-Siège ne s'est pas contenté d'un simple mandat, il a obligé les catholiques d'Orient à recourir à nos agents diplomatiques et consulaires et leur a défendu de faire appel à d'autres, sauf exception pour les rares endroits où l'Autriche exerce le protectorat.

Il est donc évident que la France, en regard des puissances qui ont obtenu de la Porte des concessions analogues, jouit en Orient d'une situation privilégiée de droit et de fait qui la constitue, de préférence à toute autre nation, la protectrice du catholicisme en Orient ; mais il est évident aussi qu'elle doit cette situation uniquement au Saint-Siège.

Si demain, quoi qu'en dise notre défroqué national, le cardinal Gotti, le Pape rouge, retirait l'ordre de

recourir toujours à la France ou le laissait périmer, la France serait aussitôt ramenée au niveau des autres nations. Et si elle formulait ce même ordre en faveur de l'Italie ou de l'Allemagne, c'est ce pays seul qui deviendrait prépondérant en Orient.

Du Levant passons maintenant en Extrême-Orient, vous verrez que si le traité de Tien-Tsin est plus net et plus fort que les capitulations, nous n'en devons pas moins au Saint-Siège notre situation privilégiée.

Sans doute, par le traité de 1858, elle a le droit de protéger dans tout l'empire chinois les personnes et institutions non seulement catholiques mais chrétiennes de toutes les communions et d'une nationalité quelconque, même chinoise.

Ce droit de protection général appartient exclusivement à la France, tandis que les autres puissances ont un droit de protection limité à leur propre nationalité, la France seule a un droit général qui la constitue protectrice du christianisme en Chine.

Cette situation privilégiée de la France a reçu du Saint-Siège son complément, le Pape en Chine comme dans le Levant a conféré à la France le mandat ou la mission de protéger les intérêts de l'Eglise catholique et le Saint-Siège a prescrit aux missionnaires de toutes nationalités de s'adresser aux représentants de la France et non à d'autres.

Et dans tous les cas même récents la congrégation de la Propagande a toujours soutenu le droit exclusif de la France.

« Pour n'en citer qu'un, dit un prélat romain, dans le protectorat catholique de la France, en 1888 le ministre d'Italie à Pékin, M. de Luca, envoya le 9 novembre de la même année une circulaire à tous les

vicaires apostoliques italiens en Chine, dans laquelle il leur communiquait la teneur de l'accord et les engageait à se mettre exclusivement sous la protection de la légation italienne, leur promettant l'appui le plus vigoureux et les menaçant dans le cas contraire « d'effacer leurs noms du registre des sujets royaux demeurant en Chine et de leur faire perdre, collectivement et individuellement, leur droit à la protection ou au traitement de faveur de la part des royales autorités diplomatiques et consulaires en Chine, autant dans le présent par rapport aux affaires de caractère administratif que dans l'avenir, pour quelque autre contingence politique dangereuse ». Les vicaires apostoliques ou ne répondirent pas ou répondirent comme le vicaire apostolique du Cheasi, en disant que, suivant les ordres donnés par la congrégation de la Propagande, ils ne pouvaient renoncer à la protection de la France. Et comme, en 1901, après les événements que chacun connaît, en Chine, un vicaire apostolique italien semblait se conduire différemment, la Sacrée Congrégation, en ayant été informée, lui écrivait le 3 mai de la même année : « Des nouvelles parvenues à la sacrée congrégation de la Propagande, il semble se confirmer que Votre Excellence, pour protéger les droits de sa mission auprès des autorités civiles, refuse le protectorat de la France pour se mettre sous celui du gouvernement italien. Aussi je crois opportun de vous notifier directement que la volonté expresse du Saint-Père est que Votre Excellence se serve des représentants du gouvernement français et non de ceux du gouvernement italien, lorsqu'elle aura à traiter des affaires de son vicariat avec les autorités chinoises. »

Si donc le Saint-Siège retirait l'ordre donné aux mis-

sionnaires d'avoir recours au seul représentant français, laissant de côté le représentant de leur propre pays, la France conserverait le protectorat des catholiques français, mais elle perdrait aussitôt la protection des catholiques des autres nationalités, ce qui diminuerait de plus de la moitié le privilège de la France.

Il est donc incontestable qu'en Chine comme dans le Levant la France doit au Saint-Siège une grande partie de sa situation privilégiée.

Cette situation prépondérante de la France en Orient et en Extrême-Orient, qui donnait un crédit et une influence si grande à notre pays dans toutes ces régions, était depuis longtemps enviée par les autres nations, mais surtout par l'Italie.

Aidée de l'Angleterre, elle mit tout en œuvre pour nous séparer du Saint-Siège, et en même temps qu'elle nous prêchait l'anticléricalisme, elle se rapprochait du du Pape et s'efforçait de nous supplanter en Orient.

C'est là un des côtés les plus intéressants des dessous de la séparation, la maçonnerie italienne et anglaise s'efforçait de précipiter la rupture entre la France et le Saint-Siège, alors que le gouvernement italien faisait tout au monde pour reconquérir les bonnes grâces du pape Pie X et nous supplanter dans notre rôle en Orient.

Heureusement le préfet de la Propagande est loin d'être favorable à la conciliation avec l'Italie, et l'excellent Pie X est incapable d'exercer des représailles contre notre odieux gouvernement, non seulement son âme est trop élevée pour cela, mais son esprit est trop clairvoyant pour ne pas comprendre que la maçonnerie fait le jeu de l'étranger, que diminuer la France c'est servir l'intrigue anglaise et italienne et trahir la vieille nation catholique par excellence.

Pie X voit tout **cela**, il nous défend mieux que nous-mêmes, mais cette situation peut-elle durer ?

La longanimité du Souverain Pontife a des limites, chaque jour les injures les plus odieuses sont adressées par la presse maçonnique au doux vieillard qui représente le Christ sur la terre.

Et le Christ lui-même est banni de France.

Sous la pression de l'Angleterre, il n'est pas douteux que le gouvernement va s'efforcer de créer une Eglise nationale et de fomenter un schisme. Vous pensez bien qu'alors Pie X ne pourra plus longtemps maintenir à ce pays ses privilèges, et le protectorat d'Orient passera aux mains de l'empereur d'Allemagne bien plus sûrement qu'à celles de Victor-Emmanuel.

L'Allemagne et l'Angleterre sont appelées prochainement à se livrer combat, et la France, qui s'est désintéressée des luttes de la Russie, soyez-en certains, sera sur le continent le soldat de l'Angleterre et portera tout le poids de la lutte.

Que Dieu détourne ce présage, mais le passé est là pour répondre de l'avenir ; les alliés de l'Angleterre ne font pas de gros bénéfices en général, cette fois nous pourrions bien être ruinés sans retour possible.

CHAPITRE XVIII

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Après la rupture, Pie X veut pourvoir aux évêchés vacants. — Quinze diocèses sont sans évêques. — Les menaces du gouvernement. — Pie X procède aux nominations sur la présentation des évêques de la région. — Choix regrettables. — La réunion des évêques à Paris. — La salle des délibérations. — La lettre du Pape. — La réponse des évêques. — Le programme de la réunion. — Adresse du cardinal Lecot. — A l'unanimité les évêques désapprouvent la séparation. — A une majorité de dix-huit voix, on adopte un rapport de Mgr Fulbert-Petit réorganisant les fabriques. — Le rapport de Mgr Fuzet. — A la basilique de Montmartre. — Chez Mme Waldeck-Rousseau.

Aussitôt après la rupture et le vote de la loi de séparation, la première pensée de Pie X avait été de pourvoir aux évêchés vacants.

Par suite de décès ou de changements anciens, quinze diocèses étaient privés de leurs chefs religieux.

Le Souverain Pontife résolut d'y remédier sans délai, afin que les nouveaux titulaires de ces sièges pussent prendre part à l'assemblée plénière des évêques qui était imminente.

Dès que le gouvernement français connut cette intention, il fit annoncer par ses journaux officieux à Paris et à Rome par l'ineffable Barrère que si le Pape refusait de reconnaître les associations cultuelles, non seulement le gouvernement ignorerait les quinze évêques nommés en dehors de lui, mais qu'il les priverait bel et bien de leur qualité de Français, comme ayant accepté sans son agrément une dignité d'un *gouvernement étranger*.

Sans se laisser impressionner par ce chantage éhonté, Pie X résolut de procéder sans délai aux nominations. Cependant, toujours bon et confiant, le Pape voulut que les candidats aux évêchés fussent présentés et signalés par les évêques de la région du siège à pourvoir.

Le gouvernement se retourna alors vers les évêques et agit sur eux, si bien que le Souverain Pontife fut absolument trompé sur certains candidats présentés comme partisans de la résistance à la loi et qui furent au contraire des *soumissionnistes résolus*. Nous ne voulons pas citer de nom, puisque tout cela est oublié, mais cela fut douloureux au Souverain Pontife, qui, lors des nominations suivantes, procéda de façon différente. Pie X, qui avait encore neuf évêchés à pourvoir dans une seconde fournée avant l'assemblée, préféra laisser ces diocèses non représentés que de désigner de nouveaux prélats sans être assuré de leurs sentiments.

Au consistoire du 22 février furent donc préconisés les quinze évêques dont les noms suivent :

Chesnelong, curé de Sainte-Madeleine à Paris, pour le siège de Valence.

Dadolle, recteur des Facultés catholiques de Lyon, pour le siège de Dijon.

Déchelette, vicaire général de Lyon, nommé coadjuteur de S. Em. le cardinal Couillié.

Fodéré, vicaire capitulaire de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le même siège.

Gauthey, vicaire général d'Autun, pour le siège de Nevers.

Gély, vicaire général de Rodez, pour le siège de Mende.

Gibier, curé de Saint-Paterne, à Orléans, pour le siège de Versailles.

Gieure, supérieur du grand séminaire d'Aire, pour le siège de Bayonne.

Gouraud, supérieur de l'externat des Enfants nantais, à Nantes, pour le siège de Vannes.

Grellier, vicaire général d'Angers, pour le siège de Laval.

Guillibert, ancien vicaire général d'Aix, pour le siège de Fréjus.

De Ligonnès, supérieur du grand séminaire de Mende, pour le siège de Rodez.

Ollivier, vicaire général de Marseille, pour le siège d'Ajaccio.

Touzet, vicaire général de Toulouse, pour le siège d'Aire.

Du Vauroux, chanoine de la Rochelle, pour le siège d'Agen.

Mgr Amette, évêque de Bayeux, a été nommé coadjuteur de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris.

Mgr Luçon, évêque de Belley, a été transféré à l'archevêché de Reims.

Mgr Enard, évêque de Cahors, à l'archevêché d'Auch.

Mgr Bouquet, évêque de Mende, à Chartres.

Par suite du refus de M. l'abbé Marbeau et la mort récente de S. Em. le cardinal Perraud, les sièges de Digne et d'Autun restèrent vacants.

Il restait aussi à pourvoir ultérieurement aux sièges de Bayeux, de Belley, de Cahors, devenus vacants par la translation de leurs titulaires aux archevêchés de Paris, de Reims et d'Auch.

Sa Sainteté le Pape Pie X prononça ensuite une allocution, paraphrase et commentaire de l'encyclique. Il exprima encore une fois la douleur que lui avait causée la séparation du Saint-Siège et de la Fille aînée de l'Eglise, se plaignant surtout du manque de convenances du gouvernement qui ne communiqua pas au Vatican la dénonciation du Concordat.

Il déplora ensuite le sort de l'Eglise, désormais condamnée à vivre de l'aumône des fidèles.

Le gouvernement ne réalisa aucune de ses menaces ; il laissa les prélats prendre possession de leurs évêchés et accomplir les actes de leur haute charge.

Une fois de plus, le courage et l'énergie de Pie X avaient eu raison du gouvernement maçonnique de la France.

On commença à comprendre, dans les milieux gouvernementaux, que Pie X était un caractère dont on ne triompherait pas aussi aisément qu'on avait pu croire.

L'assemblée des évêques se tint à l'archevêché de Paris ; la première séance eut lieu le matin du mercredi 30 mai.

Les prélats entrèrent à dix heures dans la chapelle du Palais pour y chanter le *Veni Creator* et prier pour l'évêque de Luçon, Mgr Catteau, frappé d'hémiplégie la nuit précédente.

De la chapelle, ils passèrent dans la grande salle des délibérations où des places étaient réservées pour chacun d'eux.

Devant chaque évêque étaient placés des billets de vote avec les mots oui et non et diverses brochures — l'une était écrite par Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon, et contenant un projet d'associations canoniques. La seconde était un travail de Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, sur les associations cultuelles en Allemagne, et la troisième un exposé de l'œuvre du *Centime du Clergé*, par le marquis Costa de Beauregard.

La séance fut ouverte par la communication des instructions du Souverain Pontife à l'assemblée sous forme d'une lettre à S. Em. le cardinal Richard.

Pie X y exprimait d'abord les sentiments les plus affectueux à l'égard du cardinal et ajoutait qu'il était de cœur au milieu des évêques assemblés. Il les exhortait à étudier les questions qui leur étaient soumises uniquement au double point de vue du bien supérieur des âmes et de l'intérêt de la France. Il terminait par une allusion aux persécutions que l'Eglise de France aurait à subir et il citait à ce propos les paroles du Christ avertissant les apôtres qu'ils auraient à souffrir pour son nom et qu'il les envoyait dans le monde comme des agneaux au milieu des loups.

Après avoir donné communication de cette lettre à l'épiscopat, le vénérable cardinal proposa aux évêques

d'adresser immédiatement le télégramme suivant à Sa Sainteté :

« Au moment où les évêques de France se réunissent pour délibérer en toute liberté sur les besoins du temps présent, ils s'empressent de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur filial et absolu dévouement et de vous donner l'assurance qu'ils resteront toujours, quoi qu'il arrive, aussi inébranlablement attachés aux intérêts de la foi dont ils ont la garde qu'à la grandeur et à la prospérité du pays qu'ils aiment ardemment et veulent passionnément servir.

« Ils demandent humblement la bénédiction de Votre Sainteté. »

Les évêques s'empressèrent ensuite de prendre connaissance du programme qui leur avait été mystérieusement caché et qui leur enjoignait le secret le plus absolu sous peine de *suspense*.

Voici la teneur de ce document :

« I. — Réponse à l'encyclique adressée par Sa Sainteté à l'épiscopat, au clergé et au peuple français.

« II. — Question des associations cultuelles. La décision étant réservée au Saint-Siège, les évêques doivent examiner si la formation des associations cultuelles est possible, les droits essentiels de l'Eglise et de sa hiérarchie restant saufs.

« *Quatenus affirmative :* Si de leur formation il résulterait pour l'Eglise une plus grande utilité pratique.

« *Quatenus affirmative :* Avec quelles règles et quelles précautions on pourrait former lesdites associations ?

« *Quatenus negative :* Quelle mesure il conviendrait d'adopter pour le bien de l'Eglise en France ?

« Questions connexes :

« Police des cultes ;

« Pensions aux ecclésiastiques, moyens de pourvoir à l'entretien du clergé. »

Le cardinal Richard, après un instant de recueillement nécessaire à l'assemblée pour prendre connaissance du programme, parla de nouveau pour engager l'épiscopat à faire adhésion pleine et entière à l'encyclique, le cardinal Lecot lut l'adresse suivante :

« *Gratias Agamus Domino Deo Nostro !* N'est-ce pas un sentiment qui jaillit de toutes nos âmes au moment où les portes de ce palais se ferment sur la première assemblée des évêques de France depuis près d'un siècle, et n'est-ce pas d'un cri unanime de reconnaissance que nous voudrons saluer cette heure désormais historique qui rend à l'Eglise de France une de ses plus chères libertés ?

« Depuis le commencement du siècle dernier, ce droit de réunion, qui est de l'essence de toute société régulière, nous était enlevé ; une loi injustement greffée sur un contrat nous tenait impuissants dans nos solitudes et nous interdisait de mettre en commun nos lumières, nos forces.

« Six cardinaux ne pouvaient se réunir pour délibérer sans forfaire à la loi, et leurs signatures apposées isolément sans délibération d'aucune sorte, en bas d'un document rédigé par l'un d'eux, étaient qualifiées d'abusives. A plus forte raison, si un document aussi inattaquable dans le fond que réservé dans la forme était livré au public, portant des signatures isolément souscrites de la plupart des évêques de France,

il semblait que le pouvoir ne fût pas suffisamment armé pour réprimer un tel crime.

« Les victimes glorieusement frappées dans nos rangs il y a trois ans, au nom de cette législation aujourd'hui abolie, se féliciteront d'autant plus sincèrement de leurs épreuves passées qu'elles ont fourni à Rome et au monde l'occasion de constater qu'en France l'épiscopat est unanime dans les questions de patriotisme, de foi, et que la volonté du Saint-Père, comme de tous, sera toujours le dernier mot de nos résolutions.

« Grâces soient rendues à Dieu, et après Dieu au Pontife auguste, avec l'autorisation et sous le regard duquel nous allons voir et délibérer !

« Très Saint-Père, la loi se discutait encore que Votre Sainteté, j'en ai été témoin, se préoccupait des directions à donner à l'Eglise de France, quand l'heure de l'appliquer serait venue, et le meilleur moyen de connaître la situation telle qu'elle est, parut à votre âme paternelle être la consultation de l'épiscopat, délibérant en toute liberté sur les questions posées par son autorité suprême.

« Dès lors, l'idée d'une réunion plénière, enfin possible, circula dans un courant d'enthousiasme à travers le monde catholique et, de toutes parts, ce fut un *hosanna* de reconnaissance au pasteur des pasteurs qui donnait à l'épiscopat français une telle marque de sa confiance. Nos voix s'élèveront donc unanimement au début de cette assemblée. Très Saint-Père, pour remercier Votre Sainteté de sa condescendance paternelle à l'égard d'un clergé persécuté et, du fond du cœur, nous lui rendrons grâces de nous avoir con-

viés à délibérer sur des questions que, seule, son autorité souveraine a le droit de résoudre.

« L'acte initial de cette assemblée des évêques de France est donc un acte de filial amour qui monte vers Votre Sainteté comme un témoignage assuré de sa profonde gratitude.

« Ce bonheur de prier et de délibérer ensemble, n'est-ce pas, en effet, comme une compensation ménagée par la Providence à tant d'épreuves qui nous menacent et ont déjà commencé à nous étreindre ?

« L'isolement était dur dans les jours calmes de la paix ; mais comme il eût été cruel dans les jours de persécution et de luttes !

« Nous allons donc délibérer, puisque vous l'avez voulu, très Saint-Père, et, au milieu de nos discussions fraternelles, dans le choc des idées variées qui seront émises, nous aurons toujours les regards tournés vers l'auguste et l'infaillible gardien de la vérité. Nous exprimerons nos idées personnelles, mais en les sacrifiant d'avance à la sentence de Pierre qui sera pour nous un commandement divin.

« L'ordre de nos travaux place en première ligne l'étendue du document pontifical, vrai monument de la sagesse divine et humaine tout ensemble qui juge, condamne la loi de séparation. Déjà dans toutes les chaires des églises de France a été lu ce solennel exposé qui qualifie doctrinalement une loi impie et condamne irrévocablement des attentats prétendus légaux ; déjà la voix des évêques s'est fait entendre sur tous les points de notre pays dans un concert respectueux d'éloges et de remerciements émus, pour acclamer comme il convenait une doctrine à la fois si ferme et si sûre. Mais ici nous sommes l'épiscopat,

nous parlons en corps et nos voix s'élèvent dans la plus harmonieuse unanimité pour proclamer le même sentiment avec plus de force, avec des énergies accumulées, le respect et l'amour que nous professons isolément pour le vicaire de Jésus-Christ, notre bien aimé pontife et père Pie X.

« Merci, très Saint-Père, de cette parole qui retentit, grave, solennelle, puissante, sur un terrain qui n'était pas le leur, merci à Votre Sainteté d'avoir signalé les erreurs, caractérisé les inconvenances, condamné les injustices et suspendu jusqu'à ce qu'elle la prohibe peut-être, l'application de la fameuse loi. Il y a dans la langue des encycliques des formules plus solennelles, des paroles plus graves, d'où sort une sentence délibérément portée ou un anathème discrètement indiqué ; c'est comme le résumé de toute la pensée du Pontife qui écrit. Ces formules ont été longuement méditées ; elles ont été soumises à l'examen le plus rigoureux et déposées sur l'autel de la prière avant d'être livrées au peuple chrétien comme l'expression calme et forte de la vérité et de la justice. »

« Les évêques disent en terminant qu'ils blâment et condamnent tout ce qu'a blâmé et condamné le Saint-Père et subissent avec une indignation toute filiale l'inconvenante et criminelle audace de ceux qui ont déchiré le contrat conclu avec l'Eglise.

« Ils demandent au Saint-Père de garder à la France tous les droits d'avant-garde auprès de sa personne sacrée, tous les privilèges de son protectorat des intérêts catholiques en Orient et de remplacer dans les conseils des cardinaux que la mort ravit à l'épiscopat français, au moment où les épreuves le frappaient plus rudement. »

Il fut résolu que cette adresse serait portée au Souverain Pontife par un envoyé extraordinaire en même temps que les procès-verbaux de la réunion plénière.

Ces discussions préliminaires absorbèrent toute la séance du matin.

A celle de l'après-midi ils commencèrent à délibérer sur la loi elle-même.

Une première question leur fut posée : « Approuvez-vous le vote de la loi de séparation? »

A l'unanimité absolue des suffrages l'assemblée répondit : *Non.* Aucun prélat même parmi ceux qui étaient les plus attachés au régime, et qui allaient violer le secret des délibérations de l'assemblée, n'osa s'élever contre le sentiment du Souverain Pontife et déclarer la loi acceptable.

Les cardinaux présidents donnèrent ensuite la parole à Mgr Mignot, archevêque d'Albi, pour lire un rapport sur l'accueil que les catholiques de France avaient fait à l'encyclique *Vehementer nos ;* le rapport avait été spécialement demandé par le Souverain Pontife.

Le distingué rapporteur a exprimé au Pape les sentiments que l'encyclique a provoqués en France, ce sont ceux de la reconnaissance et de l'admiration la plus absolue.

Un autre rapport fut lu par Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon ; ce rapport était extrêmement intéressant parce qu'il représentait la dernière tentative des soumissionnistes, et que M. Briand en avait accepté l'esprit : deux prélats, paraît-il, possédaient un projet de modification à la loi de séparation, où le ministre des Cultes avait marqué, de sa main, les concessions qu'il était disposé à faire.

« Eminences,
« Messeigneurs,

« La loi des 9-11 décembre 1905, dite de « séparation « des Eglises et de l'Etat », a été solennellement condamnée par le Souverain Pontife qui en a stigmatisé les doctrines en les réprouvant comme fausses et pernicieuses, attentatoires au droit divin, au droit naturel, au droit ecclésiastique et au droit des gens.

« Cette loi, ses principes et ses doctrines, nous les condamnons et nous les réprouvons dans le même sens, en la même mesure et avec les mêmes sentiments que Sa Sainteté.

« Le devoir de l'épiscopat, du clergé et de tous les catholiques sera, désormais, de lutter sans trêve contre cette législation néfaste jusqu'à ce que, par les voies constitutionnelles, ils en aient obtenu toutes les modifications essentielles auxquelles l'Eglise a droit ou l'abrogation définitive.

« Sur ce point il n'y a pas d'hésitation possible et le devoir de la « résistance » n'est pas douteux.

« Mais quel *modus vivendi* devra être adopté pendant toute la durée de la résistance et de la lutte ?

« Le chef suprême de l'Eglise se réserve le jugement définitif sur la *conduite à tenir*. Il nous promet ses instructions *pratiques* pour l'heure *opportune*.

« Nous les attendons avec une confiance absolue ; nous les recevrons avec un souverain respect ; nous nous conformerons avec une soumission filiale et empressée.

« La situation est, aux yeux de tous, d'une gravité troublante.

« Les vrais catholiques de France veulent à tout prix

conserver leurs églises et le culte de leurs pères : l'émotion et les soulèvements provoqués par les inventaires en sont une preuve manifeste.

« De l'abandon *obligatoire* ou *spontané* de ces églises, de la cessation du culte public pour un temps que nul ne peut prévoir ; de la spoliation intégrale des biens des fabriques et des fondations des fidèles qui peut devenir un fait accompli à la fin de la présente année ; de la désaffectation et de la profanation plus ou moins immédiate des édifices consacrés à la religion par la piété des générations passées, peut naître une guerre civile et religieuse dont les luttes récentes semblent être les prodromes.

« En face de ces perspectives douloureuses, afin d'éviter ces catastrophes qui paraissent certaines et d'autres encore que nous ne voulons pas même signaler... mais qui, pour être improbables, ne sont pas chimériques, le successeur de saint Pierre jugera-t-il que, sans accepter ni reconnaître la loi condamnée, il faille cependant, pour lutter *légalement*, adopter une organisation à laquelle les pouvoirs publics soient obligés de reconnaître le caractère *légal* et, par là, empêcher le gouvernement d'aller, du moins tout d'un coup, jusqu'à la confiscation totale?

« Pense-t-il, au contraire, que nous devons agir comme si la loi n'existait pas et rester sur les positions que le passé nous a faites ? Attendre l'expulsion de nos presbytères, de nos évêchés, de nos églises, *manu militari*, au risque de donner à notre attitude l'apparence de la révolte et d'amener inévitablement nos fidèles, au moins les plus vaillants, à l'insurrection ouverte contre la force brutale, à la bataille, à l'effusion du sang ?

« Ou bien, enfin, décidera-t-il dans sa sagesse que, injustement condamnés par une loi tyrannique et odieuse à une situation incompatible avec nos droits de citoyens libres et de chrétiens, nous devons, afin de sauvegarder plus sûrement la dignité de notre foi, le caractère surnaturel de notre mission et l'honneur intégral des persécutés, suivre, à la lettre, le conseil que Jésus-Christ donna, un jour, à ses apôtres ? Nous invitera-t-il, après avoir subi le vol du manteau que les siècles croyants avaient placé sur les épaules de l'Eglise de France, à abandonner même la tunique de notre pauvreté actuelle ? Faudra-t-il prendre la croix toute nue avec l'unique indépendance de la parole et, à tous risques, marcher à la conquête de la liberté de conscience? Nous placerons-nous résolument sur le terrain vague, commun à tous les citoyens, pour demander au seul droit de réunion la possibilité de convoquer nos fidèles à des assemblées privées et au culte familial ? Devrons-nous, dans un dépouillement total qui ne serait pas sans gloire, et, peut-être, dans l'isolement et l'abandon, coopérer par le sacrifice et par la souffrance à l'inévitable réaction du bon sens et de l'équité chez un peuple naturellement généreux ? Et ainsi attendre dans la patience, la prière et le travail, le réveil certain de la conscience chrétienne ?

« Le Pape nous le dira.

« Et ce qu'il dira, nous le ferons.

« Cet exemple d'obéissance unanime sera salutaire dans un siècle où l'insubordination est partout et où l'autorité, même quand elle impose l'obéissance, ne trouve la soumission nulle part.

« C'est déjà un spectacle émouvant que de voir les croyants de toute une grande nation comme la France

attendant avec une impatience émue, mais respectueuse que leur chef spirituel leur signale la route à suivre, déterminés qu'ils sont à y marcher allègrement dans une discipline sans réserve.

« Jésus-Christ nous guidera par son vicaire !

« Beaucoup d'esprits, paraît-il, avaient jugé que l'encyclique *Vehementer* écartait toute hésitation quant aux mesures à prendre. Ils concluaient que les termes formels de la condamnation de la loi de séparation ne permettaient même plus de poser cette question : « Une « organisation, à la fois *canonique* et *légale*, est-elle « *possible* avec les « associations cultuelles » ?

« Votre commission n'a pas cru que l'on pût adopter cette conclusion.

« Du reste, les faits, en même temps que le respect dû à l'autorité suprême du siège apostolique, s'y opposaient.

« En effet, l'encyclique, préparée de longue main, puis retardée dans sa publication, est datée néanmoins du 11 février 1906. Or, dans une lettre officielle, S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat, de la part de Sa Sainteté transmettait à S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, les questions auxquelles nous avons à répondre. La question que je viens de rappeler est du nombre. Et cette lettre est datée du 14 février 1906.

« Elle est postérieure, par conséquent, à la publication de l'encyclique.

« D'ailleurs il ne serait pas admissible que Sa Sainteté invitât officiellement les évêques de France à se réunir en assemblée plénière afin de lui faire connaître leur avis sur ces matières, si, déjà, il avait arrêté sa décision définitive.

« Il serait inconvenant d'insister.

« Au surplus, durant la session de votre commission nous étions avisés, au Vatican même, que les décisions *pratiques* étaient bien entièrement *réservées ;* que l'assemblée épiscopale aurait à faire connaître son avis sur les points principaux qui lui sont signalés et que le Souverain Pontife ne dicterait à l'Eglise de France « la conduite à tenir », qu'après avoir pris connaissance de l'opinion librement exprimée de ses évêques.

« Votre commission, Eminences et Messeigneurs, a donc décidé, à l'unanimité, qu'il y a lieu de délibérer une réponse à chacune des questions que renferment les lettres de la secrétairerie d'Etat en date des 26 janvier et 14 février 1906.

« En conséquence de cette décision, vous avez bien voulu nous charger, Mgr l'évêque de Luçon et moi, d'étudier et de soumettre à la commission un projet éventuel de statuts organiques pour les associations cultuelles.

« Nous n'avions pas reçu charge de défendre une opinion, ni même d'émettre une préférence. Il ne peut appartenir qu'à l'assemblée générale de le faire. Notre mission était uniquement de formuler et de proposer un projet de statuts. »

Les statuts organiques adoptés par l'assemblée des évêques étaient accompagnés d'un projet de règlement intérieur qui les complétait en imposant une discipline étroite aux futurs membres des associations cultuelles catholiques et en les soumettant, de façon complète, à l'évêque diocésain.

Voici le texte de ce règlement intérieur.

Dispositions générales.

« Article premier. — En conformité des dispositions générales de l'article 4 des statuts, les membres de

l'Association fabricienne, respectueusement soumis à tous les préceptes de l'Eglise catholique, reconnaissent comme règles fondamentales les principes suivants :

« 1° C'est à l'Eglise, dans la personne de ses ministres, qu'ils ont à rendre compe de l'administration des biens qui leur sont confiés et c'est de l'Eglise seule et de ses représentants légitimes qu'ils peuvent, au point de vue de la conscience, recevoir décharge de leurs obligations ;

« 2° Dans leur participation aux travaux de l'assemblée générale, ils ne doivent émettre aucun vote qui soit en contradiction avec les décisions définitives de l'autorité ecclésiastique ;

« 3° Au cas où ils croient devoir se retirer de l'Association fabricienne ils ne doivent le faire qu'individuellement et à des intervalles qui permettent à l'autorité diocésaine de pourvoir à leur remplacement sans mettre en péril le fonctionnement légal et l'existence de l'Association. Ils doivent en outre, pour rendre définitive et valable en conscience leur retraite ou leur démission, la faire agréer par l'ordinaire ;

« 4° En aucun cas, ils ne doivent, sans l'autorisation préalable et formelle de l'évêque diocésain, recevoir, soit du pouvoir civil, soit d'une autre Association, les biens ou la fonction d'une fabrique ou d'une Association fabricienne existante qui en aurait été canoniquement nantie ;

« 5° En cas de dissolution de l'Association fabricienne, ils doivent unir leurs efforts à ceux de l'évêque, pour assurer la conservation des fondations et des divers biens de l'Association, ainsi que le maintien de l'affectation voulue par les bienfaiteurs et prescrite par l'Eglise ;

« 6° En cas de différend, soit dans le Conseil, soit entre le Conseil et l'Association fabricienne, il en sera référé à l'autorité épiscopale.

Organisation des Associations.

« Art. 2. — En cas de décès ou de démission les associés qui devront remplacer les membres décédés ou démissionnaires seront désignés, dans le courant du mois, après chaque vacance devenue définitive, par les membres restants. Les pouvoirs des nouveaux élus n'auront que la durée des pouvoirs des membres qu'ils remplacent.

« Art. 3. — L'autorité épiscopale aura toujours, pour des raisons graves et dont elle gardera seule l'appréciation, le droit d'inviter un ou plusieurs membres de l'Association fabricienne à s'en retirer.

Conseil d'administration.

« Art. 3. — Le curé et le conseil d'administration devront se conformer aux seuls règlements arrêtés par l'évêque pour tout ce qui concerne le service divin, les prières, les instructions, etc., ainsi que pour l'acquittement des fondations.

« Art. 5. — En ce qui concerne les fondations, le conseil d'administration, s'il y a lieu, devra solliciter de l'évêque les réductions qui seront justifiées et que l'autorité canonique compétente peut seule décider lorsque le défaut de proportion entre les revenus et les charges l'exigera.

« Art. 6. — Le curé, en tant que ministre du culte et président de l'Association fabricienne, ayant la charge de pourvoir au maintien du bon ordre dans l'intérieur des édifices consacrés au culte, avisera à ce que nul

cénotaphe, nulle inscription, nul monument funèbre ou commémoratif ne soient placés dans l'église qu'avec l'approbation de l'évêque.

« Art. 7. — Il appartient au curé, président de l'Association, sauf recours du conseil à la décision de l'évêque, de nommer ou révoquer les employés laïcs, tels que sacristain, organiste, maître de chapelle, suisse, bedeau, sonneur, chantre, etc., etc.

« Art. 8. — Les fondations, cérémonies religieuses, obits ou services auxquels les fondateurs auront attaché des honoraires ou une rétribution quelconque seront d'abord attribuées au curé et aux vicaires de la paroisse et ne pourront être acquittés qu'à leur défaut par des prêtres habitués ou autres ecclésiastiques.

Fonctionnement de l'Association. — Régie des biens.

« Art. 9. — Chaque Association fabricienne aura, au siège de l'Association, une caisse ou armoire fermant à trois clefs, dont l'une entre les mains du président, l'autre entre celles de l'administrateur-ordonnateur et la troisième entre celles du trésorier.

« Seront déposés dans cette caisse tous les deniers, tous les titres authentiques et les valeurs appartenant à l'Association ainsi que les clefs des troncs de l'église.

« Art. 10. — Nulle somme ne pourra être retirée de la caisse sans autorisation du conseil. Un récépissé de la somme extraite sera déposé dans la caisse.

« Chaque trimestre, si le trésorier n'a pas entre les mains la somme fixée pour les dépenses trimestrielles courantes, elles sera prise dans la caisse, sur récépissé.

« Par contre, si le trésorier avait un excédent, il devrait le servir dans ladite caisse.

« Art. 11. — Seront aussi déposés dans une armoire fermant à clef et classés en ordre :

« 1° Tous les papiers, titres et documents concernant les biens et revenus de l'Association fabricienne ;

« 2° Tous les comptes, avec pièces justificatives et registres de comptabilité ;

« 3° Les registres des délibérations autres que le registre courant qui sera aux mains du secrétaire ;

« 4° Le sommier des titres, les inventaires et récolements ;

« 5° Tous registres et ordonnances de l'évêque, ainsi que la collection des mandements épiscopaux et de la *Semaine religieuse* diocésaine.

« Art. 12. — Nulle pièce quelconque, nul titre, ne pourront être extraits de l'armoire qui les contient sans un récépissé.

« Art. 13. — La cotisation volontaire des membres de l'Association fabricienne, les taxes à percevoir, s'il y a lieu, pour le rachat du casuel ; les droits à payer pour les cérémonies par ceux qui n'auraient participé ni aux cotisations ni aux taxes, seront fixés par l'évêque, qui consultera préalablement le conseil de l'Union diocésaine, sans être pourtant tenu à suivre l'avis émis par celle-ci.

« Art. 14. — Pour la location des bancs et chaises dans les églises, il sera établi ou approuvé par l'ordinaire un règlement particulier.

« Art. 15. — Tout ce qui concerne les quêtes à faire dans les églises et leur emploi sera réglé par l'évêque.

« Art. 16. — Le partage des cierges et oblations entre le curé ou l'administration et l'Association fabricienne sera fixé par un règlement épiscopal.

« Art. 17. — Le président est chargé de veiller à ce que

toutes les formalités exigées par la loi soient fidèlement remplies et que les réunions aient lieu aux époques fixées. Il fait les convocations ou charge le secrétaire de les adresser en son nom aux membres du conseil. Ces convocations doivent toujours être faites par lettre.

« Art. 18. — L'administrateur-ordonnateur est chargé : 1° de représenter l'Association fabricienne en justice et à l'égard des tiers ; 2° de faire toutes déclarations et remplir toutes formalités légales au nom de l'Association ; 3° de signer les mandats de payement, sur le vu desquels le trésorier soldera les dépenses ; 4° de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

« Art. 19. — Le trésorier est chargé : 1° de tenir la comptabilité prescrite par la loi de 1905 ; 2° de conserver dans le coffre à trois clefs les valeurs mobilières, les titres et les deniers de l'Association fabricienne, soit pour l'entretien ordinaire du culte, soit pour les réserves légales ; 3° de veiller à l'entretien des biens meubles et immeubles ; 4° d'encaisser les recettes et de faire rentrer les dus ; 5° de solder les dépenses mandatées par l'administrateur-ordonnateur ; 6° de dresser les comptes trimestriels et annuels ; 7° de préparer, de concert avec le président, le budget pour le service du culte ; 8° de dresser un état des biens meubles et immeubles de l'Association.

« Art. 20. — Le secrétaire est chargé : 1° de rédiger par le conseil.

« Art. 20. — Le secrétaire est chargé : 1° de rédiger les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et des assemblées générales ; 2° de tenir note de toutes les décisions prises ; 3° de conserver les archives de l'administration.

« Toutefois, celles de la paroisse sont confiées au curé.

« Nous nous sommes acquittés de notre mandat un peu hâtivement, avec un triple et ardent désir : servir l'Eglise et les âmes de bonne volonté ; éloigner de notre pays s'il se pouvait encore, des malheurs redoutables et faire même entendre que si, parmi les catholiques éminents et même au sein du clergé et de l'épiscopat, des esprits sincères et éclairés ont cru que l'on pourrait, à la rigueur, user des « Associations cultuelles », c'était à la condition qu'elles fussent validement *baptisées* et organisées de façon à ne compromettre aucune des essentielles et légitimes exigences de l'Eglise.

« Nous avons apporté d'ailleurs à notre tentative une entière liberté d'esprit et une sollicitude d'autant plus en éveil que ce travail, en aucun cas, ne semble devoir être inutile.

« Quoi qu'il advienne, en effet, et à quelque parti que l'on s'arrête, sous peine d'exposer la France catholique à une anarchie religieuse qui pourrait conduire aux pires désastres, il faudra toujours que l'on avise à une organisation qui, dans les diocèses et les paroisses, réponde aux exigences de la situation nouvelle. Les dispositions fondamentales du projet de statuts organiques des Associations pourront offrir peut-être la base ou les éléments de cette organisation future.

« Dans l'étude que nous avons faite et dans le projet que nous vous présentons, nous nous sommes placés en face de l'hypothèse prévue par la lettre de S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté et précisée par les observations échangées au sein de la commission préparatoire.

« Enfin, nous nous sommes inspirés de tous les

documents et avant-projets parvenus à la commission et émanant, soit de divers jurisconsultes de Paris, Lyon, Orléans, Besançon, Montpellier, Grenoble, etc., soit de plusieurs de nos vénérés collègues.

« Nous soumettons le résultat de nos réflexions et de notre travail à l'appréciation et au jugement de Vos Eminences et de Vos Grandeurs. »

La conclusion du rapport de Mgr Fulbert Petit, c'était donc l'acceptation de la loi avec modification.

Le prélat proposait de conserver les fabriques paroissiales actuelles en les adaptant aux exigences de la loi.

Ce rapport très habile, très spécieux, fut adopté par l'assemblée des évêques à une majorité de 18 voix.

Le résultat de cette première journée avait donné courage aux partisans de la soumission.

A la seconde, Mgr Fuzet donna lecture de son rapport sur les associations cultuelles en Allemagne, qui avait été distribué la veille et qui avait déjà servi de base d'argumentation aux évêques partisans d'un accommodement avec la loi de séparation.

Mgr Fuzet fit valoir, lui-même, les raisons exposées dans son mémoire.

« La législation allemande, depuis 1875, a dépossédé l'Eglise de l'administration de ses biens temporels et l'a remise à des conseils d'Eglise et à des représentations paroissiales. Ces conseils d'Eglise et représentations paroissiales sont semblables aux associations cultuelles établies chez nous par la loi de séparation, avec des circonstances aggravantes, ces deux entre autres : 1° les membres des conseils d'Eglise et des représentations paroissiales sont élus par tous les habitants catholiques de la commune ; 2° en cas de conflit entre ces

conseils et représentations et l'autorité épiscopale, ce sont les président et président supérieur de la province ou le ministre des Cultes qui tranchent.

« Néanmoins, après avoir protesté contre la loi, qu'ils déclaraient « violer les droits essentiels et inaliénables « de l'Eglise, mettre l'autorité religieuse sous la dépen- « dance d'associations laïques et du pouvoir civil », les évêques allemands s'y soumirent, avec l'autorisation du Souverain Pontife.

« On a pensé que dans les circonstances où se trouve l'épiscopat français, il y avait intérêt à faire connaître, avec le texte complet de la loi allemande sur l'administration des biens temporels de l'Eglise, les documents qui se rapportent à l'attitude prise à ce sujet par les évêques de Prusse et par le Saint-Siège. »

Le *Mémoire* rappelle notamment le texte de la décision de Rome, dont la traduction est :

« Pour éviter de plus grands maux, et tout danger de scandale soigneusement éloigné, la coopération des évêques et des fidèles à l'exécution de la loi sur l'administration des biens ecclésiastiques peut être tolérée. »

L'écrit continue ainsi :

« La soumission des évêques et des fidèles allemands à la loi de 1875, ne les empêcha pas de remplir admirablement leur devoir. Malgré tout ce qu'ils avaient déjà subi et tout ce qu'ils avaient à craindre du plus tyrannique des pouvoirs, ils n'hésitèrent pas à se servir de la loi. Ils trouvèrent alors un ferme appui dans ces conseils d'Eglise et représentations paroissiales qu'ils avaient demandé au Saint-Siège de pouvoir accepter dans la pratique, conformément à une loi très justement condamnée.

« Les évêques de France ne seront ni moins sages ni moins courageux que leurs confrères d'outre-Rhin.

« On remarquera la raison qui engagea Pie IX à tolérer l'établissement des associations cultuelles en Allemagne : *Ad avertenda graviora mala.*

« Y a-t-il de plus grands maux à redouter et à prévenir que ceux qui résulteraient pour l'Eglise de France du rejet absolu des associations cultuelles ? »

Suit l'énumération des pertes, d'ordre moral et matériel, qui résulteront pour l'Eglise du rejet de la loi.

« A tous les points de vue, conclut l'auteur du *Mémoire*, la nécessité des associations cultuelles légales s'impose.

« Condamnées doctrinalement dans leur principe et telles que la loi seule les créerait, ces associations peuvent, dans la pratique, être organisées canoniquement. »

L'auteur s'appuie, pour démontrer cette dernière assertion, sur l'article 30 du règlement d'administration publique et sur le rapport présenté au Conseil d'Etat par la commission compétente. Il est dit notamment dans ce rapport que l'Eglise catholique « pourra, par des clauses insérées dans ses statuts, maintenir la hiérarchie des pasteurs et leur autorité sur les fidèles ».

A l'article 4 de la loi de 1905, où se trouve la phrase rassurante sur la nécessité pour les associations cultuelles de se conformer « aux règles d'organisation générale du culte », les partisans de la résistance opposent souvent l'article 8, qui permet au Conseil d'Etat d'investir souverainement telle association plutôt que telle autre, « en tenant compte de toutes les circonstances de fait », et non pas seulement de la volonté de l'évêque, qui pourra donc n'être pas respectée.

L'auteur du *Mémoire* répond que l'article 8 laisse

subsister dans toute sa force l'article 4, au jugement de MM. de Lamarzelle, Taudier et de M. Briand lui-même.

Voici les conclusions du *Mémoire :*

« 1° Si on n'envisage que l'intérêt religieux seul, on se persuadera facilement qu'il faut se résigner à subir la loi pour éviter de plus grands maux, *ad avertenda graviora mala ;* si on mêle des vues politiques à cette question, la politique de raison nous dira qu'il faut profiter des rares avantages qu'offre la loi pour organiser les associations cultuelles, éviter les désordres religieux et civils, que leur absence engendrera fatalement, et appuyés sur cette organisation administrative, travailler par toutes les voies légales à conquérir les libertés nécessaires. Seules la politique d'illusions et la politique de violence conseilleront une résistance pleine des plus désastreuses conséquences ;

« 2° La formule de la soumission passive nous est donnée par les évêques allemands : Se servir des droits reconnus aux règles de l'organisation générale du culte catholique, ce qui implique la reconnaissance de la hiérarchie sacrée, et maintenir énergiquement la condamnation doctrinale ;

3° Si la persécution redouble de violence et commet de nouveaux attentats, imiter les évêques et le clergé allemands, résister comme eux, agir comme eux et arriver, même par la prison, l'exil, la faim, à contraindre le pouvoir persécuteur, à reconnaître enfin, avec Bismarck, « qu'il ne faut jamais refuser à un peuple la satisfaction de la conscience. »

Mgr Turinaz, évêque de Nancy, et Mgr Dubillard, évêque de Quimper, protestèrent avec indignation contre ces conclusions de Mgr Fuzet. Mgr de Cabrières

s'éleva aussi avec force pour le refus de la loi, ainsi que Mgr Touchet et Mgr Delamarre.

MMgrs Amette, coadjuteur de Paris, Bardel, de Séez, Ardin, archevêque de Sens, Servonnet, archevêque de Bourges, Deramecourt, évêque de' Soissons, auraient parlé en faveur de la thèse de Mgr Fuzet.

Les prélats intransigeants, ayant soutenu avec une grande fermeté que ces associations étaient dangereuses, schismatiques et absolument contraires à la doctrine catholique, la discussion devint violente et la séance s'acheva dans une grande confusion d'idée.

Aucun vote ne fut émis sur le rapport de Mgr Fuzet. Le cardinal Lecot, pour donner un autre cours aux idées, proposa alors que des assemblées générales périodiques de l'épiscopat fussent tenues à Paris, en vue de la direction à exercer sur les affaires religieuses de la France.

Cette idée rencontra l'adhésion unanime des évêques présents et l'application en fut décidée.

C'était la liberté des synodes ou conseils provinciaux qui était ainsi récupérée ; ces assemblées se tiendraient selon les anciens canons et les besoins actuels du clergé français.

La dernière séance de l'assemblée épiscopale commencée le 2 juin à 9 heures 1/2, prit fin à midi, les travaux étant terminés. Un messager officiel fut désigné pour porter au Saint-Père les résolutions de l'épiscopat.

Beaucoup de prélats se rendirent ensuite, dans l'après-midi, à la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, une dizaine cependant, dit-on, allèrent passer la soirée chez Mme Waldeck-Rousseau, le secret des délibérations fut ébruité, et le gouvernement conçut

les plus grandes espérances sur le succès de ses intrigues.

Pie X allait les déjouer. L'épiscopat à l'unanimité des suffrages, avait rejeté la loi ; à l'unanimité des suffrages, il avait jugé les associations cultuelles schismatiques ; à une majorité assez faible, il s'était montré disposé à accepter des associations canoniques. Le Pape allait décider.

Je ne compte pas les évêques, je les pèse ! Telle fut sa réponse lorsqu'on lui fit connaître les incidents de la réunion de Paris. L'acte décisif était proche : Pie X allait parler en Souverain, en vicaire de Jésus-Christ, après avoir consulté seulement son *crucifix*.

CHAPITRE XIX

LA COMMISSION CARDINALICE — LA LETTRE DES SOUMISSIONNISTES

La commission cardinalice chargée des affaires de France. — Sa composition. — Espérances du gouvernement. — Promptes désillusions. — Le cardinal Mathieu seul de son opinion. — Pour entrer à l'Académie. — La loi de séparation rejetée par la commission à l'unanimité moins une voix. — Les associations cultuelles repoussées comme schismatiques. — Manœuvres gouvernementales. — Pie X reste inflexible. — L'œuvre des soumissionnistes. La lettre aux évêques : les cardinaux verts.

Au milieu de la perturbation des esprits, Pie X était admirable de sang-froid et d'énergie ; chaque jour, venus de France, les Cochin, les Caraman s'efforçaient vainement de le détourner de sa voie. Le Saint-Père les écoutait, les bénissait avec sérénité ; puis, après avoir prié devant Notre-Dame de Lourdes, pris conseil de son crucifix, reprenait sa marche en avant dans la résistance.

Pie X se sentait du reste en communauté de pensée avec son Sacré-Collège tout entier et principalement avec le doyen des cardinaux, le cardinal Oreglia di San Stephano, très averti des questions maçonniques. Dès le vote de la loi, le Pape avait désigné une commission cardinalice pour étudier les affaires de France et avait chargé le cardinal doyen de l'organiser. Les membres en avaient été pris dans la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires et comprenaient les cardinaux Oreglia, Vannutelli (Serafino), Agliardi, Vannutelli (Vinc.), Rampolla, Satolli, Gotti, Ferrata, Mathieu, Merry del Val, Steinhuber, Vives y Tuto ; le secrétaire de la commission était Mgr Gasparry.

Cette commission extraordinaire se réunirait tous les jeudis, étudierait avec le plus grand soin les événements qui devaient naître de la loi et cette loi elle-même, établirait sur tout cela des rapports circonstanciés au Souverain Pontife, qui lui seraient présentés par le cardinal Oreglia, de concert avec le secrétaire d'Etat.

Dès la constitution de cette commission, dont l'importance n'échappa pas au gouvernement français, celui-ci mit tout en œuvre pour être renseigné au jour le jour sur les sentiments de chacun de ses membres, et exercer au besoin une certaine pression sur ceux qui paraîtraient disposés à évoluer.

Je dois à regret constater que le secret des délibérations de la commission ne fut pas mieux gardé que celui du Conclave, celui de l'assemblée des évêques, et le gouvernement fut aussitôt renseigné sur les premières discussions et les premiers débats de cette réunion extraordinaire de cardinaux.

Parmi les membres de ladite commission, il y en avait un certain nombre sur lesquels on fondait à Paris de grandes espérances. Le cardinal Ferrata avait eu avec le gouvernement français des liens très étroits à l'époque du ralliement ; le cardinal Agliardi était un libéral disposé à toutes les concessions ; le cardinal Rampolla semblait devoir être favorable à l'acceptation de la loi, et le cardinal Vives, grand admirateur de l'ancien secrétaire d'Etat et son ami, devait le suivre. Enfin le cardinal Mathieu, cardinal de curie devenu, depuis le départ de M. Nisard, le véritable ambassadeur de France, était tout acquis ; le gouvernement et le cardinal Mathieu, dès les premières réunions, virent tout en rose, le Pape se laisserait influencer par la commission ; si elle était favorable à la loi, la partie était gagnée.

Au moment où notre gouvernement pensait pouvoir compter sur la majorité, il ne vint à l'idée d'aucun journaliste du bloc de qualifier d'*étrangère*, de *jésuite*, de *vendue à l'Allemagne* cette assemblée ; on comptait au contraire sur son libéralisme, sur sa connaissance des besoins de l'Eglise de France pour amener un accommodement pacifique fort désirable ! !

Espérance vaine ! Bientôt le cardinal Rampolla prononçait un véritable réquisitoire contre la loi de séparation et surtout contre les associations cultuelles, et entraînait avec lui le cardinal Vives, le cardinal Ferrata et même le cardinal Agliardi ; le cardinal Mathieu demeurait seul à soutenir les avantages d'une entente avec le gouvernement.

Cependant Son Eminence, pour prix de ses bons offices, devenait le candidat officiel du gouvernement à l'Académie et recueillait tous les suffrages comme

prince de l'Eglise ceux des cléricaux, comme soumissionniste des libéraux et comme ami du pouvoir de tous les républicains.

C'était là une sorte de manifestation habilement préparée pour en imposer à Rome ; elle devait signifier pour le Souverain Pontife l'adhésion des plus hauts esprits à la politique défendue par notre cardinal de curie, et leur désir de voir la loi de séparation acceptée par l'assemblée des évêques, la commission cardinalice, et enfin par le Pape.

C'était peu connaître Pie X, et c'était ignorer l'esprit du Sacré-Collège que de penser l'impressionner de la sorte.

J'ai personnellement beaucoup de sympathie pour la personne de notre cardinal de curie et j'ai été accueilli par Son Eminence, soit à la villa Witkonski, soit au palais de la rue des Quatre-Fontaines d'une façon trop gracieuse pour n'avoir pas conservé d'elle et de sa conversation, pleine de charme et d'élégance, le souvenir le plus précieux ; mais mon devoir d'historien m'oblige à reconnaître que, malgré sa haute intelligence, sa profonde érudition et des qualités très remarquables, le cardinal Mathieu a trouvé le moyen de s'aliéner le Sacré-Collège tout entier et que le Pape seul, dont la bonté est sans limites, lui est accessible ; en ces conditions, on avouera bien que notre cardinal de curie était assurément le dernier à pouvoir mener à bonne fin la mission délicate qui lui était confiée.

Non seulement le cardinal n'avait point de crédit à la commission, mais on s'évertuait à lui dissimuler les secrets qui y parvenaient. On se rappelait que Son Eminence avait publié le secret du Conclave, on mettait en relief son intimité avec M. Barrère, notre ambassadeur,

placé dans ce poste pour renseigner la maçonnerie, et cela tuait toute confiance.

Cependant, jusqu'à son élection académique, le cardinal, habilement, n'avait pas enlevé tout espoir au gouvernement.

Celui-ci fut rappelé durement à la réalité.

A l'unanimité moins une voix, celle de notre cardinal de curie, la commission, dans un rapport très net, rejeta la loi, les associations cultuelles et estima, en conformité de pensée avec l'encyclique, que, quelle que fût l'opinion des évêques assemblés, cette loi et ces associations ne pouvaient être acceptées comme contraires au droit canon et à la doctrine de l'Eglise romaine.

A l'unanimité, moins la voix du cardinal Mathieu, la commission approuvait non seulement l'encyclique, mais incitait le Pontife souverain à la résistance la plus complète.

Rome ayant parlé, le Pape ayant définitivement écarté toutes les intrigues des soumissionnistes, le Sacré-Collège *tout entier*, à l'exception du cardinal Mathieu, se montrant partisan de la résistance absolue, que restait-il à faire au gouvernement ?

Dans cette période d'attente, M. Briand s'était montré d'une douceur, d'une affabilité tout à fait charmantes, il avait laissé le Pape procéder aux nominations d'évêques, il avait promis d'amender la loi, conformément au désir de certains membres de l'épiscopat.

Il avait élaboré, de concert avec deux prélats, un projet de loi qui avait été porté à Rome, et qui contenait de très importantes modifications que le gouvernement avait consenties.

Pie X s'était montré aussi inébranlable devant les promesses que devant les menaces, et le gouvernement, ne pouvant rien tirer de Rome, s'était rabattu sur les évêques à la veille de l'assemblée plénière. Il fallait à tout prix, par menace ou par douceur, avoir la majorité dans l'assemblée.

D'autre part, on sait les moyens de coercition employés par les préfets sur chacun des prélats devenus d'influents électeurs. Ce que je veux dire ici, c'est le rôle de la maçonnerie, de la haute société protestante pour déterminer les libéraux à agir sur les évêques en faveur de la soumission.

A l'Institut, au Conseil d'Etat, dans les ambassades, dans le monde, on exerça une pression morale sur chacun, on créa une atmosphère, une opinion, « la France était à deux doigts de la guerre religieuse, la loi était libérale, il fallait s'en accommoder ».

Sous cette influence, des hommes éminents qui furent à leur insu, j'en suis certain, les agents inconscients du protestantisme, de la maçonnerie et de l'Angleterre, se déterminèrent à signer la lettre suivante adressée aux évêques assemblés, et c'est le monument le plus probant des agissements de la secte dans le monde, et le plus digne de commander les réflexions du penseur qui étudie les manifestations de ce temps.

« Monseigneur,

« Au moment où pour la première fois depuis des années, et on pourrait dire depuis des siècles, les évêques de France vont se réunir en assemblée plénière, quelques catholiques dont les signatures — ils osent du moins l'espérer — suffiront à vous garantir les vrais sentiments, ont pensé que leur liberté ne vous

offenserait pas, s'ils vous soumettaient, dans une lettre absolument confidentielle, quelques remarques sur un point de la loi qui va faire l'objet de vos délibérations.

« Certes, catholiques convaincus et fidèles, nous ne saurions avoir, Monseigneur, sur le caractère et l'esprit de cette loi, d'autre opinion que celle qu'exprimait hier le Souverain Pontife, dans son éloquente Encyclique du 11 février. Mais quelles seront les conséquences pratiques de cette condamnation solennelle? Vous êtes présentement réunis pour nous le dire, et c'est l'espérance que vous ne vous séparerez pas sans nous l'avoir dit qui nous a dicté cette lettre.

« La question qui nous préoccupe donc — parce qu'en effet il y va de l'organisation même de l'Eglise catholique en France — est de savoir si le Saint-Siège autorisera la formation des « Associations cultuelles ». Ce n'est pas à nous qu'il appartient de prononcer sur le fond de la question, et aussi nous en garderons-nous ! Mais, dans les discussions qui se sont élevées depuis trois mois à ce sujet, nous n'avons pas pu, Monseigneur, ne pas être frappés de ce fait, que les objections qu'on opposait à ce genre d'Associations se rapportaient presque toutes au texte primitif de la loi de séparation, mais non pas au texte définitif, celui qui est finalement sorti des délibérations de la Chambre et qui stipule expressément que les Associations cultuelles devront être conformes « aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ». Cela veut dire — et le rapporteur de la loi, de même que le ministre des Cultes, pressés par l'éloquence de M. Alexandre Ribot, l'ont formellement reconnu — qu'une Association cultuelle catholique sera légalement celle dont les membres seront « en communion » avec

leur curé, ce curé avec son évêque et l'évêque lui-même avec le Souverain Pontife.

« Le Conseil d'Etat, dans le règlement d'administration qu'il prépare, essayera-t-il de revenir sur ce point? C'est sans doute ce qu'il est permis de craindre, et il est bien entendu, Monseigneur, qu'en pareil cas la présente lettre n'aurait plus d'objet. Mais en attendant, et dans les conditions qui nous sont faites par l'article 4, à qui appartient-il, sinon au Saint-Siège, renseigné par vous sur l'état de l'Eglise de France, de dire quelles sont « les règles d'organisation générale du culte catholique ? » et comment, dans les limites imposées par la loi, vous concevez l'organisation des Associations cultuelles? C'est à vous, évêques de France, de dire comment elles seront composées, de combien de membres, selon les cas et choisis ou nommés dans quelles conditions.

« L'Etat ne leur demandera compte que de leur gestion financière, et, à la vérité, nous l'avouons, c'est une singulière restriction de leur liberté. Mais, en tout ce qui regarde l'exercice du culte, c'est vous, Monseigneur, permettez-nous d'insister, et vous seuls, qui êtes appelés à fixer la compétence des Associations cultuelles, et c'est vous qui direz quels droits vous leur reconnaissez. C'est vous qui leur déléguerez, de votre pouvoir au temporel, ce que vous voudrez leur en déléguer, et rien que ce que vous voudrez. C'est vous qui réglerez le mode de leur fonctionnement, et leur action ne s'exercera que dans les limites que vous aurez décidées. Et nous ne disons pas que ces limites ne soient pas difficiles à tracer, mais vous y réussirez, nous en avons la confiance, et nous croyons qu'en y réussissant vous aurez rendu un service inoubliable à la France et à la religion même.

« Car ce qui nous inquiète presque plus que de savoir « si l'on constituera les Associations cultuelles » prévues par la loi de séparation, c'est, Monseigneur, et nous le dirons franchement, de savoir : « ce que l'on ferait et comment s'organiserait l'Eglise de France » en dehors des Associations cultuelles. Que se passera-t-il, en effet, si nous ne constituons pas d'Associations cultuelles?

« 1° Il est d'abord à craindre, en effet, que nous ne puissions pas en constituer d'autres en dehors d'elles, sous quelque apparence ou quelque nom que ce soit, puisque, dès qu'elles essayeront de se mêler de « l'exercice du culte », elles seront illégales, et, comme telles, aussitôt dissoutes. Dans l'intention du gouvernement, la loi de séparation n'a été faite — en ce qui regarde les Associations « à fin de religion » — que pour empêcher de se constituer toutes celles qui ne prendront pas la forme de l'Association cultuelle. Et, ne pouvant pas former d'autres Associations légales, qu'en résultera-t-il, sinon ceci, Monseigneur, que dans ce pays de France nous réduirons le catholicisme à l'état de religion privée ? et l'exercice du culte à une pratique réservée désormais aux seuls privilégiés de la fortune?

« 2° Si nous ne formons pas d'Associations cultuelles, c'est alors en vérité que les inventaires de ces derniers temps prendront toute leur signification ; et, de par la loi, dans un avenir plus ou moins prochain, la conséquence de cette résolution sera la confiscation des biens de l'Eglise par l'Etat. C'est alors aussi que la propriété des édifices du culte revenant à l'Etat ou aux communes, nous verrons sans doute se réaliser le vœu de quelques sectaires, et la maison de Dieu transformée en grenier à foin ou en salle de danse !

« Vivrons-nous, après cela, dans l'espérance de la reprendre un jour ? ou encore, contre cette profanation, essayerons-nous de défendre nos cathédrales par la force?

« 3° C'est en effet, là qu'il en faudra venir, si nous ne formons pas d'Associations cultuelles ; et nous essayerons vainement de nous faire illusion sur ce point, c'est la guerre civile qui se trouvera déchaînée. Le voulons-nous vraiment, dans le fond de nos cœurs ? et sommes-nous prêts à en prendre la responsabilité ? Vous ne vous dissimulez pas, en tout cas, Monseigneur, qu'elle serait grave, et vous ne vous étonnerez pas que, comme Français et comme catholiques, nous nous en montrions effrayés.

« On dira peut-être : « Mais alors, jusqu'où pousserons-nous l'obéissance à la loi ? » Nous répondrons franchement que, comme chrétiens, peut-être sommes-nous tenus de la pousser plus loin que d'autres, et que, comme citoyens, nous devons non pas accepter mais subir la loi, jusqu'au point où son application violerait ouvertement les droits de notre conscience et les règles de notre religion.

« Mais, pour le moment (n'étant empêchés par la loi de séparation ni de croire ce que nous voulons, ni de pratiquer ce que nous croyons ; — la hiérarchie subsistant tout entière et le droit de nos évêques à communiquer avec Rome s'exerçant librement ; — les édifices du culte demeurant à la disposition d'Associations formées et dirigées par l'évêque), nous estimons qu'il y a lieu de ne négliger aucun moyen légal de faire abroger ou modifier une loi dont nous protestons encore une fois que nous pensons tout ce que le Souverain Pontife en a dit solennellement, mais nous croyons

aussi, qu'en vue même d'atteindre ce but, nous devons profiter, si restrictives soient-elles, de toutes les possibilités d'organisation que cette loi nous laisse, et en le faisant, nous croyons que nous travaillerons dans l'intérêt de la patrie et de la religion.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments de respect et de vénération avec lesquels nous sommes, de Votre Grandeur, les très humbles et très obéissants.

« Prince D'ARENBERG, *membre de l'Institut de France ;* André AUCOC ; F. BRUNETIÈRE, de *l'Académie française, directeur de la* Revue des Deux-Mondes ; comte DE CARAMAN, *député de Seine-et-Oise ;* L. DE CASTELNAU, *avocat, ancien bâtonnier, député de l'Aveyron ;* baron Denys COCHIN, *député de la Seine ;* Léon DEVIN, *ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris ;* Albert GIGOT, *ancien préfet de police, président du conseil de fabrique de Saint-Honoré d'Eylau ;* Georges GOYAU ; comte D'HAUSSONVILLE, *de l'Académie française ;* comte Hilaire DE LACOMBE ; Albert DE LAPPARENT, *membre de l'Institut de France ;* Anatole LEROY-BEAULIEU, *membre de l'Institut de France ;* Henri LORIN ; Georges PICOT, *membre de l'Institut de France, président du conseil de fabrique de la Trinité ;* Edmond ROUSSE, *de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris ;* SABATIER, *avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, ancien président du Conseil de l'Ordre ;* R. SALEILLES, *professeur à la Faculté de Droit de Paris ;* marquis DE SÉGUR ; E. SÉNART, *membre de l'Insti-*

tut de France ; P. THUREAU-DANGIN, *de l'Académie française ;* Albert VANDAL, *de l'Académie française ;* marquis DE VOGUÉ, *de l'Académie française.* »

Toute la presse libérale fit chorus et les organes du bloc comme au beau temps de l'affaire Dreyfus célébrèrent le libéralisme des intellectuels, opposé à l'intransigeance imbécile des cléricaux.

La réponse de l'épiscopat fut péremptoire : avec le Pape, avec le Sacré-Collège, avec la commission cardinalice, il rejeta, à l'unanimité, la loi de séparation et les *associations cultuelles.*

Et quand de nouveau le Souverain Pontife eut parlé, tous les signataires de la lettre plus haut citée, comprenant leur erreur, s'inclinèrent respectueusement devant le Pontife Souverain et obéirent en silence.

A la parole de Pie X la lumière s'était faite dans les esprits, aucune compromission n'était possible avec un ennemi implacable. Aucune transaction n'était acceptable avec une secte qui, suivant un plan arrêté d'avance, poursuivait la déchristianisation de la France systématiquement. Composer avec la maçonnerie, c'était trahir la France et l'Eglise, les braves et honnêtes gens qui avaient signé le factum se frappèrent la poitrine et s'agenouillèrent devant le Pape, respectueux de l'unité.

CHAPITRE XX

LES INSTRUCTIONS PONTIFICALES

Le gouvernement, trompé par l'Italie, voudrait négocier avec Rome. — M. Briand accepterait des modifications à sa loi. — Pie X ne se laisse pas duper. — Le troisième anniversaire du couronnement du Pape. — Le Vatican est en fête. — Pie X prie pour la France. — Les instructions pontificales. — Lettres des évêques de France à leur clergé pour corroborer les instructions. — Unanimité absolue dans l'épiscopat.

L'heure est grave et sans doute, si les deux pouvoirs persistent dans leur attitude intransigeante, nous voici à la veille de la guerre religieuse tant attendue et préparée depuis si longtemps. Mais le gouvernement, qui est préoccupé de notre influence en Orient et en Extrême-Orient et qui a rencontré bien des déboires du côté de l'Italie, tout en faisant de la politique anticléricale devant le pays pris de court maintenant, paraît désirer une entente avec le Saint-Siège. Alors qu'il menace à Paris et fait entendre sa grosse voix, il négocie avec Rome et il serait disposé à accepter les *associations*

canoniques et toutes les modifications possibles à apporter à la loi, quitte à recommencer la lutte en temps plus opportun.

Cependant le Pape, ayant perdu confiance, ne se laisse pas séduire, et il se montre mal disposé à accepter cette paix qu'il ne croit pas définitive :

« La paix ne durera pas longtemps, a-t-il dit par la bouche du cardinal Lecot, parce que le parti antireligieux se sent trop fort pour hésiter à combattre l'Eglise par tous les moyens en son pouvoir : le premier ministre qui ne sera pas un homme d'Etat obéira aux passions maçonniques et forcera à la rupture. Il faut donc, en toute hypothèse, se préparer à la lutte, ou plutôt à la persécution. »

Le Pape ne se fait plus du reste aucune illusion et, pour lui, les réserves diplomatiques sont absolument vaines et il ne s'en embarrasse plus.

La canonisation des carmélites de Compiègne, guillotinées pendant la Terreur, et la béatification des prêtres massacrés pour avoir refusé de prêter le serment civique sont deux attaques directes contre le Bloc révolutionnaire, elles attestent mieux que tout le reste l'état d'esprit dans lequel se trouve le Souverain Pontife vis-à-vis de notre gouvernement. Je le répète donc : l'heure est très grave !

Au moment où le Souverain Pontife va prendre une décision suprême, le Vatican, malgré les orages politiques, est en fête ;

Le drapeau pontifical est arboré à l'intérieur de la porte de bronze ;

Les suisses ont revêtu la cuirasse damasquinée et ils sont coiffés du casque à panache blanc. Les voitures roulent avec bruit sur la place Saint-Pierre, dépo-

sant à chaque instant, sous la voûte, des personnages aux uniformes dorés, des prélats en costume violet, des cardinaux en robe que les gendarmes saluent du sabre.

Tout ce monde gravit les étages de la *Scala regia* qui mène à la chapelle Sixtine, où l'on va célébrer une messe solennelle à l'occasion du troisième anniversaire de Pie X.

Lorsqu'il est parvenu à la salle ducale qui précède la chapelle Sixtine, le public est contenu par les camériers de service en costume noir Henri III et chacun est conduit à la place qui lui est assignée par le protocole.

C'est d'abord l'ambassadeur d'Allemagne baron de Rothenam, puis le prince Nariskine, ambassadeur de Russie ; le comte Szeesen de Temerin, représentant l'Autriche-Hongrie, et le docteur Chaves le Brésil ; tous les pays catholiques ou non sont ici représentés, seule la France est absente de cette solennité.

Tous les membres du corps diplomatique ont revêtu leur uniforme de grand gala et portent leurs ordres.

Les diplomates ont amené leurs femmes et des invitées, toutes les princesses de la noblesse noire sont présentes, elles portent la mantille de dentelle noire si seyante, surtout aux blondes.

Trente cardinaux en robe rouge et en rochet sont au premier rang dans la chapelle, merveilleusement ornée pour la circonstance. Non loin de l'autel disposé au-dessous même de la célèbre fresque *Le Jugement dernier*, de Michel-Ange, se trouve vers la gauche un dais d'or réservé au Souverain Pontife.

Mais voici que s'entr'ouvre la porte qui est au fond

de la chapelle à droite de l'autel et le Pape apparaît, escorté des gardes nobles et suivi du cardinal Merry del Val et du cardinal doyen Oreglia.

Alors toute la foule élégante se prosterne jusqu'à terre, tandis que Pie X va prendre place sur le trône qui lui est réservé.

Le chœur de la Sixtine, sous la direction de l'abbé Perosi, salue la venue du Pontife par des chants admirables que le Pape écoute, avec un ravissement évident.

Cependant le cardinal Merry del Val a revêtu les vêtements sacerdotaux et, s'étant tourné vers le Pontife devant lequel il s'incline, il s'apprête à célébrer le service divin à l'intention de son maître, de son souverain bien aimé qu'il sert avec autant d'intelligence que de courage.

Dans cet office, le cardinal Rampolla assiste le cardinal Merry del Val. Pendant que la messe de Palestrina admirablement chantée par la Sixtine suit son cours, je ne puis m'empêcher de regarder Pie X qui semble éteint, découragé, infiniment las.

Le teint s'est plombé, les yeux sont fiévreux et brillants et l'on évoque malgré soi les fêtes inoubliables du couronnement.

Cela semble d'hier pourtant, et que de choses se sont passées pendant les trois années de douleur pour le Souverain Pontife, et comme elles doivent revivre en ce moment dans la pensée de celui qui avait tant demandé à Dieu d'éloigner de lui le calice du Pontificat.

Pie X ne salua-t-il pas ceux qui l'acclamaient par cette parole douloureuse :

« Quelle croix vous avez voulu m'imposer ! »

Et tandis que le chant liturgique montait vers la voûte si magiquement *historiée* par Michel-Ange, tandis que fumait l'encens au pied de l'autel, le doux et bon Sarto jugeait sans doute que la croix avait été infiniment plus lourde qu'il ne se l'était imaginé et, dans les splendeurs fastueuses de cette solennité, il regrettait bien certainement le temps où nous l'avons vu porter ses aumônes dans les ruelles de la cité des eaux, ou voguant dans sa gondole vers le Lido avec Mgr Bressant.

Elles avaient été si cruelles, ces trois longues années de souverain pouvoir ! ! !

Dans ses peines évoquées ainsi pendant le service divin, c'étaient surtout les blessures provenant de la France qui faisaient saigner son cœur de père, le fardeau des affaires du monde eût encore été supportable sans les agissements abominables de la fille *aînée* qui l'avait martyrisé pendant ces trois années d'indicible souffrance.

Aussi demandait-il sûrement à Dieu la force de supporter tous ces chagrins dont le plus pénible avait été la lâcheté des soumissionnistes.

Et quand les chants sacrés se furent tus, lorsque le cardinal Rampolla eut trois fois balancé l'encensoir d'or devant le Pontife souverain, lorsque le cardinal Merry del Val ayant achevé l'office divin, le Pape se dressa pour bénir les fronts inclinés, j'ai pu voir son visage baigné d'une mélancolie indicible.

Et, après avoir reçu les hommages des représentants de tous les pays, il se retira au milieu du scintillement des croix et du rayonnement des ors, son âme simple emportait en cet anniversaire la nostalgie de la lagune vénitienne et le souvenir ému de ses hum-

bles amis, les pêcheurs du quai des Esclavons, qu'il ne devait pas revoir.

Le lendemain même de cette cérémonie si touchante, le Pape adressait aux évêques de France les instructions suivantes dont l'énergie et la fermeté ne démentaient rien de l'encyclique *Vehementer Nos :*

Nous venons Nous acquitter aujourd'hui d'une très grave obligation de Notre charge, obligation assumée à votre égard lorsque Nous annonçâmes, après la promulgation de la loi de rupture entre la République française et l'Eglise, que Nous indiquerions en temps opportun ce qui Nous paraîtrait devoir être fait pour défendre et conserver la religion dans votre patrie.

Nous avons laissé se prolonger jusqu'à ce jour l'attente de vos désirs, en raison non seulement de l'importance de cette grave question, mais encore et surtout de la charité toute particulière qui Nous lie à vous et à tous vos intérêts à cause des inoubliables services rendus à l'Eglise par votre nation.

Le Pape repousse les associations cultuelles.

Après avoir donc condamné, comme c'était Notre devoir, cette loi inique, Nous avons examiné, avec le plus grand soin, si les articles de ladite loi Nous laisseraient au moins quelque moyen d'organiser la vie religieuse en France de façon à mettre hors d'atteinte les principes sacrés sur lesquels repose la sainte Eglise. A cette fin, il Nous parut bon de prendre également l'avis de l'Episcopat réuni et de fixer, pour votre assemblée générale, les points qui devraient être le principal objet de vos délibérations. Et maintenant, connaissant votre manière de voir ainsi que celle de plusieurs cardinaux, après avoir mûrement réfléchi et

imploré, par les plus ferventes prières, *le Père des lumières*, Nous voyons que Nous devons pleinement confirmer, de Notre autorité apostolique, la délibération presque unanime de votre assemblée.

C'est pourquoi, relativement aux associations cultuelles, telles que la loi les impose, Nous décrétons qu'elles ne peuvent absolument pas être formées, sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise.

Il repousse tout autre genre d'association.

Mettant donc de côté ces associations, que la conscience de Notre devoir nous défend d'approuver, il pourrait paraître opportun d'examiner s'il est licite d'essayer, à leur place, quelque autre genre d'association à la fois légal et économique, et préserver ainsi les catholiques de France des graves complications qui les menacent. A coup sûr, rien ne Nous préoccupe, rien ne Nous tient dans l'angoisse autant que ces éventualités ; et plût au Ciel que Nous eussions quelque faible espérance de pouvoir, sans heurter les droïts de Dieu, faire cet essai et délivrer ainsi nos fils bien aimés de la crainte de tant et si grandes épreuves. Mais, comme cet espoir Nous fait défaut, la loi restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'association, tant qu'il ne constatera pas, d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife Romain et des évêques comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité ; vouloir le contraire, Nous ne le pouvons pas sans trahir la

sainteté de Notre charge, sans amener la perte de l'Eglise de France.

L'organisation du culte.

Il vous reste donc à vous, Vénérables Frères, de vous mettre à l'œuvre et de prendre tous les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens, pour disposer et organiser le culte religieux. Nous ne vous ferons jamais, en chose si importante et si ardue, attendre Notre concours. Absents de corps, Nous serons avec vous par la pensée, par le cœur, et Nous vous aiderons, en toute occasion, de Nos conseils et de Notre autorité. Ce fardeau que Nous vous imposons, sous l'inspiration de Notre amour pour l'Eglise et pour votre patrie, prenez-le courageusement et confiez tout le reste à la bonté prévoyante de Dieu dont le secours, au moment voulu, Nous en avons la ferme confiance, ne manquera pas à la France.

L'attitude du Saint-Siège.

Ce que vont être, contre Notre présent décret et Nos ordres, les récriminations des ennemis de l'Eglise, il n'est point difficile de le prévoir. Ils s'efforceront de persuader au peuple que Nous n'avons pas en vue uniquement le salut de l'Eglise de France ; que nous avons eu un autre dessein, étranger à la religion ; que la forme de République en France nous est odieuse et que Nous secondons, pour la renverser, les efforts des partis adverses ; que Nous refusons aux Français ce que le Saint-Siège a, sans difficulté, accordé à d'autres. Ces récriminations et autres semblables qui seront, comme le font prévoir certains indices, répandues dans le public pour irriter les esprits, Nous les

dénonçons, d'ores et déjà, et avec toute Notre indignation, comme des faussetés ; et il vous incombe à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tous les hommes de bien, de les réfuter pour qu'elles ne trompent point les gens simples et ignorants.

En ce qui regarde l'accusation spéciale contre l'Eglise d'avoir été, ailleurs qu'en France, plus accommodante dans un cas semblable, vous devez bien expliquer que l'Eglise en a agi de la sorte parce que toutes différences étaient, dans une certaine mesure, sauvegardées. Si un Etat quelconque s'est séparé de l'Eglise en laissant à celle-ci la ressource de la liberté commune à tous et la libre disposition de ses biens, il a, sans doute et à plus d'un titre, agi injustement ; mais on ne saurait pourtant dire qu'il ait fait à l'Eglise une situation entièrement intolérable

Une loi d'oppression.

Or, il en est tout autrement aujourd'hui en France ; là, les fabricateurs de cette loi injuste ont voulu en faire une loi non de séparation mais d'oppression. Ainsi ils affirmaient leur désir de paix, ils promettaient l'entente et ils font à la religion du pays une guerre atroce, ils jettent le brandon des discordes les plus violentes et poussent ainsi les citoyens les uns contre les autres, au grand détriment, comme chacun le voit, de la chose publique elle-même.

Sûrement, ils s'ingénieront à rejeter sur Nous la faute de ce conflit et des maux qui en seront la conséquence. Mais quiconque examinera loyalement les faits dont Nous avons parlé dans l'encyclique *Vehementer Nos* saura reconnaître si nous méritons le moindre reproche, Nous qui, après avoir supporté patiem-

ment, par amour pour la chère nation française, injustices sur injustices, sommes finalement mis en demeure de franchir les saintes et dernières limites de Notre devoir apostolique, et déclarons ne pouvoir les franchir : ou si plutôt la faute appartient tout entière à ceux qui, en haine du nom catholique, sont allés jusqu'à de telles extrémités.

La résistance légale.

Ainsi donc que les hommes catholiques de France, s'ils veulent vraiment Nous témoigner leur soumission et leur dévouement, luttent pour l'Eglise, selon les avertissements que Nous leur avons déjà donnés, c'est-à-dire avec persévérance et énergie, sans agir toutefois d'une façon séditieuse et violente. Ce n'est point par la violence, mais par la fermeté qu'ils arriveront, en s'enfermant dans leur bon droit comme dans une citadelle, à briser l'obstination de leurs ennemis ; qu'ils comprennent bien, comme Nous l'avons dit et le répétons encore, que leurs efforts seront inutiles s'ils ne s'unissent pas dans une parfaite entente pour la défense de la religion.

Ils ont maintenant Notre verdict au sujet de cette loi néfaste ; ils doivent s'y conformer de plein cœur ; et quels qu'aient été jusqu'à présent, durant la discussion, les avis des uns ou des autres, que nul ne se permette, Nous les en conjurons tous, de blesser qui que ce soit sous prétexte que sa manière de voir était la meilleure. Ce que peuvent l'entente des volontés et l'union des forces, qu'ils l'apprennent de leurs adversaires ; et de même que ceux-ci ont pu imposer à la nation le stigmate de cette loi criminelle, ainsi les nôtres, par leur entente, pourront l'effacer et le faire

disparaître. Dans la dure épreuve de la France, si tous ceux qui veulent défendre, de toutes leurs forces, les intérêts suprêmes de la patrie travaillent, comme ils le doivent, unis entre eux, avec leurs évêques et Nous-mêmes, pour la cause de la religion, loin de désespérer du salut de l'Eglise de France, il est à espérer, au contraire, que bientôt elle sera rehaussée à sa dignité et à sa prospérité première. Nous ne doutons aucunement que les catholiques ne donnent entière satisfaction à Nos prescriptions et à Nos désirs ; aussi cherchons-Nous ardemment à leur obtenir, par l'intercession de MARIE, la VIERGE IMMACULÉE, le secours de la divine Bonté.

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons, de grand cœur, à Vous, Vénérables Frères, et à toute la Nation française, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 10 août, fête de saint Laurent martyr, de l'an MCMVI, quatrième de Notre Pontificat.

PIUS. P. P. X.

Le Pape s'était prononcé, après s'être entouré des lumières de l'épiscopat, et après avoir entendu les conseils de son Sacré Collège. Dépositaire des vérités éternelles, il avait affirmé souverainement que cette loi, que ces associations cultuelles ne pouvaient être acceptées par les catholiques de France, il n'y avait plus qu'à s'incliner et à obéir.

Alors *tous* les évêques de France unis sans exception aucune avec le Pontife Romain adressèrent la superbe lettre suivante à leur clergé et à leurs fidèles :

« Nous avons tous reçu, avec une profonde recon-

naissance, la Lettre Encyclique que Notre Très Saint-Père le Pape Pie X nous a adressée pour nous diriger dans la situation si grave où se trouve l'Eglise de France.

« Nous attendions avec confiance cette parole du successeur de Pierre, à qui Notre-Seigneur a confié le soin de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire conduire les pasteurs et les fidèles dans les voies de la vérité et du salut.

« Nous nous sommes empressés de vous communiquer la parole du Vicaire de Jésus-Christ. Elle cause, dans le monde entier, une impression profonde. Nous l'avons acceptée avec une filiale obéissance.

« Tous vos évêques sont étroitement unis autour du Souverain Pontife, au milieu des douloureuses épreuves du temps présent, n'ayant, avec lui, qu'un cœur et qu'une âme pour aimer l'Eglise et la France.

« Vos prêtres ne font qu'un avec leurs Evêques, dans la soumission absolue et généreuse au Pontife suprême, et se déclarent hautement prêts à tous les sacrifices pour continuer de se dévouer à vos âmes.

« Notre Très Saint-Père Pie X, en nous adressant sa Lettre Encyclique, a rempli la mission qu'il a reçue de Dieu, de conserver intact le dépôt de la vérité et de la constitution de la sainte Eglise catholique.

« Cette constitution a pour base essentielle l'autorité de la hiérarchie, divinement instituée par Jésus-Christ. L'Eglise est une société gouvernée par des pasteurs dont le Pape est le chef, et à qui seuls appartient le droit de régler tout ce qui touche à l'exercice de la religion. Or, la loi de Séparation, par la seule autorité du pouvoir civil, présente une organisation nouvelle. Elle déclare ne plus connaître, pour l'exercice du culte divin, que

des associations de citoyens, se formant et se gouvernant à leur gré, selon des statuts de leur choix, que leur volonté resterait toujours maîtresse de modifier. Si dans l'un des articles de cette loi, le principe nécessaire de la hiérarchie catholique semble implicitement contenu, il n'est indiqué qu'en termes vagues et obscurs, tandis qu'il est trop clairement méconnu dans un autre article, qui attribue, en cas de conflit, la décision souveraine au Conseil d'Etat, c'est-à-dire à la puissance civile. Ce serait donc une constitution laïque donnée à l'Eglise. Pie X l'a condamnée et devait nécessairement la condamner : « Il a décrété que les Associations cul-
« tuelles, telles que la loi les impose, ne peuvent abso-
« lument pas être formées sans violer les droits sacrés
« qui tiennent à la vie même de l'Eglise. »

« Dans son désir de préserver les catholiques de France des graves difficultés qui les menacent, le Saint-Père a examiné s'il y aurait moyen de concilier les Associations cultuelles avec les règles canoniques :
« Plût au Ciel, nous dit-il, que nous eussions quelque
« faible espérance de pouvoir, sans heurter les droits
« de Dieu, faire cet essai et délivrer ainsi nos fils bien-
« aimés de la crainte de tant et si grandes épreuves.
« Mais comme cet espoir Nous fait défaut, la loi res-
« tant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point
« permis d'essayer cet autre genre d'associations, tant
« qu'il ne constera pas d'une façon certaine et légale,
« que la divine constitution de l'Eglise, les droits im-
« muables du Pontife Romain et des Evêques comme
« leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, par-
« ticulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévo-
« cablement, dans lesdites Associations, en pleine sécu-
« rité. »

« En effet, N. T. C. F., tant que la loi demeure ce

qu'elle est, quelque effort que l'on pût faire pour établir des associations légales placées sous l'autorité du Pape et les évêques, il resterait toujours que cette autorité n'y serait souveraine qu'autant qu'il plairait aux associés de la reconnaître, et que, s'ils voulaient s'y soustraire, il appartiendrait à un tribunal laïque de juger, en dernier ressort, de la légitimité de leurs prétentions. Il lui serait loisible d'attribuer à des fauteurs de rébellion contre l'Eglise la propriété de ses biens et l'usage de ses temples.

Ce serait donc étrangement se tromper, de croire et de dire qu'en rejetant lesdites Associations, le Pape « n'a pas eu uniquement en vue le salut de l'Eglise de « France, qu'il a eu autre dessein, étranger à la Reli« gion, que la forme de République en France lui est « odieuse ». Pie X dénonce « avec indignation, comme « des faussetés... ces récriminations et autres sem« blables qui seront répandues dans le public pour irri« ter les esprits ».

« Nous joignons, N. T. C. F., nos protestations à celles du Vicaire de Jésus-Christ. Non, ce ne sont pas des intérêts politiques qui nous préoccupent. Depuis bien des années, nous nous sommes conformés aux directions du Saint-Siège qui nous a demandé de nous réunir dans la seule pensée de défendre la religion catholique, en acceptant la Constitution que la France s'est donnée. Il y a longtemps déjà, l'un de nous n'hésitait pas à dire : « Si l'on veut envisager avec impartialité « et bonne foi la situation des esprits dans notre pays, « on peut constater deux choses : la France ne veut « pas changer la forme de son gouvernement, mais « elle ne veut pas la persécution religieuse. » Nous le répétons tous aujourd'hui, et nous le redisons d'une

voix unanime : ce que nous demandons, c'est que l'on ne veuille pas, contrairement à la volonté de la France, faire des lois antichrétiennes la constitution même de la République.

« Le vénérable cardinal Guibert, au moment où il achevait sa longue et sainte carrière, en 1886, alors que les premiers coups étaient portés aux écoles chrétiennes, aux congrégations religieuses, adressait au chef de l'Etat ces graves et patriotiques paroles, qu'il est utile de rappeler : « En continuant dans la voie où « elle s'est engagée, la République peut faire beaucoup « de mal à la religion... elle ne parviendra pas à la « tuer. L'Eglise a connu d'autres périls, elle a traversé « d'autres orages, et elle vit encore dans le cœur de « la France... Ce n'est pas le clergé, ce n'est pas l'Eglise « qu'on pourra accuser de travailler à la ruine de l'éta- « blissement politique dont vous avez la garde ; vous « savez que la révolte n'est pas une arme à notre usage. « Le clergé continuera de souffrir patiemment ; il « priera pour ses ennemis, il demandera à Dieu de les « éclairer et de leur inspirer de plus justes sentiments; « mais ceux qui auront voulu cette guerre impie s'y « détruiront eux-mêmes, et de grandes ruines auront « été faites avant que notre bien-aimé pays revoie des « jours prospères. Les passions subversives, dont plus « d'un indice fait redouter le prochain réveil, créeront « des périls autrement graves que les prétendus abus « que l'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que, dans « cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés ne « trouveront plus, devant eux, aucune barrière morale, « on ne voie pas sombrer la fortune et jusqu'à l'indé- « pendance de notre patrie.

« Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, ajou-

« tait l'auguste vieillard, j'ai voulu, avant d'aller rendre « compte à Dieu de mon administration, dégager ma « responsabilité à l'égard de pareils malheurs. Mais je « ne me résous pas à clore cette lettre sans exprimer « l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouil- « ler des saintes croyances qui ont fait sa force et sa « gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang « parmi les nations...»

« Nous aussi, N. T. C. F., nous voulons dégager notre responsabilité en face des calamités qui menacent notre pays. La loi de Séparation, telle qu'elle est, enlèverait à la France, non seulement son titre de nation catholique, mais la liberté vraie de professer la religion qui a fait sa vie de sa grandeur durant tant de siècles, et peut seule encore lui assurer dans l'avenir l'ordre et la paix. Evêques catholiques et français, pourrions-nous donner notre concours à l'exécution d'une telle loi ?

« Pie X nous invite, N. T. C. F., à prendre tous les moyens que le « droit reconnaît à tous les citoyens, « pour disposer et organiser le culte religieux ». Nous vous ferons parvenir, en temps utile, les instructions nécessaires à cette fin, selon les éventualités qui pourront se produire.

« Nous voulons espérer encore que la guerre religieuse sera épargnée à notre pays. Les catholiques français demandent qu'au nom d'une loi qui prétend assurer la liberté de conscience et garantir le libre exercice des cultes, on ne leur impose pas, pour la pratique de leur religion, une constitution que leur conscience leur défend d'accepter ; que l'on se souvienne qu'en aucun cas et dans aucun pays l'organisation légale du culte catholique ne saurait être réglée

que d'accord avec le Chef suprême de l'Eglise ; que si l'on veut à tout prix séparer l'Eglise de l'Etat, on nous laisse du moins jouir des biens qui nous appartiennent et des libertés de droit commun, comme en d'autres pays vraiment libres. Nous ne pouvons croire que de telles réclamations ne soient pas entendues.

« Dans la dure épreuve de la France, conclue Pie X, « si tous ceux qui veulent défendre de toutes leurs « forces les intérêts suprêmes de la patrie travaillent, « comme ils le doivent, unis entre eux, avec leurs « évêques et Nous-même, pour la cause de la religion, « loin de désespérer du salut de l'Eglise de France, il « est à espérer, au contraire, que bientôt elle sera « rehaussée à sa dignité et à sa prospérité premières. « Nous ne doutons aucunement que les catholiques ne « donnent entière satisfaction à nos prescriptions et à « nos désirs : aussi chercherons-nous ardemment à « leur obtenir, par l'intercession de Marie, la Vierge « Immaculée, le secours de la divine bonté. »

« Union des cœurs, obéissance filiale, générosité et esprit de sacrifice, recours fervent à la prière : tel est donc le programme que nous trace le Souverain Pontife et que nous voudrons réaliser.

« Oubliant toutes les divergences passées, vous n'aurez tous, N. T. C. F., avec vos évêques et avec vos prêtres, qu'un cœur et qu'une âme, pour conserver et défendre notre sainte religion, suivant les règles édictées par l'autorité suprême, sans sédition ni violence, mais avec persévérance et énergie.

« Si l'on tentait d'établir, contrairement à la volonté du chef de l'Eglise, des associations qui ne pourraient avoir de catholique que le nom, nul de vous, sous

quelque prétexte que ce fût, ne consentirait à s'y enrôler.

« Vos pasteurs sont résolus à subir les spoliations et la pauvreté plutôt que de trahir leur devoir : vous comprendrez que tous les fidèles ont l'obligation de conscience de leur venir en aide et de contribuer, chacun selon ses ressources, à l'entretien du culte divin et de ses ministres.

« Enfin, parce que notre cause est la cause de Dieu et que, sans son secours, tous nos efforts seraient impuissants à la faire triompher, nous redoublerons d'assiduité et de ferveur dans la prière. Nous supplierons le Cœur de Jésus « qui aime les Francs », par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie qui a prodigué à notre patrie les marques de sa prédilection, afin d'obtenir que cette patrie, qui nous est chère, reste fidèle à sa vocation chrétienne et poursuive, sous l'égide de son antique religion, le cours de ses glorieuses destinées.

« Notre présente lettre sera lue en chaire, dans toutes les églises de France, le dimanche 23 septembre prochain.

« Donné à Paris, en assemblée plénière, le 7 septembre 1906. »

Cette lettre superbe était signée par tous les évêques de France sans exception aucune, le gouvernement n'avait réussi qu'à faire la concentration et l'union de l'épiscopat avec Rome.

CHAPITRE XXI

LE SCHISME

Les menées anglaises à Rome. — Les temples protestants et les salles de conférences ouvertes à grands frais dans toute l'Italie. — Les injures au Pape. — Le schisme préparé en France. — Le gouvernement abandonné par le clergé confie à M. des Houx le soin de cultiver le schisme. — M. des Houx et le Journal de Rome. *— Union des catholiques. — Affaire manquée. — Partie remise.*

Sous la haute protection de l'ambassadeur d'Angleterre dont le superbe palais de la Porta Pia est le Vatican du protestantisme, la Réforme a dressé ses temples à Rome et jusqu'aux portes de Saint-Pierre les huguenots viennent menacer le *Papisme*. Rien que dans la via Vinti Settembre, il y a trois églises protestantes, l'une qualifiée *d'Evangeliste* atteste par la maigreur de ses proportions architectoniques la pauvreté artistique de la secte ; une autre, d'un abord plus engageant, tient le milieu entre le beuglant et le mauvais lieu.

Seule dans la via Nazionale l'église anglaise affecte

des prétentions gothiques, et les catholiques en quête d'une messe s'y fourvoient d'autant plus aisément que les cérémonies du culte sont imitées des nôtres.

Ces temples, qui sont largement pourvus de pasteurs, de vicaires et de sacristains, ne s'ouvrent que bien rarement devant un mince cortège d'étrangers, mais cela suffit pour faire illusion aux voyageurs sur les progrès de la *Réforme* à Rome et c'est surtout un foyer de propagande et d'espionnage au profit du protestantisme, de l'Angleterre et de la maçonnerie.

Bien plus, dans toutes les rues populaires, dans tous les centres importants de la ville sont installés des magasins bibliques qui distribuent livres ou brochures à tout venant. A chaque boutique est adjointe une salle publique où tous les soirs, à huit heures, un pasteur à la mine glabre et lugubre fait entendre dans un italien cocasse un réquisitoire forcené contre les crimes des papes et dénonce à l'indignation générale la *honteuse superstition romaine*. Bien que ces vastes salles soient le plus souvent vides, il suffit d'une averse ou d'un froid inattendu pour les remplir; alors pour cet auditoire inespéré, la voix du *clergyman* devient plus incisive et le Pontife Souverain est traité de belle manière dans cette Rome qui fut sienne et où la loi de garantie lui assure au moins le respect de tous.

Les fils de Wiclef entretiennent à grands frais un journal de *la Rome capitale et chrétienne* qui est rempli de basses flagorneries pour le pouvoir royal et d'immondes injures contre le clergé catholique.

Léon XIII se montrait très irrité des agissements de la secte ; à diverses reprises il protesta avec indignation contre cette souillure imposée à Rome, mais que faire contre la puissance anglaise ?

Pie X comprit l'inanité d'une pareille plainte, l'Angleterre, maîtresse de l'Italie comme elle l'est de la France et du Portugal, comme elle le sera bientôt de l'Espagne, était tout-puissante et rien ne pouvait l'arrêter dans son œuvre *piétiste*.

Edouard VII, l'ancien grand-maître de la maçonnerie anglaise, le roi dont le couronnement a été l'occasion de tout un formulaire de haine anticatholique, était un adversaire implacable.

Les œuvres bibliques sont organisées de la sorte dans toutes les villes importantes d'Italie, et dans celles même où il n'existe pas un seul protestant, des temples spacieux, de vastes salles de conférences, un personnel de missionnaires et de pasteurs sont entretenus à grands frais. En outre, tout un régiment de jeunes infirmières élégantes et blondes sont opposées à nos religieuses et si elles n'agréent pas aux malades elles plaisent infiniment à ceux qui sont valides.

Le Vatican, surtout depuis la nomination du cardinal Merry del Val au secrétariat d'Etat, est très au courant des intrigues protestantes, partout, et il les suit attentivement chez nous comme en Italie; il sait fort bien que les prédicants anglais se sont abattus comme une armée dans les Charentes, le Périgord, le Limousin, l'Auvergne, le Lyonnais, la Bretagne et surtout dans nos ports. Aussi tout ce qui nous arrive en ce moment est-il attribué à l'or anglais.

Le schisme auquel travaillent depuis longtemps les Réveillaud, les Steeg, les Yves Guyot, les Pressensé, les d'Estournelles de Constant, les Monod, est une entreprise britannique dans laquelle les millions ne sont pas épargnés.

Il n'est plus douteux pour personne que nous nous

trouvons en France en face d'une nouvelle tentative protestante depuis longtemps préparée, et l'essai de schisme préconisé par le journal *le Matin* n'est point né de l'initiative de M. des Houx, c'est un projet préparé de longue main entre le gouvernement, la maçonnerie et le protestantisme, l'organisation ne date pas d'hier et elle a déjà demandé beaucoup d'activité et beaucoup d'argent.

Sous ce titre plein d'ironie *la France aux Français*, M. des Houx a créé une *Ligue des catholiques de France* pour constituer des associations cultuelles *sans le Pape* et avec l'aide des préfets et du gouvernement, il est arrivé à en former quelques-unes. Des catholiques sans le Pape, c'est le protestantisme, et la France ne sera séparée de Rome que pour être rattachée à Londres. La France aux Français, la formule est presque aussi joviale que celle de liberté, de fraternité et d'égalité qui s'étale sur nos murailles.

Du reste, M. des Houx est trop connu à Rome pour que l'on se fasse la moindre illusion sur son rôle.

Journaliste expérimenté, il plaide avec la même habileté le pour et le contre comme le rhéteur antique.

Au *Moniteur de Rome* on l'a vu non seulement défendre le pouvoir temporel du Pape, mais se montrer d'une intransigeance rigoureuse sur tout ce qui touchait aux prérogatives du Saint-Siège.

Au temps même où le cardinal Lavigerie suggéra à Léon XIII l'idée d'un rapprochement avec la République, M. des Houx, prévoyant tous les mécomptes du ralliement, fut avec Mgr Freppel et le cardinal Pitra un des adversaires de l'archevêque d'Alger.

On soutient même que ce fut bien lui qui prépara la fameuse lettre du cardinal Pitra au journal *Amstelbolde*,

où l'on représentait la majorité du Sacré Collège comme attachée à la politique de Pie IX, c'est-à-dire hostile à celle de Léon XIII.

Quoi qu'il en soit, à la suite de cet incident, le cardinal Pitra et son vicaire général Mgr Baltandier perdirent les bonnes grâces du Pape, et M. des Houx dut réintégrer Paris, où nous l'avons vu soutenir les thèses les plus opposées à celles soutenues à Rome. M. des Houx écrit dans un journal ministériel, le ministère cherche à créer un schisme, il fait une campagne très perfide et très habile contre la papauté avec l'aide des préfets, mais il échouera piteusement, non par sa faute, il a beaucoup de talent, mais parce que la tentative est trop tardive ou trop prématurée.

Jamais le moment n'a été moins favorable à une scission entre les catholiques de France, et cette campagne très maladroite n'aura servi qu'à unir d'une façon plus absolue l'épiscopat avec Rome.

La double chaîne gallicane et impériale, qui asservissait naguère encore la hiérarchie religieuse à l'Etat, a été bien involontairement brisée par notre stupide gouvernement. Voilà l'épiscopat plus romain que jamais et c'est là tout le résultat de la campagne anglaise et protestante menée à si grands frais et par les moyens les plus odieux.

Malgré la perfidie de Paul Bert et les choix de Dumay, nous sommes arrivés en France à avoir l'épiscopat le plus ultramontain et le plus obéissant au Pontife Romain qui soit dans aucun pays catholique. Le clergé de France est uni à ses évêques qu'il a presque forcés à prendre cette attitude très nette et très orthodoxe, et cette unité, cette cohésion si complète, si absolue existe

au moment si difficile, si cruel où le clergé tout entier va manquer de pain.

Tout cela est très beau, très réconfortant et fait le plus bel éloge de nos prêtres, la basse presse aura beau mettre en évidence les défaillances de trois ou quatre brebis galeuses, le troupeau n'en est pas moins sain, et les pasteurs n'en méritent pas moins, malgré la présence des Fuzet, des Servonnet et des Ardin, le respect de tous les catholiques.

Mais de ce que la tentative schismatique ne soit pas suivie d'effet, ce n'est pas une raison pour ne pas étudier de très près le jeu de l'adversaire.

Le schisme était prévu et annoncé par Jules Ferry depuis vingt années. Cet homme d'Etat, voyant à Saint-Sulpice se dérouler sous ses yeux la pompe d'une cérémonie religieuse déclarait que, dans vingt années, ce serait un autre culte qui posséderait nos églises.

Moi-même, j'ai entendu Jules Favre affirmer à Versailles, devant le temple de la rue Hoche, où à la fin de sa vie il allait faire ses dévotions, que dans quelques années la France serait protestante.

Ce premier essai de schisme ne saurait réussir ; c'est une simple indication ; mais la secte n'abandonnera pas pour cela la partie. Malgré cet insuccès, elle reviendra à la charge, elle persistera dans son œuvre diabolique jusqu'à ce qu'elle ait réussi à semer de sérieuses divisions, dans ce pays de France dont l'*unité religieuse et politique* seule peut faire la force.

CHAPITRE XXII

CONCLUSION

Nous avons montré l'œuvre ténébreuse de l'Angleterre et de sa fille la maçonnerie contre le papisme, contre le catholicisme, contre la France.

Ce que nous avons établi dans ce volume, en relatant les manœuvres tortueuses de l'étranger dans l'œuvre abominable de la séparation, c'est que la tyrannie *jacobine* exercée sur nous par une minorité de protestants, de juifs et de maçons n'est que la figuration de la véritable puissance qui nous opprime.

Ce que nous avons mis en lumière, c'est que dans toute attaque contre le catholicisme, la passion de nos adversaires était simulée et cachait leur trahison contre la patrie sous le couvert de l'anticléricalisme.

Nous avons dénoncé cette trahison des chefs de notre France qui osent nous traiter de mauvais Français, et nous avons prouvé que cette campagne menée contre le Pape avec autant de persistance que celle de Pitt contre Napoléon ne pouvait profiter qu'à l'Angleterre et à l'Italie, qu'elle ruinait notre pays et lé

menait à la guerre civile et *à la guerre avec l'Allemagne.*

Ce que nous avons révélé surtout, c'est que le pouvoir occulte exercé chez nous par l'Angleterre et l'Italie au moyen des sectes ne date pas d'hier et qu'il n'a pas seulement tenu entre ses mains des ministres corrompus, mais un souverain et un président, et que depuis 1852 jusqu'en 1869 et depuis 1877 jusqu'à l'heure présente de la séparation, l'Angleterre a été notre véritable maîtresse et qu'elle nous a fait travailler beaucoup pour ses intérêts matériels et surtout pour ses idées bibliques.

Nous avons montré ensuite que la maçonnerie, les protestants et les juifs nous menaient systématiquement au schisme, et qu'après avoir essayé d'inventorier les tabernacles, ils n'organisaient les associations cultuelles qu'avec l'idée préconçue de nous conduire au protestantisme selon le plan proposé depuis longtemps par les Yves Guyot, les Desmons, les Lanessan, les Pressensé, les Buisson, les Steeg.

M. Yves Guyot, avec son cynisme coutumier, n'a-t-il pas fait l'aveu de ce dessein dans le *Siècle :*

« *La France*, proclama-t-il, *a tout à perdre en restant catholique ; elle a tout à gagner en devenant protestante, c'est sur le protestantisme* QUE NOUS COMPTONS ! »

Nous avons établi qu'après notre écrasement militaire, facilité en 1870 par l'Angleterre et l'Italie, la conquête religieuse et économique de notre pays avait été accomplie par la Grande-Bretagne, qui nous imposait maintenant la rupture avec Rome et le schisme.

Avec M. de Mahy, l'ancien ministre patriote, nous avons crié :

« Ce qui nous mène *au naufrage certain et inévitable*, c'est la trame jetée sur nous par les sociétés politico-religieuses de l'Angleterre. »

Avec lui nous répéterons encore ces paroles prononcées à la Chambre des députés le 12 mars 1899 :

« L'organisation biblique dont la *tête est en Angleterre* est une double épée dont les poignées sont à Londres et à Berlin et dont les pointes convergent sur le cœur de la France. »

Enfin nous avons fait connaître comment le voyage de Loubet à Rome avait été négocié par la diplomatie anglaise, comment, pour amener la rupture avec le Saint-Siège, le gouvernement avait systématiquement cherché querelle au Pape, nous avons dit aussi les menées des soumissionnistes, les agissements des prélats à l'assemblée des évêques et l'action d'un gouvernement sans scrupule.

Tout cela devait surtout faire ressortir le triomphe de Pie X, le plus glorieux Pape qui se soit assis sur le trône de Pierre depuis Grégoire le Grand.

Pie X est un être d'exception, un Pontife d'une bonté, d'une douceur et d'une humilité indicibles ; mais, devant un devoir à accomplir, rien ne saurait le faire reculer.

Lorsque le Pape a été bien convaincu que le gouvernement de la République maçonnique poursuivait sans merci un plan déterminé depuis vingt ans, et dirigé cyniquement contre l'Eglise catholique, lorsqu'il a compris que toute concession était vaine, toute compromission dangereuse avec un ennemi si implacable, Pie X a pris irrévocablement sa décision, et depuis elle est demeurée inébranlable malgré les

prières des soumissionnistes et les menaces du gouvernement.

La voix du Souverain Pontife, nette, précise, résolue s'est élevée dans l'Univers attentif, et elle a apporté les décisions de l'Eglise aux fidèles de France, qui ont plié les genoux et ont obéi.

Ah ! ce fut un réconfortant et admirable spectacle pour le temps présent que ces millions de catholiques adversaires la veille, fraternellement unis dans leur communion avec Rome.

Et les quelques évêques que le gouvernement avait choisis et qu'il croyait bien tenir, *malgré les invites du pouvoir*, ne s'éloignèrent point de l'Eglise et se prosternèrent respectueusement devant leur chef Souverain ; la lettre d'*unanime adhésion* de l'épiscopat à la parole pontificale fit cesser nos alarmes.

A l'heure actuelle, la partie est momentanément perdue pour le gouvernement. Il a suffi d'une parole positive, nette et ferme de Pie X pour réunir en une seule famille les fidèles, les prêtres et les évêques de France.

L'*Eglise gallicane est donc morte*, et pour faire une tentative de schisme, le gouvernement, sans évêques et sans prêtres a dû s'adresser à un *journaliste* qui agit en habile homme, mais sans espoir de succès.

Ne triomphons pas cependant. Jamais l'avenir ne parut plus sombre et jamais il ne fut plus nécessaire d'être vigilants. La maçonnerie ne désarme pas, l'Angleterre est tenace, des embûches nouvelles nous seront tendues pour la fin de cette année.

L'année 1907 sera certainement une douloureuse époque pour les catholiques de France, qui doivent dès aujourd'hui se tenir prêts aux pires éventualités.

Avec le Père Monsabré répétons ces paroles prophétiques dont la chaire de Notre-Dame retentit encore : encore :

« *Nous voilà maintenant comme des arbres que la tempête a ébranlés dans leurs racines, tous frémissent sous les coups du vent et de l'orage. L'avenir est sombre et plein d'incertitude.* Nous voudrions écarter le spectre. Vains efforts ! il hante nos jours et nos nuits, il s'approche de plus en plus de notre âme épouvantée, il murmure à notre oreille : demain !

« Qu'arrivera-t-il demain ?

« Et nos os sont broyés par la terreur et notre cœur est étreint par l'angoisse. O Dieu, ayez pitié de nous ! *Misercre.* »

Rome, 10 octobre 1906.

TABLE

I. — Réflexions préliminaires 1
II. — La maçonnerie dévoilée 9
III. — Le plan de Paul Bert et la séparation 23
IV. — Mesures préparatoires à la séparation 33
V. — Arracher la femme à l'église avant la séparation . 39
VI. — Il fallait que Dreyfus fût innocent. 47
VII. — L'armée devait être épurée avant la séparation. . . 55
VIII. — Prodromes de la séparation 69
IX. — La querelle du *Nobis nominavit* et la nomination aux évêchés. 85
X. — Comment fut préparé à Londres le voyage de Loubet. 108
XI. — Le Président Loubet à Rome. 123
XII. — Protestation de Pie X aux puissances 131
XIII. — Affaires Geay et Le Nordez: première partie du conflit. 141
XIV. — Affaires de Laval et de Dijon : deuxième partie du conflit. 169
XV. — La loi de séparation. 191
XVI. — Les inventaires ; l'Encyclique 205
XVII. — La séparation et le protectorat d'Orient 217
XVIII. — L'assemblée plénière des évêques de France 223
XIX. — La commission cardinalice ; la lettre des soumissionnistes. 251
XX. — Les instructions pontificales. 263
XXI. — Le schisme. 281
XXII. — Conclusion. 286

Imp. PAUL DUPONT, 144, rue Montmartre. — Paris, 2e arrt. — 1055.11.1906 (Cl.)

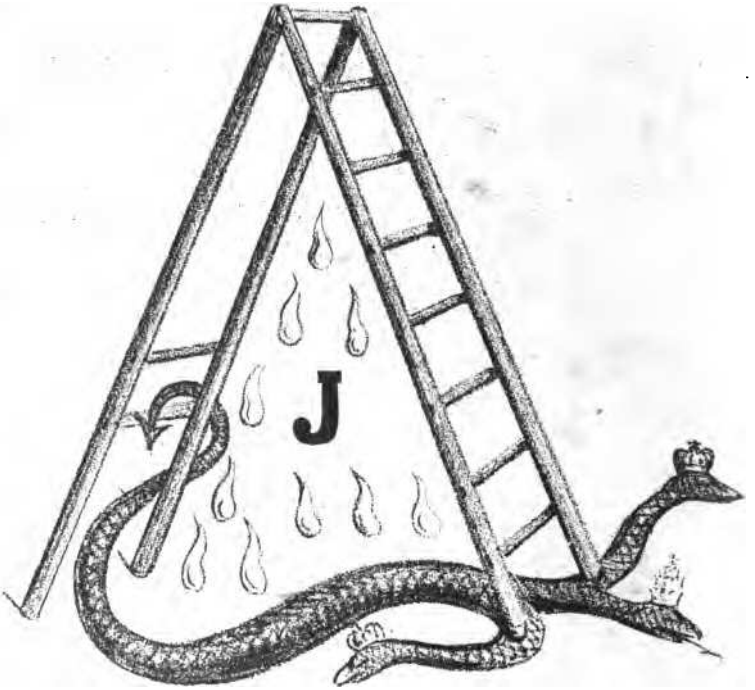
J